

RAPPORT ANNUEL 2018



**BGL
BNP PARIBAS**

La banque
d'un monde
qui change



The cover features a solid green background with several overlapping geometric shapes. A large, dark green triangle points from the left edge towards the center. A smaller, medium-green triangle points from the top edge towards the center. A horizontal band of medium-green color spans across the middle. In the bottom left, there is a large, complex geometric shape composed of overlapping triangles in various shades of green. On the right side, there are three smaller, light-green triangles pointing towards the center, positioned at different vertical levels.

RAPPORT ANNUEL 2018

SOMMAIRE

01 ■ CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS	6
02 ■ BGL BNP PARIBAS ET SES ACTIONNAIRES	8
03 ■ LE GROUPE BNP PARIBAS AU LUXEMBOURG	10
04 ■ HISTORIQUE DE BGL BNP PARIBAS	14
05 ■ LES ORGANES DE LA BANQUE	16
06 ■ DÉCLARATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	20
07 ■ RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	22
Préambule	23
Rapport de gestion consolidé	24
Perspectives 2019	35
08 ■ ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018	36
Rapport d'audit	37
États financiers consolidés établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne	44
Compte de résultat consolidé	44
État du résultat net consolidé et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres consolidés	45
Bilan consolidé	46
Tableau de passage des capitaux propres consolidés du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018	47
Tableau des flux de trésorerie consolidé	49



09	■	NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS	50
		Généralités	51
		1. Résumé des principes comptables appliqués par le Groupe	51
		2. Effets des changements de présentation, de principes comptables et de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15	75
		3. Notes relatives au compte de résultat	86
		4. Informations sectorielles	94
		5. Gestion des risques et adéquation des fonds propres	96
		6. Notes relatives au Bilan	137
		7. Engagements de financement et de garantie	161
		8. Rémunération et avantages consentis au personnel	163
		9. Informations complémentaires	168
10	■	COMPTES ANNUELS NON CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2018	184
		Bilan non consolidé	185
		Compte de profits et pertes non consolidé	187
11	■	RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE	188
12	■	AGENCES DE LA BANQUE	190
13	■	FILIALES/SUCCURSALE, PARTICIPATION, BUSINESS CENTERS ET AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE ACTIVES AU LUXEMBOURG	192





01

CHIFFRES CLÉS CONSOLIDÉS

<i>En millions d'euros</i>	2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	2017 <i>IAS 39</i>	2016 <i>IAS 39</i>
COMPTE DE RÉSULTAT			
Produit net bancaire	1.447,0	1.345,3	1.352,2
Frais généraux	(763,9)	(683,5)	(664,7)
Coût du risque	(60,4)	(35,5)	(52,6)
Résultat net (part du Groupe)	338,9	365,8	403,2

BILAN			
Total du Bilan	54.597,2	49.630,9	44.980,2
Prêts et créances sur la clientèle	31.707,4	28.553,8	26.580,9
Dettes envers la clientèle	31.287,1	26.238,5	23.852,8

	2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i> Bâle III (phasé)	2017 <i>IAS 39</i> Bâle III (phasé)	2016 <i>IAS 39</i> Bâle III (phasé)
Fonds propres réglementaires	5.909,3	5.710,3	5.485,5
Actifs à risque pondérés	26.208,0	24.599,1	23.663,2
Coefficient de solvabilité Bâle III	22,6%	23,2%	23,2%

RATINGS (MARS 2019)	Moody's	Standard & Poor's	Fitch
Court terme	P-1	A-1	F1
Long terme	A2	A	A+



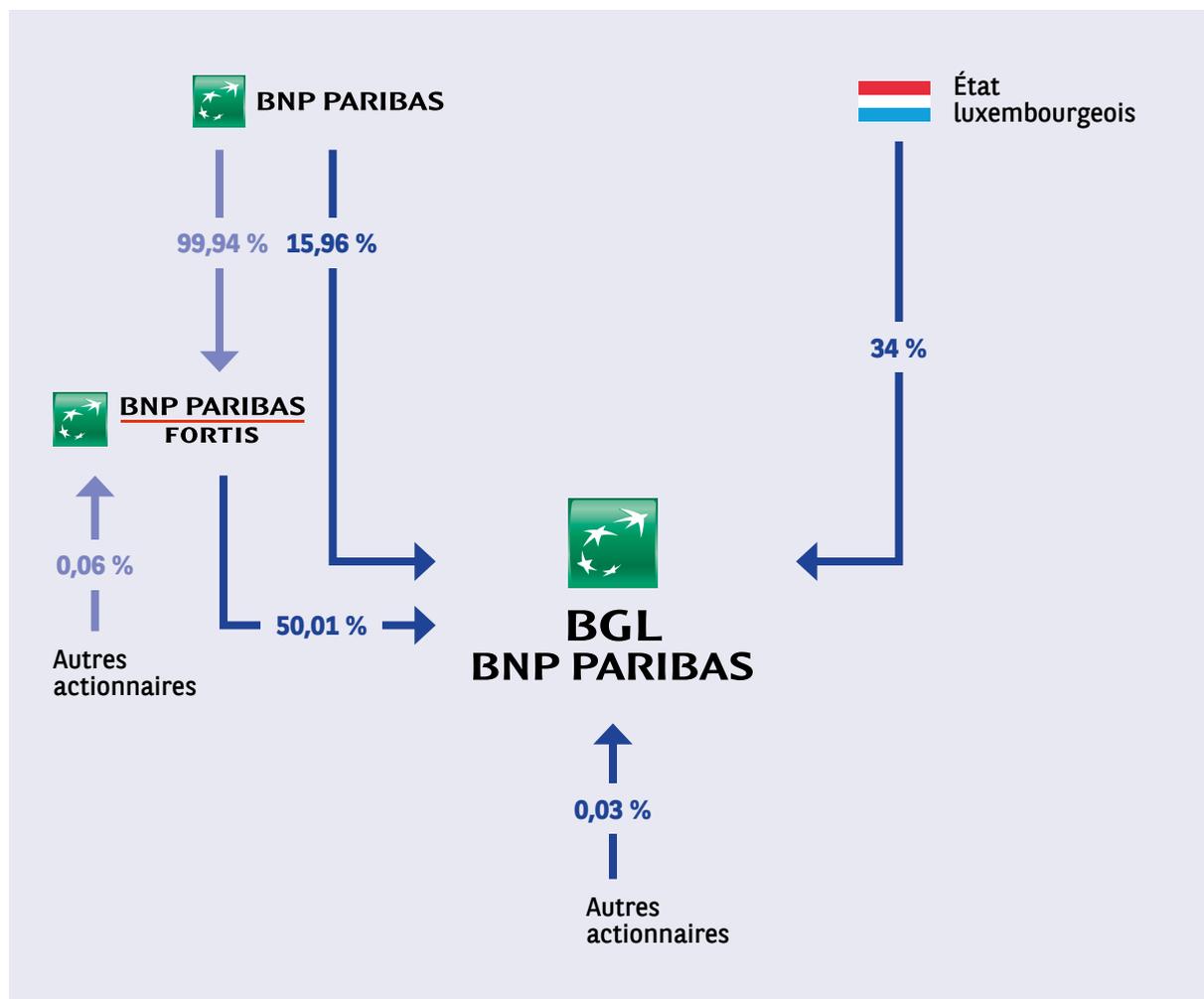
02



BGL BNP PARIBAS ET SES ACTIONNAIRES

■ STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2018





03

LE GROUPE BNP PARIBAS AU LUXEMBOURG

Avec quelques **3.900 collaborateurs**, les entités et métiers du Groupe BNP Paribas au Luxembourg apportent une réponse aux besoins des particuliers et des entreprises, des investisseurs, ainsi que de la clientèle corporate et institutionnelle dans les domaines d'activités **Retail Banking & Services**, **International Financial Services** et **Corporate & Institutional Banking**.

■ RETAIL BANKING & SERVICES

UNE OFFRE POUR LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES

MÉTIERS

- Le métier **Banque de Détail et des Entreprises** de BGL BNP Paribas, propose à travers la Banque de Détail, la Banque des Entreprises et la Banque Privée Luxembourg, une large gamme de produits et services financiers, allant de la tenue du compte courant aux produits d'épargne ou de bancassurance, en passant par les services dédiés aux professionnels et aux entreprises comme le leasing.

Le réseau commercial compte 41 Agences, 4 Sites de banque privée dédiés à la clientèle résidente fortunée, 6 Centres d'Affaires destinés exclusivement

à une clientèle professionnelle, ainsi qu'un Centre d'Affaire dédié aux professions libérales.

- Leasing :

BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A. est le leader sur le marché local du leasing financier et offre des solutions attractives de financement d'équipements à la clientèle professionnelle.

Arval offre des services de leasing opérationnel aux particuliers et aux sociétés en mettant en œuvre des solutions qui simplifient et optimisent la gestion de la mobilité automobile de ses clients.

■ INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES

UNE OFFRE GLOBALE POUR LES INVESTISSEURS

MÉTIERS

- **BNP Paribas Wealth Management** propose des solutions de gestion patrimoniale et financière sur mesure, ainsi qu'un ensemble de services et de prestations haut de gamme : le conseil en investissements, la gestion discrétionnaire, l'organisation et la planification du patrimoine, le financement, les services de banque au quotidien, ainsi que des expertises de diversification des actifs.

- Gestion d'actifs :

BNP Paribas Asset Management offre une gamme complète de services de gestion financière aux clients institutionnels et aux distributeurs à travers le monde.

- Assurance :

Cardif Lux Vie répond aux besoins spécifiques d'une clientèle sur plusieurs marchés complémentaires : l'assurance vie individuelle et collective qui s'adresse aux clients particuliers et entreprises sur le marché local, et l'assurance vie internationale comme outil de structuration patrimoniale.

- Services immobiliers :

BNP Paribas Real Estate propose des solutions sur mesure grâce à une offre multi-expertise de 6 métiers de l'immobilier : Property Management, Expertise, Conseil, Transaction, Promotion, Investment Management.



■ CORPORATE & INSTITUTIONAL BANKING UN DISPOSITIF PERFORMANT POUR LA CLIENTÈLE CORPORATE ET INSTITUTIONNELLE

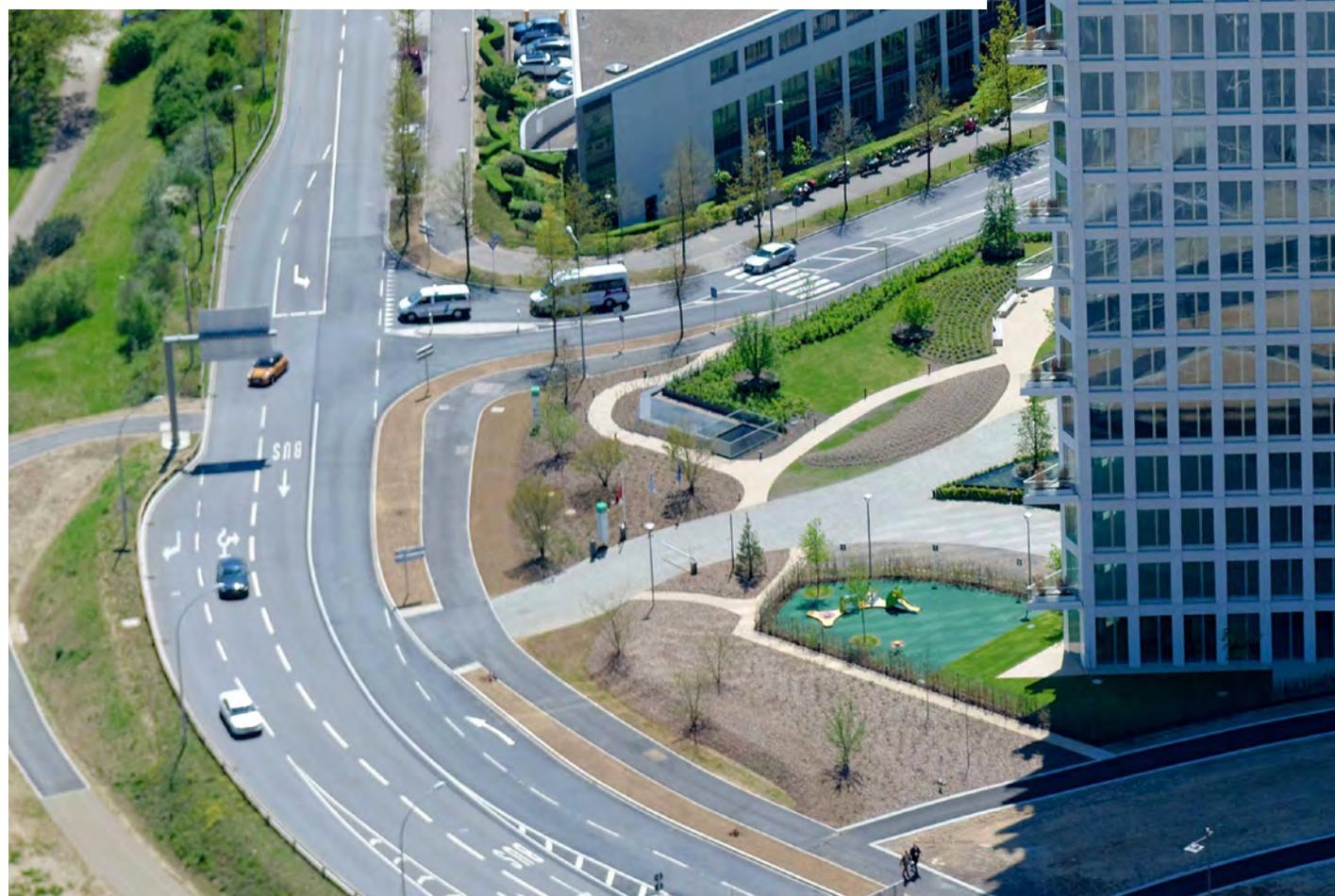
Le métier **Corporate and Institutional Banking Luxembourg (CIB)** propose aux clients de la Banque, essentiellement Entreprises et Institutionnels, des produits et services liés aux marchés de capitaux et de financements à Luxembourg.

CIB est centré sur trois activités principales :

- CIB CBK qui sert les clients Institutionnels pour ce qui concerne leurs besoins quotidiens de tenue de compte ;
- Financing Solutions qui réalise des financements d'actifs tangibles ;
- Prime Solutions & Financing qui est spécialisé dans les solutions d'investissements collatéralisés aux clients Institutionnels.

Aux côtés de ces quatre activités, le département Financial Institutions Coverage accompagne les métiers dans la relation clients.

Enfin, **BNP Paribas Securities Services** à Luxembourg propose une expertise reconnue de longue date et un savoir-faire unique dans la gestion des fonds, les émissions obligataires internationales, les services de dépositaires et de transferts de valeurs et leur ingénierie respective.







04

HISTORIQUE DE BGL BNP PARIBAS



Fondée sous le nom de **Banque Générale du Luxembourg** (BGL).

Fondateurs : Société Générale de Belgique de concert avec un groupe d'investisseurs privés du Luxembourg et de Belgique.



Le Groupe **Fortis** devient l'**actionnaire de référence** (53,2 %) de la Banque suite au **lancement d'une Offre Publique d'Achat des actions** de la Générale de Banque.

La Banque Générale du Luxembourg change de nom et exerce ses activités sous le nom de **Fortis Banque Luxembourg**.



Le Groupe **BNP Paribas** devient **actionnaire majoritaire de BGL** (65,96 %) au côté de l'État luxembourgeois qui reste un actionnaire significatif (34 %).

1919

1984

1998

2000

2005

2008

2009

2009



Les actions Banque Générale du Luxembourg sont **cotées en Bourse**.



La Banque Générale du Luxembourg et Fortis renforcent leur **partenariat stratégique**.

BGL

L'État luxembourgeois entre dans l'**actionnariat de la Banque** à hauteur de 49,9 % qui opère sous le nom de **BGL**.



BGL adopte le nom de **BGL BNP Paribas**.



05

LES ORGANES DE LA BANQUE

■ CONSEIL D'ADMINISTRATION



Étienne Reuter, Président du Conseil d'administration

ÉTIENNE REUTER

Directeur de l'Inspection Générale des Finances,
Luxembourg
Président

THIERRY LABORDE

Directeur Général Adjoint BNP Paribas, Paris
Vice-président

S.A.R. LE PRINCE GUILLAUME DE LUXEMBOURG

Luxembourg
Administrateur

JEAN-MARIE AZZOLIN

Représentant du personnel, Palzem
Administrateur

GEOFFROY BAZIN

Président du Comité exécutif
Administrateur
(depuis le 1 juillet 2018)

DIDIER BEAUVOIS

Membre du Comité de direction et du Comité exécutif
de BNP Paribas Fortis, Bruxelles
Administrateur

FRANCIS CAPITANI

Représentant du personnel, Dudelange
Administrateur

JEAN CLAMON

Ingénieur, Administrateur de sociétés, Paris
Administrateur

ANNA DARESTA

Représentant du personnel, Sanem
Administrateur

GABRIEL DI LETIZIA

Représentant du personnel, Bergem
Administrateur

JEAN-PAUL FRIEDRICH

Représentant du personnel, Dudelange
Administrateur

MAXIME JADOT

Président du Comité de direction et du Comité
exécutif de BNP Paribas Fortis, Bruxelles
Administrateur

JOSIANE KREMER

Représentant du personnel, Roodt/Septfontaines
Administrateur

VINCENT LECOMTE

Co-CEO BNP Paribas Wealth Management, Paris
Administrateur

ERIC MARTIN

Administrateur de sociétés, Paris
Administrateur

JEAN MEYER

Docteur en droit, avocat, Oberanven
Administrateur

BAUDOUIIN PROT

Administrateur de sociétés, Paris
Administrateur

DENISE STEINHÄUSER

Représentant du personnel, Junglinster
Administrateur

CARLO THELEN

Économiste, Luxembourg
Administrateur

TOM THEVES

Premier Conseiller de Gouvernement, Luxembourg
Administrateur

CARLO THILL

Président du Comité exécutif
(jusqu'au 30 juin 2018)
Économiste, Leudelange
Administrateur

MICHEL WURTH

Économiste, Sandweiler
Administrateur

■ PRÉSIDENT HONORAIRE

MARCEL MART

Ancien Président de la Cour des Comptes
des Communautés Européennes, Luxembourg

■ VICE-PRÉSIDENT HONORAIRE

XAVIER MALOU

Administrateur honoraire de la Générale de Banque,
Bruxelles

■ BUREAU DU CONSEIL

ÉTIENNE REUTER

Président du Conseil d'administration
Président

THIERRY LABORDE

Vice-président du Conseil
d'administration
Membre

CARLO THILL

Président du Comité exécutif
Membre
(jusqu'au 30 juin 2018)

GEOFFROY BAZIN

Président du Comité exécutif
(depuis le 1 juillet 2018)

■ COMITÉ DES RISQUES

JEAN CLAMON

Administrateur
Président

DIDIER BEAUVOIS

Administrateur
Membre

JEAN MEYER

Administrateur
Membre

ÉTIENNE REUTER

Président du Conseil d'administration
Membre

■ COMITÉ D'AUDIT

JEAN CLAMON

Administrateur
Président

DIDIER BEAUVOIS

Administrateur
Membre

JEAN MEYER

Administrateur
Membre

TOM THEVES

Administrateur
Membre



COMITÉ EXÉCUTIF

De gauche à droite :
Fabrice Cucchi, Christian Keup, François Dacquin, Geoffroy Bazin, Marc Lenert, Mathilde Jahan (Secrétaire Général),
Thierry Schuman, Louis de Loos-Corswarem, Carlo Lessel, Luc Henrard.

■ COMITÉ EXÉCUTIF

GEOFFROY BAZIN

Président

(depuis le 1 juillet 2018)

CARLO THILL

Président

(jusqu'au 30 juin 2018)

FABRICE CUCCHI

Compliance

(jusqu'au 30 septembre 2018)

Chief Innovation & Transformation Officer

(depuis le 1 octobre 2018)

Membre

FRANCOIS DACQUIN

Wealth Management

Membre

CARLO LESSEL

Finance

Membre

LAURE MORSY

Chief Operating Officer,

Corporate & Institutional Banking

Membre

(jusqu'au 31 août 2018)

THIERRY SCHUMAN

Banque de Détail et des Entreprises

Membre

DOMINIQUE GOULEM

Marché des Capitaux

Membre

(jusqu'au 31 décembre 2018)

PATRICK GREGORIUS

Ressources humaines

Membre

(jusqu'au 31 octobre 2018)

LOUIS DE LOOZ-CORSWAREM *

Ressources humaines

Membre

(depuis le 1 novembre 2018)

** Procédure d'agrément en cours*

LUC HENRARD

Risque

Membre

MARC LENERT

Chief Operating Officer

Membre

CHRISTIAN KEUP

Chief Administration Officer

(depuis le 1 octobre 2018)

■ SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

MATHILDE JAHAN

Secrétaire Général

■ COMITÉ DE RÉMUNÉRATION ET DE NOMINATION

THIERRY LABORDE

Vice-président du Conseil

d'administration

Président

DENISE STEINHÄUSER

Administrateur

Membre (pour des sujets de rémunération)

ÉTIENNE REUTER

Président du Conseil

d'administration

Membre

MICHEL WURTH

Administrateur

Membre

■ RÉVISEUR EXTERNE

DELOITTE AUDIT SÀRL

■ INSPECTION GÉNÉRALE

OLIVIER THIRY

■ DIRECTION DES FILIALES

LUXEMBOURG

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS S.A.

CHARLOTTE DENNERY

Administrateur Directeur Général

BNP PARIBAS LEASE GROUP LUXEMBOURG S.A.

VINCENT HAINAUT

Directeur Général

GLOBAL GENERAL PARTNER S.A.

CHRISTIAN BRUCCULERI

Administrateur Dirigeant

FRÉDÉRIQUE MOUSSET

Dirigeant



06

**DÉCLARATION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

(dans le cadre de la loi « transparence » du 11 janvier 2008)

Le Conseil d'administration déclare que, à sa connaissance, les comptes consolidés établis conformément aux Normes Internationales d'Informations Financières (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de BGL BNP Paribas S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation au 31 décembre 2018 et que le rapport de gestion présente fidèlement l'évolution, les résultats et la situation de BGL BNP Paribas S.A. et de l'ensemble des entreprises comprises dans la conso-lidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels ils sont confrontés.

Luxembourg, le 12 mars 2019



07



**RAPPORT DE GESTION DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

■ PRÉAMBULE

L'année 2018 fut marquée par un retour de la volatilité sur les marchés financiers dans un contexte d'incertitude politique, notamment sur l'évolution des tensions commerciales entre les États-Unis et la Chine ou encore les incertitudes autour du Brexit. Après une année 2017 remarquablement calme, les marchés ont connu une première phase de volatilité au mois de février 2018. Le contexte de marché a été particulièrement difficile vers la fin de l'année avec des corrections significatives des marchés actions mondiaux au mois de décembre. Cette période de fin d'année a également été marquée par un phénomène de flight to quality qui a entraîné un retrait significatif des rendements sur les obligations considérées comme relativement peu risquées. Le rendement sur les obligations d'État allemandes à dix ans a ainsi terminé l'année autour de 0,24%, en baisse de 19 points de base par rapport au niveau atteint fin 2017. Entre ces deux épisodes de volatilité globale, l'attention des marchés s'est portée sur les marchés émergents pendant l'été 2018 avec de fortes dépréciations des devises argentines et turques. L'autre fait marquant de l'année sur les marchés financiers fut la chute significative du cours du pétrole. Le cours du baril de Brent a ainsi connu une baisse de l'ordre de 40% entre début octobre et fin décembre 2018.

Aux États-Unis, la croissance a connu une accélération, passant d'un taux de 2,2% en 2017 à un taux de l'ordre de 2,9% en 2018. Dans les autres économies principales, l'année 2018 a été marquée par un ralentissement relatif de l'activité. C'était le cas en Chine et au Japon, ainsi qu'en zone euro où le taux de croissance est passé de 2,5% en 2017 à un taux proche de 1,8% en 2018.

Même si la croissance en zone euro a ralenti en 2018, elle a continué à évoluer à un rythme soutenu. Le chômage en zone euro a ainsi continué à se résorber pour tomber en-dessous de 8% au mois de novembre. Vers la fin de l'année, on a également commencé à observer une croissance plus soutenue des salaires pour la première fois depuis plusieurs années. Cet environnement globalement favorable a permis à la Banque centrale européenne de réduire son rythme mensuel d'achats nets d'actifs de 30 à 15 milliards au mois d'octobre 2018 et d'annoncer l'arrêt de ses achats nets avec effet au mois de janvier 2019.

Aux États-Unis, l'accélération de la croissance en 2018 s'explique en grande partie par les réductions importantes des impôts pour les entreprises et pour les particuliers qui ont stimulé la consommation et l'investissement. Les créations d'emplois étaient nombreuses dans ce contexte et le taux de chômage est tombé en-dessous de 4%, au niveau le plus bas depuis la fin des années soixante. La croissance des salaires a atteint un rythme supérieur à 3% en glissement annuel au dernier trimestre. Le taux d'inflation a dépassé 2% en moyenne sur l'année 2018 et la Réserve fédérale a procédé à quatre hausses de 0,25% de ses taux directeurs en 2018. Ces ajustements ont creusé le différentiel de taux d'intérêts entre les États-Unis et la zone euro et ont contribué au renforcement du dollar par rapport à l'euro au cours de l'année 2018. Le cours de l'euro par rapport au dollar américain est ainsi passé de 1,20 fin 2017 à 1,14 fin 2018. La banque centrale américaine a également continué à réduire graduellement la taille de son bilan.

Au Luxembourg, le Statec prévoit un taux de croissance de 3% pour 2018 à comparer à un taux de croissance de 1,5% pour 2017. La croissance de l'emploi est restée soutenue avec un taux de croissance de 3,4% en 2017 et un taux de 3,7% en 2018. Le taux de chômage a continué à reculer pour atteindre un taux proche de 5% vers la fin de l'année 2018. L'inflation a été relativement stable par rapport à l'année précédente, le taux d'inflation s'établissant en moyenne à 1,6%, comparé à 1,7% en 2017. En août 2018, les salaires ont automatiquement été revalorisés de 2,5% suite à l'échéance d'une tranche indiciaire, conformément aux dispositions du code de travail luxembourgeois.

RAPPORT DE GESTION CONSOLIDÉ

La lecture des états financiers du Groupe BGL BNP Paribas doit être réalisée en tenant compte des éléments suivants :

- D'une part, les résultats consolidés de l'exercice 2018 ont été impactés par l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 des nouvelles normes comptables IFRS 9 et IFRS 15. Le Groupe BGL BNP Paribas a choisi l'option offerte par les deux normes de ne pas retraiter les états comparatifs de 2017.
- D'autre part, la revue à la baisse des seuils de consolidation s'est traduite par l'élargissement du périmètre :
 - cinq nouvelles entités (dont une rattachée à la Banque, trois au métier du Leasing International et une à BNP Paribas Lease Group Luxembourg SA) sont entrées dans le périmètre de consolidation.
 - six entités rattachées au métier du Leasing International sont désormais consolidées par intégration globale alors qu'elles étaient mises en équivalence auparavant.
- En outre, le métier Leasing International a acquis au cours de l'année 2018, trois nouvelles entités, CMV Médiforce SA, BNP Paribas Leasing Solution AS et RD Leasing IFN SA, entités actives respectivement en France, Norvège et Roumanie.
- Enfin, BGL BNP Paribas a acquis le 3 septembre 2018 l'entité ABN AMRO Bank (Luxembourg) SA. Dès son acquisition, l'entité a été renommée BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA et a fait l'objet d'une fusion par absorption par la Banque en date du 1er novembre 2018.

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Compte de résultat	Exercice 2018	Exercice 2017	Variation	
			Valeur	%
<i>En millions d'euros</i>				
Produit net bancaire	1.447,0	1.345,3	101,7	8 %
Frais de gestion	(763,9)	(683,5)	(80,4)	12 %
Résultat brut d'exploitation	683,1	661,8	21,3	3 %
Coût du risque	(60,4)	(35,5)	(24,9)	70 %
Résultat d'exploitation	622,7	626,3	(3,6)	-1 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	1,1	23,1	(22,0)	-95 %
<i>dont : Sociétés de Leasing</i>	<i>(7,1)</i>	<i>7,7</i>	<i>(14,7)</i>	<i>-192 %</i>
Gains nets sur autres actifs immobilisés	0,6	5,3	(4,7)	-89 %
Résultat avant impôt	624,3	654,6	(30,3)	-5 %
Impôt sur les bénéfices	(124,5)	(122,4)	(2,2)	2 %
RÉSULTAT NET	499,8	532,2	(32,4)	-6 %
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	338,9	365,8	(26,9)	-7 %

COMPTE DE RÉSULTAT PRO FORMA

Afin de faciliter l'analyse des évolutions du compte de résultat, le tableau ci-après présente un comparatif pro forma. Les chiffres 2018 sont présentés hors impacts liés à l'élargissement du périmètre de consolidation tandis que les chiffres 2017 ont été recomposés selon les normes IFRS 9 et IFRS 15.

Compte de résultat	Exercice 2018 pro-forma	Exercice 2017 pro-forma	Variation	
			Valeur	%
<i>En millions d'euros</i>				
Produit net bancaire	1.380,7	1.351,2	29,5	2 %
Frais généraux	(721,1)	(683,5)	(37,6)	6 %
Résultat brut d'exploitation	659,5	667,7	(8,2)	-1 %
Coût du risque	(55,1)	(65,4)	10,2	-16 %
Résultat d'exploitation	604,4	602,4	2,0	0 %
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	14,2	23,1	(8,8)	-38 %
<i>dont : Sociétés de Leasing</i>	6,2	7,7	(1,4)	-19 %
Gains nets sur autres actifs immobilisés	(0,0)	5,3	(5,3)	-101 %
Résultat avant impôt	618,6	630,7	(12,1)	-2 %
Impôt sur les bénéfices	(118,6)	(117,4)	(1,3)	1 %
RÉSULTAT NET	500,0	513,3	(13,3)	-3 %
DONT RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	337,3	351,0	(13,7)	-4 %

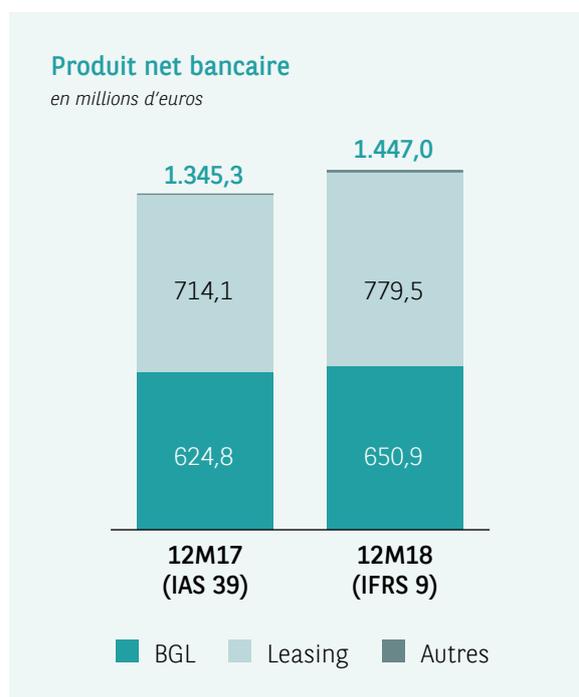
ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT ET DU BILAN

Le **Produit net bancaire** s'établit à **1.447,0 millions d'euros** au 31 décembre 2018 en IFRS 9 contre 1.345,3 millions d'euros à fin 2017 en IAS 39.

Retraité des impacts normatifs et de l'effet périmètre, le produit net bancaire est en hausse de 29,5 millions d'euros ou 2 %.

Les **Résultats nets d'intérêts** s'établissent à 1.106,5 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 1.092,2 millions d'euros au 31 décembre 2017, en hausse de 14,3 millions d'euros ou 1 %.

Au niveau des activités bancaires, les résultats nets d'intérêts affichent un recul de 39,4 millions d'euros ou 9 %. Retraités des positions de couvertures dont les résultats d'intérêts sont comptabilisés au niveau du poste Gains nets sur instruments financiers, ils sont en recul de 11,6 millions d'euros ou 3 %. Les activités de marchés et de trésorerie continuent toujours à être pénalisées par un environnement de taux bas, voire négatifs, affichant dès lors des résultats en repli. Les résultats nets d'intérêts sur les activités liées à la clientèle sont en revanche en hausse de 10,1 millions d'euros ou 4 % grâce à la bonne croissance des dépôts et des encours crédits. Les résultats nets d'intérêts des activités du Leasing International progressent de 49,5 millions d'euros ou 8 %, dont 35,0 millions d'euros liés à l'élargissement du périmètre. Retraités



de cet impact, ils sont en hausse de 14,6 millions d'euros ou 2 %, grâce à la poursuite du développement commercial tant au niveau des activités agricoles, technologiques que médicales. Cette croissance est cependant minorée de 15,6 millions d'euros lié à l'évolution défavorable des cours de change pour certaines entités situées hors de la zone euro.

Les **Produits nets de commissions** passent de 157,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 à 162,9 millions d'euros en 2018, soit une hausse 5,5 millions d'euros ou 3%, dont 4,4 millions d'euros attribués à BNP Paribas Wealth Management Luxembourg. Hors cet impact, la croissance des commissions est d'environ 1%. La dynamique commerciale et le développement de nouveaux produits ont permis à la Banque de compenser les impacts négatifs des nouvelles réglementations entrées en vigueur en 2018.

Les **Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat** affichent une hausse de 9,4 millions d'euros ou 45%, s'établissant à 30,1 millions d'euros contre 20,7 millions d'euros au 31 décembre 2017. Le poste est fortement impacté par l'entrée en vigueur de la nouvelle norme comptable internationale IFRS 9 en 2018 ainsi que par les revenus positifs générés par la conclusion d'opérations de couverture et dont la compensation se retrouve au niveau des Résultats nets d'intérêts. Retraités de ces éléments, les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sont en recul de 35,8 millions d'euros. Le poste est principalement pénalisé par la réévaluation négative de certaines positions titres désormais comptabilisée directement en comptes de pertes et profits sous IFRS 9. Au niveau de la Banque, ce sont principalement les obligations italiennes détenues dans le portefeuille propre qui ont contribué au recul tandis qu'au niveau du Leasing International, la baisse est localisée au niveau de la participation indienne SREI INFRASTRUCTURE FINANCE LIMITED. Le poste est en outre impacté à hauteur de 2,9 millions d'euros par les mouvements de périmètre.

Les **Gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en valeur par capitaux propres** affichent un gain réalisé de 62,2 millions d'euros en 2018 contre 20,3 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 41,9 millions d'euros. Retraités des impacts normatifs, les gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat augmentent de 53,2 millions d'euros. En 2018, la Banque a, d'une part, perçu un acompte sur dividende de 51,8 millions d'euros de BNP Paribas Asset Management Holding SA et a, d'autre part, réalisé des plus-values nettes de cessions sur titres souverains et bancaires pour 8,1 millions d'euros. En 2017 les résultats au niveau de la Banque étaient notamment composés des plus-values de cessions partielles des participations Visalux S.C. et Europay Luxembourg S.C. pour

8,7 millions d'euros ainsi que de plus-values nettes de cessions sur titres souverains et bancaires pour 1,4 million d'euros.

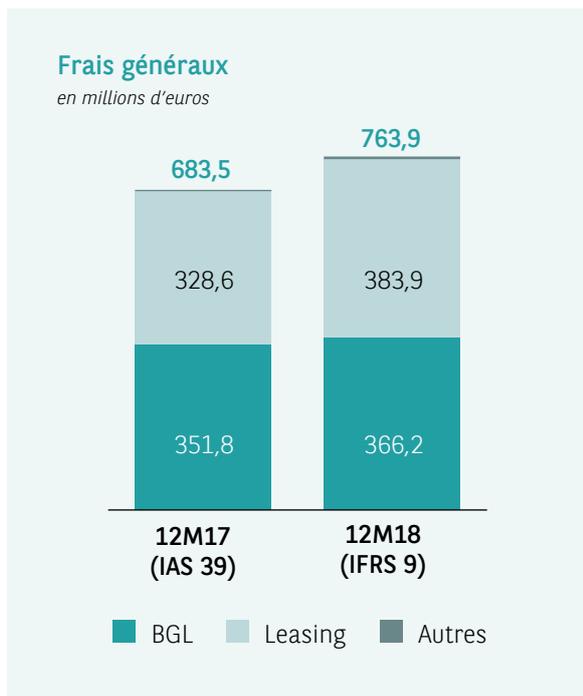
Les activités du Leasing International contribuent à ce poste à hauteur de 2,2 millions d'euros en recul de 5,4 millions d'euros ou 71% par rapport à l'an passé. En 2017, le Leasing International, avait en effet pu bénéficier de revenus sur participations non consolidées plus importants ainsi que du produit de cession partielle des titres SREI INFRASTRUCTURE FINANCE LIMITED pour 1,2 million d'euros.

Les **Produits et charges des autres activités** s'élèvent à un montant net de 85,3 millions d'euros contre 54,6 millions d'euros en 2017, soit une hausse de 30,7 millions d'euros ou 56%. Le poste comprend essentiellement les revenus nets des immeubles de placement tant au niveau de la Banque que de certaines entités de Leasing International ainsi que les revenus issus de la gestion de parcs informatiques et de flottes de matériel roulant industriel au sein d'entités spécialisées du Leasing International. Retraité des impacts normatifs à hauteur de 3,9 millions d'euros et de l'élargissement de périmètre de consolidation à hauteur de 17,1 millions d'euros, le poste est en hausse de 9,7 millions d'euros ou 13%, et traduit le développement commercial au niveau du Leasing International.

Au 31 décembre 2018, les **Frais généraux** s'élèvent à 763,9 millions d'euros par rapport à 683,5 millions d'euros au terme de l'exercice précédent, soit une hausse de 80,4 millions d'euros ou 12%. Retraités de l'effet périmètre, les frais généraux progressent de 37,6 millions d'euros ou 6%.

Au niveau des activités bancaires, les frais généraux sont en hausse de 14,4 millions d'euros ou 4%. Hors impacts normatifs, les frais de personnel augmentent de 10,7 millions d'euros ou 5%. En 2018, la Banque a constitué une provision d'un montant de 9 millions d'euros liée à la mise en place d'un nouveau plan de départs anticipés à la retraite sur base volontaire. D'autre part, l'intégration des activités de BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA a contribué au poste à hauteur de 2,2 millions d'euros. Retraités de ces éléments, les frais de personnel sont en légère baisse de 0,5 million d'euros en lien avec la poursuite de la baisse des effectifs.

Les autres frais généraux progressent de 2,7 millions d'euros ou 2%. En 2018, ils reprennent les coûts liés à l'intégration des activités de BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA à hauteur de



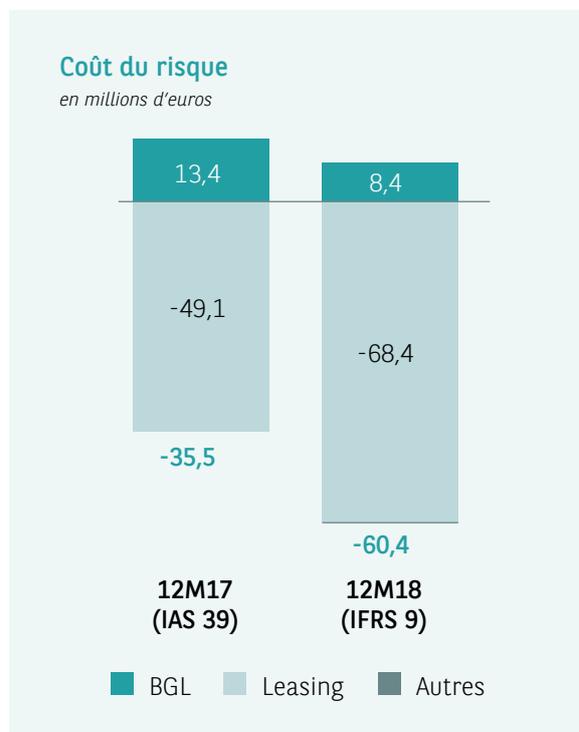
8,3 millions d'euros. En outre, la Banque a poursuivi les investissements réalisés dans le cadre du plan de transformation 2020, en hausse de 0,4 million d'euros par rapport à l'an passé. Enfin, les contributions au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts augmentent de 4,0 millions d'euros ou 32% et s'établissent à 16,3 millions d'euros.

Hors ces impacts, la baisse des frais généraux de la Banque est de 9,4 millions d'euros ou 4% et fait suite notamment à une réduction importante des dépenses informatiques, des coûts liés à la plateforme Titres et à un recul de la charge immobilière. Ces éléments sont compensés par des dotations aux amortissements pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles (en hausse de 1,2 million d'euros ou 5%).

Au niveau des activités de Leasing International, les frais généraux sont en hausse de 55,4 millions d'euros ou 17%. Retraités de l'effet périmètre, les frais augmentent de 23,0 millions d'euros ou 7%. A taux de change constant et hors impact des coûts engagés dans le cadre du plan de transformation 2020 et des contributions au Fonds de Résolution Unique, les frais sont en hausse de 17,3 millions d'euros ou 5%. Les frais ont été pénalisés, à hauteur de 6,5 millions par la pression inflationniste constatée dans les différentes géographies dans lesquelles le métier est actif. Le reste de la hausse résulte de la poursuite des investissements et des recrutements pour accompagner le plan de développement commercial et le lancement de nouveaux services.

Le **Résultat brut d'exploitation** s'établit à 683,1 millions d'euros, en hausse de 21,3 millions d'euros ou 3%. Hors impacts normatifs et retraité de l'effet périmètre, il est en baisse de 8,2 millions d'euros ou 1%.

Le **Coût du risque** s'élève à -60,4 millions d'euros contre -35,5 millions d'euros en 2017. Retraité des impacts normatifs et de l'effet périmètre, le coût du risque affiche une baisse de 10,2 millions d'euros ou 16%. Cette amélioration est localisée au niveau de la Banque affichant une reprise nette de 8,4 millions d'euros par rapport à une reprise de 3,8 millions d'euros l'an passé. Au niveau du Leasing International, il s'établit à -68,4 millions d'euros en amélioration de 6,2 millions d'euros ou 9% à périmètre constant.



La **Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence** s'établit à 1,1 million d'euros contre 23,1 millions d'euros en 2017. Retraité de l'effet périmètre, la quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence baisse de 8,8 millions d'euros ou 38%.

La contribution du Leasing International est en forte baisse de 14,7 millions d'euros, passant de 7,7 millions d'euros en 2017 à -7,1 millions d'euros en 2018. Ce recul est imputable pour 13,2 millions d'euros à la revue à la baisse des seuils de consolidation qui a entraîné la consolidation par intégration globale de six entités alors qu'elles étaient mises en équivalence auparavant. La contribution des résultats

de l'assurance-vie à Luxembourg (Cardif Lux Vie SA), dans laquelle la Banque détient 33%, s'élève à 8,0 millions d'euros, en régression de 7,4 millions d'euros par rapport à l'exercice 2017. Cette baisse est liée à la revalorisation à la baisse du portefeuille titres par rapport à l'année précédente.

Les **Gains nets sur actifs immobilisés** s'élèvent à 0,6 million d'euros au 31 décembre 2018. Le poste affichait un gain net de 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2017 à la suite de la cession d'un immeuble détenu par l'entité CofhyLux S.A.

La **charge d'impôts sur le résultat** est en hausse de 2,2 millions d'euros ou 2% par rapport à l'exercice précédent passant de 122,4 millions d'euros en 2017 à 124,5 millions d'euros en 2018. Hors impacts normatifs et retraitée de l'effet périmètre, la charge d'impôts sur le résultat augmente de 1,3 million d'euros ou 1%.

Au niveau de la Banque, la réévaluation positive de la participation BNP Paribas Leasing Solutions S.A. dans les comptes statutaires a eu pour conséquence une charge fiscale de 39,0 millions d'euros. Cet élément a été en partie compensé par des revenus exonérés plus importants et par la poursuite de baisse du taux d'imposition au Luxembourg en 2018. Au niveau du Leasing International, les perspectives de résultats dans les prochaines années de certaines entités ont entraîné l'activation de pertes fiscales antérieures à hauteur de 28,4 millions d'euros.

Finalement, après déduction des résultats appartenant aux minoritaires, **le Résultat net part du Groupe** pour l'exercice 2018 présente un bénéfice net de 338,9 millions d'euros par rapport à un bénéfice net de 365,8 millions d'euros en 2017, soit une baisse de 26,9 millions d'euros ou 7%. Hors impacts normatifs et retraitée de l'effet périmètre, la baisse est ramenée à 13,7 millions ou 4%.

Bilan

Au 31 décembre 2018, le total du bilan s'élève à 54,6 milliards d'euros contre 49,5 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018, en croissance de 10%.

Au niveau de **l'actif**, le poste **Caisse, Banques centrales** s'élève à 0,7 milliard d'euros contre 0,6 milliard d'euros au 1^{er} janvier 2018¹⁾. Il est essentiellement constitué des dépôts à court terme effectués auprès de la Banque Centrale du Luxembourg.

Les **Instruments financiers en valeur de marché par résultat** s'établissent à 1,3 milliard d'euros au 31 décembre 2018 contre 862 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018¹⁾. Ce poste est constitué essentiellement des portefeuilles titres de la Banque qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en valeur de marché par capitaux propres ou au coût amorti.

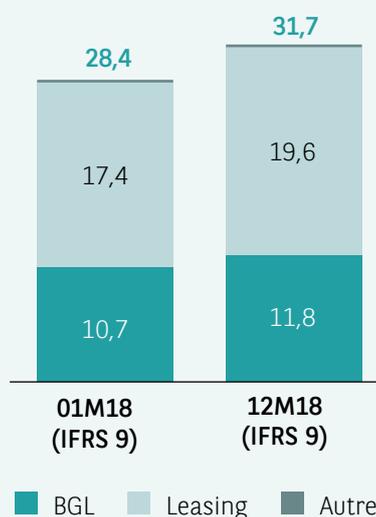
Les **Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres** s'élèvent à 1,5 milliard d'euros contre 2,6 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018¹⁾. Ce poste est essentiellement constitué du portefeuille d'obligations détenues par la Banque, composé en majeure partie de titres souverains et supranationaux ainsi que d'obligations bancaires.

Au 31 décembre 2018, la baisse du portefeuille obligataire est essentiellement due à la cession d'obligations souveraines et supranationales pour 1,2 milliard d'euros.

Les **Prêts et créances au coût amorti** sont en hausse de 5,9 milliards d'euros pour s'établir à 47,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018.

Prêts et créances sur la clientèle

en milliards d'euros



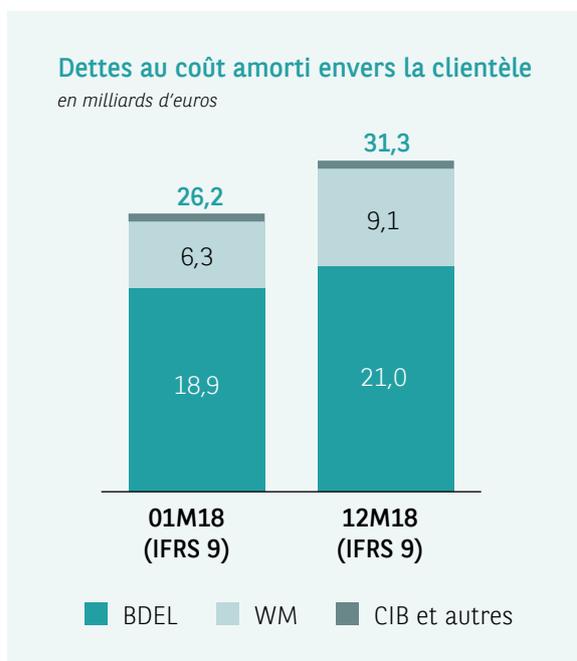
¹⁾ Situation pro forma, en application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

- Les Prêts et créances sur les établissements de crédit s'élevaient à 15,6 milliards d'euros, en hausse de 2,6 milliards d'euros. Cette hausse est à attribuer notamment à la conclusion d'opérations de prise en pension de BGL BNP Paribas avec le groupe BNP Paribas pour 3,8 milliards d'euros en fin d'année.
- Les Prêts et créances sur la clientèle s'élevaient à 31,7 milliards d'euros, en hausse de 3,3 milliards d'euros. Au niveau des activités bancaires, les encours augmentent de 1,1 milliard d'euros ou 10% par rapport au 1^{er} janvier 2018¹⁾. Cette évolution positive est localisée en particulier au niveau des crédits immobiliers pour 425 millions d'euros (+8%) et des crédits d'investissement pour 271 millions d'euros (+11%). Les crédits repris de BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA contribuent au poste pour 234 millions d'euros. Au niveau des activités de leasing, les Prêts et créances sur la clientèle sont en hausse de 2,2 milliards d'euros ou 12% pour s'établir à 19,6 milliards d'euros. Les Titres de dettes au coût amorti sont en recul de 475 millions d'euros ou 24% pour s'établir à 1,5 milliard d'euros au 31 décembre 2018. Cette baisse, entièrement localisée au niveau de la Banque, fait suite principalement à l'arrivée à maturité de titres obligataires étatiques.

Le poste **Participations dans les entreprises mises en équivalence** s'établit à 153 millions d'euros, en recul de 8% par rapport à l'année passée. Le poste **Ecart d'acquisition** progresse de 56 millions d'euros pour s'établir à 188 millions d'euros en raison principalement des acquisitions au cours de l'année 2018 des entités BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA et BNP Paribas Leasing Solution AS, impactant le poste de, respectivement 39 millions d'euros et 17 millions d'euros.

Au niveau du **passif**, le poste **Instruments financiers en juste valeur par résultat** s'établit à 291 millions d'euros, en recul de 63 millions d'euros ou 18% par rapport à l'an passé. Cette baisse s'explique notamment par l'arrivée à maturité de certaines émissions EMTN (Euro Medium Term Notes) évalués à la juste valeur ainsi que par le non renouvellement d'opérations de mises en pension au niveau de l'activité Prime Solutions & Financing.

- Le poste **Dettes au coût amorti** s'établit à 43,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018 en hausse de 5,4 milliards d'euros ou 14%. Les **Dettes au coût amorti envers les établissements de crédit** sont en hausse de 365 millions d'euros pour atteindre 12,0 milliards d'euros au 31 décembre 2018. Cette progression s'explique principalement par l'augmentation du financement du Leasing International auprès des entités hors du groupe BGL BNP Paribas.
- Les **Dettes au coût amorti envers la clientèle** passent de 26,2 milliards d'euros au 1^{er} janvier 2018¹⁾ à 31,3 milliards d'euros au 31 décembre 2018, soit une croissance de 19%. Cette évolution positive concerne tous les métiers de la Banque.



Au niveau de la Banque des Entreprises à Luxembourg, les dépôts en fin de période sont en croissance de 1,5 milliard d'euros ou 14% par rapport à la situation au 1^{er} janvier 2018¹⁾. Quant aux dépôts de la Banque de Détail, ils sont en hausse de 0,5 milliard ou 7% sur la période. D'autre part, Wealth Management a vu ses dépôts augmenter en 2018 de 2,8 milliards d'euros ou 45%, dont 1,9 milliard d'euros à attribuer à l'entrée en périmètre de BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA. Les **Dettes représentées par un titre** passent de 1,5 milliard d'euros au 1^{er} janvier 2018¹⁾ à 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2018, soit une diminution de 25% en raison de l'arrivée à maturité de certaines positions en GBP, en USD et en EUR.

¹⁾ Situation pro forma, en application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

Les **Dettes subordonnées** affichent un solde de 111 millions d'euros au 31 décembre 2018 en raison de l'entrée dans le périmètre de consolidation de l'entité de leasing Fortis Lease Zeebrugge.

Fonds propres

Au 31 décembre 2018, hors résultat de la période courante et après application des déductions prudentielles, les **fonds propres réglementaires** établis selon la réglementation Bâle 3 atteignent 5,9 milliards d'euros et le **Ratio de solvabilité** s'élève à 22,6%, contre 5,7 milliards d'euros et 22,5% au 1^{er} janvier 2018¹⁾.

La gestion des risques au sein de la Banque

La politique de la Banque en matière de gestion des risques est plus amplement décrite dans la Note 5 des comptes consolidés au 31 décembre 2018. Cette politique vise à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux critères exigés en matière de gouvernance. En plus des fonctions centrales de gestion des risques de la Banque, responsables de coordonner le suivi des risques, chaque métier est doté d'une fonction de Contrôle permanent dédiée à son activité particulière et qui assume la responsabilité primaire pour les risques qui sont pris dans le cadre des activités du métier.

Au niveau central, les risques sont suivis et gérés par des comités spécifiques qui se réunissent à intervalles réguliers.

Les risques de crédit sont suivis par le Comité Central des Crédits (hebdomadaire), les risques de marché sont suivis par le Capital Market Risk Committee (trimestriel), les risques de taux d'intérêt et les risques de liquidité sont suivis par le Comité Asset & Liability Committee (mensuel) et les risques opérationnels sont suivis par le Comité de Contrôle Interne (semestriel). Ce dispositif est complété par le Comité de pilotage opérationnel des risques (fréquence bimensuelle), qui est en charge d'assurer un suivi opérationnel et rapproché de l'ensemble des risques et dysfonctionnements journaliers. Suivant les sujets, le Comité des Risques et le Comité d'Audit, organes émanant du Conseil d'administration, se voient présenter une synthèse portant sur l'ensemble des risques gérés par les comités spécifiques mentionnés ci-avant. La Banque a ainsi mis en place des approches de gestion des risques solides, conformes aux prescriptions des régulateurs.

Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise et Déclaration non-financière

La Déclaration non-financière, telle que visée par l'article 68bis de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, ainsi que la Déclaration sur le Gouvernement d'entreprise, telle que visée par l'article 70bis de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit, peuvent être consultées sur le site internet de la Banque.

<https://www.bgl.lu/fr/banque/pages/a-propos-de-bgl-bnp-paribas/nous-connaître/données-financières-et-juridiques/resultats-financiers.htm>

Les activités de la Banque

Banque de Détail et des Entreprises (BDEL)

La Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg regroupe la Banque de Détail, la Banque des Entreprises et la Banque Privée Luxembourg. Elle propose une large gamme de produits et services financiers à ses clients particuliers, professionnels et entreprises par son réseau de 41 agences et ses services ou départements dédiés aux entreprises et à la clientèle privée.

Dans un souci d'évolution continue de la satisfaction de ses clients, la Banque de Détail et des Entreprises a défini de nouveaux parcours tant pour ses clients particuliers que pour ses clients entreprises. L'optimisation des parcours clients a pour objectif d'offrir une expérience fluide et simplifiée. Dans cette dynamique et dans un souci de récolte de feedback, la Banque de Détail et des Entreprises a commencé à mettre en place la systématisation d'enquêtes de satisfaction auprès de ses clients.

La Banque de Détail (BDL) a continué en 2018 à faire évoluer son modèle omnicanal, notamment par la relocalisation de 2 agences, dans un souci de proximité, modernité et accessibilité. Suivant un concept innovant que la Banque a mis en place dans son réseau, les agences relocalisées mettent l'accent sur l'accueil du client et réconcilient service personnalisé et technologies digitales.

¹⁾ Situation pro forma, en application des normes IFRS 9 et IFRS 15.

La Banque de Détail et des Entreprises a également continué à étoffer son offre d'investissement par la commercialisation du fonds OPCI (Organisme de Placement Collectif Immobilier) Diversipierre. Il s'agit d'un fonds associant investissement immobilier diversifié - notamment de l'immobilier luxembourgeois - et investissement financier.

Par ailleurs, en 2018, la *Banque de Détail*, qui dispose déjà de 7 Centres d'Affaires Entreprises dédiés à sa clientèle PME (petites et moyennes entreprises), a procédé à l'ouverture d'un Centre d'Affaires dédié aux professions libérales en vue d'apporter un service adapté correspondant aux attentes et besoins spécifiques de cette catégorie de clientèle.

Le département *Service Client* offre, au sein de la Banque de Détail, un support téléphonique aux clients pour les assister dans leurs opérations courantes. Cette démarche simplifiée vise à améliorer l'expérience des clients qui préfèrent avoir une relation à distance avec la Banque.

La *Banque des Entreprises (BEL)* est le partenaire bancaire de référence au Luxembourg des grandes entreprises, du secteur public, des organisations sociales, des professionnels de l'immobilier et des startups. Elle propose une des offres de produits et solutions bancaires les plus larges de la place financière luxembourgeoise pour le segment entreprise.

Son organisation regroupe l'ensemble des équipes dédiées à la relation client (*Coverage*) sur chaque segment, ainsi que les spécialistes produits des services *Trade, Cash Management, Forex, Compte Séquestre et Immobilier*.

La *Banque des Entreprises* travaille en étroite collaboration avec le réseau international du Groupe BNP Paribas dédié aux entreprises. Avec l'offre *One Bank for Corporates*, la Banque peut ainsi offrir à chaque client une solution de continuité bancaire pour se développer à l'international, à partir d'un point d'entrée unique, le chargé d'affaires.

En 2018, la Banque a par ailleurs continué à contribuer activement au développement de l'économie luxembourgeoise et des entreprises locales, en les accompagnant via des financements, la mise en place de services de gestion de trésorerie efficaces ou encore dans leur internationalisation.

La *Banque Privée Luxembourg (BPL)* propose aux clients fortunés résidents luxembourgeois et de la Grande Région des solutions de gestion financière et patrimoniale intégrées et personnalisées en complément des services de banque au quotidien dans ses 4 Sites de banque privée adossés au réseau des agences. Par ailleurs, une collaboration directe avec les 7 Centres d'Affaires Entreprises dédiés à la clientèle PME témoigne de l'importance que revêt l'approche entrepreneurs pour la *Banque Privée Luxembourg*, qui offre une palette de solutions sur mesure à ses clients.

L'année 2018 a encore été marquée par le lancement de la *Master Class* s'adressant aux jeunes repreneurs d'entreprises familiales au Luxembourg. Ce programme leur permet d'échanger et d'obtenir des conseils et outils, d'une part, d'experts de la Banque et, d'autre part, de dirigeants d'entreprises externes de renommée internationale, afin d'appréhender au mieux la transition dans le cadre d'une reprise de l'entreprise familiale.

Par ailleurs, en 2018, la *Banque Privée Luxembourg* a continué à proposer des offres de gestion sous mandat personnalisées et de gestion conseillée à la clientèle. Dans le domaine du conseil, l'offre *Asset Advisory* propose au client d'interagir avec un *Investment Manager* pour ses placements et la gestion de son portefeuille.

Innovation : lancement du nouveau service Private Lease

En tant que banque d'un monde qui change, BGL BNP Paribas répond à l'évolution constante des besoins et habitudes de ses clients à travers le développement et l'innovation continue de son offre de services.

En exclusivité au Luxembourg au moment de son lancement et devenant ainsi pionnière en la matière, la Banque a procédé en 2018 au lancement de son nouveau service de Private Lease, fruit d'une collaboration avec Arval Luxembourg. Private Lease est un contrat de location longue durée dont l'objet est un véhicule neuf entièrement personnalisé sur un terme et un kilométrage définis. Dans un premier temps dédié aux particuliers résidents luxembourgeois, ce service a entretemps été élargi aux professions libérales.

Wealth Management (WM)

Le métier Wealth Management, sous l'enseigne BNP Paribas Wealth Management, propose des solutions de gestion patrimoniale et financière sur mesure, ainsi qu'un ensemble de services et de prestations haut de gamme destinés à une clientèle internationale.

Au cœur d'un marché en pleine consolidation, BNP Paribas Wealth Management a renforcé sa position parmi les leaders de la place financière luxembourgeoise en finalisant l'acquisition d'ABN Amro Bank (Luxembourg). Cette opération de croissance externe a contribué au développement de la clientèle néerlandaise, ainsi qu'à l'augmentation des actifs sous gestion et des encours crédits.

Témoignant de l'attractivité de son offre et capitalisant sur la récente acquisition d'ABN Amro Bank (Luxembourg), les actifs sous gestion du métier Wealth Management ont fortement augmenté en 2018 sur l'ensemble des segments et géographies couvertes.

Dans un contexte de taux d'intérêts toujours bas et grâce à une offre réactive et sur mesure de solutions de financement, les encours de crédits ont continué à progresser en 2018. Par ailleurs, les solutions de gestion sous mandat et les solutions de gestion conseillée ont enregistré une importante croissance en 2018.

En termes d'offre, la gestion sous mandat a inauguré une nouvelle approche de gestion de portefeuille à travers la gamme de gestion discrétionnaire Smart : basée sur un diagnostic détaillé des besoins de chaque client, elle permet de proposer des mandats finement personnalisés et rencontre un vrai succès auprès de la clientèle.

Dans la continuité des actions menées dans le domaine de l'expérience client et suite au lancement de l'application *myFeedback* en 2017 - application dédiée à la récolte des opinions des clients - les clients ont pu faire part de leur avis à des moments clés de leur relation avec la Banque. Ces enquêtes ont permis d'établir une première référence de NPS (Net Promoter Score) pour le métier Wealth Management au Luxembourg et servira au suivi de son évolution dans le temps.

BGL BNP Paribas désignée

Best Bank in Luxembourg et Bank of the Year in Luxembourg

En 2018, BGL BNP Paribas a reçu deux prix par The Banker et Euromoney qui récompensent les efforts permanents de la Banque au service de ses clients.

Désignée Meilleure banque au Luxembourg pour la 3^{ème} année consécutive par Euromoney, publication financière de renommée internationale, la Banque a par ailleurs reçu la prestigieuse distinction *Bank of the Year in Luxembourg* délivrée par The Bankers, publication mensuelle sur les affaires financières internationales.

Corporate and Institutional Banking Luxembourg (CIB)

Le métier Corporate and Institutional Banking Luxembourg propose aux clients de la Banque, essentiellement entreprises et institutionnels, des produits et services liés aux marchés de capitaux et de financements à Luxembourg.

L'activité *Financing Solutions* réalise des financements d'actifs tangibles tels que des navires ou des avions. L'activité a une nouvelle fois confirmé en 2018 son statut de partenaire privilégié et reconnu de la place financière luxembourgeoise sur ce segment très spécialisé.

L'activité *Prime Solutions and Financing* qui s'appuie sur la plateforme Global Markets du Groupe BNP Paribas a développé des produits de strategic equity à destination des clients entreprises et institutionnels luxembourgeois qui leur permettent de mettre en place un financement garanti par des actions.

L'activité *CIB Correspondent Banking* propose aux institutionnels des services tels que de la tenue de compte, des garanties bancaires, des financements dans le cadre de leurs activités courantes.

Aux côtés de ces trois activités, le département *Financial Institutions Coverage*, qui accompagne les métiers dans le cadre de la relation clients, assure la promotion des produits et services offerts par le Groupe BNP Paribas.

BNP Paribas Leasing Solutions remporte le prix *Innovation Digitale aux Leasing Life Awards* et est désignée *Fournisseur de Solutions Financières de l'année* lors des *European IT & Software Excellence Awards*

En 2018, BNP Paribas Leasing Solutions a reçu pour la 6^{ème} année consécutive le prix *Fournisseur de Solutions Financières de l'année* lors de la cérémonie annuelle des *European IT & Software Excellence Awards*. Elle a par ailleurs remporté le prix *Innovation Digitale* lors de la 14^{ème} édition des *Leasing Life Awards*. Décernés par *Leasing Life*, principal magazine dédié au leasing en Europe, les *Leasing Life Awards* récompensent chaque année les plus grandes réalisations de l'industrie européenne du financement d'actifs. C'est notamment grâce au projet *Kintessia* que la récompense a été accordée à Leasing Solutions : lancé début 2018, le projet *Kintessia* constitue la première plateforme de location et de vente de matériels professionnels dédiés à l'agriculture, au transport et au BTP (Bâtiment et travaux publics). Totalelement sécurisée, la plateforme met en relation des professionnels qui souhaitent vendre, acheter ou louer des équipements.

BNP Paribas Leasing Solutions

Les différentes entités de leasing du Groupe BNP Paribas, dont BNP Paribas Lease Group Luxembourg, filiale à 100% de la Banque, proposent, sous l'enseigne BNP Paribas Leasing Solutions, une gamme de solutions locatives aux entreprises et aux professionnels. L'offre va du financement d'équipements, à l'externalisation de parcs, en passant par la location longue durée via plusieurs canaux - ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires.

BNP Paribas Leasing Solutions, filiale à 50% de BGL BNP Paribas, est un des leaders européens en matière de leasing et finance principalement deux grandes familles d'équipements, à savoir les équipements logistiques roulants et les équipements technologiques.

Implantée dans 18 pays et avec près de 3.400 collaborateurs, BNP Paribas Leasing Solutions apporte des solutions créatrices de valeur à ses clients et partenaires et souhaite agir ainsi comme un accélérateur de business.

Dans le cadre de son projet de transformation 2020, BNP Paribas Leasing Solutions a mené différentes initiatives visant à stimuler sa croissance et renforcer son efficacité opérationnelle : nouveaux services à faible consommation de capital, mise en avant des offres locatives, digitalisation de l'offre commerciale.

BNP Paribas Leasing Solutions a par ailleurs renforcé ses ambitions sur le marché médical avec l'intégration de la société CMV Médiforce en France. Ce rapprochement permet dorénavant à BNP Paribas Leasing Solutions de disposer d'une offre complète de solutions de financement du secteur médical, avec l'ambition de devenir le leader sur le marché français.

Enfin, en 2018, BNP Paribas Leasing Solutions a continué à poursuivre son développement international avec l'acquisition en Norvège de Landkreditt Finans AS, une société spécialisée dans le financement des équipements agricoles, forestiers et de construction. Grâce à cette acquisition, BNP Paribas Leasing Solutions a posé un premier jalon de son expansion dans les pays nordiques, renforçant ainsi sa place de n°1 du leasing en Europe.

Le Groupe BNP Paribas au Luxembourg certifié pour la 3^{ème} fois Top Employer

Pour la troisième année consécutive, BGL BNP Paribas a obtenu la prestigieuse certification *Top Employer*. Délivrée par le Top Employer Institute, organisme indépendant de renommée internationale, cette certification distingue les entreprises qui proposent des conditions de premier plan à leurs collaborateurs.

La Banque ayant progressé sur la quasi-totalité des catégories de l'enquête, la catégorie relative à l'intégration des collaborateurs a connu le développement le plus notable grâce à la généralisation du parcours *Onboarding* existant depuis fin 2017. Son objectif est que chaque nouveau collaborateur se sente intégré et accompagné dès la signature de son contrat. Ce parcours a notamment été un élément clé dans le processus d'intégration des collaborateurs en provenance d'ABN Amro Bank (Luxembourg) qui ont rejoint la Banque en 2018. Parmi ses différentes composantes, citons la mise à disposition de l'application *Wëllkom App*, qui accompagne les nouveaux collaborateurs tout au long de leur processus d'intégration, ainsi que la participation à un séminaire appelé *Cultural Days*, construit autour des valeurs de l'entreprise et des comportements attendus chez BGL BNP Paribas.

Ressources Humaines

Le Groupe BNP Paribas accorde une grande importance à son code de conduite et, en particulier, au respect des collègues, pilier de l'une de ses valeurs, la *Good Place to Work*. Ainsi, en 2018, BGL BNP Paribas a renforcé son arsenal de prévention de la violence et du harcèlement sur le lieu du travail par le biais d'une nouvelle procédure, d'une campagne de communication et de sessions de formation sur le sujet. Aussi, la Banque a retenu le respect comme thème de l'édition 2018 de sa *Diversity Week*.

Ces actions sont motivées par la volonté de la Banque de continuer à agir en employeur responsable. Ceci passe aussi par un investissement important dans la formation et l'employabilité de ses collaborateurs. En effet, depuis plusieurs années, BGL BNP Paribas a su faire de la formation l'une de ses forces.

En 2018, de nouvelles offres de formation ont ainsi vu le jour, sur des sujets d'avenir tels que le digital et les méthodes agiles.

Ceci va de pair avec la poursuite des efforts en matière de mobilité interne, afin de permettre la bonne mobilité des personnes et des compétences dans la Banque, tout en s'assurant d'offrir des opportunités de carrière motivantes. À travers le portail *About Me*, déployé en 2017, les collaborateurs sont invités à déclarer leurs compétences, aspirations et souhaits de mobilité et ils reçoivent ainsi des offres d'emploi qui correspondent à leur profil.

Ces informations nourrissent un projet de *Strategic Workforce Planning* dont l'objectif est d'anticiper les besoins en compétences de la Banque dans les années à venir pour mettre en place les actions adéquates en termes de formation et de staffing. Cette approche a commencé à être déployée en 2018 sur certaines populations pilotes.

Identifiés comme un levier à l'engagement de ses collaborateurs, BGL BNP Paribas a porté en 2018 une attention particulière à ses *people managers*. En croisant les résultats de l'approche *Strategic Workforce Planning* et d'une enquête auprès de son personnel, la Banque travaille à la construction d'un profil de compétences du manager idéal qui sera au cœur de la transformation du rôle du manager chez BGL BNP Paribas et le fil conducteur de ses prochaines actions en la matière.

Par ailleurs, la Banque souhaite renforcer l'attraction, l'identification et la fidélisation de ses talents. Un poste de talent manager a ainsi été créé pour la gestion de cette population spécifique. En 2018, BGL BNP Paribas a également recruté 26 jeunes diplômés à potentiel dans son programme *Graduates*.

Avec toutes ces actions, BGL BNP Paribas poursuit les objectifs de son plan RH2020 dont l'ambition est de renforcer l'engagement et la performance de ses collaborateurs, à travers une expérience employé positive, au profit de la satisfaction de ses clients.

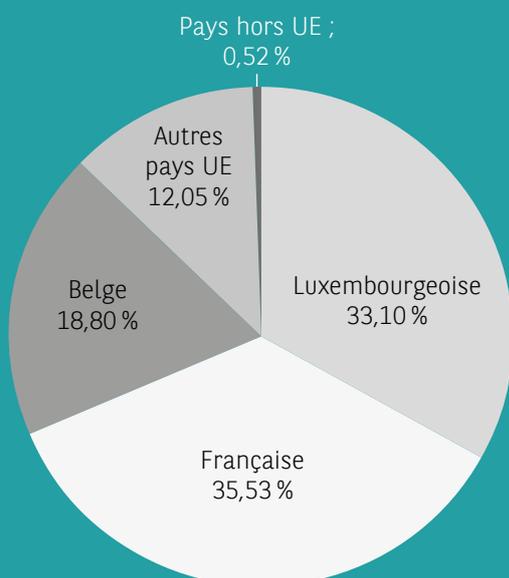
Le Conseil d'administration, plus que jamais, reconnaît et apprécie l'extrême importance du capital humain que représente l'ensemble des collaborateurs de la Banque en ces temps de changement. Il exprime à tous sa reconnaissance pour la continuité des efforts fournis et l'engagement témoigné tout au long de l'exercice 2018. Il tient également à souligner la qualité de la collaboration responsable et constructive avec l'ensemble des partenaires sociaux et les remercie pour leur coopération au quotidien.

Situation des effectifs au sein de BGL BNP Paribas

Au 31 décembre 2018, l'effectif total de la Banque à Luxembourg comptait 2.474 personnes, dont 1.212 femmes (48,99 %) et 1.262 hommes (51,01 %). En 2018, la Banque a recruté 112 nouveaux collaborateurs (31 contrats à durée déterminée et 81 contrats à durée indéterminée).

Le pourcentage de collaborateurs travaillant à temps partiel est de 27,56 %.

29 nationalités sont représentées au sein de la Banque, avec la répartition suivante :



PERSPECTIVES 2019

En 2019, la Banque continuera à mettre en œuvre activement son plan de développement 2017 – 2020. En ligne avec ses objectifs à mi-parcours, BGL BNP Paribas poursuivra ses efforts d'optimisation de l'expérience client et continuera sur sa lancée de 2018, avec notamment une bonne dynamique commerciale, tout en renforçant ses initiatives en termes d'optimisation de son efficacité opérationnelle.

Dans un contexte toujours inchangé de taux bas et de réglementations impactant la rentabilité des métiers, le cross-selling entre les différentes entités du Groupe BNP Paribas présentes au Luxembourg continuera à être un axe de développement pour la Banque. En 2019, BGL BNP Paribas réaffirmera sa position de banque universelle, capable d'offrir une large gamme de produits et services et ainsi garantir une qualité de service d'excellence pour ses clients. Ceci grâce à la bonne collaboration avec les autres entités du Groupe BNP Paribas au Luxembourg.

La Banque renforcera sa position dans le domaine de la finance durable en développant davantage sa large gamme de produits responsables qui concilient l'engagement citoyen et la performance financière.

En relation avec la publication de l'Autorité bancaire européenne (ABE) publiée le 25 juin 2018 (opinion sur les risques liés au manque de préparation des établissements financiers en cas de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) sans accord de retrait ratifié d'ici le 30 mars 2019), BGL BNP Paribas a réalisé une étude d'évaluation des principaux impacts au sein des différents métiers et fonctions de la banque en cas de sortie du Royaume Uni de l'Union européenne sans accord. À ce stade, compte tenu des informations disponibles, les impacts pour BGL BNP Paribas semblent limités.

Par ailleurs, BGL BNP Paribas assumera ses responsabilités en sa qualité d'acteur clé de l'économie locale et maintiendra son engagement sociétal, que ce soit le financement de microentreprises à travers de sa participation dans microlux, son soutien aux associations locales ou en tant que partenaire privilégié du sport au Luxembourg.

En 2019, BGL BNP Paribas fêtera son 100^e anniversaire. Les manifestations se dérouleront en juin 2019 et comprendront notamment une cérémonie officielle, des événements clients et un temps fort pour les collaborateurs.

Luxembourg, le 12 mars 2019
Le Conseil d'administration



08

**ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2018**

■ RAPPORT D'AUDIT

Au Conseil d'administration
de BGL BNP Paribas S.A.

Rapport du réviseur d'entreprises agréé

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de BGL BNP Paribas et de ses filiales (le « Groupe ») comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2018 ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat net consolidé et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres consolidés pour l'exercice clos à cette date, la variation des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers consolidés, incluant un résumé des principales méthodes comptables appliquées par le Groupe.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent une image fidèle de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière consolidée et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit en conformité avec le Règlement (UE) N° 537/2014, la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces règlement, loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes également indépendants du Groupe conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées

dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

QUESTION CLÉ DE L'AUDIT

IFRS 9 - Classification et méthodologie d'évaluation des actifs financiers

BGL BNP Paribas a appliqué la norme IFRS 9 (phases 1 et 2) à compter du 1er janvier 2018 aux actifs et passifs financiers à l'exception de ceux du métier assurance.

Cette norme introduit des modifications significatives dans les règles de classement et d'évaluation ainsi que de dépréciation des actifs financiers. En particulier, le calcul des dépréciations selon le principe des pertes de crédit attendues requiert l'exercice d'un jugement.

La première application d'IFRS 9 a conduit BGL BNP Paribas à constater un impact de EUR 152,9 millions net d'impôt dans les capitaux propres, à publier un bilan d'ouverture au 1er janvier 2018 et à fournir des informations détaillées publiées en annexe du présent rapport sur le passage du bilan au 31 décembre 2017 en référentiel IAS 39 au bilan d'ouverture en référentiel IFRS 9 du 1er janvier 2018.

La détermination de ces impacts et informations détaillées a nécessité la mise en œuvre de nombreuses hypothèses et jugements professionnels ainsi que la mise en place de nouveaux processus opérationnels.

Compte tenu de cette complexité de mise en œuvre et de l'importance de l'information publiée, nous avons considéré que la détermination des impacts de la première application d'IFRS 9 ainsi que les informations afférentes constituaient une question clé d'audit.

RÉPONSE

Nous avons apprécié le dispositif déployé par BGL BNP Paribas (aligné avec le dispositif existant au niveau du Groupe BNP Paribas) pour la mise en œuvre de cette nouvelle norme. Nous avons eu recours à nos spécialistes pour l'appréciation des analyses effectuées et des modèles utilisés par BGL BNP Paribas pour l'application des nouveaux principes comptables IFRS 9.

Sur les aspects de classement et d'évaluation, nos travaux d'audit ont consisté à :

- Examiner les analyses réalisées et les principes comptables définis par le Groupe et leur déclinaison au niveau des principaux métiers ;
- Vérifier, sur base d'échantillons de contrats, l'analyse effectuée par BGL BNP Paribas quant au classement des actifs financiers ;
- Apprécier les modèles de gestion des actifs financiers.

Sur les aspects de pertes de crédit attendues, nos travaux d'audit ont consisté à :

- Évaluer la conception et la mise en œuvre des principes IFRS 9 en conformité avec les politiques du groupe BNP Paribas et des méthodologies déclinées au niveau des métiers ;
- Apprécier les travaux de revue indépendante menés en interne, le cas échéant ;
- Évaluer pour une sélection de modèles, leur conception et mise en œuvre dans les systèmes d'information et le dispositif de reporting financier ;
- Réaliser un calcul indépendant des pertes attendues sur une base d'échantillons.

Nous avons par ailleurs vérifié les informations publiées en annexe relatives aux impacts de première application d'IFRS 9.

QUESTION CLÉ DE L'AUDIT**IFRS 9 - Evaluation des créances sur la clientèle**

BGL BNP Paribas comptabilise des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités de crédit.

A compter du 1^{er} janvier 2018, ces dépréciations sont déterminées selon les dispositions de la normes IFRS 9 et le principe des pertes de crédit attendues.

L'évaluation des pertes de crédit attendues pour les portefeuilles de prêts à la clientèle requiert l'exercice du jugement notamment pour :

- Apprécier la dégradation significative du risque de crédit pour classer les encours en strate 1, strate 2 ou strate 3 ;
- Estimer le montant des pertes attendues en fonction des différentes strates ;
- Établir des projections macro-économiques qui sont intégrées à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure des pertes attendues.

Au 31 décembre 2018, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à EUR 17,1 milliards; le montant total des dépréciations s'élève à EUR 192,1 millions.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient une question clé d'audit, ces éléments faisant appel au jugement professionnel et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne le risque de crédit aux entreprises et aux particuliers, les encours pour ces contreparties pouvant représenter des montants matériels.

RÉPONSE

Nous avons concentré nos travaux sur les encours et/ou portefeuilles les plus à risque couvrant les différents métiers de la Banque (financements accordés aux entreprises, aux particuliers et clients du métier gestion de fortune).

Nous avons apprécié la pertinence du dispositif de contrôle interne de BGL BNP Paribas et testé les contrôles manuels ou informatiques relatifs à la détermination du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues.

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les processus suivants :

- Classement des encours par strate : nous avons apprécié la pertinence et la correcte application des indicateurs retenus par les différents métiers pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit ;
- Évaluation des pertes attendues (strates 1, 2 et 3) :
 - Avec l'aide de nos spécialistes en risque de crédit et en nous appuyant sur le dispositif interne de validation indépendante des modèles du groupe BNP Paribas, nous avons apprécié les méthodologies ainsi que les hypothèses de projections macro-économiques retenues par BGL BNP Paribas sur les différents périmètres, leur correcte insertion opérationnelle dans le système d'information et l'efficacité des contrôles relatifs à la qualité des données ;
 - Pour les dépréciations spécifiques sur les encours des métiers BDEL et WM classés en strate 3, nous avons vérifié qu'une revue périodique du risque de crédit des contreparties sous surveillance était effectuée par BGL BNP Paribas et avons apprécié, sur base d'échantillons, les hypothèses et données retenues par la Direction pour l'estimation des dépréciations.

Nous avons également impliqué nos spécialistes des systèmes d'information pour les domaines requérant une expertise spécifique dans le cadre de la validation de l'intégrité et de l'exhaustivité des données.

Nous avons également examiné les informations publiées en annexe relatives au risque de crédit et en particulier les nouvelles informations requises suite à la mise en œuvre d'IFRS 9.

QUESTION CLÉ DE L'AUDIT

Environnement informatique

La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information jouent un rôle clé dans la préparation des comptes consolidés de BNP Paribas.

L'appréciation des contrôles généraux informatiques et des contrôles applicatifs spécifiques aux différentes chaînes de traitement de l'information qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, constitue une question clé de l'audit.

En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.

RÉPONSE

Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre avec l'appui de nos spécialistes informatiques ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :

- Compréhension des systèmes, processus et contrôles qui génèrent l'information comptable et financière ;
- Évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique sur les systèmes significatifs (notamment applications comptables, applications de rapprochement automatique, applications opérationnelles dont certaines informations se déversent dans la comptabilité et l'entrepôt de données sur lequel une partie du dispositif interne de contrôle s'appuie) ;
- Évaluation des contrôles applicatifs spécifiques (notamment les calculs de revenus tels que les d'intérêts et commissions ainsi que le rapprochement automatique) ;
- Examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles ;
- Réalisation le cas échéant de procédures d'audit complémentaires ;
- Vérification de l'intégrité des données reprises dans les fichiers utilisés dans le cadre des travaux d'audit financier.

QUESTION CLÉ DE L'AUDIT**Litige et risque opérationnel**

Le montant des provisions pour litiges et risque opérationnel au 31 décembre 2018 s'élève à EUR 34 millions.

La Banque dispose d'un dispositif de gouvernance et de contrôle interne permettant une identification, une validation et un suivi des litiges et des provisions y relatives. Dans ce contexte, les métiers et les départements juridiques et risques opérationnels participent de manière continue au suivi de la cohérence du niveau de provisionnement appliqués aux différents cas identifiés.

Les litiges ainsi identifiés par la Banque impliquent l'utilisation de jugements professionnels dans l'estimation des soldes et constitue une question clé de l'audit.

RÉPONSE

Nous avons observé le dispositif de contrôle interne de la Banque relatif à la détection, au provisionnement et au suivi des litiges via des interviews avec le département juridique de la Banque et le département risque opérationnel.

Nous avons par ailleurs revu les procès-verbaux des comités métiers, du Comité Provision Chambre Risque Opérationnel ainsi que les fiches litiges mises à disposition par le département juridique.

Enfin, nous avons réalisé une circularisation de l'ensemble des avocats de la Banque au 31 décembre 2018 afin de nous assurer de la qualité du suivi des litiges effectué par la Banque, de l'adéquation du provisionnement retenu et de l'exhaustivité des litiges considérés.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations présentées dans le rapport annuel consolidé incluant le rapport de gestion consolidé et de la déclaration sur le gouvernement d'entreprise mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé sur ces états financiers consolidés.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du Conseil d'Administration et des responsables du gouvernement d'entreprise pour les états financiers consolidés

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés, conformément aux IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider le Groupe ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe aux responsables du gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément au Règlement (UE) N° 537/2014, à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener le Groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du Groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables du gouvernement d'entreprise une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables du gouvernement d'entreprise, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons été désignés en tant que Réviseur d'Entreprises Agréé par l'Assemblée Générale des Actionnaires et la durée totale de notre mission sans interruption, y compris les reconductions et les renouvellements précédents, est de 6 ans.

Le rapport de gestion consolidé est en concordance avec les états financiers consolidés et a été établi conformément aux exigences légales applicables.

La déclaration sur le gouvernement d'entreprise, telle que publiée sur le site Internet de la Banque <https://www.bgl.lu/fr/banque/pages/a-propos-de-bgl-bnp-paribas/nous-connaître/données-financières-et-juridiques/resultats-financiers.htm>, relève de la responsabilité du Conseil d'Administration. Les informations requises par l'Article 70bis paragraphe (1) lettres c) et d) de la Loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit de droit luxembourgeois sont, à la date de ce rapport, en concordance avec les comptes annuels et ont été établies conformément aux exigences légales applicables.

Autre sujet

La déclaration sur le gouvernement d'entreprise comprend, lorsqu'applicable, les informations requises par l'Article 70bis paragraphe (1) lettres c) et d) de la Loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes annuels et comptes consolidés des établissements de crédit de droit luxembourgeois.

**Pour Deloitte Audit,
Cabinet de Révision Agréé**

Martin Flaunet,
Réviseur d'Entreprises Agréé
Partner

Le 12 mars 2019

■ ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

établis selon les normes comptables IFRS adoptées par l'Union européenne

Les états financiers consolidés du groupe BGL BNP Paribas sont présentés au titre des exercices 2018 et 2017, conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Les normes IFRS 9 et IFRS 15 sont applicables rétrospectivement au 1^{er} janvier 2018 et offrent l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. Le Groupe ayant retenu cette option, les états financiers comparatifs de 2017 n'ont pas été retraités au titre de ces changements de méthode.

Des changements de présentation ont cependant été opérés sur ces comparatifs pour harmoniser les intitulés de rubriques avec ceux prévus par IFRS 9. Ils sont détaillés dans la note 2.a. De plus, l'état de synthèse relatif au bilan présente une référence comparative au 1er janvier 2018 prenant en compte les effets de l'application des normes IFRS 9 et 15 (note 2.b). Les données comparatives présentées dans les notes annexes 5 sur le bilan ont été établies sur cette référence.

■ COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 ¹⁾ <i>IAS 39</i>
Intérêts et produits assimilés	<i>3.a</i>	1.406,2	1.337,0
Intérêts et charges assimilés	<i>3.a</i>	(299,7)	(244,9)
Commissions (produits)	<i>3.b</i>	221,9	379,6
Commissions (charges)	<i>3.b</i>	(59,0)	(222,1)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	<i>3.c</i>	30,1	20,8
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres	<i>3.d</i>	62,2	20,3
Produits des autres activités	<i>3.e</i>	657,7	383,6
Charges des autres activités	<i>3.e</i>	(572,4)	(329,0)
Produit net bancaire		1.447,0	1.345,3
Frais de personnel	<i>8.a</i>	(462,0)	(422,4)
Autres charges générales d'exploitation	<i>3.f</i>	(264,4)	(225,9)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	<i>6.l</i>	(37,5)	(35,2)
Résultat brut d'exploitation		683,1	661,8
Coût du risque	<i>3.g</i>	(60,4)	(35,5)
Résultat d'exploitation		622,7	626,3
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	<i>3.h</i>	1,1	23,1
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés	<i>3.i</i>	0,6	5,3
Résultat avant impôt		624,3	654,6
Impôt sur les bénéfices	<i>3.j</i>	(124,5)	(122,4)
Résultat net		499,8	532,3
Intérêts minoritaires		160,9	166,5
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE		338,9	365,8

¹⁾ Nouvelle présentation tenant compte des reclassements et redénominations au sein du produit net bancaire décrits dans la note 2.a : redénomination des « gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente » en « gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par capitaux propres » et reclassement des intérêts sur instruments détenus à des fins de transaction au sein des « Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

■ ÉTAT DU RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ ET DES VARIATIONS D'ACTIFS ET DE PASSIFS COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 ³⁾ <i>IAS 39</i>
Résultat net	499,8	532,2
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(16,4)	(68,9)
Éléments pouvant être rapportés au résultat	(58,5)	(68,6)
Éléments relatifs aux variations de parités monétaires	(30,9)	(32,1)
Variations de valeur des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	(22,5)	(22,7)
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(14,6)	(11,4)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(8,0)	(11,3)
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture	(1,0)	(18,9)
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	(0,9)	(18,9)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(0,1)	-
Impôts sur les bénéfices	6,1	12,2
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nette d'impôt	(10,2)	(7,2)
Éléments ne pouvant être rapportés au résultat	42,1	(0,2)
Variations de valeur des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	6,2	-
Réévaluation des dettes imputables au risque propre de crédit	3,4	-
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	20,5	0,4
Impôts sur les bénéfices	10,7	(0,6)
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nette d'impôt	1,3	-
TOTAL CUMULÉ	483,4	463,3
Part du Groupe	299,7	314,5
Part des minoritaires	183,7	148,9

³⁾ Nouvelle présentation tenant compte des changements décrits dans la note 2.a : redénomination des « variations de valeur sur actifs financiers disponibles à la vente, y compris ceux reclassés en prêts et créances » en « variations de valeur des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres ». D'autre part, les variations sont dorénavant présentées avant impôts.

BILAN CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	<i>Notes</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	1 janvier 2018¹⁾ <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	31 décembre 2017²⁾ <i>IAS 39</i>
ACTIF				
Caisse, banques centrales		745,2	585,5	585,5
Instruments financiers en juste valeur par résultat		1.273,7	861,6	182,5
Portefeuille de titres	6.a	969,2	730,2	86,6
Prêts et opérations de pension	6.a	113,1	62,6	28,7
Instruments financiers dérivés	6.a	191,4	68,9	66,8
Instruments financiers dérivés de couverture	6.b	115,9	114,3	116,4
Actifs financiers en juste valeur par capitaux propres		1.481,6	2.568,0	4.708,2
Titres de dette	6.c	1.165,9	2.256,1	4.318,4
Instruments de capitaux propres	6.c	315,6	311,9	389,8
Actifs financiers au coût amorti		48.778,6	43.350,3	42.056,4
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6.e	15.559,5	12.961,8	12.961,8
Prêts et créances sur la clientèle	6.e	31.707,4	28.402,1	28.523,1
Titres de dette	6.e	1.511,7	1.986,4	570,6
Actifs d'impôts courants et différés	6.i	178,9	127,3	110,3
Comptes de régularisation et actifs divers	6.j	782,2	661,7	663,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	6.k	152,8	165,7	186,4
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	6.l	866,5	865,2	865,2
Immobilisations incorporelles	6.l	33,7	25,9	25,9
Écarts d'acquisition	6.m	188,1	132,6	132,6
TOTAL ACTIF		54.597,2	49.458,0	49.630,9
DETTES				
Instruments financiers en juste valeur par résultat		291,4	354,1	354,1
Dépôts et opérations de pensions	6.a	102,5	118,9	118,9
Dettes représentées par un titre	6.a	131,7	182,5	182,5
Instruments financiers dérivés	6.a	57,2	52,8	52,6
Instruments financiers dérivés de couverture	6.b	8,5	31,2	31,4
Passifs financiers au coût amorti		44.529,2	39.372,7	39.372,7
Dettes envers les établissements de crédit	6.g	12.026,0	11.661,0	11.661,0
Dettes envers la clientèle	6.g	31.287,1	26.238,5	26.238,5
Dettes représentées par un titre	6.h	1.105,0	1.473,2	1.473,2
Dettes subordonnées	6.h	111,1	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		60,5	50,1	50,1
Passifs d'impôts courants et différés	6.i	452,7	453,3	486,8
Comptes de régularisation et passifs divers	6.j	1.249,3	1.111,4	1.092,4
Provisions pour risques et charges	6.n	158,9	161,5	165,7
TOTAL DETTES		46.750,5	41.534,4	41.553,0
CAPITAUX PROPRES				
<i>Capital et réserves</i>		6.403,2	6.197,8	6.150,7
<i>Résultat de l'exercice, part du groupe</i>		338,9	365,8	365,8
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe		6.742,1	6.563,6	6.516,5
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(36,0)	3,2	158,1
Total part du Groupe		6.706,1	6.566,8	6.674,5
Réserves et résultat des minoritaires		1.216,9	1.456,0	1.494,6
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(76,2)	(99,2)	(91,1)
Total intérêts minoritaires		1.140,6	1.356,8	1.403,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS		7.846,7	7.923,6	8.078,0
TOTAL PASSIF		54.597,2	49.458,0	49.630,9

¹⁾ Données au 1^{er} janvier 2018 après effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15, tels que décrits dans la note 2.b.

²⁾ Nouvelle présentation tenant compte des reclassements et retraitements détaillés en note 2.a, principalement la redénomination des rubriques d'instruments financiers.

■ TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS DU 1^{ER} JANVIER 2017 AU 31 DÉCEMBRE 2018

PART DU GROUPE

	Capital et réserves			Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat			
	Capital et réserves liées	Réserves non distribuées	Total capital et réserves	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres sur option	Risque émetteur des dettes en valeur de marché par résultat	Réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	Total
<i>En millions d'euros</i>							
Situation au 31 décembre 2016	3.474,6	2.832,2	6.306,8				-
Réduction de capital	-	0,0	0,0	-	-	-	-
Dividendes		(184,1)	(184,1)				
Variations de périmètre		2,1	2,1	-	-	-	-
Autres variations		(0,0)	(0,0)	-	-	-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		1,0	1,0	-	-	-	-
Résultat net de l'exercice 2017		365,8	365,8	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2017	3.474,6	3.016,9	6.491,6				
Nouvelle présentation (note 2.a)		24,9	24,9	-	-	(24,9)	(24,9)
Situation au 31 décembre 2017 nouvelle présentation	3.474,6	3.041,8	6.516,5			(24,9)	(24,9)
Effets de l'application de la norme IFRS 9 (note 2.b)		47,9	47,9	3,5	3,1		6,6
Effets de l'application de la norme IFRS 15 (note 2.b)		(0,8)	(0,8)	-	-	-	-
Situation au 1^{er} janvier 2018	3.474,6	3.088,9	6.563,6	3,5	3,1	(24,9)	(18,3)
Dividendes		(145,0)	(145,0)	-	-	-	-
Variations de périmètre		(16,7)	(16,7)	-	-	-	-
Autres variations		1,3	1,3	-	-	-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		-	-	(11,9)	2,4	12,3	2,8
Résultat net de l'exercice 2018		338,9	338,9	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2018	3.474,6	3.267,4	6.742,1	(8,4)	5,5	(12,6)	(15,5)

	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat				Total capitaux propres, part du Groupe
	Parités monétaires	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture	Total	
<i>En millions d'euros</i>					
Situation au 31 décembre 2016		(61,4)	249,8	46,9	235,2
Réduction de capital		-	-	-	-
Dividendes					
Variations de périmètre		-	-	-	-
Autres variations		-	-	-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(15,8)	(22,8)	(13,8)	(52,3)
Résultat net de l'exercice 2017		-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2017		(77,2)	227,0	33,1	183,0
Nouvelle présentation (note 2.a)		-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2017 nouvelle présentation		(77,2)	227,0	33,1	183,0
Effets de l'application de la norme IFRS 9 (note 2.b)			(160,0)	(1,4)	(161,4)
Effets de l'application de la norme IFRS 15 (note 2.b)		-	-	-	-
Situation au 1^{er} janvier 2018		(77,2)	67,0	31,7	21,6
Dividendes		-	-	-	-
Variations de périmètre		-	-	-	-
Autres variations		-	-	-	-
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres		(14,4)	(26,8)	(0,8)	(42,0)
Résultat net de l'exercice 2018		-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2018		(91,6)	40,2	30,9	(20,4)

Au 31 décembre 2018, les réserves non distribuées comprennent des réserves indisponibles relatives à la réglementation luxembourgeoise pour un montant

net de 186,3 millions d'euros (contre 182,8 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 167,8 millions d'euros au 31 décembre 2016).

INTÉRÊTS MINORITAIRES

	Réserves	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat	Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat	Total intérêts minoritaires
<i>En millions d'euros</i>				
Situation au 31 décembre 2016	1.378,0		(63,1)	1.314,9
Dividendes	(73,1)	-	-	(73,1)
Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	0,5	-	-	0,5
Variations de périmètre	9,1	-	-	9,1
Autres variations	3,1	-	-	3,1
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	(1,2)	-	(16,3)	(17,5)
Résultat net de l'exercice 2017	166,5	-	-	166,5
Situation au 31 décembre 2017	1.482,9		(79,4)	1.403,5
Nouvelle présentation (note 2.a)	11,7	(11,7)		-
Situation au 31 décembre 2017 nouvelle présentation	1.494,6	(11,7)	(79,4)	1.403,5
Effets de l'application de la norme IFRS 9 (note 2.b)	(37,9)	3,4	(11,5)	(46,0)
Effets de l'application de la norme IFRS 15 (note 2.b)	(0,7)	-	-	(0,7)
Situation au 1^{er} janvier 2018	1.456,0	(8,3)	(90,9)	1.356,8
Dividendes	(127,1)	-	-	(127,1)
Acomptes distribués sur le résultat de l'exercice	(60,0)	-	-	(60,0)
Engagement de rachat des participations aux actionnaires minoritaires	(4,5)	-	-	(4,5)
Réduction de capital	(195,2)	-	-	(195,2)
Variations de périmètre	(15,1)	-	-	(15,1)
Autres variations	1,9	-	-	1,9
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	39,3	(16,3)	45,2
Résultat net de l'exercice 2018	160,9			82,6
Situation au 31 décembre 2018	1.216,9	31,0	(107,2)	1.140,7

■ TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 <i>IAS 39</i>
Résultat avant impôt	624,3	654,6
Éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts et autres ajustements hors résultat	261,2	224,6
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	121,2	104,1
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	(3,8)	(5,3)
Dotations nettes aux provisions	69,2	9,1
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	(1,1)	(23,1)
Charges nettes des activités d'investissement	(0,6)	(5,5)
Produits nets des activités de financement	0,1	0,2
Autres mouvements	76,1	145,0
Diminution nette liée aux actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(103,5)	(1.743,9)
Diminution nette liée aux opérations avec la clientèle et les établissements de crédit	(978,6)	(2.364,1)
Augmentation nette liée aux opérations affectant les autres actifs ou passifs financiers	1.057,5	786,1
Diminution nette liée aux opérations affectant les actifs ou passifs non financiers	(57,9)	(64,8)
Impôts versés	(124,4)	(101,2)
Augmentation nette de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle	782,0	(864,7)
Augmentation nette liée aux actifs financiers et participations	431,5	3,5
Diminution nette liée aux immobilisations corporelles et incorporelles	(19,0)	(7,6)
Augmentation nette de la trésorerie liée aux opérations d'investissement	412,5	(4,1)
Diminution de trésorerie liée aux opérations réalisées avec les actionnaires	(527,4)	(240,2)
Diminution nette de la trésorerie liée aux opérations de financement	(527,4)	(240,2)
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et assimilée	(2,6)	(0,1)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE	664,5	(1.109,1)
Solde des comptes de trésorerie et assimilés à l'ouverture de la période	844,8	1.953,8
Solde des comptes de trésorerie et assimilés à la clôture de la période	1.509,3	844,8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 <i>IAS 39</i>
Composition des comptes de trésorerie et assimilés	1.509,3	844,8
Comptes actifs de caisse, banques centrales	745,2	585,5
Prêts à vue aux établissements de crédit	1.471,3	982,8
Emprunts à vue auprès des établissements de crédit	(707,2)	(723,1)
Déduction des créances et dettes rattachées sur les comptes de trésorerie et assimilés	(0,0)	(0,4)

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 <i>IAS 39</i>
Informations complémentaires		
Intérêts versés	(294,4)	(251,2)
Intérêts perçus	1.431,0	1.349,4
Dividendes versés	(332,1)	(257,2)
Dividendes perçus	50,2	36,6



09

NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

ÉTABLIS SELON LES NORMES COMPTABLES
IFRS ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

■ GÉNÉRALITÉS

BGL BNP Paribas S.A., société mère du Groupe BGL BNP Paribas, a été fondée le 29 septembre 1919 sous le nom de Banque Générale du Luxembourg. Elle a pris la forme juridique d'une Société Anonyme de droit luxembourgeois en date du 21 juin 1935. La dénomination de la Banque est « BGL BNP Paribas » sur base de la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juin 2009 avec effet au 21 septembre 2009.

Le Groupe BGL BNP Paribas, ci-après dénommé « le Groupe », a pour objet toutes opérations bancaires et financières de quelque nature qu'elles soient, toutes prestations de services, toutes prises de participations, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, mobilières et immobilières, pour son propre compte et pour compte de tiers, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou étant de nature à en favoriser la réalisation. Il peut accomplir son objet au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Le Groupe BNP Paribas est l'actionnaire majoritaire de BGL BNP Paribas. Il contrôle directement et indirectement à travers BNP Paribas Fortis 65,97% du capital de BGL BNP Paribas.

L'État luxembourgeois est un actionnaire significatif du Groupe avec 34 % du capital.

Le Groupe est inclus dans les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis S.A., son actionnaire principal (50,01%). Les comptes consolidés de BNP Paribas Fortis S.A. sont disponibles à son siège social au 3 Montagne du Parc, B - 1000 Bruxelles.

Le Groupe BNP Paribas est le regroupement d'entités le plus large dans lequel BGL BNP Paribas est repris comme filiale. Les comptes consolidés du groupe BNP Paribas sont disponibles à son siège social au 16 boulevard des Italiens, F - 75009 Paris.

L'exercice comptable du Groupe s'entend du 1^{er} janvier au 31 décembre de la même année.

■ 1. RÉSUMÉ DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE

1.a NORMES COMPTABLES

1.a.1 Normes comptables applicables

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS), telles qu'elles ont été adoptées au sein de l'Union Européenne¹⁾.

Les informations relatives à la nature et l'étendue des risques afférents aux instruments financiers requises par IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » ainsi que les informations sur les fonds propres réglementaires prescrites par IAS 1 « Présentation des états financiers » sont présentées au sein du chapitre 5 du document de référence. Ces informations qui font partie intégrante des notes annexes aux états financiers consolidés du Groupe sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les états financiers et sont identifiées dans le rapport de gestion par la mention « audité ».

IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients »

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Groupe applique :

- La norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » adoptés par l'Union Européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018.

IFRS 9 remplace la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » relative au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers (Phase 1), de dépréciation pour risque de crédit des instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, des engagements de financement et garanties financières donnés, des créances commerciales et de location et actifs de contrats (Phase 2), ainsi qu'en matière de comptabilité de couverture générale, ou micro-couverture (Phase 3).

¹⁾ Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union Européenne peut être consulté sur le site internet de la Commission Européenne à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting_en

La norme a modifié les dispositions relatives au risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option.

S'agissant de la comptabilité de couverture (micro-couverture), le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union Européenne, continuent de s'appliquer.

- La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients » adoptée par l'Union Européenne le 22 septembre 2016.

Les revenus résultant des contrats de location, des contrats d'assurance ou des instruments financiers ne sont pas dans le périmètre de cette norme.

IFRS 15 définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestation distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Les normes IFRS 9 et IFRS 15 offrent l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. Le Groupe ayant retenu cette option, les états financiers comparatifs de 2017 n'ont pas été retraités au titre de ces changements de méthode.

L'entrée en vigueur des autres normes ou amendements d'application obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2018 n'a pas eu d'effet sur les états financiers de l'exercice 2018.

Le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union Européenne lorsque l'application en 2018 est optionnelle, hormis l'amendement à IFRS 9 « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ».

1.a.2 Principales nouvelles normes publiées et non encore applicables

IFRS 16 Locations

La norme IFRS 16 « Locations » publiée en janvier 2016, remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de tels contrats. La nouvelle définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant pour l'essentiel inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Cette norme induit donc un changement principalement pour les contrats qui selon IAS 17 répondaient à la définition de contrats de location simple ou opérationnelle et à ce titre ne donnaient pas lieu à un enregistrement au bilan des actifs pris en location.

Adoptée par l'Union Européenne le 31 octobre 2017, la norme IFRS 16 entrera en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cadre de l'application de la norme IFRS 16, le Groupe a décidé d'opter pour l'application de la méthode rétrospective simplifiée.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16 basé sur la durée résiduelle du contrat à cette date.

Les contrats de location identifiés sont des contrats de location immobilière des contrats de location de véhicules et des contrats de matériels informatiques. Les baux immobiliers concernent soit des agences commerciales de la banque de détail, soit des immeubles de bureau ou parking au titre d'immeubles d'exploitation au Luxembourg.

Les hypothèses clés utilisées par le Groupe dans l'évaluation des droits d'utilisation et dettes de location seront les suivantes :

- les durées de location correspondront à la période non résiliable des contrats complétées le cas échéant des options de renouvellement dont l'exercice par le Groupe est jugé raisonnablement certain.
- les taux d'actualisation utilisés pour calculer le droit d'utilisation et la dette de location seront déterminés pour chaque actif en fonction du taux marginal d'endettement à la date de signature.

Le Groupe utilisera les deux exemptions de comptabilisation des contrats selon la norme IFRS 16, à savoir les contrats ayant une durée de 12 mois ou moins et les contrats de location ayant une valeur unitaire à neuf inférieure ou égale à 5.000 euros ou dollars hors taxes.

Le Groupe a fait le choix de ne pas appliquer l'exemption de comptabilisation initiale des impôts différés actifs (IDA) et des impôts différés passifs (IDP) prévue par les paragraphes 15 et 24 de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat ». En conséquence, des impôts différés du passif et des impôts différés de l'actif distincts seront comptabilisés respectivement au titre des soldes au bilan des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Les principaux impacts attendus de la norme IFRS 16 seront au bilan :

- une augmentation des immobilisations et la constatation d'une dette de location ;
- une augmentation des impôts différés à l'actif et au passif.

Le principal impact attendu sur le compte de résultat postérieurement à l'application de la norme sera le remplacement des loyers auparavant comptabilisés de manière linéaire en frais généraux par une augmentation des charges d'intérêts en Produit Net bancaire (PNB) du fait des dettes de location, et une augmentation des charges d'amortissement du fait des droits d'utilisation.

À la suite des différentes études réalisées sur la norme, ses principes et son interprétation, des exercices de recensement et de collecte de données des contrats de location ont été menés afin de déterminer les enjeux liés à l'application du modèle de comptabilisation requis.

À ce stade d'avancement, l'estimation des effets de l'application de la norme IFRS 16 est en cours de finalisation. L'impact attendu sur les états financiers du Groupe n'est pas significatif.

Quant aux autres normes et amendements applicables en 2019, le Groupe n'attend pas d'impact sur ses états financiers.

1.b PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.b.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de BGL BNP Paribas regroupent les entreprises contrôlées, contrôlées conjointement, et sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés du Groupe.

Sont également consolidées les entités portant à leur actif des titres de participation de sociétés consolidées.

Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession.

1.b.2 Méthodes de consolidation

Contrôle exclusif

Les entreprises contrôlées par le Groupe sont consolidées par intégration globale. Le Groupe exerce le contrôle sur une filiale lorsque ses relations avec l'entité l'exposent ou lui donnent droit à des rendements variables et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il exerce sur cette dernière.

Pour les entités régies par des droits de vote, le Groupe contrôle généralement l'entité s'il détient, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote (et s'il n'existe pas de dispositions contractuelles venant altérer le pouvoir de ces droits de vote) ou si le pouvoir de diriger les activités pertinentes de l'entité lui est conféré par des accords contractuels.

Les entités structurées sont définies comme des entités créées de telle sorte qu'elles ne sont pas régies par des droits de vote, comme lorsque ceux-ci sont limités à des décisions administratives alors que

la gestion des activités pertinentes est régie par des accords contractuels. Elles présentent souvent des caractéristiques telles que des activités circonscrites, un objet précis et bien défini et des capitaux propres insuffisants pour leur permettre de financer leurs activités sans recours à un soutien financier subordonné.

Pour ces entités, l'analyse du contrôle considère les raisons ayant présidé à leur création, les risques auxquels il a été prévu qu'elles seraient exposées et dans quelle mesure le Groupe en absorbe la variabilité. L'évaluation du contrôle tient compte de tous les faits et circonstances permettant d'apprécier la capacité pratique du Groupe à prendre les décisions susceptibles de faire varier significativement les rendements qui lui reviennent même si ces décisions sont contingentes à certaines circonstances ou événements futurs incertains.

Lorsqu'il évalue s'il a le pouvoir, le Groupe tient seulement compte des droits substantiels relatifs à l'entité, à sa main ou détenus par des tiers. Pour être substantiel, un droit doit donner à son détenteur la capacité pratique de l'exercer, au moment où les décisions relatives aux activités essentielles de l'entité doivent être prises.

L'analyse du contrôle doit être réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié.

Lorsque le Groupe est contractuellement doté du pouvoir de décision, par exemple lorsque le Groupe intervient en qualité de gestionnaire de fonds, il convient de déterminer s'il agit en tant qu'agent ou principal. En effet, associé à un certain niveau d'exposition à la variabilité des rendements, ce pouvoir décisionnel peut indiquer qu'il agit pour son propre compte et qu'il a donc le contrôle sur ces entités.

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres. La détermination des intérêts minoritaires tient compte le cas échéant des actions préférentielles cumulatives en circulation émises par les filiales et classées comme des instruments de capitaux propres, dès lors qu'elles sont détenues par des entreprises hors du Groupe.

Pour les fonds consolidés par intégration globale, les parts détenues par des investisseurs tiers sont enregistrées en dettes à la valeur de marché dès lors

que les parts émises par ces fonds sont remboursables à la valeur de marché au gré du détenteur.

Lors de transactions aboutissant à une perte de contrôle, la quote-part résiduelle éventuellement conservée est réévaluée à sa valeur de marché par la contrepartie du résultat.

Contrôle conjoint

Lorsque le Groupe poursuit une activité avec un ou plusieurs partenaires et que le contrôle est partagé en vertu d'un accord contractuel qui nécessite que les décisions relatives aux activités pertinentes (celles qui affectent significativement les rendements de l'entité) soient prises à l'unanimité, le Groupe exerce un contrôle conjoint sur l'activité. Lorsque l'activité contrôlée conjointement est menée via une structure juridique distincte sur l'actif net de laquelle les partenaires ont un droit, cette coentreprise est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. Quand l'activité contrôlée conjointement n'est pas opérée via une structure juridique distincte ou que les partenaires ont des droits sur les actifs et des obligations relatives aux passifs de l'activité contrôlée conjointement, le Groupe comptabilise ses actifs, ses passifs et les produits et charges lui revenant selon les normes IFRS applicables.

Influence notable

Les entreprises sous influence notable, ou entreprises associées, sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle. Elle est présumée si le Groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil peuvent être incluses dans le périmètre de consolidation si le Groupe y exerce une influence notable effective. Tel est par exemple le cas des sociétés développées en partenariat avec d'autres associés, dans lesquelles le Groupe participe aux décisions stratégiques de l'entreprise en étant représenté dans les organes de direction, ou exerce une influence sur la gestion opérationnelle de l'entreprise associée par la mise à disposition de systèmes de gestion ou de personnel dirigeant, ou apporte sa collaboration technique au développement de cette entreprise.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les sociétés

mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée. L'écart d'acquisition constaté sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les sociétés mises en équivalence ».

Dès lors qu'il existe un indicateur de perte de valeur, la valeur comptable de la participation mise en équivalence (y compris l'écart d'acquisition) est soumise à un test de dépréciation, en comparant sa valeur recouvrable (égale au montant le plus important entre la valeur d'utilité et la valeur de marché nette des coûts de cession) avec sa valeur comptable. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et peut être reprise ultérieurement.

Si la quote-part du Groupe dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le Groupe cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise mise en équivalence sont provisionnées uniquement lorsque le Groupe a contracté une obligation légale ou implicite ou lorsqu'il a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

Lorsque le Groupe détient une participation dans une entreprise associée, directement ou indirectement via une entité qui est un organisme de capital-risque, un fonds commun de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité semblable telle qu'un fonds d'assurance lié à des placements, il peut choisir d'évaluer cette participation à la valeur de marché par résultat.

Les résultats de cession réalisés sur les titres consolidés sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions et autres événements semblables dans des circonstances similaires.

1.b.3 Règles de consolidation

Élimination des opérations réciproques

Les soldes réciproques résultant d'opérations réalisées entre sociétés consolidées du Groupe ainsi que les opérations elles-mêmes, y compris les produits, les charges et les dividendes, sont éliminés. Les profits et les pertes réalisés du fait de cessions d'actifs à l'intérieur du Groupe sont éliminés, sauf dans l'hypothèse où l'actif cédé est considéré comme durablement déprécié. Les profits et pertes latents compris dans la valeur des actifs en valeur de marché par capitaux propres et des actifs disponibles à la vente sont conservés au niveau du Groupe.

Conversion des comptes en devises étrangères

Les comptes consolidés de BGL BNP Paribas sont établis en euro.

La conversion des comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est effectuée par application de la méthode du cours de clôture. Selon cette méthode, tous les éléments d'actif et de passif, monétaires ou non monétaires, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les produits et les charges sont convertis au cours moyen de la période.

La même méthode s'applique aux comptes des filiales du Groupe situées dans des pays dotés d'une économie à caractère hyper-inflationniste, préalablement corrigés des effets de l'inflation au moyen d'indices reflétant les variations générales des prix.

Les écarts de conversion constatés, tant sur les éléments du bilan que du résultat, sont portés, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique « Parités monétaires » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

En cas de liquidation ou de cession de tout ou partie d'une participation détenue dans une entreprise située hors de la zone euro conduisant à changer, la nature de l'investissement (perte de contrôle, perte d'influence notable ou perte de contrôle conjoint sans conservation d'une influence notable), l'écart de conversion cumulé à la date de liquidation ou de cession, déterminé selon la méthode par palier, est enregistré en résultat.

En cas de variation de pourcentage d'intérêts dans une entreprise ne conduisant pas à changer la nature de l'investissement, l'écart de conversion est réalloué entre la part du groupe et les intérêts minoritaires si l'entité est intégrée globalement ; dans le cas d'une entreprise mise en équivalence, il est enregistré en résultat pour la fraction afférente à la participation cédée.

1.b.4 Regroupements d'entreprises et évaluation des écarts d'acquisition

Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Selon cette méthode, les actifs identifiables acquis, et les passifs repris de l'entité acquise sont comptabilisés à la valeur de marché ou son équivalent, déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente, qui sont comptabilisés à la valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les passifs éventuels de l'entité acquise ne sont comptabilisés au bilan consolidé que dans la mesure où ils sont représentatifs d'une obligation actuelle à la date de prise de contrôle et où leur valeur de marché peut être estimée de façon fiable.

Le coût d'acquisition est égal à la valeur de marché ou son équivalent, à la date d'échange des actifs remis, des passifs encourus ou assumés ou des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération de regroupement constituent une transaction séparée du regroupement et sont enregistrés en résultat.

Les compléments de prix éventuels sont intégrés dès la prise de contrôle dans le coût d'acquisition pour leur valeur de marché à la date d'acquisition. Les variations ultérieures de valeur des compléments de prix éventuels qualifiés de passifs financiers sont enregistrées en résultat.

Le Groupe dispose d'un délai de douze mois après la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation du regroupement d'entreprises considéré.

L'écart d'acquisition, ou survalueur, correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt de l'acquéreur dans la valeur de marché ou son équivalent des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition. À cette date, cet écart est inscrit

à l'actif de l'acquéreur s'il est positif, et est comptabilisé immédiatement en résultat s'il est négatif.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de la société acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue dans cette dernière est réévaluée à sa valeur de marché en contrepartie du compte de résultat. Lorsqu'un regroupement d'entreprise a été réalisé au moyen de plusieurs transactions d'échange (acquisition par étapes), l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la valeur de marché à la date de prise de contrôle.

L'application de la norme IFRS 3 révisée ayant été prospective, les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2010 n'ont pas été retraités des effets des révisions de la norme IFRS 3.

En application de l'exception offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises intervenus avant le 1er janvier 2004 et comptabilisés selon les règles comptables luxembourgeoises prévalant à l'époque, n'ont pas été retraités selon les principes exposés ci-dessus.

Évaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe procède régulièrement à des tests de dépréciation des écarts d'acquisition.

Ensemble homogène de métiers

Le Groupe a réparti l'ensemble de ses activités en « ensembles homogènes de métiers » (Unités Génératrices de Trésorerie). Cette répartition, opérée de manière cohérente avec le mode d'organisation et de gestion des métiers du Groupe, tient compte à la fois du caractère indépendant des résultats générés et du mode de gestion et de direction de ces ensembles. Cette répartition est régulièrement revue afin de tenir compte des événements susceptibles d'avoir une conséquence sur la composition des ensembles homogènes de métiers (opérations d'acquisition et de cession, réorganisation majeure, etc.).

Tests de dépréciation d'un ensemble homogène de métiers

Des tests de dépréciation des écarts d'acquisition affectés à chaque ensemble homogène de métiers sont effectués lorsqu'apparaît un risque de dépré-

ciation durable, et en tout état de cause une fois par an. La valeur comptable de l'ensemble homogène de métiers est alors comparée à sa valeur recouvrable. Dans le cas où la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable de l'ensemble homogène considéré.

Valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers

La valeur recouvrable d'un ensemble homogène de métiers est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur de marché correspond au montant susceptible d'être obtenu de la cession de l'ensemble homogène de métiers dans les conditions de marché prévalant à la date d'évaluation. Les références au marché sont essentiellement constituées par les prix observés lors de transactions récentes sur des entités comparables ou bien encore établies par rapport à des multiples boursiers de sociétés comparables cotées.

La valeur d'utilité repose sur une estimation des flux futurs dégagés par l'ensemble homogène de métiers tels qu'ils résultent des plans prévisionnels établis chaque année par les responsables des ensembles homogènes et approuvés par la direction générale du Groupe, et des analyses d'évolution à long terme du positionnement relatif des activités concernées sur leur marché. Ces flux sont actualisés à un taux reflétant le niveau de rendement attendu par un investisseur sur le type d'activité et dans la zone géographique concernés.

1.c CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

Le mode d'enregistrement comptable et d'évaluation du risque de change inhérent aux actifs et aux passifs relatifs aux opérations en devises faites par le Groupe dépend du caractère monétaire ou non monétaire de ces actifs et de ces passifs.

Actifs et passifs monétaires¹⁾ libellés en devises

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en résultat,

à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Actifs non monétaires libellés en devises

Les actifs non monétaires peuvent être comptabilisés au coût historique ou à la valeur de marché. Les actifs non monétaires libellés en devises sont dans le premier cas évalués au cours de change du jour de la transaction, c'est-à-dire la date de comptabilisation initiale de l'actif non monétaire ou la date d'enregistrement du passif non monétaire issu du paiement ou de la réception d'une avance. Dans le second cas, ils sont évalués au cours de change prévalant à la date de clôture.

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».

1.d MARGE D'INTÉRÊTS, COMMISSIONS ET PRODUITS DES AUTRES ACTIVITÉS

1.d.1 Marge d'intérêts

Les produits et les charges relatifs aux instruments financiers de dette évalués au coût amorti et en valeur de marché par capitaux propres sont comptabilisés au compte de résultat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux d'actualisation qui assure l'identité entre la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs sur la durée de vie de l'instrument financier, ou selon le cas sur une durée de vie plus courte, et le montant inscrit au bilan consolidé. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées faisant par nature partie intégrante du taux effectif du contrat, des coûts de transaction et des primes et décotes.

Les commissions considérées comme un complément d'intérêt font partie intégrante du taux d'intérêt effectif et sont comptabilisées au compte de résultat en « Intérêts et produits / charges assimilés ». Entrent dans cette catégorie notamment les commissions

¹⁾ Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable.

sur engagement de financement lorsqu'il est considéré que la mise en place d'un prêt est plus probable qu'improbable, les commissions perçues sur engagements de financement sont différées jusqu'au tirage puis sont intégrées dans le calcul du taux d'intérêt effectif et étalées sur la durée de vie du prêt. Entrent également dans cette catégorie les commissions de syndication pour la part de la commission équivalente à la rémunération d'autres participants à la syndication.

D'autre part, le poste inclut également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluable en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

1.d.2 Commissions et produits des autres activités

Les commissions perçues au titre de prestations de services bancaires et assimilés (à l'exception de celles relevant du taux d'intérêt effectif), les revenus de promotion immobilière ainsi que les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location entrent dans le champ d'application d'IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats avec les clients ».

Cette norme définit un modèle unique de reconnaissance des revenus s'appuyant sur des principes déclinés en cinq étapes. Ces cinq étapes permettent notamment d'identifier les obligations de prestations distinctes comprises dans les contrats et de leur allouer le prix de la transaction. Les produits relatifs à ces différentes obligations de prestation sont reconnus lorsque celles-ci sont satisfaites, c'est-à-dire lorsque le transfert du contrôle du bien ou du service a été réalisé.

Le prix d'une prestation peut contenir une composante variable. Les montants variables ne peuvent être enregistrés en résultat que s'il est hautement probable que les montants enregistrés ne donneront pas lieu à un ajustement significatif à la baisse.

Commissions

Le Groupe enregistre en résultat les produits et charges de commissions :

- soit progressivement au fur et à mesure que le service est rendu lorsque le client bénéficie d'un service continu. Il s'agit par exemple de certaines commissions sur opérations avec la clientèle lorsque les services sont rendus de manière continue, des commissions sur engagements de financement qui ne sont pas intégrées dans la marge d'intérêts car la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, des commissions sur garantie financière, des commissions de compensation sur instruments financiers, des commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, des droits de garde sur titres ...
- s'agissant des commissions perçues au titre des engagements de garantie financière, elles sont réputées représenter la valeur de marché initiale de l'engagement. Le passif en résultant est ultérieurement amorti sur la durée de l'engagement, en produits de commissions.
- soit lorsque le service est rendu, dans les autres cas. Il s'agit par exemple des commissions de distributions reçues, des commissions de syndication rémunérant la prestation d'arrangement, des commissions de prestations de conseil ...

Produits des autres activités

- Les revenus de prestations de services connexes à des contrats de location simple sont enregistrés dans la rubrique « Produits des autres activités » du compte de résultat consolidé.
- S'agissant des revenus de prestations de services connexes à des contrats de location, le Groupe les enregistre en résultat au fur et à mesure que le service est rendu, c'est-à-dire au prorata des coûts encourus pour les contrats de maintenance.

1.e ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les actifs financiers sont classés au coût amorti, en valeur de marché par capitaux propres ou en valeur de marché par résultat selon le modèle de gestion et les caractéristiques contractuelles des instruments lors de la comptabilisation initiale.

Les passifs financiers sont classés au coût amorti ou en valeur de marché par résultat lors de la comptabilisation initiale.

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les achats et ventes d'actifs financiers effectués dans un délai défini par la réglementation ou par une convention sur un marché donné sont comptabilisés au bilan en date de règlement.

1.e.1 Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés au coût amorti si les deux critères suivants sont remplis : le modèle de gestion consiste à détenir l'instrument afin d'en collecter les flux de trésorerie contractuels (« collecte ») et les flux de trésorerie sont uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.

Critère du modèle de gestion

Les actifs financiers sont gérés en vue de collecter des flux de trésorerie par la perception des paiements contractuels sur la durée de vie de l'instrument.

La réalisation de cessions proches de l'échéance de l'instrument et pour un montant proche des flux de trésorerie contractuels restant dus ou en raison d'une hausse du risque de crédit de la contrepartie est compatible avec un modèle de gestion « collecte ». Les ventes imposées par des contraintes réglementaires ou pour gérer la concentration du risque de crédit (sans augmentation du risque de crédit) sont elles aussi compatibles avec ce modèle de gestion dès lors qu'elles sont peu fréquentes ou peu significatives en valeur.

Critère des flux de trésorerie

Le critère des flux de trésorerie est satisfait si les modalités contractuelles de l'instrument de dette donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui sont seulement des remboursements du principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Le critère n'est pas satisfait en cas de modalité contractuelle qui expose le porteur à des risques ou à une volatilité des flux de trésorerie contractuels incohérents avec ceux d'un prêt non structuré ou « basique ». Il n'est également pas satisfait en cas d'effet de levier qui augmente la variabilité des flux de trésorerie contractuels.

Les intérêts représentent la rémunération de la valeur temps de l'argent, du risque de crédit, ainsi qu'éventuellement la rémunération d'autres risques (risque de liquidité par exemple), des coûts (frais d'administration par exemple), et d'une marge bénéficiaire cohérente avec celle d'un prêt basique. L'existence d'intérêts négatifs ne remet pas en cause le critère des flux de trésorerie.

La valeur temps de l'argent est la composante de l'intérêt - généralement appelée composante « taux » - qui fournit une contrepartie pour le passage du temps uniquement. La relation entre le taux d'intérêt et le passage du temps ne doit pas être altérée par des caractéristiques spécifiques de nature à remettre en cause le respect du critère des flux de trésorerie.

Ainsi, lorsque le taux d'intérêt variable de l'actif financier est révisé périodiquement selon une fréquence qui ne concorde pas avec la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi, la valeur temps de l'argent peut être considérée comme altérée et, selon l'ampleur de cette déformation, le critère des flux de trésorerie peut ne pas être rempli. Certains actifs financiers du groupe présentent une non-concordance entre la fréquence de révision du taux et la maturité de celui-ci, ou des taux déterminés selon des moyennes. Le Groupe a développé une démarche homogène permettant d'analyser cette altération.

Certaines clauses contractuelles peuvent modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie. Les options de remboursement anticipé ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents, ce qui peut comprendre une pénalité raisonnable pour compenser l'annulation avant terme du contrat. Les pénalités actuarielles correspondant à la différence actualisée entre les flux de trésorerie contractuels résiduels du prêt et leur remplacement auprès d'une contrepartie similaire ou sur le marché interbancaire pour une maturité équivalente sont également considérées comme raisonnables, y compris lorsque la pénalité peut être positive ou négative (i.e. pénalité dite symétrique). Les clauses de

passage d'un taux variable à un taux fixe ne remettent pas en cause le critère des flux de trésorerie si le taux fixe est déterminé à l'origine, ou s'il est représentatif de la valeur temps de l'argent pour la maturité résiduelle du crédit en date d'exercice de la clause.

Dans le cas particulier des actifs financiers contractuellement liés aux paiements reçus sur un portefeuille d'actifs sous-jacents et qui comportent un ordre de priorité de paiement des flux de trésorerie entre les investisseurs (« tranches »), créant ainsi des concentrations de risque de crédit, une analyse spécifique est effectuée. Les caractéristiques contractuelles de la tranche et celles des portefeuilles d'instruments financiers sous-jacents doivent satisfaire au critère des flux de trésorerie et l'exposition au risque de crédit inhérente à la tranche doit être inférieure ou égale à l'exposition au risque de crédit du portefeuille d'instruments financiers sous-jacents.

La catégorie « Actifs financiers au coût amorti » inclut notamment les crédits consentis par le Groupe, ainsi que les prises en pension et les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels et qui respectent le critère des flux de trésorerie.

Comptabilisation

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération ainsi que les commissions liées à la mise en place des crédits.

Ils sont évalués ultérieurement au coût amorti, intérêts courus non échus compris et déduction faite des remboursements en capital et intérêts intervenus au cours de la période écoulée. Ces actifs financiers font également l'objet dès l'origine d'un calcul de dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit (note 1.e.5).

Les intérêts sont calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

1.e.2 Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres

Instruments de dette

Les instruments de dette sont classés en valeur de marché par capitaux propres si les deux critères suivants sont réunis :

- Critère du modèle de gestion : Les actifs financiers sont détenus dans un modèle de gestion dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et la vente des actifs financiers (« collecte et vente »). Cette dernière n'est pas accessoire mais fait partie intégrante du modèle de gestion.
- Critère des flux de trésorerie : Les principes sont identiques à ceux applicables aux actifs financiers au coût amorti.

Sont notamment classés dans cette catégorie les titres de l'ALM Trésorerie qui sont détenus en vue de collecter les flux contractuels ou d'être vendus et respectent les critères des flux de trésorerie.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération. Ils sont évalués ultérieurement à la valeur de marché et les variations de valeur de marché sont enregistrées dans une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat ». De même, les pertes attendues, calculées selon les mêmes modalités que celles applicables aux instruments de dette au coût amorti et comptabilisés en coût du risque, ont pour contrepartie cette rubrique spécifique des capitaux propres. Lors de la cession, les montants précédemment comptabilisés en capitaux propres recyclables sont reclassés en compte de résultat.

Par ailleurs, les intérêts sont comptabilisés au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif déterminé à l'origine du contrat.

Instruments de capitaux propres

Les investissements dans des instruments de capitaux propres de type actions sont classés sur option, transaction par transaction, en instruments à la valeur de marché par capitaux propres (sous une rubrique spécifique). Lors de la cession des actions, les variations de valeur précédemment comptabilisées en capitaux propres ne sont pas constatées en résultat. Seuls les dividendes, dès lors qu'ils représentent une rémunération de l'investissement et non pas un remboursement de capital, sont comptabilisés en résultat. Ces instruments ne font pas l'objet de dépréciation.

Suite à l'entrée en vigueur de l'IFRS 9, les parts de fonds remboursables au gré du porteur ne respectant pas les critères de flux de trésorerie, sont désormais comptabilisées en valeur de marché par résultat.

1.e.3 Engagements de financement et de garantie

Les engagements de financement et de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés en tant qu'instruments dérivés en valeur de marché par résultat sont présentés dans la note relative aux engagements donnés et reçus. Ils font l'objet d'une dépréciation pour pertes attendues au titre du risque de crédit. Ces dépréciations sont présentées sous la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

1.e.4 Dépréciation des actifs financiers au coût amorti et des instruments de dette en valeur de marche par capitaux propres

Le modèle de dépréciation pour risque de crédit est fondé sur les pertes attendues.

Ce modèle s'applique aux crédits et aux instruments de dette classés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché, ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, aux créances commerciales et aux actifs de contrat.

Modèle général

Le Groupe identifie trois "strates" correspondant chacune à une situation spécifique au regard de l'évolution du risque de crédit de la contrepartie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

- Pertes de crédit attendues à 12 mois (« strate 1 ») : si, à la date d'arrêté, le risque de crédit de l'instrument financier n'a pas augmenté de manière significative depuis sa comptabilisation initiale, cet instrument fait l'objet d'une provision pour dépréciation pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à 12 mois (résultant de risques de défaut dans les 12 mois à venir).
- Pertes de crédit à maturité pour les actifs non dépréciés (« strate 2 ») : la provision pour dépréciation est évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie (à maturité) si le risque de crédit de l'instrument

financier a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale sans que l'actif financier soit considéré comme déprécié ou douteux.

- Pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs financiers dépréciés ou douteux (« strate 3 ») : la provision pour dépréciation est également évaluée pour un montant égal aux pertes de crédit attendues à maturité.

Ce modèle général est appliqué à l'ensemble des instruments dans le champ de la dépréciation d'IFRS 9, à l'exception des actifs dépréciés dès leur acquisition ou leur émission et des instruments pour lesquels un modèle simplifié est utilisé (voir ci-après).

Le modèle simplifié, qui consiste à se baser sur un taux historique de défaut du portefeuille considéré, est également utilisé pour la détermination de l'expected credit loss pour les expositions nouvellement acquises, ainsi que sur les expositions considérées comme anormalement débitrices et enfin au périmètre du Leasing International.

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté, et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

S'agissant des produits d'intérêts, pour les encours des « strates » 1 et 2, ils sont calculés sur la valeur brute comptable. Pour les encours de la « strate 3 », les produits d'intérêts sont calculés sur la base du coût amorti des créances (c'est-à-dire la valeur brute comptable nette de la provision pour dépréciation).

Définition du défaut

La définition du défaut est alignée avec celle du défaut bâlois, avec une présomption réfutable que l'entrée en défaut se fait au plus tard au-delà de 90 jours d'impayés.

La définition du défaut est utilisée de manière homogène pour l'évaluation de l'augmentation du risque de crédit et la mesure des pertes de crédit attendues.

Actifs financiers dépréciés douteux

Un actif financier est considéré comme douteux et classé en « strate 3 » lorsqu'un ou plusieurs événements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu.

Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux événements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'auraient pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur (voir section « Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières »).

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit peut s'apprécier sur une base individuelle ou sur une base collective (en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes) en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de crédit sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de crédit sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des probabilités de défaut ou des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

Les principes appliqués en matière d'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit sont détaillés en note 3.g Coût du risque.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est-à-dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces

pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les expositions classées en strate 1 et en strate 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de la probabilité de défaut (« PD »), la perte en cas de défaut (Loss Given Default - « LGD ») et le montant de l'exposition en cas de défaut (Exposure at Default - « EAD ») actualisés au taux d'intérêt effectif de l'exposition. Elles résultent du risque de défaut dans les 12 mois à venir (strate 1) ou du risque de défaut sur la durée de vie de la facilité (strate 2). Dans le métier spécialisé du crédit à la consommation, compte tenu des caractéristiques des portefeuilles, la méthode utilisée est basée d'une part sur les probabilités de transition vers la déchéance du terme, et d'autre part sur des taux de perte actualisés post déchéance du terme. Les calculs des paramètres sont réalisés statistiquement par population homogène.

Pour les expositions classées en strate 3, les pertes de crédit attendues sont calculées comme la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif des déficits de trésorerie sur la durée de vie de l'instrument. Les déficits de trésorerie représentent la différence entre les flux de trésorerie contractuels exigibles et les flux de trésorerie attendus (i.e. qui devraient être reçus).

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et dispositifs existants (notamment sur le dispositif bâlois) pour les expositions pour lesquelles les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche IRBA. Ce dispositif est également appliqué aux portefeuilles pour lesquels les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit sont calculées selon l'approche standard. Par ailleurs, le dispositif bâlois a été complété des dispositions spécifiques à IFRS 9 et notamment la prise en compte des informations de nature prospective.

Maturité

Tous les termes contractuels de l'instrument financier (y compris les remboursements anticipés, les prorogations et options similaires) sur la durée de vie sont pris en compte. Dans les rares cas où la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut pas être estimée de façon fiable, la durée contractuelle résiduelle doit être utilisée. La norme précise que la période maximale à considérer pour le calcul des pertes de crédit attendues est la

période contractuelle maximale. Néanmoins, pour les découverts autorisés et les lignes de crédit, selon l'exception permise par IFRS 9 pour ces produits, la maturité considérée pour le calcul des pertes de crédit attendues est la période sur laquelle l'entité est exposée au risque de crédit, qui peut s'étendre au-delà de la maturité contractuelle (période de préavis). Pour les découverts autorisés et les lignes de crédit accordés à des contreparties autres que la clientèle de détail, la maturité contractuelle peut être retenue, notamment lorsque ceux-ci sont gérés individuellement et que la prochaine revue de crédit a lieu à l'échéance contractuelle.

Probabilités de défaut (PD)

La Probabilité de Défaut est une estimation de la probabilité de survenance d'un défaut sur un horizon de temps donné.

La mesure des pertes de crédit attendues requiert l'estimation à la fois des probabilités de défaut à 1 an et des probabilités de défaut à maturité.

Les PD à 1 an sont dérivées des PD réglementaires, fondées sur des moyennes long terme à travers le cycle, afin de refléter les conditions actuelles (« point in time » ou « PIT »).

Les PD à maturité sont définies en utilisant des matrices de migration reflétant l'évolution attendue de la note interne de l'exposition jusqu'à maturité et des probabilités de défaut associées.

Pertes en cas de défaut (LGD)

La perte en cas de défaut est la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux de trésorerie attendus, actualisés au taux d'intérêt effectif (ou une approximation de celui-ci) en date de défaut. La LGD est exprimée en pourcentage de l'EAD.

L'estimation des flux de trésorerie attendus tient compte des flux de trésorerie résultant de la vente d'une sûreté détenue ou d'autres rehaussements de crédit si ceux-ci sont inclus dans les conditions contractuelles et ne sont pas comptabilisés séparément par l'entité (par exemple, une garantie hypothécaire associée à un prêt immobilier), nette des coûts d'obtention et de vente de ces sûretés.

La LGD utilisée pour les besoins d'IFRS 9 est dérivée des paramètres bâlois de LGD. Elle est retraitée de l'effet « bas de cycle » et des marges de conservatisme, notamment réglementaires, à l'exception des marges pour incertitudes de modèle.

Exposition en cas de défaut (EAD)

L'exposition en cas de défaut d'un instrument est le montant résiduel anticipé dû par le débiteur au moment du défaut. Ce montant est défini en fonction du profil de remboursement attendu, et prend en compte, selon les types d'exposition, les amortissements contractuels, les remboursements anticipés attendus et les tirages attendus sur les lignes de crédit.

Prise en compte des informations de nature prospective

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne pondérée de scénarios probabilisés, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Les principes appliqués en matière de prise en compte des scénarios économiques dans le calcul des pertes de crédit attendues sont détaillés en note 3.g Coût du risque.

Passage en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à la Banque ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque juridiction.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en « Coût du risque ». Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en « Coût du risque ».

Recouvrements via la mise en jeu du collatéral

Lorsqu'un prêt est sécurisé par un actif financier ou non financier reçu en garantie et que la contrepartie est en défaut, le Groupe peut décider d'exercer la garantie et, selon la juridiction, il peut alors devenir propriétaire de l'actif. Dans une telle situation, le prêt est décomptabilisé en contrepartie de l'actif reçu en garantie.

Une fois la propriété de l'actif effective, celui-ci est comptabilisé à sa valeur de marché et classé au bilan selon l'intention de gestion.

Restructuration des actifs financiers en raison de difficultés financières

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le Groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

L'existence d'une augmentation significative du risque de crédit pour l'instrument financier est alors évaluée en comparant le risque de défaut postérieurement à la restructuration (selon les conditions contractuelles modifiées) et le risque de défaut à la date de comptabilisation initiale (selon les conditions contractuelles d'origine). Pour démontrer que les critères de comptabilisation des pertes de crédit attendues à maturité ne sont plus réunis, un comportement de paiement de bonne qualité devra être observé sur une certaine durée.

Lorsque la restructuration consiste en un échange partiel ou total contre d'autres actifs substantiellement différents (par exemple, l'échange d'un instrument de dette en instrument de capitaux propres), elle se traduit par l'extinction de la créance et par la comptabilisation des actifs remis en échange, évalués à leur valeur de marché à la date de l'échange. L'écart de valeur constaté lors de cet échange est enregistré dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (i.e. renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

1.e.5 Coût du risque

Le coût du risque comprend les éléments de résultat suivants :

- les dotations et reprises de dépréciations couvrant les pertes de crédit attendues à 12 mois et à maturité (strate 1 et strate 2) relatifs aux instruments de dettes comptabilisés au coût amorti ou à la valeur de marché par capitaux propres, aux engagements de prêts et aux contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la valeur de marché ainsi qu'aux créances résultant des contrats de location, des actifs de contrats et des créances commerciales ;
- les dotations et reprises de dépréciations des actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur (strate 3), les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Sont également comptabilisées en coût du risque les charges liées aux fraudes et aux litiges inhérents à l'activité de financement.

1.e.6 Instruments financiers en valeur de marché par résultat

Portefeuille de transaction et autres actifs financiers en valeur de marché par résultat

Le portefeuille de transaction comprend les instruments détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés.

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat concernent les instruments de dette non détenus à des fins de transaction qui ne remplissent pas le critère du modèle de gestion « collecte » ou « collecte et vente », ou celui des flux de trésorerie. Entrent également dans cette catégorie les instruments de capitaux propres pour lesquels l'option d'un classement en valeur de marché par capitaux propres n'a pas été retenue.

Ces instruments financiers sont comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction initiaux étant directement comptabilisés en compte de résultat. En date d'arrêté, les variations de la valeur de marché sont présentées sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la valeur de marché par résultat » du compte de résultat. Il en est de même des revenus, des dividendes et des plus et moins-values de cession réalisées du portefeuille de transaction.

Passifs financiers évalués en valeur de marché par résultat sur option

Le Groupe utilise cette catégorie dans les deux cas suivants:

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés qui autrement seraient à extraire et à comptabiliser séparément. Un dérivé incorporé est tel que ses caractéristiques économiques et ses risques ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- lorsque l'utilisation de cette option permet d'éliminer ou de réduire significativement une incohérence dans l'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs qui autrement résulteraient de leur classement dans des catégories comptables distinctes.

Les variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres.

1.e.7 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Un instrument financier émis ou ses différentes composantes sont classés en tant que passif financier ou instrument de capitaux propres, conformément à la substance économique du contrat juridique.

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dette s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer de la trésorerie ou un actif financier au détenteur des titres. Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint d'échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les instruments de capitaux propres résultent de contrats mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité du Groupe après déduction de tous ses passifs.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

Les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti sauf si elles sont comptabilisées à la valeur de marché par résultat.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont des instruments hybrides susceptibles de contenir une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

Instruments de capitaux propres

Le terme « actions propres » désigne les actions de la société consolidante BGL BNP Paribas SA et de ses filiales consolidées par intégration globale. Les coûts externes directement attribuables à une émission d'actions nouvelles, sont déduits des capitaux propres nets de tout impôt y afférent.

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

Les actions émises par les filiales du Groupe contrôlées de manière exclusive étant assimilées aux actions émises par la société consolidante, lorsque le Groupe rachète les titres émis par ces filiales, la différence entre le prix d'acquisition et la quote-part d'actif net rachetée est enregistrée dans les réserves consolidées, part du Groupe. De même la valeur de la dette, ainsi que ses variations, représentative d'options de vente consenties, le cas échéant, aux actionnaires minoritaires de ces filiales, est imputée sur les intérêts minoritaires et, à défaut, sur les réserves consolidées, part du Groupe. Tant que ces options ne sont pas exercées, les résultats liés aux intérêts minoritaires sont affectés aux intérêts minoritaires au compte de résultat consolidé. L'incidence d'une baisse du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une filiale consolidée par intégration globale, est traitée comptablement comme un mouvement des capitaux propres.

Les distributions d'un instrument financier classé en tant qu'instrument de capitaux propres sont comptabilisées directement en déduction des capitaux propres. De même, les coûts de transaction d'un instrument qualifié de capitaux propres sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres, sont considérés, selon leur mode de dénouement :

- soit comme des instruments de capitaux propres si le dénouement se fait par livraison physique d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou un autre actif financier; ces instruments dérivés ne sont dans ce cas pas réévalués ;
- soit comme des dérivés si le dénouement se fait en numéraire ou au choix par la livraison physique d'actions propres ou la remise de numéraire. Les variations de valeur de ces instruments sont dans ce cas enregistrées en résultat.

En outre, si le contrat contient une obligation, même si celle-ci n'est qu'éventuelle, de rachat par la banque de ses propres actions, une dette est comptabilisée pour sa valeur présente par la contrepartie des capitaux propres.

1.e.8 Comptabilité de couverture

Le Groupe a retenu l'option prévue par la norme de maintenir les dispositions de la comptabilité de couverture d'IAS 39 jusqu'à l'entrée en vigueur de la future norme sur la macrocouverture. Par ailleurs, la norme IFRS 9 ne traite pas explicitement de la couverture de valeur du risque de taux d'un portefeuille d'actifs ou passifs financiers. Les dispositions prévues dans IAS 39 pour ces couvertures de portefeuille, telles qu'adoptées par l'Union européenne, continuent de s'appliquer.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

La couverture de valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe, tant pour des instruments financiers identifiés (titres, émissions, prêts, emprunts) que pour des portefeuilles d'instruments financiers (dépôts à vue et crédits à taux fixe notamment).

La couverture de résultats futurs est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux révisable, y compris leur renouvellement, et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument ou de risque couvert, stratégie et nature

du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum trimestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place. Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80% et 125%. Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts. Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En application de la norme IAS 39 adoptée par l'Union Européenne (excluant certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture d'un portefeuille), des relations de couverture de valeur du risque de taux d'intérêt sur base de portefeuille d'actifs ou de passifs sont utilisées. Dans ce cadre :

- le risque désigné comme étant couvert est le risque de taux d'intérêt associé à la composante de taux interbancaire inclus dans le taux des opérations commerciales de crédits à la clientèle, d'épargne et de dépôts à vue ;
- les instruments réputés couverts correspondent, pour chaque bande de maturité, à une fraction de la position constitutive des impasses associées aux sous-jacents couverts ;
- les instruments de couverture sont uniquement des swaps de taux simples ;
- l'efficacité des couvertures est assurée prospectivement par le fait que tous les dérivés doivent avoir à la date de leur mise en place pour effet de réduire le risque de taux d'intérêt du portefeuille de sous-jacents couverts. Rétrospectivement, ces couvertures doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont spécifiquement associés sur chaque bande de maturité deviennent insuffisants (du fait des remboursements anticipés des prêts ou des retraits des dépôts).

Les principes de comptabilisation des dérivés et des instruments couverts dépendent de la stratégie de couverture.

Dans le cas d'une relation de couverture de valeur, les dérivés sont réévalués au bilan à leur valeur de marché par contrepartie du compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat », symétriquement à la réévaluation des instruments couverts pour le risque considéré. Au bilan, la réévaluation de la composante couverte est comptabilisée soit conformément à la classification de l'instrument couvert dans le cas d'une relation de couverture d'actifs ou de passifs identifiés, soit dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transaction et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie. Dans le cas d'instruments de taux d'intérêt identifiés initialement couverts, le montant de réévaluation inscrit au bilan sur ces instruments est amorti au taux d'intérêt effectif sur sa durée de vie résiduelle. Dans le cas de portefeuilles d'instruments de taux d'intérêt initialement couverts en taux, cet ajustement est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture. Si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés, ce montant est immédiatement porté au compte de résultat.

Dans le cas d'une relation de couverture de résultats futurs, les dérivés sont réévalués au bilan en valeur de marché en contrepartie d'une ligne spécifique des capitaux propres « Variations de valeur enregistrées directement en capitaux propres ». Les montants inscrits en capitaux propres pendant la durée de vie de la couverture sont transférés en résultat sous la rubrique « Intérêts et produits et charges assimilés » au fur et à mesure que les éléments de résultat de l'instrument couvert affectent le résultat. Les instruments couverts restent comptabilisés conformément aux règles spécifiques à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les montants cumulés inscrits en capitaux propres au titre de la réévaluation du dérivé de couverture sont maintenus en capitaux propres jusqu'à ce que la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou lorsqu'il est déterminé qu'elle ne se réalisera pas.

Ces montants sont alors transférés en résultat.

En cas de disparition de l'élément couvert, les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont immédiatement constatés en résultat.

Quelle que soit la stratégie de couverture retenue, l'inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les couvertures des investissements nets en devises réalisés dans des filiales et succursales sont comptabilisées de la même façon que les couvertures de résultats futurs. Les instruments de couverture peuvent être des dérivés de change ou tout instrument financier non dérivé.

1.e.9 Détermination de la valeur de marché

La valeur de marché correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction conclue à des conditions normales entre des participants de marché, sur le marché principal ou sur le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le Groupe détermine la valeur de marché des instruments financiers, soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes, soit en utilisant des techniques de valorisation. Ces techniques de valorisation sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black & Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données observables et minimisent celle de données non observables. Ces techniques sont calibrées pour refléter les conditions actuelles du marché. Des ajustements de valorisation sont appliqués si nécessaire, lorsque des facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte dans les techniques de valorisation ou dans les paramètres utilisés, mais sont cependant pris en considération par les participants de marché lors de la détermination de la valeur de marché.

La valeur de marché doit être déterminée pour chaque actif financier ou passif financier pris individuellement, mais elle peut être évaluée sur la base de portefeuille dès lors que certaines conditions sont remplies. Ainsi, le Groupe applique cette exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de

passifs financiers et d'autres contrats entrant dans le champ d'application de la norme sur les instruments financiers est géré sur la base de son exposition nette à des risques similaires, de marché ou de crédit, qui se compensent, conformément à une stratégie interne de gestion des risques dûment documentée.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la valeur de marché sont répartis selon la hiérarchie suivante:

- Niveau 1 : les valeurs de marché sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques. Les caractéristiques d'un marché actif incluent l'existence d'un volume et d'une fréquence suffisants de transactions ainsi qu'une disponibilité continue des prix.
- Niveau 2 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs sont observables sur les marchés, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement calibrées et les paramètres corroborés par des données provenant de marchés actifs.
- Niveau 3 : les valeurs de marché sont déterminées avec des techniques de valorisation dont les paramètres significatifs utilisés sont non observables ou ne peuvent être corroborés par des données de marché, par exemple en raison de l'absence de liquidité de l'instrument ou d'un risque de modèle significatif. Un paramètre non observable est une donnée pour laquelle aucune information de marché n'est disponible. Il provient donc d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres participants de marché. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle suppose l'exercice du jugement.

Le classement d'un actif ou d'un passif dans la hiérarchie dépend du niveau du paramètre le plus significatif au regard de la valeur de marché de l'instrument.

Pour les instruments financiers présentés dans le Niveau 3 de la hiérarchie, une différence peut apparaître entre le prix de transaction et la valeur de marché. Cette marge ("Day One Profit") est différée et étalée en résultat sur la durée d'inobservabilité anticipée des paramètres de valorisation. Lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ou lorsque la valorisation peut être justifiée par comparaison avec celle de transactions récentes et

similaires opérées sur un marché actif, la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

1.e.10 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie de l'actif expirent ou lorsque le Groupe a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et des avantages liés à la propriété de cet actif. Si l'ensemble de ces conditions n'est pas réuni, le Groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise tout ou partie d'un passif financier lorsque tout ou partie de ce passif est éteint.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé au coût amorti sous la rubrique de « Passifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles le passif correspondant est comptabilisé en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée au coût amorti sous la rubrique « Actifs financiers au coût amorti » appropriée, à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de négoce du Groupe, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés. Dans le cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un

passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Instruments financiers à la valeur de marché par résultat ».

1.e.11 Compensation des actifs et passifs financiers

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de pensions livrées et de dérivés dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme font l'objet d'une compensation au bilan.

1.f IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi. Après la comptabilisation initiale, la Banque qui a choisit le modèle du coût, doit évaluer l'ensemble de ses immeubles de placement selon les dispositions d'IAS 16 relatives ce modèle.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle.

Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre. L'approche par composants a été retenue pour les immeubles d'exploitation et de placement.

Les durées d'amortissement retenues pour les immeubles de bureaux sont de 50 ans pour le gros œuvre des immeubles, 15 ans pour les installations générales et techniques et 10 ans pour les agencements.

Les logiciels sont amortis, selon leur nature, sur des durées n'excédant pas 8 ans pour les développements d'infrastructure et 3 ans ou 5 ans pour les développements essentiellement liés à la production de services rendus à la clientèle.

Les coûts de maintenance des logiciels sont enregistrés en charges au compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. En revanche, les dépenses qui participent à l'amélioration des fonctionnalités du logiciel ou contribuent à en allonger la durée de vie sont portées en augmentation du coût d'acquisition ou de confection initial.

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an sur le modèle de celui effectué pour les survaleurs affectées aux ensembles homogènes de métiers.

S'il existe un tel indice de dépréciation, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas de

modification de l'estimation de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation. Les dépréciations sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains nets sur autres actifs immobilisés ».

Les plus ou moins-values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

1.g CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

1.g.1 Société du Groupe bailleur du contrat de location

Les contrats de location consentis par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur l'essentiel des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance. Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les provisions constatées sur ces créances suivent les mêmes règles que celles décrites pour les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

Contrats de location simple

Est un contrat de location simple, un contrat par lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur sa durée d'utilité. L'amortissement du bien s'effectue hors valeur résiduelle tandis que les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

1.g.2 Société du Groupe preneur du contrat de location

Les contrats de location conclus par le Groupe sont analysés en contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt. L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat. En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur. Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle. La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. Si le transfert de propriété n'est pas raisonnablement certain, la période d'amortissement est la période la plus courte entre la durée du contrat et la durée de vie. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

1.h ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants ou un groupe d'actifs et de passifs, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Lorsque le Groupe est engagé dans un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale hautement probable dans le délai d'un an, il doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente.

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants ou le groupe d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur valeur de marché nette des coûts de sortie.

Les actifs concernés cessent d'être amortis. En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées à ce titre sont réversibles.

En outre, lorsqu'un groupe d'actifs et de passifs destiné à la vente constitue un ensemble homogène de métiers, il est qualifié d'activité abandonnée. Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente.

Dans ce cas, les pertes et profits relatifs à ces opérations sont présentés séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ». Ce poste inclut les résultats nets après impôt des activités abandonnées, le résultat net après impôt lié à l'évaluation à la valeur de marché (nette des coûts de vente), et le résultat net après impôt de la cession.

1.i AVANTAGES BÉNÉFICIAIRE AU PERSONNEL

Les avantages consentis au personnel du Groupe sont classés en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement ;
- les avantages à long terme qui comprennent les congés rémunérés et les primes liées à l'ancienneté, certaines rémunérations différées versées en numéraire ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment en France par les compléments de retraite bancaire, et les primes de fin de carrière, et à l'étranger par des régimes de retraite portés pour certains d'entre eux par des fonds de pension.

Avantages à court terme

Les avantages à court terme désignent les avantages du personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail et les avantages sur capitaux propres) qui sont dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

L'entreprise comptabilise une charge lorsqu'elle a utilisé les services rendus par les membres du personnel en contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages à court terme, les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail. Sont notamment concernées les rémunérations différées de plus de douze mois versées en numéraire et non indexées sur le cours de l'action BNP Paribas, qui sont provisionnées dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent.

La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les éléments de réévaluation sont comptabilisés en résultat et non pas en capitaux propres.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail sont les avantages accordés à un membre du personnel en contrepartie de la cessation de son emploi résultant soit de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite soit de la décision du membre du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Conformément aux principes généralement admis, le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes qualifiés de « régimes à cotisations définies » ne sont pas représentatifs d'un engagement pour l'entreprise et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise qui donne lieu à évaluation et provisionnement.

Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes postérieurs à l'emploi est la différence entre la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la valeur de marché des actifs du régime (s'ils existent).

La valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies est déterminée en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par l'entreprise et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres propres à chaque pays ou entité du Groupe tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, des intérêts nets liés à l'actualisation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies, des coûts des services passés résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes.

Les éléments de réévaluation du passif (de l'actif) net au titre des prestations définies sont comptabilisés directement en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ils comprennent les écarts actuariels, le rendement des actifs du régime et la variation de l'effet du plafonnement éventuel de l'actif (à l'exclusion des montants pris en compte dans le calcul des intérêts nets sur le passif ou l'actif net au titre des prestations définies).

1.j PAIEMENTS À BASE D'ACTIONS

Les paiements à base d'actions sont constitués par les paiements fondés sur des actions émises par BNP Paribas S.A. qu'ils soient dénoués par la remise d'actions ou par un versement de numéraire dont le montant dépend de l'évolution de la valeur des actions.

La norme IFRS 2 prescrit de comptabiliser une charge représentative des paiements à base d'actions octroyés postérieurement au 7 novembre 2002 ; le montant de cette charge correspondant à la valeur de la rémunération à base d'actions accordée au salarié.

BGL BNP Paribas peut accorder à ses salariés des plans d'options de souscription d'actions BNP Paribas S.A., des rémunérations différées versées en actions BNP Paribas S.A. ou en espèces indexées sur la valeur de l'action BNP Paribas S.A., et leur offre la possibilité de souscrire des actions de BNP Paribas S.A. émises à cet effet avec une décote liée à une période d'inaccessibilité des actions souscrites.

Rémunérations variables différées versées en espèces indexées sur le cours de l'action

Ces rémunérations sont comptabilisées dans les charges des exercices au cours desquels le salarié rend les services correspondants.

Lorsque le paiement à base d'actions des rémunérations variables différées est explicitement soumis à une condition d'acquisition liée à la présence, les services sont présumés reçus sur la période d'acquisition et la charge de rémunération correspondante est inscrite, prorata temporis sur cette période, en frais de personnel en contrepartie d'une dette. La charge est révisée pour tenir compte de la non-réalisation des conditions de présence ou de performance, et de la variation de valeur du titre BNP Paribas.

En l'absence de condition de présence, la charge est constatée, sans étalement, par contrepartie d'une dette qui est ensuite réestimée à chaque clôture en fonction des éventuelles conditions de performance et de la variation de valeur du titre BNP Paribas, et ce jusqu'à son règlement.

1.k PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

Il est à noter que cette année, suite à l'acquisition d'ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., des provisions sur passif éventuel ont été comptabilisées en provision de passif, conformément aux dispositions d'IFRS3 R.

1.l IMPÔT COURANT ET DIFFÉRÉ

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales.

Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception:

- des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsque existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux relatifs à une transaction ou un événement directement comptabilisé en capitaux propres, qui sont également imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

1.m TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou coentreprises consolidées ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors titres de créances négociables).

1.n UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige des responsables des métiers et des fonctions la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes annexes qui leur sont relatives. Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats

futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer sensiblement différents de celles-ci notamment en fonction de conditions de marché différentes et avoir un effet significatif sur les états financiers.

Ainsi est-ce en particulier le cas :

- de l'analyse du critère des flux de trésorerie de certains actifs financiers ;
- du calcul des pertes de crédit attendues. Ceci concerne plus particulièrement l'évaluation du critère d'augmentation significative du risque de crédit, les modèles et hypothèses utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues, la détermination des différents scénarios économiques et de leur pondération ;
- de l'usage de modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- du calcul de la valeur de marché des instruments financiers non cotés classés en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres » ou en « Instruments financiers en valeur de marché par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes annexes aux états financiers ;
- du caractère actif ou non d'un marché pour utiliser une technique de valorisation ;
- des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- des écarts d'acquisition présents dans les états financiers ;
- de la pertinence de la qualification de certaines couvertures de résultat par des instruments financiers dérivés et de la mesure de l'efficacité des stratégies de couverture ;
- de l'estimation de la valeur résiduelle des actifs faisant l'objet d'opérations de location-financement ou de location simple et plus généralement des actifs amortis déduction faite de leur valeur résiduelle estimée ;
- de la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges. En particulier, l'issue et l'impact potentiel des enquêtes et litiges en cours est difficile à prédire avant leur terme. L'estimation des provisions

est réalisée en prenant en compte toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes notamment la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice, y compris celles relatives à des cas similaires. Le Groupe peut également avoir recours à des avis d'experts et de conseillers indépendants afin d'exercer son jugement.

Il en est de même au titre des hypothèses retenues pour apprécier la sensibilité de chaque type de risque de marché ainsi que la sensibilité des valorisations aux paramètres non observables.

■ 2. EFFETS DES CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION, DE PRINCIPES COMPTABLES ET DE L'APPLICATION DES NORMES IFRS 9 ET IFRS 15

Au 1^{er} janvier 2018, le Groupe a procédé à des changements de présentation des comptes:

- en vue de l'application de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » au 1^{er} janvier 2018, certaines rubriques du bilan, du compte de résultat et de l'état du résultat net et des variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres ont été renommées ;
- afin de faire converger la définition des « établissements de crédit » dans les états financiers avec celle utilisée dans les reportings réglementaires, les encours de certaines contreparties ont été reclassés des « Prêts et créances sur les établissements de crédit » vers les « Prêts et créances sur la clientèle » ;
- les réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi ont été reclassées au sein des capitaux propres.

Les effets de ces changements sur le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres sont présentés dans la note 2a.

D'autre part, le Groupe BNP Paribas a mis en application les nouvelles normes comptables IFRS 9 et IFRS 15. Ces normes sont applicables rétroactivement au 1^{er} janvier 2018 et offrent l'option de ne pas retraiter les exercices présentés en comparatif. Le Groupe ayant retenu cette option, les états financiers comparatifs de 2017 n'ont pas été retraités au titre de ces changements de méthode.

Les effets de l'application des normes IFRS 9 et 15 sont présentés dans la note 2.b.

2.a EFFETS DES CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION

Bilan

	31 décembre 2017 <i>IAS 39 ancienne présentation</i>	Redénomination des rubriques d'instruments financiers	Autres reclassements	31 décembre 2017 <i>IAS 39 nouvelle présentation</i>
<i>En millions d'euros</i>				
ACTIF				
Caisse, banques centrales	585,5	-	-	585,5
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	182,1	-	-	182,5
Portefeuille de titres	86,6	-	-	86,6
Prêts et opérations de pensions	23,1	5,5 ^(a)	-	28,7
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	5,5	(5,5) ^(a)	-	-
Instruments financiers dérivés	66,8	-	-	66,8
Instruments financiers dérivés de couverture	116,4	-	-	116,4
Actifs financiers disponibles à la vente	4.708,2	(4.708,2) ^(b)	-	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	4.708,2 ^(b)	-	4.708,2
Titres de dette	-	4.318,4 ^(b)	-	4.318,4
Instruments de capitaux propres	-	389,8 ^(b)	-	389,8
Actifs financiers au coût amorti	41.765,1	290,4 ^(c)	-	42.056,4
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13.211,3	-	(249,5) ^(e)	12.961,8
Prêts et créances sur la clientèle	28.553,8	(280,2) ^(c)	249,5 ^(e)	28.523,1
Titres de dette	-	570,6 ^(c)	-	570,6
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	290,4	(290,4) ^(c)	-	-
Actifs d'impôts courants et différés	110,3	-	-	110,3
Comptes de régularisation et actifs divers	663,0	-	-	663,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	186,4	-	-	186,4
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	865,2	-	-	865,2
Immobilisations incorporelles	25,9	-	-	25,9
Ecarts d'acquisition	132,6	-	-	132,6
TOTAL ACTIF	49.630,9	-	-	49.630,9
DETTES				
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	354,0	-	-	354,1
Dépôts et opérations de pensions	118,9	-	-	118,9
Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	182,5	(182,5) ^(a)	-	-
Dettes représentées par un titre	-	182,5 ^(a)	-	182,5
Instruments financiers dérivés	52,6	-	-	52,6
Instruments financiers dérivés de couverture	31,4	-	-	31,4
Passifs financiers au coût amorti	39.372,7	-	-	39.372,7
Dettes envers les établissements de crédit	11.661,0	-	-	11.661,0
Dettes envers la clientèle	26.238,5	-	-	26.238,5
Dettes représentées par un titre	1.473,2	-	-	1.473,2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	50,1	-	-	50,1
Passifs d'impôts courants et différés	486,8	-	-	486,8
Comptes de régularisation et passifs divers	1.092,4	-	-	1.092,4
Provisions pour risques et charges	165,7	-	-	165,7
TOTAL DETTES	41.553,0	-	-	41.553,0

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2017 <i>IAS 39 ancienne présentation</i>	Redénomination des rubriques d'instruments financiers	Autres reclassements	31 décembre 2017 <i>IAS 39 nouvelle présentation</i>
CAPITAUX PROPRES				
<i>Capital et réserves</i>	6.125,8	24,9 ^(d)	-	6.150,7
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>	365,8	-	-	365,8
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	6.491,6	24,9	-	6.516,5
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées au résultat	-	(24,9) ^(d)	-	(24,9)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées au résultat	183,0	-	-	183,0
Total part du Groupe	6.674,5	-	-	6.674,5
Réserves et résultat des minoritaires	1.482,9	11,7 ^(d)	-	1.494,6
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées au résultat	-	(11,7) ^(d)	-	(11,7)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées au résultat	(79,4)	-	-	(79,4)
Intérêts minoritaires	1.403,5	-	-	1.403,5
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	8.078,0	-	-	8.078,0
TOTAL PASSIF	49.630,9	-	-	49.630,9

Les changements de présentation par rapport au bilan publié au 31 décembre 2017 sont les suivants :

Le Groupe a procédé à une redénomination des rubriques du bilan et précise dans ce tableau les transitions opérées entre les anciennes et les nouvelles rubriques :

- (a) Le « Portefeuille évalué en valeur de marché sur option », précédemment présenté sur une ligne spécifique à l'actif et au passif, a été ventilé par types d'instruments au sein des autres rubriques de l'agrégat « Instruments financiers en valeur de marché par résultat ». Ceci porte notamment au passif sur 182,5 millions d'euros, classés en « Dettes représentées par un titre ».
- (b) Les « Actifs financiers disponibles à la vente » sont désormais présentés dans la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres ».
- (c) Les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et les titres précédemment classés en « Prêts et créances sur la clientèle » et en « Prêts et créances sur les établissements de crédit » sont présentés sur la ligne « Titres de dette » au sein des « Actifs financiers au coût amorti ».
- (d) Les effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi sont présentés de façon distincte au sein de la nouvelle rubrique « Variations d'actifs et de passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat ».
- (e) Afin d'harmoniser la définition des « établissements de crédit » dans les états financiers et dans les états réglementaires FINREP, certaines contreparties ont été reclassées de « Prêts et créances sur les établissements de crédit » vers « Prêts et créances sur la clientèle », à hauteur de 249,5 millions d'euros.

Compte de résultat

	31 décembre 2017 <i>IAS 39 ancienne présentation</i>	Redénomination des rubriques d'instruments financiers	Reclassement des intérêts sur portefeuille de transaction	31 décembre 2017 <i>IAS 39 nouvelle présentation</i>
<i>En millions d'euros</i>				
Intérêts et produits assimilés	1.339,8	-	(2,9) ^(a)	1.337,0
Intérêts et charges assimilés	(247,6)	-	2,8 ^(a)	(244,9)
Commissions (produits)	379,6	-	-	379,6
Commissions (charges)	(222,1)	-	-	(222,1)
Gains nets sur instruments financiers à la valeur de marché par résultat	20,7	-	0,1 ^(a)	20,8
Gains nets sur actifs financiers disponibles à la vente et autres actifs financiers non évalués en valeur de marché	20,3	(20,3) ^(b)	-	-
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	20,3 ^(b)	-	20,3
Produits des autres activités	383,6	-	-	383,6
Charges des autres activités	(329,0)	-	-	(329,0)
Produit net bancaire	1.345,3	-	-	1.345,3
Frais de personnel	(422,4)	-	-	(422,4)
Autres charges générales d'exploitation	(225,9)	-	-	(225,9)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(35,2)	-	-	(35,2)
Résultat brut d'exploitation	661,8	-	-	661,8
Coût du risque	(35,5)	-	-	(35,5)
Résultat d'exploitation	626,3	-	-	626,3
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	23,1	-	-	23,1
Gains nets sur autres actifs immobilisés	5,3	-	-	5,3
Ecart d'acquisition	-	-	-	-
Résultat avant impôt	654,6	-	-	654,6
Impôt sur les bénéfices	(122,4)	-	-	(122,4)
Résultat net	532,2	-	-	532,2
dont : Intérêts minoritaires	166,5	-	-	166,5
RESULTAT NET, PART DU GROUPE	365,8	-	-	365,8

(a) Les produits et charges d'intérêt sur instruments du portefeuille de transaction, précédemment présentés au sein des « Intérêts et produits / charges assimilés » sont désormais présentés au sein des « Gains nets sur instruments à la valeur de marché par résultat » (soit un montant net de 0,1 million d'euros sur l'exercice 2017).

(b) Les actifs financiers disponibles à la vente sont désormais renommés en actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres.

État du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisés directement en capitaux propres

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017 <i>IAS 39 ancienne présentation</i>	Redénomination des rubriques d'instruments financiers	Exercice 2017 <i>IAS 39 nouvelle présentation</i>
Résultat net	532,2	-	532,2
Variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres	(68,9)	-	(68,9)
Éléments pouvant être reclassés au résultat	(68,6)	-	(68,6)
Variations de valeur des éléments relatifs aux parités monétaires	(33,4)	1,3 ^(a)	(32,1)
Variations de valeur des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	(11,5)	(11,2)	(22,7)
<i>Variations de valeur portées en capitaux propres</i>	-	(11,4) ^{(a) (b)}	(11,4)
<i>Variations de valeur rapportées au résultat de la période</i>	(11,5)	0,2 ^(a)	(11,3)
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente et les titres reclassés en prêts et créances	(2,7)	2,7 ^(a)	-
Variations de valeur différées des instruments dérivés de couverture	(13,9)	(5,0) ^(a)	(18,9)
Impôts sur les bénéfices	-	12,2 ^(a)	12,2
Variations de valeur des éléments relatifs aux sociétés mises en équivalence nettes d'impôt	(7,2)	-	(7,2)
Éléments ne pouvant être reclassés au résultat	(0,2)	-	(0,2)
Effets des réestimations sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	(0,2)	(0,6) ^(a)	0,4
Impôts sur les bénéfices	-	0,6 ^(a)	0,6
TOTAL CUMULÉ	463,3	-	463,3
Part du Groupe	314,5	-	314,5
Part des minoritaires	148,9	-	148,9

(a) Tous les éléments sont dorénavant présentés avant impôt.

(b) Actifs financiers disponibles à la vente renommés en actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres.

2.b EFFETS DE L'APPLICATION DES NORMES IFRS 9 ET IFRS 15

Synthèse des effets de l'application des normes IFRS 9 et IFRS 15 sur le bilan au 1^{er} janvier 2018

En millions d'euros	31 décembre 2017 <i>IAS 39 nouvelle présentation</i>	Effets de l'application de la norme IFRS 9			Effets de l'application de la norme IFRS 15 ³⁾	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
		Reclassements	Variation de valeur			
			Phase 1 ¹⁾	Phase 2 ²⁾		
ACTIF						
Caisse, banques centrales	585,5	-	-	-	-	585,5
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	182,1	672,8	6,9	-	-	861,6
Portefeuille de titres	86,6	637,6 (a)	6,1	-	-	730,2
Prêts, créances et opérations de pensions	28,7	33,2 (b)	0,8	-	-	62,6
Instruments financiers dérivés	66,8	2,0	-	-	-	68,9
Instruments financiers dérivés de couverture	116,4	(2,0)	-	-	-	114,3
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	4.708,2	(2.140,3)	0,1	-	-	2.568,0
Titres de dette	4.318,4	(2.062,5) (c)	0,1	-	-	2.256,1
Instruments de capitaux propres	389,8	(77,9) (d)	-	-	-	311,9
Actifs financiers au coût amorti	42.055,5	1.470,9	(85,9)	(90,3)	-	43.350,3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12.961,8	-	0,0	-	-	12.961,8
Prêts et créances sur la clientèle	28.523,1	(32,3) (e)	-	(88,9) (l)	-	28.402,1
Titres de dette	570,6	1.503,1 (f)	(85,9) (l)	(1,4)	-	1.986,4
Actifs d'impôts courants et différés	110,3	-	-	17,0	-	127,3
Comptes de régularisation et actifs divers	663,0	(1,4)	-	-	-	661,7
Participations dans les entre- prises mises en équivalence	186,4	-	-	(20,7) (m)	-	165,7
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	865,2	-	-	-	-	865,2
Immobilisations incorporelles	25,9	-	-	-	-	25,9
Ecarts d'acquisition	132,6	-	-	-	-	132,6
TOTAL ACTIF	49.630,9	-	(78,9)	(94,0)	-	49.458,0

¹⁾ Phase 1 : classement et évaluation des instruments financiers.

²⁾ Phase 2 : dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers.

³⁾ La norme IFRS 15 a un effet net d'impôt de -1,5 million d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018. Cet effet est dû à une modification du rythme de reconnaissance des revenus des services de maintenance offerts par les entités de location opérationnelle. Les revenus de ces activités sont reconnus au compte de résultat dans les « produits et charges des autres activités ».

	31 décembre 2017 <i>IAS 39 nouvelle présentation</i>	Effets de l'application de la norme IFRS 9			Effets de l'application de la norme IFRS 15 ³⁾	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
		Reclassements	Variation de valeur			
			Phase 1 ¹⁾	Phase 2 ²⁾		
<i>En millions d'euros</i>						
DETTES						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	354,1	-	-	-	-	354,1
Dépôts et opérations de pensions	118,9	-	-	-	-	118,9
Dettes représentées par un titre	182,5	-	-	-	-	182,5
Instruments financiers dérivés	52,6	0,2	-	-	-	52,8
Instruments financiers dérivés de couverture	31,4	(0,2)	-	-	-	31,2
Passifs financiers au coût amorti	39.372,7	-	-	-	-	39.372,7
Dettes envers les établissements de crédit	11.661,0	-	-	-	-	11.661,0
Dettes envers la clientèle	26.238,5	-	-	-	-	26.238,5
Dettes représentées par un titre	1.473,2	-	-	-	-	1.473,2
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	50,1	-	-	-	-	50,1
Passifs d'impôts courants et différés	486,8	-	(20,1)	(13,3)	-	453,3
Comptes de régularisation et passifs divers	1.092,4	-	-	-	19,0	1.111,4
Provisions pour risques et charges	165,7	-	-	13,4 ⁽ⁿ⁾	(17,5)	161,5
TOTAL DETTES	41.553,0	-	(20,1)	0,1	1,5	41.534,4

¹⁾ Phase 1 : classement et évaluation des instruments financiers.

²⁾ Phase 2 : dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers.

³⁾ La norme IFRS 15 a un effet net d'impôt de -1,5 million d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018. Cet effet est dû à une modification du rythme de reconnaissance des revenus des services de maintenance offerts par les entités de location opérationnelle. Les revenus de ces activités sont reconnus au compte de résultat dans les « produits et charges des autres activités ».

	31 décembre 2017 <i>IAS 39 nouvelle présentation</i>	Effets de l'application de la norme IFRS 9			Effets de l'application de la norme IFRS 15 ³⁾	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
		Reclassements	Variation de valeur			
			Phase 1 ¹⁾	Phase 2 ²⁾		
<i>En millions d'euros</i>						
CAPITAUX PROPRES						
<i>Capital et réserves</i>	6.150,7	94,3 ^(a)	2,2	(48,6)	(0,8)	6.197,8
<i>Résultat de la période, part du Groupe</i>	365,8	-	-	-	-	365,8
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du Groupe	6.516,5	94,3	2,2	(48,6)	(0,8)	6.563,6
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées au résultat	(24,9)	6,6 ^(b)	-	-	-	(18,3)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées au résultat	183,0	(100,9) ^(b)	(60,5) ^(c)	-	-	21,6
Total part du Groupe	6.674,6	-	2,2	(48,6)	(0,8)	6.566,8
Réserves et résultat des minoritaires	1.494,6	7,6	-	(45,5)	(0,7)	1.456,0
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées au résultat	(11,7)	3,4	-	-	-	(8,3)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées au résultat	(79,4)	(11,0)	(0,5)	-	-	(90,9)
Intérêts minoritaires	1.403,5	-	(0,5)	(45,5)	(0,7)	1.356,8
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	8.078,0	-	(58,8)	(94,1)	(1,5)	7.923,6
TOTAL PASSIF	49.630,9	-	(78,9)	(94,0)	-	49.458,0

Sur la base des modèles de gestion retenus et des caractéristiques des actifs financiers détenus par le Groupe, les principaux reclassements et les variations de valeur de la Phase 1 opérés au 1^{er} janvier 2018 sont les suivants :

(a) Les transferts vers le poste « Instruments financiers en valeur de marché par résultat/ Portefeuille de titres » comprennent notamment :

1. Les titres de dettes précédemment évalués en valeur de marché par capitaux propres et dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal. L'impact s'établit à 465,0 millions d'euros.

2. Les titres de dettes précédemment évalués au coût amorti et dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal. L'impact s'établit à 98,5 millions d'euros.

3. Une partie des instruments de capitaux propres précédemment évalués en valeur de marché par capitaux propres. L'impact s'établit à 77,9 millions d'euros.

(b) Le transfert vers le poste « Instruments financiers en valeur de marché par résultat/ Prêts, créances et opérations de pensions » est essentiellement constitué de crédits liés à des opérations structurées dont les flux de trésorerie

¹⁾ Phase 1 : classement et évaluation des instruments financiers.

²⁾ Phase 2 : dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers.

³⁾ La norme IFRS 15 a un effet net d'impôt de -1,5 million d'euros sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2018. Cet effet est dû à une modification du rythme de reconnaissance des revenus des services de maintenance offerts par les entités de location opérationnelle. Les revenus de ces activités sont reconnus au compte de résultat dans les « produits et charges des autres activités ».

- ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal, précédemment enregistrés au sein du poste « Actifs financiers au coût amorti/ prêts et créances sur la clientèle ». L'impact s'établit à 33,2 millions d'euros.
- (c) La diminution du poste à hauteur de 2.062,5 millions d'euros résulte pour 1.601,7 millions d'euros du transfert de positions du portefeuille Titres vers la rubrique « Actifs financiers au coût amorti / titres de dettes » et pour 465 millions d'euros du transfert des titres de dettes précédemment évalués en valeur de marché par capitaux propres et dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal.
- (d) La diminution du poste à hauteur de 77,9 millions d'euros résulte du transfert d'une partie des instruments de capitaux propres vers « Instruments financiers en valeur de marché par résultat/ Portefeuille de titres ».
- (e) La diminution du poste à hauteur de 32,3 millions d'euros résulte essentiellement du transfert de crédits liés à des opérations structurées dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal, vers le poste « Instruments financiers en valeur de marché par résultat/ Prêts, créances et opérations de pensions ».
- (f) Les transferts vers le poste « Actifs financiers au coût amorti / titres de dettes » comprennent notamment :
1. Les positions du portefeuille Titres évalués précédemment en valeur de marché par capitaux propres pour un montant de 1.601,7 millions d'euros.
 2. Le reclassement des titres de dettes dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal vers le poste « Instruments financiers en valeur de marché par résultat/ Portefeuille de titres ». L'impact s'établit à -98,5 millions d'euros.
- (g) L'augmentation du poste de 94,3 millions d'euros net d'impôts résulte principalement des éléments suivants :
1. Une partie des instruments de capitaux propres évalués précédemment en valeur de marché par capitaux propres a été reclassée vers le poste « Instruments financiers en valeur de marché par résultat / Portefeuille de titres ». Ce classement a conduit au transfert de 14,4 millions d'euros de plus-values latentes nettes (part du Groupe) du poste « variations d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres » vers le poste « réserves consolidées ».
 2. L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été adoptée pour le solde de ces instruments de capitaux propres. Cette option n'offrant pas la possibilité d'effectuer des corrections de valeurs sur ces instruments financiers, les corrections de valeur existantes ont été reprises. Ceci a entraîné une augmentation des capitaux propres part du groupe à hauteur de 73,0 millions d'euros.
 3. Les titres de dettes précédemment évalués en valeur de marché par capitaux propres et dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ont été transférés vers le poste « Instruments financiers en valeur de marché par résultat/ Portefeuille de titres ». L'impact est de 8,5 millions d'euros.
 4. Concernant les passifs financiers, le principal changement introduit par IFRS 9 porte sur la comptabilisation des variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option, qui sont constatées sous une rubrique spécifique des capitaux propres et non plus en résultat. Ainsi, 3,1 millions d'euros de variations cumulées (part du Groupe) ont été reclassées au 1^{er} janvier 2018 des « réserves consolidées » vers les « variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat ».

- (h) La diminution du poste 100,9 millions d'euros résulte principalement des éléments suivants :
1. Une partie des instruments de capitaux propres évalués précédemment en valeur de marché par capitaux propres a été reclassée vers le poste « Instruments financiers en valeur de marché par résultat / Portefeuille de titres ». Ce classement a conduit au transfert de 14,4 millions d'euros de plus-values latentes nettes (part du Groupe) de « variations d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres » en « réserves consolidées ».
 2. L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été adoptée pour le solde de ces instruments de capitaux propres, soit 311,9 millions d'euros. Cette option n'offrant pas la possibilité d'effectuer des corrections de valeurs sur ces instruments financiers, les corrections de valeur existantes ont été reprises. Ceci a entraîné une diminution des plus-values latentes « variations d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat » pour 76,4 millions d'euros.
 3. Les titres de dettes précédemment évalués en valeur de marché par capitaux propres et dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ont été transférés vers le poste « Instruments financiers en valeur de marché par résultat / Portefeuille de titres ». L'impact est de -8,5 millions d'euros.
- (i) Le montant de 6,6 millions d'euros comprend :
1. pour 3,5 millions d'euros les plus-values latentes des participations non-consolidées évaluées en valeur de marché par capitaux propres comptabilisées précédemment dans le poste « variations d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres pouvant être reclassées en résultat » ;
 2. pour 3,1 millions d'euros la comptabilisation des variations de valeur de marché résultant du risque de crédit propre des dettes désignées en valeur de marché par résultat sur option, auparavant localisées au niveau des « réserves consolidées » .
- (j) Le montant de -85,9 millions d'euros correspond à l'annulation de la réserve de réévaluation des titres de dettes, évalués sous IAS 39 en valeur de marché par capitaux propres et comptabilisés sous IFRS 9 au coût amorti.
- (k) Le montant de 60,5 millions d'euros à l'annulation de la réserve de réévaluation des titres de dettes nette d'impôts, évalués sous IAS 39 en valeur de marché par capitaux propres et comptabilisés sous IFRS 9 au coût amorti.
- D'autre part, le nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 a conduit à des dépréciations complémentaires. Les éléments majeurs sont précisés ci-après :
- (l) Le poste « Prêts et créances sur la clientèle » a été impacté à hauteur de 88,9 millions d'euros dont 14,0 millions sont localisés au niveau de la Banque et 74,9 millions d'euros au niveau du Leasing International.
- (m) L'entité BNP Paribas Leasing SPA consolidée par la méthode de mise en équivalence dans les comptes du Groupe a été impactée à hauteur de 20,7 millions d'euros.
- (n) Des dépréciations complémentaires sur les engagements comptabilisés en hors-bilan ont été comptabilisées à hauteur de 13,4 millions d'euros.

Réconciliation entre les dépréciations IAS 39 et les provisions IAS 37 et les pertes attendues sous IFRS 9

Les effets induits par le nouveau modèle de dépréciation de la norme IFRS 9 conduisent à des dépréciations complémentaires sur les instruments financiers de 100,5 millions d'euros avant impôt (en diminuant de 86 millions d'euros la valeur des

« Prêts et créances sur la clientèle » à l'actif et en augmentant de 13,4 millions d'euros au passif les « Provisions pour risques et charges » relatives aux engagements de financement et de garantie).

	31 décembre 2017 IAS 39	Passage de prêts et créances à actifs en valeur de marché par résultat	Changement de méthode de calcul des dépréciations	Autres effets	1 janvier 2018 IFRS 9
<i>En millions d'euros</i>					
Actifs financiers au coût amorti	(483,0)	2,9	(90,0)	-	(570,2)
Prêts et avances aux établissements de crédits	(0,3)	-	-	-	(0,3)
Prêts et avances à la clientèle	(482,7)	2,9	(88,9) ^(a)	-	(568,7)
Titres de dette	-	-	(1,2)	-	(1,2)
Engagements de financement, de garantie et divers	(7,5)		(13,4) ^(b)	-	(20,9)
TOTAL DÉPRÉCIATIONS	(490,5)^(c)	2,9	(103,4)	-	(591,0)

(a) Le poste « Prêts et créances sur la clientèle » a été impacté à hauteur de 88,9 millions d'euros dont 14,0 millions sont localisés au niveau de la Banque et 74,9 millions d'euros au niveau du Leasing International.

(b) Des dépréciations complémentaires sur les engagements comptabilisés en hors-bilan ont été comptabilisées à hauteur de 13,4 millions d'euros.

(c) Sont repris uniquement les postes impactés par IFRS 9 et non l'intégralité des dépréciations qui s'établissaient 495,1 millions d'euros au 31/12/2017.

■ 3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

Les résultats présentés ci-après au 31 décembre 2018 comprennent les nouvelles entités ayant intégré le périmètre de consolidation. Les états comparatifs 2017 n'ont pas été retraités de cet effet.

3.a MARGE D'INTÉRÊTS

Le Groupe présente sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assi-milées » la rémunération déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif (intérêts, commissions et frais) des instruments financiers évalués au coût amorti, ainsi que la rémunération des instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres. Ces rubriques incluent également la rémunération des instruments financiers non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques

ne permettent pas une comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres, ainsi que celle des instruments financiers que le Groupe a désignés comme évaluables en valeur de marché par résultat. La variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers en valeur de marché par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture de valeur de marché sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. De même, les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture économique des opérations désignées en valeur de marché par résultat sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts de ces opérations.

En millions d'euros	Exercice 2018 IFRS 9 et IFRS 15			Exercice 2017 IAS 39		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Instruments financiers au coût amorti	1.328,2	(292,4)	1.035,8	1.231,8	(233,0)	998,8
Comptes et prêts / emprunts	515,2	(216,4)	298,8	509,7	(184,7)	325,1
Opérations de pensions	1,1	(4,4)	(3,3)	2,3	(1,4)	0,9
Opérations de location-financement	769,8	(59,9)	709,9	708,4	(43,0)	665,4
Titres de dette	42,2	-	42,2	11,4	-	11,4
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	-	(11,8)	(11,8)	-	(3,9)	(3,9)
Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	17,4	-	17,4	49,1	-	49,1
Titres de dette	17,4	-	17,4	49,1	-	49,1
Instruments financiers en valeur de marché par résultat (hors portefeuille de transaction)	9,2	(0,5)	8,7	-	(1,6)	(1,6)
Instruments de couverture de résultats futurs	17,0	(2,6)	14,4	22,4	(7,0)	15,4
Instruments de couverture des portefeuilles couverts en taux	34,3	(4,2)	30,1	33,7	(3,3)	30,4
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS OU ASSIMILÉS	1.406,2	(299,7)	1.106,5	1.337,0	(244,9)	1.092,1

Les intérêts sur instruments financiers au coût amorti comprennent, pour l'exercice 2017, les produits et charges d'intérêts sur actifs financiers détenus jusqu'à échéance, opérations avec la clientèle, opérations interbancaires et emprunts émis par le Groupe (hors émissions que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché par résultat).

Les intérêts sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres correspondent, pour l'exercice 2017, aux intérêts sur titres de dette disponibles à la vente, dont une partie du portefeuille (1,6 milliard d'euros) a été reclassée au coût amorti au 1^{er} janvier 2018. Ce reclassement explique

notamment la variation des intérêts sur titres de dette au sein des intérêts sur instruments financiers au coût amorti entre les deux exercices.

Les intérêts sur instruments financiers en valeur de marché par résultat correspondent, pour l'exercice 2017, aux produits et charges d'intérêt sur instruments financiers que le Groupe a choisi de valoriser sur option en valeur de marché par résultat. Pour l'exercice 2018, cet agrégat inclut également les intérêts sur instruments financiers non détenus à des fins de transaction, dont les caractéristiques ne permettent pas un classement au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

3.b COMMISSIONS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>			Exercice 2017 <i>IAS 39</i>		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédits clientèle	32,2	(6,5)	25,7	27,5	(10,0)	17,5
Moyens de paiement et tenue de comptes	50,9	(14,1)	36,7	40,3	(11,5)	28,8
Titres, fond d'investissement & OPCVM	54,4	(0,1)	54,3	57,1	(2,3)	54,9
Commissions sur titres et dérivés	29,5	(3,7)	25,8	37,7	(3,8)	33,9
Activité d'assurance	25,6	-	25,6	27,8	(1,5)	26,3
Autres commissions	29,3	(34,6)	(5,3)	189,1	(193,1)	(4,0)
TOTAL DES COMMISSIONS DE LA PÉRIODE	221,9	(59,0)	162,9	379,6	(222,1)	157,5

La diminution des produits et charges des autres commissions est principalement liée à une évolution normative (IFRS 15).

3.c GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les gains ou pertes nets sur instruments financiers évalués en juste valeur par résultat recouvrent les éléments de résultat afférents aux instruments financiers gérés au sein d'un portefeuille de transaction, aux instruments financiers que le Groupe a désignés comme étant évalués en juste valeur par résultat, aux titres de capitaux propres non détenus à des fins de transaction pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux

propres n'a pas été retenue, ainsi qu'aux instruments de dette dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement constitués de paiements relatifs au principal et d'intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ou de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs.

Ces éléments de résultat comprennent les dividendes sur ces instruments et excluent les revenus et charges d'intérêts des instruments financiers évalués en valeur de marché sur option et des instruments dont les flux de trésorerie ne sont pas uniquement des paiements relatifs au principal et aux intérêts sur le principal ou dont le modèle de gestion n'est pas de collecter les flux de trésorerie ou de collecter les flux de trésorerie et de vendre les actifs, qui sont présentés dans la « Marge d'intérêts » (note 3.a).

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 <i>IAS 39</i>
Instruments financiers du portefeuille de transaction	56,8	23,1
Instruments financiers de taux et de crédit	(1,2)	(5,0)
Instruments financiers de capital	7,8	(1,8)
Instruments financiers de change	54,0	29,8
Prêts et opérations de pension	(3,7)	0,1
Instruments évalués en juste valeur sur option¹⁾	3,5	(2,3)
Autres instruments financiers comptabilisés en valeur de marché par résultat	(30,1)	-
Instruments de dette	(12,8)	-
Instruments de capitaux propres	(17,2)	-
Incidence de la comptabilité de couverture	(0,1)	(0,0)
Instruments financiers de couverture de juste valeur	21,4	(11,9)
Composantes couvertes des instruments financiers ayant fait l'objet d'une couverture de juste valeur	(21,5)	11,9
TOTAL	30,1	20,8

¹⁾ La variation de l'ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Own Credit Adjustment - OCA) est comptabilisée à compter du 1^{er} janvier 2018 dans les capitaux propres en « Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres ne pouvant être reclassées en résultat ».

3.d GAINS NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES ET SUR INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 <i>IAS 39</i>
Plus ou moins-values sur instruments de dette en valeur de marché sur capitaux propres	8,1	1,4
Titres de dette ¹⁾	8,1	1,4
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres en valeur de marché par capitaux propres	54,1	18,9
Produits de dividendes	54,1	6,1
Charges de dépréciation	-	3,6
Plus ou moins values de cession	-	9,3
Gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	62,2	20,3

Pour l'exercice 2018, les gains nets sur instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres correspondent aux plus et moins values réalisées sur titres de dette en valeur de marché par capitaux propres et aux dividendes des titres de capitaux propres pour lesquels l'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été

retenue ; les plus et moins values réalisées sur ces derniers n'étant plus enregistrées en résultat, mais directement dans les capitaux propres.

Pour l'exercice 2017, les charges de dépréciation et les plus-values nettes de cessions sur instruments de capitaux propres correspondaient à celles constatées sous IAS 39 sur les titres disponibles à la vente.

3.e PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>			Exercice 2017 <i>IAS 39</i>		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des immeubles de placement	34,5	(10,6)	23,9	29,2	(12,3)	16,9
Produits et charges des immobilisations en location simple	143,4	(107,8)	35,6	125,9	(90,9)	35,0
Autres produits et charges	479,8	(453,9)	25,9	228,5	(225,8)	2,7
TOTAL	657,7	(572,3)	85,4	383,6	(329,0)	54,6

Les autres produits et charges comprennent essentiellement les achats et ventes de biens et de services liés à des opérations de location-financement.

3.f AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 <i>IAS 39</i>
Taxes et contributions ²⁾	(34,8)	(32,9)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(229,6)	(193,0)
TOTAL AUTRES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	(264,4)	(225,9)

¹⁾ Les produits d'intérêt relatifs aux titres de dette sont compris dans la « marge d'intérêts » (note 3.a) et la charge de dépréciation liée à l'insolvabilité éventuelle des émetteurs est présentée au sein du « coût du risque » (note 3.g).

²⁾ Les contributions au fonds de résolution européens, y compris contributions exceptionnelles, s'élèvent à -19,1 millions d'euros pour l'exercice 2018 contre -14,1 millions d'euros pour l'exercice 2017.

3.g COÛT DU RISQUE

Le modèle général d'évaluation des dépréciations décrit dans la note 1.e.5 utilisé par le Groupe s'articule autour des deux étapes suivantes :

- évaluer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale et
- mesurer la provision pour dépréciation sur la base d'une perte attendue sur 12 mois ou sur la base d'une perte attendue sur la durée de vie (i.e. perte attendue à maturité).

Ces deux étapes doivent s'appuyer sur des informations prospectives.

Augmentation significative du risque de crédit

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en s'appuyant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Facilités accordées aux grandes entreprises (incluant PME Corporate), institutions financières, Etats souverains et obligations

L'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est la note interne de crédit de la contrepartie.

La détérioration de la qualité de crédit est considérée comme significative et la facilité (ou l'obligation) classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 3 crans (par exemple, un passage de la note 4- à la note 5-).

La mesure de simplification « risque de crédit faible » autorisée par IFRS 9 (i.e. selon laquelle les obligations avec une notation interne « investment grade » en date de clôture sont considérées comme étant en strate 1, et celles avec une notation interne « non-investment grade » en date de clôture sont considérées comme étant en strate 2) est utilisée uniquement pour les titres de dette pour lesquels aucune note interne n'est disponible en date de comptabilisation initiale.

Facilités accordées aux PME et clientèle de détail

Pour les expositions relatives aux PME, l'indicateur utilisé pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit est également la note interne de crédit de la contrepartie. Du fait d'une volatilité plus importante dans l'échelle de notation interne utilisée, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2 si la différence entre la note interne de la contrepartie à l'origination et celle en date de clôture est supérieure ou égale à 6 crans.

Pour la clientèle de détail, deux autres indicateurs d'augmentation du risque de crédit peuvent être utilisés.

- probabilité de défaut (PD) : l'évolution de la probabilité défaut à 1 an est considérée comme une approximation raisonnable de l'évolution de la probabilité de défaut à maturité. La détérioration du risque de crédit est considérée comme significative et la facilité classée en strate 2, si le ratio (PD à 1 an en date de clôture / PD à l'origination) est supérieur à 4.

En outre, pour l'ensemble des portefeuilles :

- La facilité est présumée être en strate 1 quand sa note interne est inférieure à 4- (ou sa PD à 1 an est inférieure ou égale à 0,25 %) en date de clôture, car les changements de probabilité de défaut liés à des dégradations de notation dans cette zone sont faibles, et donc considérés comme non « significatifs ».
- Quand la note interne est inférieure ou égale à 9+ (ou quand la PD à 1 an est inférieure à 10 %) en date de clôture, compte tenu des pratiques du Groupe en matière d'émission de crédits, la détérioration est considérée comme significative et la facilité classée automatiquement en strate 2 (dans la mesure où la facilité n'est pas dépréciée).

Le risque de crédit est présumé avoir augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale, et l'actif automatiquement classé en strate 2, en cas de retard de paiement de plus de 30 jours.

Le modèle décrit ci-dessus ne s'applique pas aux crédits des entités du Leasing International et de l'entité nouvellement acquise BNP Paribas Wealth Management Luxembourg S.A.

Informations prospectives

Le Groupe prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss « ECL »).

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macro-économiques sectoriels ou géographiques, susceptibles d'augmenter le risque de crédit de certaines expositions. Ces informations peuvent amener à resserrer les critères de passage en strate 2, et ainsi augmenter le montant de pertes de crédit attendues pour des expositions considérées comme particulièrement vulnérables au regard de ces paramètres prospectifs.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le Groupe a fait le choix de retenir 3 scénarios macroéconomiques, couvrant un large panel de conditions économiques futures potentielles :

- un scénario central, en ligne avec le scénario utilisé dans le cadre du processus budgétaire,
- un scénario adverse, correspondant au scénario utilisé trimestriellement dans le cadre des exercices de « stress-test » réalisés par le Groupe,
- un scénario favorable, permettant de prendre en compte des situations où les performances économiques sont meilleures que prévues.

Le poids à attribuer aux pertes de crédit attendues calculées dans chacun des scénarios est défini comme suit :

- 50% pour le scénario central,
- le poids des deux scénarios alternatifs est défini selon la position dans le cycle économique. Dans l'approche retenue, le scénario défavorable a un poids plus important dans les situations en haut de cycle que dans les situations en bas de cycle, en anticipation d'un retournement potentiel défavorable de l'économie.

Par ailleurs, lorsque cela s'avère pertinent, la mesure des dépréciations peut prendre en compte des scénarios de vente des actifs.

Description des scénarios macro-économiques

Les trois scénarios macro-économiques correspondent à :

- un scénario central, qui décrit la situation économique la plus probable sur l'horizon de projection. Ce scénario est mis à jour à une fréquence trimestrielle. Il est défini par la cellule de Recherche Economique du Groupe BNP Paribas, en collaboration avec divers experts au travers du Groupe BNP Paribas. Les projections sont déclinées pour chaque marché significatif du Groupe BNP Paribas, au travers des principales variables macro-économiques (le PIB et ses composantes, le taux de chômage, l'indice des prix à la consommation, les taux d'intérêt, les taux de change, le prix de pétrole, les prix du marché immobilier...) qui sont déterminantes dans la modélisation des paramètres de risque utilisés dans le cadre du processus de stress-test ;
- un scénario adverse, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques pesant sur le scénario de base, et dont il résulte une situation économique bien moins favorable. Le point de départ est l'application d'un choc sur le PIB. Ce choc sur le PIB est appliqué avec une ampleur variable, mais de manière simultanée aux différentes économies, dans la mesure où la crise considérée est une crise globale. Les hypothèses retenues sont généralement cohérentes avec celles proposées par les régulateurs. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies sur la base de relations économétriques établies, et de jugement d'expert.
- un scénario favorable, qui reflète l'impact de la matérialisation de risques ayant un effet positif sur l'économie, et dont il résulte une situation économique bien plus favorable. Afin de parvenir à une estimation non biaisée des dépréciations, le scénario favorable est défini tel que la probabilité d'occurrence du choc appliqué sur le PIB (en moyenne, sur un cycle) est égale à la probabilité d'occurrence du choc correspondant dans le scénario défavorable. L'ampleur des chocs appliqués correspond généralement à 80%-95% de l'ampleur des chocs défavorables. Les autres variables (taux de chômage, inflation, taux d'intérêt) sont définies de la même manière que dans le scénario défavorable.

Lien entre les scénarios économiques et la mesure de l'ECL

Le lien est principalement établi par le biais de la modélisation de matrices de migration de note interne et probabilités de défaut conditionnées par les scénarios macro-économiques. Les matrices sont appliquées sur un horizon d'un an, et combinées jusqu'à la maturité de l'instrument : il s'agit d'un processus itératif.

Pour chaque segment de clientèle et zone géographique, une matrice moyenne est construite en utilisant les données historiques de migration de note interne et de défaut. Cette matrice caractérise le comportement de migration de la note interne au travers du cycle (« through-the cycle » ou « TTC »).

Ces matrices TTC sont ensuite ajustées afin d'obtenir des matrices reflétant les conditions actuelles (Point in Time - « PIT ») et les données prospectives « forward-looking » pour chacun des 3 scénarios et chacune des 3 années de projection. Ceci est réalisé sur la base de relations économétriques établies entre le taux de défaut et les variables macro-économiques. Au-delà de l'horizon de projection, les matrices moyennes (TTC) non conditionnées à un scénario macro-économique sont utilisées.

Par exception, s'agissant des portefeuilles de faible risque de défaut (expositions relatives aux souverains, administrations publiques et institutions financières), du fait de leur faible historique de défaut et de leur incertitude de modèle, les PD réglementaires sont utilisées.

Coût du risque de la période

Coût du risque de la période

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 <i>IAS 39</i>
Dotations nettes aux dépréciations	(50,9)	(21,6)
Récupérations sur créances amorties	4,6	5,6
Pertes sur créances irrécouvrables	(14,1)	(19,5)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(60,4)	(35,5)

Coût du risque de la période par catégorie comptable et nature d'actifs

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 <i>IAS 39</i>
Actifs au coût amorti	(66,6)	(38,4)
<i>dont : Prêts et créances</i>	(68,0)	(38,4)
<i>dont : Titres de dette</i>	1,4	-
Autres actifs	0,5	(1,5)
Engagements de financement, de garantie et divers	5,7	4,4
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(60,4)	(35,5)
Coût du risque sur encours sains	4,4	17,2
<i>dont : Strate 1</i>	(9,8)	-
<i>dont : Strate 2</i>	14,2	-
Coût du risque sur encours dépréciés - strate 3	(64,9)	(52,7)
TOTAL DU COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE	(60,4)	(35,5)

Dépréciations constituées au titre du risque de crédit

Variation au cours de la période des dépréciations constituées par catégorie comptable et nature d'actifs

	1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15	Dotations nettes aux dépréciations	Utilisation de dépréciations	Variation de périmètre, de parités monétaires et divers	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15
<i>En millions d'euros</i>					
Dépréciation des actifs					
Actifs au coût amorti	608,7	57,1	(60,1)	36,5	642,2
<i>dont : Prêts et créances</i>	607,3	58,5	(60,1)	36,5	642,1
<i>dont : Titres de dette</i>	1,4	(1,4)	-	-	0,0
Autres actifs	3,0	(0,5)	-	0,3	2,8
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS FINANCIERS	611,7	56,6	(60,1)	36,8	645,0
<i>dont : Strate 1</i>	69,4	7,9	-	1,4	78,6
<i>dont : Strate 2</i>	96,7	(9,3)	(0,0)	2,5	89,9
<i>dont : Strate 3</i>	445,6	58,0	(60,1)	33,0	476,5
Provisions inscrites au passif					
Provisions pour engagements de financement et de garantie	19,9	(4,2)	(0,2)	0,2	15,8
Autres dépréciations	1,5	(1,5)	-	1,1	1,1
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUÉES AU TITRE DES ENGAGEMENTS DE CRÉDIT	21,4	(5,7)	(0,2)	1,3	16,9
<i>dont : Strate 1</i>	6,1	1,9	-	0,1	8,2
<i>dont : Strate 2</i>	7,3	(4,9)	-	0,1	2,4
<i>dont : Strate 3</i>	8,0	(2,7)	(0,2)	1,1	6,3
TOTAL DES DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS CONSTITUÉES	633,2	50,9	(60,2)	38,1	661,9

Variations des dépréciations sur actifs financiers au coût amorti sur la période

	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à 12 mois (Strate 1)	Dépréciations sur encours avec pertes attendues à maturité (Strate 2)	Dépréciations sur encours dépréciés (Strate 3)	TOTAL
<i>En millions d'euros</i>				
Au 1 janvier 2018	69,4	96,7	442,6	608,7
Dotations nettes aux dépréciations	7,8	(9,3)	58,5	57,0
Actifs financiers acquis ou émis pendant la période	33,8	4,4	0,2	38,4
Actifs financiers décomptabilisés pendant la période ¹⁾	(8,7)	(12,6)	(27,9)	(49,2)
Transfert vers Strate 2	(3,5)	57,4	(3,6)	50,4
Transfert vers Strate 3	(0,8)	(2,0)	68,3	65,6
Transfert vers Strate 1	4,8	(33,6)	(2,7)	(31,6)
Autres dotations / reprises sans changement de strate ²⁾	(17,9)	(22,9)	24,2	(16,6)
Utilisation de dépréciations	-	(0,0)	(60,1)	(60,1)
Variation de périmètre, des parités monétaires et divers	1,4	2,5	32,7	36,5
Au 31 décembre 2018	78,6	89,9	473,7	642,2

¹⁾ Y compris cessions.

²⁾ Y compris amortissements.

3.h QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Ce résultat net est composé de la contribution des activités de leasing pour -7,1 millions d'euros (7,7 millions d'euros en 2017) et de Cardif Lux Vie pour 8,0 millions d'euros (15,4 millions d'euros en 2017).

A noter que Cardif Lux Vie n'applique pas encore la norme IFRS 9 en vertu de l'exemption laissée aux sociétés d'assurance et continue par conséquent d'appliquer la norme IAS 39.

3.i GAINS NETS SUR AUTRES ACTIFS IMMOBILISÉS

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Exercice 2017 <i>IAS 39</i>
Gains ou pertes nets sur cessions de participations	0,5	0,5
Gains nets sur cessions d'immobilisations	0,1	4,8
TOTAL	0,6	5,3

3.j IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	Exercice 2018		Exercice 2017	
	En millions d'euros	Taux d'impôt	En millions d'euros	Taux d'impôt
Rationalisation de la charge d'impôt par rapport au taux d'impôt sur les sociétés au Luxembourg				
Charge d'impôt théorique sur le résultat avant impôt¹⁾	(164,1)	26,3 %	(173,0)	27,4 %
Intérêts et dividendes exonérés d'impôt	26,5	-4,3 %	11,6	-1,8 %
Résultats sur placements exonérés d'impôt	2,7	-0,4 %	5,3	-0,8 %
Effet lié à l'utilisation de déficits antérieurs non activés	28,4	-4,6 %	3,2	-0,5 %
Effet de l'ajustement de taux d'imposition sur les différences temporelles	16,0	-2,6 %	16,2	-2,6 %
Effet du différentiel de taux d'imposition des entités étrangères	(8,6)	1,4 %	(6,2)	1,0 %
Autres effets	(25,3)	4,1 %	20,6	-3,3 %
Charge d'impôt sur les bénéfices	(124,5)	20,0 %	(122,4)	19,4 %
dont :				
<i>Charge des impôts courants de l'exercice</i>	<i>(200,9)</i>		<i>(124,5)</i>	
<i>Produit (charge) net des impôts différés de l'exercice (note 6.i)</i>	<i>76,4</i>		<i>2,1</i>	

¹⁾ Retraité des quotes-parts de résultat des sociétés mises en équivalence

■ 4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est un prestataire international de services financiers. Il propose des produits et des services et mène ses activités principalement au Grand-Duché de Luxembourg et dans la Grande Région.

BGL BNP Paribas détient également une participation majoritaire dans les activités de leasing de BNP Paribas.

L'information sectorielle du Groupe met en évidence la contribution économique complète de ses pôles d'activité, l'objectif étant de répartir l'intégralité des postes du bilan et du compte de résultat aux pôles d'activité dont la Direction supporte l'entière responsabilité.

Le Groupe est organisé autour de quatre pôles d'activité opérationnels :

- **Banque de Détail et des Entreprises au Luxembourg (BDEL)** : ce pôle rassemble le réseau des agences, la banque directe et les activités de banque privée au Luxembourg, ainsi que les activités des entreprises au Luxembourg et dans la Grande Région. BDEL propose ses services financiers aux particuliers et aux professionnels. L'activité de financement associée de BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A. est également comprise dans ce périmètre .
- **Leasing International** : ce pôle inclut les activités de leasing du groupe BNP Paribas détenues par la holding luxembourgeoise BNP Paribas Leasing Solutions S.A.. Il s'agit essentiellement de services de leasing financier à l'international. BNP Paribas Leasing Solutions propose aux entreprises et aux professionnels, via plusieurs canaux – ventes directes, prescriptions, partenariats et réseaux bancaires –, une gamme de solutions locatives allant du financement d'équipements à l'externalisation de parcs.
- **Corporate and Institutional Banking (CIB)** : ce pôle propose aux clients de la Banque, essentiellement entreprises et institutionnels, des produits et services liés aux marchés de capitaux et de financement à Luxembourg.
- **International Financial Services (IFS)** : ce pôle rassemble Wealth Management qui propose ses services de gestion de patrimoine à une clientèle privée internationale. Il intègre également quatre mois de résultat relatif aux activités de BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA qui, suite à son acquisition le 03 septembre 2018, a fait l'objet d'une fusion-absorption par la Banque en date du

1^{er} novembre 2018. Enfin, il comprend Cardif Lux Vie S.A. qui propose principalement des produits de protection, d'assurance de groupe, d'épargne-pension et d'assurance-vie au Luxembourg et à l'international.

Les Autres activités comprennent les résultats issus du placement des fonds propres, ainsi que des éléments liés aux fonctions de support et non affectables à des secteurs d'activité, ainsi que les activités de certaines participations stratégiques. Elles regroupent également les éléments ne relevant pas de l'activité courante qui résultent de l'application des règles propres aux regroupements d'entreprises. Afin de préserver la pertinence économique des éléments de résultat présentés pour chacun des pôles d'activité opérationnels, les coûts liés aux grands programmes réglementaires, ainsi que les contributions au Fonds de Résolution Unique se trouvent dans ce segment.

L'information sectorielle est établie conformément aux principes comptables utilisés pour les comptes consolidés du groupe BNP Paribas et par application des règles de répartition adaptées.

Les transactions intersectorielles se font à des conditions normales de marché.

RÈGLES DE RÉPARTITION

L'information sectorielle applique des règles de répartition bilantaire, une balance carrée par secteur, un système de prix de transferts et des méthodes d'affectation et d'allocation de frais généraux.

La répartition bilantaire et la méthode de la balance carrée visent à communiquer l'information sectorielle reflétant le modèle opérationnel.

Dans le modèle opérationnel, les pôles d'activité n'exercent pas d'activités de trésorerie pour supporter le risque de taux d'intérêt et le risque de change par le financement de leurs propres actifs par leurs propres passifs, ou en accédant directement aux marchés financiers. Ceci est reflété dans le système de prix de transferts, qui transfère le risque de taux et de change des pôles d'activité vers les départements qui jouent le rôle de banquiers centraux au sein de la banque en gérant l'ensemble des actifs et passifs.

Les départements de support (fonctions de support, fonctions de contrôle, opérations et informatique) fournissent des services aux métiers et activités.

Ces services comprennent essentiellement la gestion du personnel, les technologies de l'information, les services de paiements, le règlement de transactions sur titres, les contrôles (Conformité, Inspection Générale, Risque), le suivi financier. Les produits et charges de ces départements sont attribués aux pôles via un système d'allocation basé sur des règles de « Rebilling Agreements » qui reflètent la consommation économique des produits et services

fournis. Ils prévoient que les charges et produits soient totalement alloués aux activités commerciales du Groupe sur base de l'utilisation effective.

La répartition par pôle d'activité des entités du Groupe s'appuie sur le pôle de rattachement des entités à l'exception de BGL BNP Paribas S.A. qui fait l'objet d'une décomposition spécifique.

Résultats par pôle d'activité

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018 IFRS 9 et IFRS 15					
	BDEL	Leasing International	Corporate & Institutional Banking	International Financial Services	Autres	Total
Produit net bancaire	332,9	779,5	29,1	124,4	181,1	1.447,0
Charges générales d'exploitation	(241,0)	(383,9)	(8,9)	(121,4)	(8,7)	(763,9)
Coût du risque	5,9	(68,4)	0,6	0,4	1,1	(60,4)
Résultat d'exploitation	97,8	327,2	20,8	3,4	173,5	622,7
Éléments hors exploitation	0,4	(6,8)	0,0	8,0	0,0	1,7
Résultat avant impôt	98,2	320,4	20,8	11,5	173,5	624,3

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017 IAS 39					
	BDEL	Leasing International	Corporate & Institutional Banking	International Financial Services	Autres	Total
Produit net bancaire	349,4	714,1	23,9	122,9	134,9	1.345,3
Charges générales d'exploitation	(237,4)	(328,6)	(11,8)	(97,5)	(8,3)	(683,5)
Coût du risque	12,1	(49,1)	0,0	0,5	0,9	(35,5)
Résultat d'exploitation	124,1	336,5	12,2	25,9	127,5	626,3
Éléments hors exploitation	4,8	7,6	-	15,4	0,5	28,3
Résultat avant impôt	128,9	344,1	12,2	41,3	128,1	654,6

Actifs et passifs par pôle d'activité

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15		1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15	
	Actif	Passif	Actif	Passif
BDEL	10.359,8	22.855,5	9.509,9	20.552,7
Leasing International	22.859,1	20.854,0	20.536,2	18.085,0
Corporate & Institutional Banking	564,3	825,7	270,1	913,3
International Financial Services	2.053,6	8.438,0	1.662,5	5.654,4
Autres	18.760,4	1.623,9	17.479,3	4.252,6
TOTAL GROUPE	54.597,2	54.597,2	49.458,0	49.458,0

■ 5. GESTION DES RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

Dans la continuité de la mise en œuvre de l'accord de Bâle, prescrivant via le Pilier 3 de nouvelles exigences sur la transparence des risques, le Groupe choisit dans un souci de lisibilité et de cohérence d'unifier autant que possible l'information fournie aux titres d'IFRS 7 et du Pilier 3 de Bâle III.

Les mesures de risques produites par le Groupe relatives à ses activités bancaires sont conformes aux méthodes homologuées par la CSSF au titre du Pilier 1. Le périmètre couvert (dit périmètre prudentiel) est détaillé en note 5.i « Gestion du capital et adéquation des fonds propres ».

Les éléments présentés dans cette note reflètent l'intégralité des risques portés par le Groupe, de manière directe ou indirecte en tant que sous-groupe de BNP Paribas et dont la mesure et la gestion sont conduites de la manière la plus homogène possible.

Au delà de cette note, le Groupe communique également des informations complémentaires relatives aux risques au sein du document Pilier 3 disponible sur le site internet de la Banque.

5.a FACTEURS DE RISQUE

Cette section résume les principaux facteurs de risque auxquels le Groupe estime actuellement être exposé. Ils sont classés par catégorie : risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché, risques liés à la réglementation, risques propres au Groupe, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations.

Risques liés à l'environnement macroéconomique et de marché

Des conditions macro-économiques et de marché difficiles pourraient avoir un effet défavorable sur les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et en conséquence sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe.

Les métiers du Groupe sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et à l'environnement conjoncturel. Le Groupe pourrait être confronté à des dégradations significatives des conditions de marché et de l'environnement économique qui pourraient résulter notamment de crises affectant la dette souveraine, les marchés de capitaux, le crédit ou la liquidité, de récessions régionales ou

globales, de fortes fluctuations du prix des matières premières, des taux de change, des taux d'intérêt, de la volatilité des instruments financiers dérivés, de l'inflation ou de la déflation, de restructurations ou défauts, de dégradation de la notation des dettes de sociétés ou d'États, ou encore d'événements politiques et géopolitiques (catastrophes naturelles, actes terroristes, troubles sociaux ou conflits armés). De telles perturbations, qui peuvent intervenir soudainement et dont les effets peuvent ne pas pouvoir être entièrement couverts, pourraient affecter de manière ponctuelle ou durable les conditions dans lesquelles évoluent les établissements financiers et avoir un effet défavorable sur la situation financière, les résultats et le coût du risque du Groupe. En 2019, il est possible que les conditions macro-économiques soient affectées par plusieurs risques spécifiques, notamment des tensions géopolitiques et la volatilité des marchés financiers. Les mesures prises, ou qui pourraient être prises, par les banques centrales ou les régulateurs, pourraient avoir un effet négatif sur l'industrie bancaire en introduisant potentiellement des pressions sur les marges, sans pour autant se traduire par une croissance du volume des prêts.

Par ailleurs, une modification des comportements d'investissement et d'endettement ne peuvent être écartées dans un contexte de volatilité des taux d'intérêt à moyen et long terme. Ces modifications peuvent avoir un impact sur la structure de la gestion des passifs et des actifs du point de vue de leur sensibilité aux évolutions des taux d'intérêts. Le Groupe intervient sur le marché interbancaire, ce qui l'expose indirectement aux risques affectant d'autres institutions financières.

Si les conditions économiques en Europe ou ailleurs dans le monde se détérioraient en raison notamment d'inquiétudes concernant la situation économique en Europe (tel un défaut au titre d'une dette souveraine, la sortie d'un pays de la zone Euro ainsi que les incertitudes persistantes sur les modalités relatives au BREXIT), les perturbations politiques et financières consécutives à une telle aggravation pourraient affecter défavorablement la solvabilité des clients et des contreparties financières du Groupe, les paramètres de marché tels que les taux d'intérêt, les taux de change et les indices boursiers, ainsi que la liquidité du Groupe et sa capacité à se financer dans des conditions acceptables.

L'accès du Groupe au financement et les coûts de ce financement pourraient être affectés de manière défavorable en cas de résurgence de crises financières, de détérioration des conditions économiques, de dégradation de notation ou d'autres facteurs.

Si les conditions défavorables du marché de la dette venaient à réapparaître à la suite d'une stagnation durable du taux de croissance, d'une résurgence de la crise financière, de la crise de la dette souveraine ou de nouvelles formes de crise, ou pour des raisons liées à l'industrie financière en général ou au Groupe en particulier, l'effet sur la liquidité du secteur financier européen en général et sur le Groupe en particulier, pourrait être significativement défavorable et avoir un impact négatif sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou la rentabilité du Groupe.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le Groupe sur une période donnée influe de manière significative sur les revenus et la rentabilité de cette période. Les taux d'intérêt sont affectés par de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe n'a aucune emprise, tels que le niveau de l'inflation et les politiques monétaires des Etats. L'évolution des taux d'intérêt du marché peut affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux peut diminuer les revenus nets d'intérêts des activités de prêt. En outre, l'augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme du Groupe et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité.

Un environnement prolongé de taux d'intérêt bas comporte des risques systémiques inhérents.

La persistance d'une situation de taux d'intérêt bas pourrait favoriser une prise de risque excessive par certains acteurs des marchés financiers, telle que l'augmentation des maturités des financements et des actifs détenus et la progression des financements à effet de levier. Certains de ces acteurs de marché qui ont pu ou pourront prendre des risques additionnels ou excessifs ont une dimension systémique, et tout dénouement de leurs positions en période de turbulences ou de tensions de marché (entraînant

une réduction de la liquidité) pourrait avoir des effets déstabilisants sur les marchés et pourrait conduire pour le Groupe à des pertes opérationnelles ou des dépréciations d'actifs. La faiblesse des taux d'intérêt et le caractère limité de l'offre de logements pourraient contribuer à une hausse sensible des prix de l'immobilier à Luxembourg. Ces éléments combinés à un taux d'endettement élevé des ménages pourraient induire une augmentation des situations de défaut, qui, combinées avec une dévalorisation des biens de par une offre subite importante, se traduiraient par une augmentation des provisions.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe.

La capacité du Groupe à effectuer des opérations de financement ou d'investissement ou à conclure des transactions portant sur des produits dérivés pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés. Par conséquent, la défaillance d'un ou plusieurs établissements financiers, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont pu conduire à une contraction de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe.

Les fluctuations de marché et la volatilité exposent le Groupe au risque de pertes dans le cadre de ses activités de marchés et d'investissements.

À des fins d'investissement, le Groupe peut prendre des positions sur les marchés financiers. Une volatilité extrême de ces marchés, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité, si elle s'avérait insuffisante ou excessive par rapport aux anticipations du Groupe, pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits dérivés utilisés par le Groupe.

Les revenus tirés des activités de courtage et des activités générant des commissions sont potentiellement vulnérables à une baisse des marchés.

Les conditions économiques et financières affectent le nombre et la taille d'opérations de marché de capitaux dans lesquelles le Groupe intervient comme garant ou conseil financier ou au titre d'autres services de financement et d'investissement. Les revenus de la banque de financement et d'investissement, basés notamment sur les frais de transaction rémunérant ces services, sont directement liés au nombre et à la taille des opérations dans le cadre desquelles le Groupe intervient, et sont donc susceptibles d'être affectés de manière significative en conséquence de tendances économiques ou financières défavorables à ses clients et aux activités de financement et d'investissement. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des rachats, réduirait les revenus afférents aux activités de Gestion d'actifs et de Banque Privée. Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance des organismes de placement collectif du groupe BNP Paribas peut avoir pour conséquence une accélération des rachats et une diminution des souscriptions avec, en corollaire, une contraction des revenus afférents à l'activité de gestion.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe, des fluctuations prolongées des marchés, en particulier une volatilité prolongée du prix des actifs, pourraient peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation pourrait exposer le Groupe à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses ordres reçus. Cela est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que certains produits dérivés négociés entre institutions financières, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte-tenu de la difficulté de suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe pourrait subir des pertes imprévues.

Risques liés à la réglementation

Des mesures législatives et réglementaires pourraient affecter sensiblement le Groupe ainsi que l'environnement financier et économique dans lequel il opère.

Des mesures législatives ou réglementaires sont entrées en vigueur ou ont été proposées récemment, notamment en Europe et aux Etats-Unis, en vue d'introduire un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier. Ces nouvelles mesures ont pour objet d'éviter une récurrence de la crise financière mais ont entraîné une mutation significative de l'environnement dans lequel le Groupe et d'autres institutions financières évoluent. Parmi les nouvelles mesures qui ont été ou pourraient être adoptées figurent : l'augmentation des ratios prudentiels de solvabilité et de liquidité, le renforcement des exigences de contrôle interne et de transparence, le renforcement des exigences en matière de règles de gouvernance et de bonne conduite, le renforcement des règles en matière d'abus de marché et l'introduction de règles pour améliorer la transparence et l'efficacité des marchés financiers. Un nombre significatif de ces mesures a été adopté et est d'ores et déjà applicable au Groupe.

Concernant « l'union bancaire » européenne, l'Union européenne a adopté un Mécanisme de Surveillance Unique (« MSU ») placé sous le contrôle de la Banque Centrale Européenne (« BCE »). Ainsi, le groupe BNP Paribas, ainsi que les autres institutions de taille significative de la zone Euro, sont désormais placées sous la supervision directe de la Banque Centrale Européenne. Au sein du MSU, la BCE est notamment chargée de la conduite annuelle du processus de Surveillance Prudentielle et d'Évaluation des Risques (« Supervisory Review and Evaluation Process » ou « SREP »), et des tests de résistance, et dispose dans ce cadre de pouvoirs lui permettant d'imposer aux banques de détenir des capitaux propres à un niveau supérieur aux minimum requis pour remédier à certains risques (exigences dites « Pilier 2 »), et plus généralement pour imposer des exigences de liquidité supplémentaires, et le cas échéant d'autres mesures de surveillance. Ces mesures pourraient peser sur les résultats opérationnels du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

Par ailleurs, le Groupe doit respecter de nouvelles réglementations ayant pour objet d'accroître la transparence et la solidité du système financier. Ces réglementations comprennent notamment :

- Le Règlement du 25 novembre 2015 sur la transparence des opérations de financement sur titres et la Directive 2010/73/UE;
- le Règlement du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (MIFID 2) ;
- les dispositions IFRS 9 et IFRS 15;
- la loi bancaire française et la règle dite « Volcker » ;
- le Règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD), qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

Ces réglementations pourraient engendrer des incertitudes, un risque de non-conformité et des coûts complémentaires suite à leur mise en place. En outre, ces réglementations pourraient également avoir un impact négatif sur la rentabilité du Groupe et/ou peser sur ses résultats opérationnels.

En conclusion, de vastes réformes législatives et réglementaires concernant les institutions financières ont été adoptées ces dernières années et d'autres sont encore en cours d'élaboration. Il est impossible de prévoir avec précision quelles mesures supplémentaires seront adoptées ou de déterminer quel en sera le contenu exact et, compte tenu de la complexité et de l'incertitude d'un certain nombre de ces mesures, de déterminer leur impact sur le Groupe.

Le Groupe est soumis à une réglementation importante et fluctuante dans les juridictions où il exerce ses activités.

Le Groupe est exposé à des changements législatifs ou réglementaires dans l'ensemble des juridictions dans lesquels il exerce ses activités, concernant, entre autres :

- les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
- l'évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer sensiblement sur les décisions des investisseurs en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
- l'évolution générale des exigences réglementaires applicables au secteur financier, notamment des règles prudentielles en matière de gouvernance, de rémunérations, d'adéquation des fonds propres et de liquidité et de restrictions des activités considérées comme spéculatives ;

- l'évolution générale des réglementations applicables aux valeurs mobilières, ainsi que les règles relatives à l'information financière et aux abus de marché ;
- l'évolution de la législation fiscale ou des modalités de sa mise en œuvre ;
- l'évolution des normes comptables ;
- l'évolution des mesures de défaut et de la définition du dit défaut ;
- l'évolution des règles de protection des données (GDPR) ;
- l'évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité ; et
- l'expropriation, la nationalisation, la confiscation d'actifs et l'évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers.

Ces changements, dont l'ampleur et la portée sont largement imprévisibles, pourraient avoir des conséquences significatives pour le Groupe, et avoir un effet défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats. Certaines réformes ne visant pas spécifiquement des institutions financières, telles que les mesures relatives au secteur des fonds d'investissement ou celles promouvant l'innovation technologique pourraient faciliter l'entrée de nouveaux acteurs dans le secteur des services financiers ou affecter le modèle économique du Groupe, sa compétitivité et sa rentabilité, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière et ses résultats opérationnels.

Le Groupe est exposé au risque de non-conformité, c'est-à-dire notamment à l'incapacité à respecter intégralement la législation, la réglementation, les codes de bonne conduite, les normes professionnelles ou les recommandations applicables au secteur financier. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces textes exposerait le Groupe à des contentieux et des amendes, à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément par les autorités. Ce risque est renforcé par l'accroissement constant du niveau de contrôle par les autorités compétentes.

Risques liés au Groupe, à sa stratégie, à sa gestion et à ses opérations

Le Groupe pourrait connaître des difficultés relatives à l'intégration d'activités acquises et pourrait ne pas réaliser les bénéfices attendus de ces activités.

L'intégration opérationnelle d'activités acquises est un processus long et complexe. Une intégration réussie ainsi que la réalisation de synergies nécessitent, entre autres, une coordination satisfaisante des efforts de développement des affaires et du marketing, le maintien du personnel de direction clé, des politiques d'embauche et de formation efficaces ainsi que l'adaptation des systèmes d'information et des systèmes informatiques.

Bien que le Groupe procède généralement à une analyse approfondie des activités qu'il envisage d'acquérir, il n'est pas toujours possible de conduire un examen exhaustif de celles-ci. Le Groupe peut voir augmenter son exposition aux actifs de mauvaise qualité et encourir un coût du risque plus élevé suite à ses opérations de croissance externe, en particulier dans les cas où il n'a pas pu mener un exercice de « due diligence » approfondi préalablement à l'acquisition.

Une intensification de la concurrence, par des acteurs bancaires et non bancaires, pourrait peser sur les revenus et la rentabilité du Groupe.

Les principaux pôles d'activité du Groupe sont tous confrontés à une vive concurrence. La concurrence dans l'industrie bancaire pourrait s'intensifier du fait du mouvement de concentration des services financiers. Si le Groupe ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en proposant une palette de produits et de services attractive et rentable, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités.

Toute augmentation substantielle des provisions ou tout engagement insuffisamment provisionné peut peser sur les résultats et sur la situation financière du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe constitue régulièrement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées au compte de résultat à la rubrique coût du risque. Le niveau global des provisions du Groupe est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de

prêts consentis, des normes sectorielles, des arriérés de prêts, des conditions économiques et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement de divers prêts. Le Groupe s'efforce de constituer des provisions adaptées. Pour autant, il pourrait être amené, à l'avenir, à augmenter de manière significative les provisions pour créances douteuses en réponse à une détérioration des conditions économiques ou à d'autres facteurs. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de pertes, tel qu'estimé, inhérent au portefeuille de prêts non douteux ou encore la réalisation de pertes supérieures aux montants spécifiquement provisionnés, seraient susceptibles de peser sur les résultats du Groupe et sur sa situation financière.

Le Groupe constitue également des provisions pour risques et charges qui incluent notamment les provisions pour litiges. Toute perte liée à un risque non encore provisionné ou dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe.

Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en œuvre par le Groupe pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Le Groupe a investi des ressources substantielles pour élaborer des politiques, procédures et méthodes de gestion du risque et entend poursuivre ses efforts en la matière. Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans tous les environnements économiques et de marché.

Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. Le Groupe pourrait avoir des difficultés à évaluer la solvabilité de ses clients ou la valeur de ses actifs si, les modèles et les approches utilisés ne permettaient plus d'anticiper les comportements, les évaluations et les estimations futures. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les procédures utilisées par le Groupe pour évaluer les pertes liées à son exposition au risque de crédit ou

la valeur de certains actifs sont fondées sur des analyses complexes qui reposent notamment sur des prévisions concernant les conditions économiques et l'impact de ces conditions sur la capacité de remboursement des emprunteurs et la valeur des actifs. En période de perturbation sur les marchés, de telles analyses pourraient aboutir à des estimations inexactes et en conséquence mettre en cause la fiabilité de ces procédures d'évaluation. Les outils et indicateurs utilisés pourraient livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques, ou de la réalisation d'un événement considéré comme extrêmement improbable par les outils et les indicateurs. Cela diminuerait la capacité du Groupe à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe à des pertes significatives et imprévues.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture.

En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures ineffectives sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe ainsi que de la dette du Groupe pourraient avoir un effet sur son résultat net et sur ses capitaux propres.

La valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe et de certains autres actifs, ainsi que de la dette du Groupe dans son bilan, est ajustée à chaque date d'établissement des états financiers. La plupart des ajustements sont effectués sur la base des évolutions de la juste valeur des actifs ou de la dette du Groupe au cours d'un exercice comptable, et les variations sont comptabilisées soit dans le compte de résultat soit directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la valeur d'autres actifs, affectent les résultats consolidés du Groupe et en conséquence son résultat net. Tout ajustement de la valeur comptable affecte les capitaux propres et en conséquence le ratio d'adéquation des fonds propres du Groupe. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour les périodes suivantes.

Le changement des principes comptables relatifs aux instruments financiers pourrait avoir un impact sur le bilan du Groupe ainsi que sur les ratios réglementaires de fonds propres et entraîner des coûts supplémentaires.

La norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») modifie et complète les règles relatives au classement et à l'évaluation des instruments financiers. Elle intègre un nouveau modèle de dépréciation des actifs financiers fondé sur les pertes attendues de crédit, ainsi que de nouvelles règles concernant le régime comptable des instruments de couverture. La nouvelle approche pourrait induire des volatilités accrues sur les provisions pour dépréciation supplémentaires et significatives pour le Groupe et donc une augmentation de la volatilité de ses ratios réglementaires de fonds propres, et les coûts relatifs à l'application de ces règles engagés par le Groupe pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats opérationnels.

Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait nuire à sa compétitivité.

Compte tenu du caractère hautement concurrentiel de l'industrie des services financiers, la réputation de solidité financière et d'intégrité du Groupe est capitale pour fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services pourrait entacher la réputation du Groupe. De même, à mesure que ses portefeuilles de clientèle et d'activités s'élargissent, le fait que les procédures et les contrôles exhaustifs mis en œuvre pour prévenir les conflits d'intérêt puissent s'avérer inopérants, ou être perçus comme tels, pourrait porter préjudice à la réputation du Groupe. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un employé, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Groupe est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire, à l'issue potentiellement défavorable. Ces risques de réputation sont aujourd'hui accrus du fait de l'utilisation croissante des réseaux sociaux par l'ensemble des acteurs de la sphère économique. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de services et/ou de traitement des prêts. Le Groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate. Un nombre croissant de sociétés ont récemment fait l'objet d'intrusions ou de tentatives d'intrusion de leurs systèmes de sécurité informatique, parfois dans le cadre d'attaques complexes et ciblées des réseaux informatiques. Les techniques mises en œuvre pour pirater, interrompre, dégrader la qualité, dérober des données confidentielles ou saboter des systèmes informatiques sont en constante évolution, et il est souvent impossible de les identifier avant le lancement d'une attaque. Le Groupe pourrait donc

ne pas être en mesure de se prémunir contre de telles techniques ou de mettre en place rapidement un système de contre-mesures approprié et efficace. Toute panne ou interruption de cette nature est susceptible de peser sur les résultats et la situation financière du Groupe.

Des événements externes imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels que des troubles politiques et sociaux, une catastrophe naturelle sérieuse, des attentats, ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment au déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges du Groupe (en particulier les primes d'assurance).

5.b GESTION DES RISQUES

5.b.1 Organisation de la fonction risque

La gestion des risques est inhérente à l'activité bancaire et constitue l'un des fondements du fonctionnement du Groupe. La responsabilité première de la gestion des risques appartient aux lignes métiers. Au titre de sa fonction de contrôle de deuxième niveau, la fonction RISK, entité indépendante des métiers et fonctions et rapportant directement au Comité exécutif, exerce une responsabilité de contrôle, de mesure et d'alerte en matière de risques de crédit, de contrepartie, de marché, de liquidité et de risque opérationnel. Par ailleurs, la fonction Conformité contrôle les risques de non-conformité et de réputation.

RISK a pour mission de s'assurer que les risques finalement pris par le Groupe sont compatibles avec les politiques de risque validées par le Comité Central des Crédits, le Comité exécutif ou le Comité de pilotage opérationnel des risques. Les politiques majeures de risque sont présentées au Conseil d'Administration. RISK et Conformité exercent un contrôle permanent des risques, le plus souvent a priori, nettement différencié de celui de l'Audit Interne qui intervient de façon périodique et a posteriori. RISK communique

régulièrement au Comité des Risques (comité spécialisé du Conseil d'Administration) ses principaux constats et les informe sur les méthodes de mesure qu'elle met en œuvre pour apprécier et consolider les risques au niveau du Groupe. Conformité se comporte de manière analogue et en particulier pour les constats concernant le risque de non-conformité et le risque de réputation.

RISK couvre les risques induits par les activités du Groupe et intervient à toutes les étapes de la chaîne de prise et de suivi du risque. Ses missions permanentes consistent notamment à formuler des politiques de risque, à analyser le portefeuille de crédits avec une vision prospective, à approuver les décisions individuelles de crédit les plus importantes, à établir et surveiller les limites applicables au risque de contrepartie et de marché, à définir ou valider les méthodes de mesure des risques et à assurer la collecte exhaustive et fiable des indicateurs de risque pour le Comité de pilotage opérationnel des risques et le Comité exécutif. Enfin, il lui revient de vérifier que toutes les conséquences en termes de risques lors du lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits ont été évaluées de façon adéquate. Cet examen repose sur l'implication conjointe du métier promoteur et de l'ensemble des fonctions concernées (Affaires Fiscales, Affaires Juridiques, Finance & Conformité). RISK veille à la qualité de l'exercice de validation : analyse de l'inventaire des risques et des moyens mis en œuvre pour les minimiser, définition des conditions minimales à réunir pour assurer un développement sain de l'activité. Conformité intervient de façon identique pour ce qui concerne les risques de non-conformité et de réputation.

5.b.2 Typologie des risques

La typologie des risques retenue par le Groupe évolue au rythme des exigences réglementaires et des évolutions des environnements externes. Cette typologie des risques est revue annuellement afin d'établir une cartographie cohérente et uniforme. Dans ce cadre, le Groupe a retenu l'analyse de 9 risques génériques : risque stratégique et d'environnement économique et concurrentiel, risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risque de gestion des actifs et passifs, risque de conformité & de réputation, risque de technologies de l'information et de la communication, risques opérationnels, risque de modélisation & risque de structure.

La totalité des types de risques repris ci-après est gérée par le Groupe. Néanmoins, par leur caractère spécifique, quatre d'entre eux ne conduisent pas à l'identification d'un besoin en capital dédié, dans la mesure où le capital du Groupe ne constitue pas une protection. Il s'agit des risques de conformité et donc de réputation, de sécurité des systèmes d'information, de modélisation et le risque stratégique.

Risque stratégique et d'environnement économique et concurrentiel

Le risque stratégique est le risque de perte résultant d'une mauvaise décision stratégique ou d'une adaptation insuffisante au contexte réglementaire et concurrentiel. Par extension, s'ajoutera le risque de point mort qui correspond au risque de perte d'exploitation résultant d'un changement d'environnement économique entraînant une baisse des recettes, conjugué à une élasticité insuffisante des coûts. Enfin les risques de structure bilantaire avec les aspects liés à l'effet de levier sont intégrés dans l'analyse.

Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque de pertes sur des créances du Groupe, existantes ou potentielles du fait d'engagements donnés, lié à la migration de la qualité de crédit de ses débiteurs, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par le défaut de ces derniers. L'évaluation de cette probabilité de défaut et de la récupération attendue en cas de défaut est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit.

Le risque de crédit au niveau d'un portefeuille implique des corrélations entre les valeurs des créances qui le composent et un risque de contagion pour des débiteurs liés.

Le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements ou de règlements où le Groupe est exposé au défaut potentiel de sa contrepartie : c'est un risque bilatéral sur un tiers avec lequel une ou plusieurs transactions de marché ont été conclues. Son montant varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Il faut associer au risque de crédit et de contrepartie spécifique, les risques de concentration qu'ils soient par rapport à un secteur, une géographie ou une contrepartie individuelle.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non.

Les paramètres de marché observables sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé, le prix d'autres actifs marchands ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les marges de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires.

Les paramètres non observables sont entre autres ceux fondés sur des hypothèses de travail telles que les paramètres de modèle ou sur l'analyse statistique ou économique non corroborée par des informations de marché.

L'absence de liquidité est un facteur important de risque de marché. En cas de restriction ou de disparition de la liquidité, un instrument ou un actif marchand peut ne pas être négociable ou ne pas l'être à sa valeur estimée, par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions, de contraintes juridiques ou encore d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs.

Risque de gestion des actifs et passifs

Le risque de gestion des actifs et passifs est le risque de perte de valeur lié aux décalages de taux, d'échéances et de nature entre les actifs et passifs. Pour les activités bancaires, ce risque s'analyse hors du portefeuille de négociation et recouvre essentiellement ce qui est appelé le risque global de taux.

Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadaptés ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle. Sa gestion repose sur l'analyse de l'enchaînement cause – événement – effet.

Les processus internes sont notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques. Les inondations, les incendies, les tremblements de terre, les attaques terroristes, etc. sont des exemples

d'événements externes. Les événements de crédit ou de marché comme les défauts ou les changements de valeur n'entrent pas dans le champ d'analyse du risque opérationnel. Le risque opérationnel recouvre les risques de ressources humaines, les risques juridiques, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, les risques de production et les risques inhérents à l'information financière publiée ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles du risque de non-conformité et du risque de réputation.

Risque de conformité et de réputation

Le risque de conformité est défini comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe délibérant.

Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que le Groupe traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses régulateurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par le Groupe.

Risque de technologies de l'information et de la communication (TIC / ICT)

Le risque de technologies de l'information et de la communication porte sur l'ensemble des systèmes d'information du groupe en ce qui concerne leur disponibilité et continuité, leur sécurité interne et externe, leur processus de gestion du changement, l'intégrité des données et les mesures liées à l'externalisation de systèmes. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel.

Risque de modélisation

Le risque de modélisation est le risque potentiel lié à l'inadéquation du modèle par rapport à la réalité qu'il entend estimer. Les faiblesses du risque de modélisation, dans la mesure où les modèles sont un outil de support à l'analyse, pourraient générer des biais décisionnels.

Risque de structure (dont principalement sur immeubles/pensions)

Le risque sur immeubles/pensions porte essentiellement sur la dévalorisation potentielle des actifs immobiliers détenus en compte propre et l'insuffisance de réserves dans le cas du risque spécifique de pension pour absorber les besoins de remboursement futur des plans de pension à prestations définies.

5.c RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

5.c.1 Expositions au risque de crédit

Le tableau ci-après présente l'exposition relative à l'ensemble des actifs financiers et des éléments de hors bilan présentant un risque de crédit conformément aux directives EBA/12/14/2016.

Exposition relative aux risques de crédit, de contrepartie et risque sur actions en méthode par pondération simple par classe d'exposition bâloise, hors risque lié aux positions de titrisation

Expositions	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	31 décembre 2017 <i>IAS 39</i>
<i>En millions d'euros</i>		
Administrations centrales et banques centrales	3.785,1	5.769,6
Établissements ¹⁾	7.863,1	8.835,0
Entreprises	8.726,0	8.238,9
<i>dont : Financement spécialisé</i>	1.885,1	1.576,0
<i>dont : PME</i>	1.120,0	1.077,0
Clientèle de détail	7.469,4	6.970,0
<i>dont : Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier</i>	5.597,3	5.346,6
<i>dont : PME</i>	206,6	262,5
<i>dont : Non-PME</i>	5.390,7	5.084,1
<i>dont : Autres clientèle de détail</i>	1.872,1	1.623,4
<i>dont : PME</i>	511,1	378,3
<i>dont : Non-PME</i>	1.361,0	1.245,1
Autres actifs risqués ²⁾	101,6	118,4
total approche IRBA	27.945,2	29.931,9
Administrations centrales et banques centrales	558,1	249,6
Administrations régionales ou locales	224,7	165,2
Entités du secteur public	126,2	108,3
Banques multilatérales de développement	3,6	-
Établissements ¹⁾	2.326,4	2.654,0
Entreprises	7.209,7	6.142,3
<i>dont : PME</i>	2.065,7	1.630,2
Clientèle de détail	13.375,4	11.495,2
<i>dont : PME</i>	13.341,5	11.450,5
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	234,6	315,2
<i>dont : PME</i>	88,0	106,4
Expositions en défaut	666,7	532,0
Actions	-	18,2
Autres actifs risqués ²⁾	1.045,3	1.073,8
Total approche standard	25.770,7	22.753,8
TOTAL	53.715,9	52.685,7

Le tableau ci-dessus présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs exposés au risque de crédit en approche IRBA et en approche Standard. Les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250% sont exclus de ce tableau.

Il représente le périmètre prudentiel complet suivant les catégories définies par la Directive 2013/36/UE (CRD IV) transposée dans la loi du 23 juillet 2015 et le Règlement (UE) n° 575/2013.

IRBA : approche avancée fondée sur les notations internes

¹⁾ La classe d'exposition « Établissements » correspond aux établissements de crédit ainsi qu'aux entreprises d'investissement (y compris ceux reconnus de pays tiers) assimilées aux établissements de crédit.

²⁾ Les autres actifs risqués recouvrent les immobilisations corporelles et les comptes de régularisation.

5.c.2 Politique de gestion du risque de crédit

La politique générale de crédit et les procédures de contrôle et de provisionnement

L'activité de crédit du Groupe doit s'inscrire dans le cadre des politiques générales de crédit définies par le groupe BNP Paribas ainsi que les politiques et normes définies par le Conseil d'administration de BGL BNP Paribas, dont le rôle est de définir la stratégie et les principales politiques de risque. Parmi les principes directeurs figurent les exigences du Groupe en matière de déontologie, d'attribution des responsabilités, de respect des procédures et de rigueur dans l'analyse du risque. Cette orientation générale est déclinée en politiques spécifiques adaptées à la nature des activités ou des contreparties.

Les procédures de décision

Le dispositif de décision en matière de crédit repose sur un ensemble de délégations attribuées aux lignes métiers qui implique de recueillir également l'avis conforme de RISK selon les critères définis et précisés dans les délégations de pouvoirs et procédures de crédit. L'avis est toujours donné par écrit, que ce soit au moyen d'un processus de recueil de signatures ou par la tenue formelle d'un Comité de Crédits. Les délégations se déclinent en montant de risques par groupes d'affaires variant selon les catégories de notes internes et les spécificités des métiers. Les propositions de crédit doivent respecter les principes des politiques de crédit, ainsi que, dans tous les cas, les lois et réglementations en vigueur.

Les procédures de surveillance

Un dispositif de surveillance et de reporting du Risque de Crédit et de Contrepartie s'applique à l'ensemble du Groupe. La production fréquente de rapports de surveillance facilite l'identification précoce des dégradations de situation. Les dossiers individuels placés sous surveillance ou considérés comme douteux sont examinés trimestriellement lors de comités spécifiques.

Les procédures de dépréciation

Les encours considérés comme douteux font l'objet d'un examen périodique contradictoire associant les lignes métiers et RISK, visant à déterminer l'éventuelle réduction de valeur qu'il convient de leur appliquer, en conformité avec les règles comptables en vigueur. La réduction de valeur est établie à

partir de l'évaluation actualisée des flux nets probables de recouvrement, en tenant compte de la réalisation des garanties détenues.

Une dépréciation collective, sur base statistique, est également constituée sur la base de simulations des pertes encourues à maturité sur les portefeuilles de crédits dont la qualité de crédit est considérée comme détériorée, sans pour autant que les clients soient identifiés comme en défaut. Les simulations s'appuient sur les paramètres du dispositif de notation interne.

Le dispositif de notation interne

Suite à l'accord formel obtenu du collège des régulateurs en mars 2008, le Groupe utilise pour les entités matérielles l'approche des notations internes avancée du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires. Ainsi, chaque opération et chaque tiers se voient attribuer des paramètres de risque selon des modèles internes en ligne avec les exigences des superviseurs bancaires au titre de l'adéquation des fonds propres.

Les paramètres de risque se composent de la probabilité de défaut à horizon d'un an de la contrepartie (PD, Probability of Default), du taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) et de la valeur exposée au risque (EAD, Exposure at Default).

Pour les contreparties assujetties à une notation individuelle, l'échelle des notes de contrepartie comprend douze niveaux : dix niveaux pour les clients qui ne sont pas en défaut qui couvrent tous les niveaux de qualité de crédit de « excellent » à « très préoccupant » ; deux niveaux pour les clients en défaut, identifiés selon les critères réglementaires. Cette échelle interne établit aussi une correspondance indicative avec les échelles des principales agences de notation. Cette correspondance est fondée sur les probabilités de défaut à un an de chacune des notes. Compte tenu des spécificités de chacune des méthodologies d'évaluation du risque de crédit, l'appréciation interne du risque ne converge pas nécessairement avec celle des agences de notation.

Les notes internes doivent être revues sur base annuelle et les probabilités de défaut associées reposent en grande partie sur des modèles statistiques.

Diverses méthodes, dont certaines purement quantitatives, sont mises en œuvre pour vérifier la cohérence et la solidité du dispositif. Une approche reposant sur la définition de classes homogènes de risque et en large partie sur des analyses statistiques

est mise en œuvre pour les crédits aux particuliers et aux très petites entreprises (population « clientèle de détail » au sens de Bâle III). RISK est globalement responsable de la qualité d'ensemble du dispositif d'estimation des probabilités de défaut, soit en le définissant lui-même, soit en le validant, soit enfin en contrôlant la performance.

La détermination de la perte en cas de défaut est réalisée sur base de méthodes statistiques. La perte en cas de défaut reflète la perte que subirait le Groupe en cas de défaut de la contrepartie au terme du processus de recouvrement. Les estimations du paramètre LGD sont calibrées sous l'hypothèse d'une conjoncture économique dégradée (« downturn LGD »), conformément aux dispositions de la réglementation.

La perte en cas de défaut est évaluée, pour chaque opération, en prenant en compte les garanties reçues couvrant les transactions.

Le Groupe utilise des modèles internes de détermination de la valeur exposée au risque selon l'analyse des données à iso-comportement ou produits, ou applique principalement pour les éléments hors-bilan un CCF (Credit Conversion Factor) lorsque la réglementation le permet, c'est-à-dire à l'exclusion des opérations de risque élevé pour lequel le facteur de conversion est de 100 %. Ce paramètre est affecté automatiquement aux expositions en fonction de la nature de la transaction.

Chacun des trois paramètres applicables au Risque de Crédit fait l'objet chaque année de tests de vérifications a posteriori (« backtesting ») et, en fonction des informations disponibles, de comparaisons avec des références externes (« benchmarking ») destinées à contrôler la performance du dispositif sur chacun des segments d'activité du Groupe. Le backtesting consiste à comparer la valeur des paramètres estimés à la valeur des observations. Lors d'un étalonnage, les paramètres estimés en interne sont comparés aux estimations d'organismes externes.

Pour la notation, dans le cadre des travaux de backtesting, le taux de défaillance des populations classées dans chacune des notes, ou dans chaque classe homogène de risque pour l'activité de détail, est comparé au taux de défaut effectivement constaté, année par année. Une analyse par modèle de notation est réalisée afin d'identifier de possibles zones de sous-performance des modèles. La stabilité de la notation et de la population est également vérifiée.

En ce qui concerne le taux de perte en cas de défaut, l'exercice de backtesting porte pour l'essentiel sur

l'analyse des récupérations sur les opérations en défaut. Le taux de récupération ainsi mesuré est comparé au taux de récupération prévu initialement.

Le facteur de conversion fait lui aussi l'objet d'un backtesting annuel, en comparant les utilisations de crédit constatées aux montants estimés par les modèles.

L'ensemble de ces travaux est présenté chaque année aux organes de pilotage du dispositif de notation du Groupe. L'analyse des résultats de ces études contribue à définir les priorités en matière de développement méthodologique et de déploiement d'outils.

Les estimations internes des paramètres de risque sont utilisées dans la gestion quotidienne du Groupe conformément aux préconisations de la réglementation. Ainsi, au-delà du calcul des exigences en fonds propres, ils sont notamment utilisés pour déterminer les niveaux de pouvoirs en matière de décisions individuelles de crédit, pour déterminer les provisions de portefeuille et pour les rapports internes et externes de surveillance des risques.

5.c.3 Diversification de l'exposition au risque de crédit

Diversification par contrepartie

Évaluée en tenant compte de l'ensemble des engagements portés sur un même groupe d'affaires, la diversification est une constante de la politique du Groupe. La diversification par contrepartie du portefeuille fait l'objet d'un suivi régulier. Le contrôle des grands risques s'assure que le montant total des risques encourus sur une contrepartie ne dépasse ni les 10 % des fonds propres nets consolidés du Groupe, ni sa capacité bénéficiaire récurrente.

À la demande de BGL BNP Paribas, la CSSF a confirmé l'exemption totale des risques pris sur le groupe BNP Paribas dans le cadre du calcul des limites grands risques, conformément à la Directive 2013/36/UE (CRD IV) transposée dans la loi du 23 juillet 2015 et au Règlement (UE) n° 575/2013.

Diversification des titres mis en garantie

Évaluée selon les niveaux de concentration sur un titre mis en garantie tant pour une opération spécifique que pour la totalité des opérations de la banque, cette diversification permet une gestion adéquate du risque de contagion entre l'emprunteur et l'émetteur des titres. Cette diversification fait l'objet d'un suivi régulier.

Diversification sectorielle

La répartition des risques par secteur économique fait l'objet d'un suivi régulier.

Répartition du portefeuille de risque de crédit par secteur d'activité

	31 décembre 2018 FRS 9 et IFRS 15								
	Agro- alimentaire	Construction - BTP	Distribution	Équipements et informatique- électronique	Finance et Assurance	Immobilier	Minerais, métaux & Matériaux (y compris ciment, emballages, etc.)	Négoce & Commerce de gros	Particuliers
Expositions <i>En millions d'euros</i>									
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	1.332,5	229,5	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	7.793,0	-	-	0,0	-
Entreprises	218,2	379,4	225,8	341,8	449,6	2.475,5	176,0	294,5	1.196,7
Clientèle de détail	80,3	133,0	116,8	67,6	54,4	215,6	7,5	62,6	5.939,7
Autres actifs risqués	1,8	10,0	5,4	1,6	0,3	14,5	1,2	8,8	14,9
Total approche IRBA	300,4	522,4	348,0	411,0	9.629,7	2.935,1	184,8	365,9	7.151,2
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	322,0	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0,0	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	0,0	0,0	37,2	0,1	-	-	-
Établissements	0,0	-	-	3,4	2.244,6	0,0	-	27,4	14,2
Entreprises	719,2	289,0	426,7	1.482,0	175,3	164,9	161,5	970,5	78,6
Clientèle de détail	7.169,7	598,7	205,0	18,1	0,4	0,5	1,2	47,5	3.743,1
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1,0	0,0	0,4	1,5	0,0	199,5	1,3	0,7	2,4
Expositions en défaut	279,4	26,8	14,1	30,9	3,2	35,6	9,3	25,9	140,3
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	71,9	2,0	8,1	96,8	91,4	100,7	0,7	45,5	480,2
Total approche standard	8.241,3	916,5	654,2	1.632,8	2.877,8	501,4	174,1	1.117,4	4.458,9
TOTAL	8.541,7	1.438,9	1.002,3	2.043,8	12.507,5	3.436,6	358,8	1.483,3	11.610,1

	31 décembre 2018 FRS 9 et IFRS 15							Total
	Santé & Pharmacie & Chimie	Services aux collectivités (électricité, gaz, eau, etc.)	Services aux entreprises	Services de communications	Souverains	Transport & Logistique	Autres	Total
Expositions <i>En millions d'euros</i>								
Administrations centrales et banques centrales	-	0,0	-	-	2.223,1	-	0,0	3.785,1
Établissements	-	0,3	-	-	69,8	-	-	7.863,1
Entreprises	234,7	319,8	835,7	530,5	0,0	576,6	471,1	8.726,0
Clientèle de détail	190,4	11,2	334,7	2,3	-	29,2	223,9	7.469,4
Autres actifs risqués	2,4	3,5	5,0	0,0	0,0	27,3	4,8	101,6
Total approche IRBA	427,5	334,9	1.175,4	532,9	2.293,0	633,1	699,8	27.945,2
Administrations centrales et banques centrales	-	-	(0,1)	-	236,0	-	0,2	558,1
Administrations régionales ou locales	-	0,0	1,6	-	217,0	0,1	5,9	224,7
Entités du secteur public	15,6	2,0	0,6	1,1	13,0	2,3	54,2	126,2
Établissements	-	-	31,5	-	5,4	-	0,0	2.326,4
Entreprises	184,9	89,0	1.086,3	73,3	4,2	883,9	420,3	7.209,7
Clientèle de détail	398,7	0,3	866,0	0,0	-	317,4	8,7	13.375,4
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	7,7	0,0	12,2	0,0	-	1,6	6,2	234,6
Expositions en défaut	3,2	1,3	27,7	0,4	0,3	26,2	42,2	666,7
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	0,4	0,3	47,3	0,8	33,7	63,8	1,7	1.045,3
Total approche standard	610,5	92,9	2.073,2	75,5	509,6	1.295,4	539,4	25.770,7
TOTAL	1.038,0	427,7	3.248,6	608,4	2.802,6	1.928,5	1.239,2	53.715,9

	31 décembre 2017								
	IAS 39								
	Agro- alimentaire	Construction - BTP	Distribution	Équipements et informatique- électronique	Finance et Assurance	Immobilier	Minerais, métaux & Matériaux (y compris ciment, emballages, etc.)	Négoce & Commerce de gros	Particuliers
Expositions									
<i>En millions d'euros</i>									
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	1.861,0	229,5	-	-	-
Établissements	-	-	-	-	8.834,5	-	-	0,0	-
Entreprises	202,1	353,1	197,1	274,2	687,5	2.222,7	211,0	275,6	1.023,5
Clientèle de détail	81,3	131,3	124,4	50,8	50,1	209,7	7,1	58,9	5.490,6
Autres actifs risqués	2,2	10,2	5,5	1,8	0,4	22,2	1,3	8,9	13,6
Total approche IRBA	285,6	494,6	327,1	326,8	11.433,6	2.684,2	219,4	343,4	6.527,7
Administrations centrales et banques centrales	69,0	-	2,7	3,6	106,7	-	-	1,8	17,3
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	0,1	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	0,0	19,6	0,1	-	-	-
Établissements	7,3	-	-	-	2.575,7	1,3	-	23,5	26,9
Entreprises	1.338,7	232,2	400,9	515,3	261,2	69,4	155,4	698,7	6,5
Clientèle de détail	6.455,8	527,5	163,5	1,6	1,7	2,0	1,8	59,3	2.741,9
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1,5	0,0	2,3	5,5	5,1	254,1	1,6	0,0	1,8
Expositions en défaut	223,1	31,1	10,3	11,1	9,4	40,8	4,6	17,9	74,1
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	105,4	3,0	0,4	105,0	67,2	112,6	0,2	3,2	475,9
Total approche standard	8.200,7	793,8	580,1	642,1	3.046,5	480,4	163,6	804,3	3.344,4
TOTAL	8.486,3	1.288,4	907,2	968,9	14.480,2	3.164,6	383,0	1.147,7	9.872,0

	31 décembre 2017							
	IAS 39							
	Santé & Pharmacie & Chimie	Services aux collectivités (électricité, gaz, eau, etc.)	Services aux entreprises	Services de communications	Souverains	Transport & Logistique	Autres	Total
Expositions								
<i>En millions d'euros</i>								
Administrations centrales et banques centrales	0,0	-	0,0	-	3.679,0	-	0,0	5.769,6
Établissements	-	0,4	-	-	0,0	-	0,0	8.835,0
Entreprises	234,4	320,6	748,1	484,8	87,8	467,7	448,8	8.238,9
Clientèle de détail	187,9	3,7	313,2	4,6	-	26,0	230,2	6.970,0
Autres actifs risqués	2,4	2,3	7,2	0,0	0,0	28,3	12,2	118,4
Total approche IRBA	424,7	327,0	1.068,5	489,4	3.766,8	522,1	691,3	29.931,9
Administrations centrales et banques centrales	-	-	22,8	-	17,1	8,7	0,0	249,6
Administrations régionales ou locales	-	0,0	-	-	162,8	0,1	2,2	165,2
Entités du secteur public	26,0	1,8	0,4	-	8,8	0,9	50,7	108,3
Établissements	-	-	-	-	19,2	-	0,2	2.654,0
Entreprises	157,1	133,9	1.058,0	42,8	6,4	658,5	407,2	6.142,3
Clientèle de détail	336,5	0,3	898,7	0,0	-	288,8	15,8	11.495,2
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	14,5	0,0	15,5	0,0	-	3,1	10,2	315,2
Expositions en défaut	6,4	1,1	34,5	1,2	1,8	21,0	43,8	532,0
Actions	-	-	-	-	-	-	18,2	18,2
Autres actifs risqués	0,3	0,4	91,3	0,2	44,3	63,0	1,2	1.073,8
Total approche standard	540,8	137,5	2.121,3	44,2	260,3	1.044,1	549,5	22.753,8
TOTAL	965,6	464,4	3.189,7	533,6	4.027,1	1.566,2	1.240,8	52.685,7

Le tableau présente le montant des expositions brutes de l'ensemble des actifs exposés au risque de crédit en approche IRBA et en approche Standard. Les impôts différés résultant de différences temporelles et les participations significatives dans les entités du secteur financier, pondérés à 250 % sont exclus de ce tableau.

Diversification géographique

Le risque « pays » se définit comme la somme des risques portés sur les débiteurs immatriculés ou opérant à titre principal dans le pays considéré. Il se distingue du risque souverain attaché aux expositions sur les États, les administrations publiques et leurs démembrements ; il traduit l'exposition du Groupe à un environnement économique, politique et juridique

donné, qui fait partie de l'appréciation de la qualité de la contrepartie.

La répartition géographique ci-après repose sur le pays où la contrepartie exerce son activité principale, sans tenir compte du pays de son éventuelle maison mère. Ainsi, l'exposition sur une filiale ou une succursale au Royaume-Uni d'une entreprise luxembourgeoise est classée au sein du Royaume-Uni.

Répartition géographique du portefeuille de Risque de Crédit

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>FRS 9 et IFRS 15</i>								
	Europe *								
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
Administrations centrales et banques centrales	3.785,1	508,9	104,9	1.786,9	243,3	0,1	735,8	245,6	159,5
Établissements	7.854,9	3.196,9	4.195,8	141,7	48,2	1,1	149,5	18,4	103,3
Entreprises	8.296,7	419,5	536,3	6.144,7	82,9	292,5	568,2	19,2	233,4
Clientèle de détail	7.445,4	426,6	243,8	6.607,2	2,6	7,6	141,9	3,5	12,3
Autres actifs risqués	101,6	-	58,4	43,2	-	-	0,0	-	0,0
Total approche IRBA	27.483,7	4.551,9	5.139,2	14.723,7	377,0	301,3	1.595,4	286,7	508,6
Administrations centrales et banques centrales	558,1	430,5	4,0	18,5	72,5	1,8	0,7	5,1	24,9
Administrations régionales ou locales	224,3	140,5	2,7	0,9	7,0	12,7	46,6	6,5	7,5
Entités du secteur public	126,2	69,0	13,6	0,0	0,3	4,3	18,3	1,5	19,3
Banques multilatérales de développement	3,6	-	-	3,6	-	-	-	-	-
Établissements	2.192,6	1.131,4	516,2	20,3	436,0	8,3	18,0	17,7	44,7
Entreprises	6.959,0	2.376,4	308,4	100,9	1.100,6	974,5	1.339,6	321,9	436,7
Clientèle de détail	12.894,1	3.843,3	360,0	3,0	2.276,8	1.825,0	2.136,2	639,2	1.810,8
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	234,6	231,8	0,1	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Expositions en défaut	636,9	326,7	26,3	3,8	69,0	48,6	83,0	7,0	72,5
Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	1.039,6	215,7	102,5	525,1	17,6	86,1	12,6	47,1	33,0
Total approche standard	24.869,0	8.765,2	1.333,6	678,8	3.979,8	2.961,1	3.654,9	1.046,2	2.449,3
TOTAL	52.352,6	13.317,1	6.472,8	15.402,5	4.356,8	3.262,5	5.250,3	1.332,9	2.957,9

Expositions <i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>FRS 9 et IFRS 15</i>			
	Amérique du Nord	Asie Pacifique	Reste du monde	Total
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	3.785,1
Établissements	3,0	1,3	4,0	7.863,1
Entreprises	42,2	27,0	360,0	8.726,0
Clientèle de détail	8,8	3,8	11,5	7.469,4
Autres actifs risqués	-	-	-	101,6
Total approche IRBA	54,0	32,1	375,5	27.945,2
Administrations centrales et banques centrales	0,0	0,0	0,0	558,1
Administrations régionales ou locales	-	-	0,4	224,7
Entités du secteur public	-	-	-	126,2
Banques multilatérales de développement	-	-	-	3,6
Établissements	0,1	6,5	127,3	2.326,4
Entreprises	0,0	11,9	238,8	7.209,7
Clientèle de détail	0,0	0,0	481,2	13.375,4
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	0,0	0,0	0,0	234,6
Expositions en défaut	-	-	29,8	666,7
Actions	-	-	-	-
Autres actifs risqués	0,0	0,0	5,7	1.045,3
Total approche standard	0,2	18,4	883,2	25.770,7
TOTAL	54,2	50,5	1.258,6	53.715,9

* sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE).

	31 décembre 2017								
	IAS 39								
Expositions	Europe *								
	Total Europe	France	Belgique	Luxembourg	Italie	Royaume-Uni	Allemagne	Pays-Bas	Autres pays d'Europe
<i>En millions d'euros</i>									
Administrations centrales et banques centrales	5.735,7	544,0	391,9	2.653,2	252,9	0,1	729,6	251,7	912,4
Établissements	8.829,7	3.630,4	4.817,6	68,5	53,4	102,4	12,1	17,0	128,3
Entreprises	7.848,1	446,2	595,2	5.641,6	29,9	312,3	556,1	22,8	244,0
Clientèle de détail	6.951,8	425,3	238,0	6.126,9	1,0	11,5	133,8	2,3	13,0
Autres actifs risqués	118,4	-	77,3	41,1	-	-	-	-	-
Total approche IRBA	29.483,7	5.045,9	6.120,1	14.531,3	337,2	426,2	1.431,6	293,7	1.297,6
Administrations centrales et banques centrales	249,6	45,2	3,3	13,8	70,8	0,2	0,2	2,7	113,4
Administrations régionales ou locales	165,2	126,6	2,4	2,7	2,0	6,6	15,4	5,9	3,5
Entités du secteur public	108,3	74,8	15,3	-	0,2	4,2	9,7	1,9	2,2
Établissements	2.560,6	1.480,9	587,2	45,7	346,7	14,3	12,7	37,4	35,6
Entreprises	6.011,7	2.083,8	185,5	272,4	776,4	784,2	1.263,8	261,7	384,0
Clientèle de détail	10.882,9	3.175,8	306,5	2,0	1.982,6	1.620,4	1.976,3	569,2	1.250,1
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	315,2	313,1	0,1	2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Expositions en défaut	510,0	287,7	24,9	0,1	49,0	26,7	60,1	8,4	53,2
Actions	18,2	0,0	0,1	18,1	-	-	-	-	-
Autres actifs risqués	1.065,4	239,5	105,6	537,6	16,6	102,3	17,7	15,6	30,5
Total approche standard	21.887,1	7.827,4	1.231,0	894,4	3.244,3	2.558,8	3.355,9	902,8	1.872,6
TOTAL	51.370,8	12.873,2	7.351,0	15.425,7	3.581,5	2.985,0	4.787,5	1.196,5	3.170,2

	31 décembre 2017			
	IAS 39			
Expositions	Amérique du Nord		Asie Pacifique	
	Reste du monde	Total	Reste du monde	Total
<i>En millions d'euros</i>				
Administrations centrales et banques centrales		33,8	-	5.769,6
Établissements		2,9	1,0	8.835,0
Entreprises		56,9	16,7	8.238,9
Clientèle de détail		4,5	3,4	6.970,0
Autres actifs risqués		-	-	118,3
Total approche IRBA		98,0	21,1	29.931,9
Administrations centrales et banques centrales		0,0	0,0	249,6
Administrations régionales ou locales		-	-	165,2
Entités du secteur public		-	-	108,3
Établissements		0,3	13,6	2.654,0
Entreprises		-	-	6.142,3
Clientèle de détail		0,0	0,0	11.495,2
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		0,0	0,0	315,2
Expositions en défaut		-	-	532,0
Actions		-	-	18,2
Autres actifs risqués		-	-	1.073,8
Total approche standard		0,4	13,7	22.753,8
TOTAL		98,4	34,7	52.685,7

* sur le périmètre de l'Association européenne de libre-échange (AELE)

Le Groupe s'attache à éviter les concentrations excessives de risques sur des pays dont les infrastructures politiques et économiques sont reconnues comme faibles.

5.c.4 Mesure de la qualité du portefeuille exposé au risque de crédit

Dispositif applicable aux contreparties de type Administrations centrales et banques centrales, Entreprises et Établissements

Pour chacun de ces portefeuilles réglementaires, la détermination des paramètres de risque selon l'approche des notations internes avancée suit une méthodologie certifiée et validée par les équipes de RISK, qui repose en priorité sur l'analyse des données historiques du Groupe. Cette méthodologie est appliquée au moyen d'outils statistiques d'aide à la décision afin d'en garantir une application homogène.

Pour la détermination des notes de contrepartie, le jugement expert complète les évaluations issues des modèles statistiques, dans le cadre des politiques de notation applicables. Les notes de contrepartie sont validées par les comités de crédit compétents.

Le mode de détermination des paramètres de risque répond à des principes communs, en particulier celui des « quatre yeux » qui préconise qu'au moins deux personnes différentes, dont une indépendante des objectifs commerciaux, se prononcent sur chaque note de contrepartie et chaque taux de recouvrement global (TRG) de transaction.

La définition du défaut est uniformément appliquée et respecte les exigences réglementaires.

Dispositif applicable à la clientèle de détail

Pour l'ensemble des activités liées à la clientèle de détail qui est caractérisée par une forte granularité, une faible volumétrie unitaire et un traitement standardisé du risque de crédit, le Groupe applique une approche par « classes homogènes de risque ». Cette approche respecte notamment les exigences suivantes :

- l'utilisation de modèles discriminants et interprétables ;
- la quantification des paramètres de risque sur la base d'un historique d'observations d'au moins cinq ans et d'un échantillonnage important et représentatif ;
- la documentation et l'auditabilité des modèles.

Les méthodologies de construction et de suivi des paramètres de risque permettent d'affecter mensuellement, à partir des informations les plus récentes, les clients individuels à des classes homogènes en termes de risque de défaillance et

en termes de perte en cas de défaut. L'estimation de la valeur exposée au risque, dérivant du paramètre CCF ou de systèmes internes, est fonction du type de transaction.

5.c.5 Les techniques de réduction du risque de crédit

Les techniques de réduction du risque de crédit sont prises en compte conformément à la réglementation de Bâle III pour l'approche des notations internes avancée. Leur effet est en particulier évalué dans les conditions d'un ralentissement économique. Elles sont distinguées en deux grandes catégories : les sûretés personnelles d'une part et les sûretés réelles d'autre part.

Une sûreté personnelle correspond à l'engagement pris par un tiers de se substituer au débiteur primaire en cas de défaillance de ce dernier. Par extension, les assurances crédit et les dérivés de crédit (achat de protection) font partie de cette catégorie.

Les sûretés réelles constituées au profit du Groupe garantissent l'exécution à bonne date des engagements financiers d'un débiteur.

Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » (LGD) applicable aux transactions concernées pour les opérations du portefeuille d'intermédiation bancaire.

Les garants font l'objet d'une analyse de risque de même nature que les débiteurs primaires et se voient attribuer des paramètres de risque selon des méthodologies et des processus similaires.

Afin d'être prises en compte, les sûretés doivent remplir les conditions suivantes :

- leur valeur ne doit pas être fortement corrélée au risque du débiteur ;
- le nantissement doit être documenté ;
- le Groupe doit être en mesure d'évaluer la valeur de l'actif nanti dans des conditions de ralentissement économique ;
- le Groupe doit avoir obtenu un confort raisonnable sur la possible appropriation puis réalisation de l'actif considéré.

Une garantie ne peut être éligible pour améliorer les paramètres de risque d'une transaction que si le garant est mieux noté que la contrepartie concernée, le garant étant soumis aux mêmes exigences d'analyse préalable que le débiteur primaire.

Conformément à la politique générale de notation, les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte pour leur valeur économique et ne sont acceptées en tant que source principale de remboursement que par exception, la capacité de remboursement de l'emprunteur devant être évaluée sur la base de ses flux opérationnels.

La valeur économique des actifs remis en garantie est évaluée de manière objective et vérifiable : valeur de marché, valeur à dire d'expert, valeur comptable. Elle représente la valeur des actifs à la date de l'évaluation et non à la date de défaut qui s'apprécie dans un second temps.

Risque de participations en actions

Dans le cadre des réglementations mises en place dans le contexte de Bâle III, les participations non consolidées et non déduites des fonds propres, achetées avant la fin 2007, sont pondérées suivant l'approche standard, sur base d'une disposition transitoire pour les expositions sous forme d'actions (« equity grandfathering clause »). Celles achetées après la fin de l'année 2007, sont pondérées sur base d'une méthode de pondération simple. Les participations financières significatives, incluses dans l'assiette de la grande franchise en fonds propres prudentiels déterminée au regard du Common Equity Tier 1, bénéficient d'une pondération forfaitaire de 250% et sont isolées du risque de crédit.

5.c.6 Le risque de contrepartie

Les transactions effectuées dans le cadre des activités de marché exposent BGL BNP Paribas au risque d'un défaut potentiel de ses contreparties. BGL BNP Paribas atténue ce risque de contrepartie par la généralisation d'accords contractuels généraux (accords de compensation et de collatéral).

Les contrats de compensation

La compensation est une technique utilisée par le Groupe qui vise à atténuer le risque de contrepartie lié aux opérations sur les produits dérivés. Le principal mode de compensation appliqué par BGL BNP Paribas est la compensation par liquidation qui permet, en cas de défaillance de la contrepartie, de mettre fin à toutes les opérations à leur valeur du marché actuelle, puis de faire la somme

de toutes ces valeurs, positives et négatives, pour obtenir un seul montant (net) à payer à la contrepartie ou à recevoir de celle-ci. Ce solde (« close-out netting ») peut faire l'objet d'une garantie (« collateralisation ») consentie sous forme de nantissement d'espèces, de titres ou de dépôts.

BGL BNP Paribas a également recours à la compensation des règlements, qui vise à atténuer le risque de contrepartie découlant du règlement de sommes en devises. Il s'agit ici de la compensation de tous les paiements et encaissements dans la même monnaie qui doivent avoir lieu le même jour entre BGL BNP Paribas et une même contrepartie. Cette compensation aboutit à un montant unique, dans chaque monnaie, à payer, soit par BGL BNP Paribas, soit par la contrepartie.

Les opérations concernées sont traitées conformément à des accords-cadres, bipartites ou multipartites, respectant les principes généraux d'une convention internationale. Les principales formules d'accord bilatéral utilisées sont celles de l'International Swaps and Derivatives Association (« ISDA »).

Mesure de l'exposition

La valeur exposée au risque (EAD) pour le risque de contrepartie portant sur les dérivés est déterminée sur base de la méthode de l'évaluation au prix de marché (Directive 2013/36/UE (CRD IV) transposée dans la loi du 23 juillet 2015 et Règlement (UE) n° 575/2013). La valeur exposée au risque relative aux opérations de mise et prise en pension suit l'approche standard.

Ajustements de crédit sur instruments financiers négociés de gré à gré

La valorisation des instruments financiers négociés de gré à gré par BGL BNP Paribas dans le cadre de ses activités de marché intègre des ajustements de crédit. Un ajustement de crédit (ou CVA « Credit Value Adjustment ») est un ajustement de valorisation du portefeuille de transactions pour tenir compte du risque de contrepartie. Il reflète l'espérance de perte en juste valeur sur l'exposition existant sur une contrepartie du fait de la probabilité de défaut de la contrepartie, de la migration de la qualité de crédit et de l'estimation du taux de recouvrement.

5.d RISQUE DE MARCHÉ

5.d.1 Risque de marché relatif aux activités de transaction sur instruments financiers

Définitions

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par l'évolution défavorable des prix ou paramètres de marché, que ces derniers soient directement observables ou non. Les paramètres se définissent comme suit :

- Le risque de taux d'intérêt traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations de taux d'intérêt ;
- Le risque de change traduit le risque que la valeur d'un instrument fluctue en raison des variations des cours des monnaies ;
- Le risque « action » résulte des variations de prix de marché des actions. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des actions elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur actions ;
- Le risque « matières premières » résulte des variations de prix de marché des matières premières. Il résulte non seulement des variations de prix et de volatilité des matières premières elles-mêmes, mais aussi des variations de prix des indices sur matières premières ;
- Le risque de « spread » de crédit résulte de la variation de la qualité de crédit d'un émetteur et se traduit par les variations de coût d'achat de la protection sur cet émetteur ;
- Les produits optionnels portent intrinsèquement un risque de volatilité et de corrélation, dont les paramètres peuvent être déduits des prix observables d'options traitées dans un marché actif.

Gouvernance

Le Capital Markets Risk Committee (CMRC) est le principal comité gouvernant les risques liés aux activités de Marchés des Capitaux (Capital Markets). Il a pour mission d'aborder de façon cohérente les problématiques de risques de marché et de contrepartie. C'est au CMRC que sont décidés notamment les limites de marché agréées ainsi que les processus d'autorisation de prise de risque.

Les déclarations de pertes ainsi que les pertes hypothétiques estimées par les exercices de « stress-testing » y sont également étudiées. Le comité se réunit sur base trimestrielle.

Mise en place et suivi des limites

Le cadre actuel de définition et de gestion des limites validé par le CMRC s'établit sur trois niveaux de délégation. La délégation la plus haute est celle du CMRC, suivie de celle du Responsable du métier, suivie enfin de celle du Responsable de marché.

Des changements de limites peuvent être accordés de façon temporaire ou définitive, et leur autorisation dépend du niveau de délégation de la limite concernée selon la procédure en vigueur.

La mission de RISK en matière de suivi des risques de marché est de définir, mesurer et analyser les sensibilités et facteurs de risques, ainsi que de mesurer et contrôler la Value-at-Risk (VaR) qui est l'indicateur global de perte potentielle. RISK contrôle que l'activité reste dans le cadre des limites approuvées par les différents comités. Afin de mener à bien sa mission, RISK se charge également d'approuver des nouvelles activités et transactions importantes, de revoir et approuver des modèles de valorisation des positions.

RISK matérialise ses analyses de risque par la production de rapports de synthèse destinés aux membres du Comité exécutif en charge des activités concernées ainsi que du CRO (Chief Risk Officer).

Le suivi quotidien des positions est réalisé à partir de l'outil intégré MRX (Market Risk eXplorer), qui est l'application gérant le calcul de la VaR. Cet outil permet le suivi de la VaR, mais aussi des positions en détail ainsi que des sensibilités aux paramètres de marché selon divers critères simultanément (devise, produit, contrepartie, etc.). MRX dispose également d'une infrastructure pour inclure les limites de marché, les réserves et le « stress-testing ».

Processus de contrôle

Les principales zones d'intervention de RISK sont l'enregistrement des transactions et la détermination des réserves. Les procédures les régulant sont résumées ci-après.

Contrôle de l'enregistrement comptable des transactions

Ce contrôle est de la responsabilité des Opérations (Middle/Back-Office). Toutefois, les opérations les plus complexes sont contre-vérifiées par RISK. Une vérification complète des constituants de ces opérations est effectuée par RISK avant leur enregistrement dans les systèmes de Front-Office. RISK effectue par ailleurs des contrôles de second niveau de valorisation.

Calcul des réserves

RISK définit et calcule des « réserves ». Celles-ci correspondent à des ajustements comptables de la juste valeur. Les réserves peuvent être considérées, selon les cas, comme une mesure de la clôture d'une position ou comme une prime pour des risques ne pouvant être diversifiés ou couverts. Les réserves couvrent notamment le risque de liquidité et les « spreads » de « bid/offer ».

Mesure des risques de marché

L'évaluation des risques de marché repose sur trois types d'indicateurs (sensibilités, VaR et « stress-tests »), visant à capter l'ensemble des risques.

BGL BNP Paribas calcule ses exigences de fonds propres relatives au Risque de Marché selon l'approche standard. En gestion quotidienne, le modèle interne du Groupe est utilisé pour la mesure et le suivi de ce risque.

Analyse des sensibilités aux paramètres de marché

Le risque des activités de marché est analysé en premier lieu par une mesure systématique des sensibilités des portefeuilles par rapport aux différents paramètres de marché. L'information obtenue permet une mesure par borne de maturité ou de prix d'exercice pour les options. Ces mesures de sensibilité faites avec différents niveaux d'agrégation de positions sont comparées aux limites.

Mesures en conditions de marchés normales : VaR

Cet indicateur est le résultat du modèle interne du Groupe. Il mesure la variation quotidienne possible de valeur du portefeuille de négociation dans les conditions de marché normales, pour une durée d'un jour de bourse, sur la base des évolutions constatées pendant les 260 jours précédents et avec un intervalle de confiance de 99 %. Le modèle interne a été validé par les autorités de supervision bancaire et prend en compte les facteurs de risque usuels (les taux

d'intérêt, les « spreads » de crédit, les taux de change, la valeur des titres, le prix des matières premières et les volatilités associées), ainsi que la corrélation entre ces facteurs permettant l'intégration des effets de diversification. Il inclut en outre la prise en compte du risque spécifique de crédit.

Les algorithmes, méthodologies et séries d'indicateurs sont revus et améliorés régulièrement afin de s'adapter à la complexité croissante des marchés et la sophistication des produits traités.

Mesures en conditions de marchés extrêmes

Afin d'optimiser l'analyse qualitative des risques et leur prédictibilité en période de crise intense, BGL BNP Paribas a également mis au point des « stress tests ». Ces « stress tests » permettent d'identifier et d'estimer les risques potentiels de crédit dans plusieurs scénarios ainsi que leur impact potentiel sur les fonds propres de BGL BNP Paribas. Les hypothèses, le contenu et la conclusion de ces analyses sont mis à jour chaque trimestre et transmis au Comité exécutif et au Comité du Contrôle interne et des Risques.

Pour suivre le risque de marché en cas de variations extrêmes des marchés, le programme des scénarios de stress rend compte de la contribution des principaux facteurs de risque à la variation du résultat qui se produit dans chaque scénario envisagé, qu'il soit historique ou hypothétique. Si les résultats du scénario de stress dépassent les valeurs constituant un premier signal d'alerte, ils doivent amener le Comité exécutif à prendre des mesures.

RISK évalue constamment la pertinence de son modèle interne de calcul au moyen de différentes techniques dont une comparaison régulière et sur une longue période entre les pertes quotidiennes constatées dans les activités de marché avec la VaR (1 jour). Le choix d'un intervalle de confiance de 99 % signifie, du point de vue théorique, que des pertes quotidiennes supérieures à la VaR sont attendues deux à trois fois par an.

5.d.2 Risque de marché relatif aux activités bancaires

Le risque de marché relatif aux activités bancaires recouvre le risque de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaires d'une part et le risque de perte sur les participations en actions d'autre part. Seuls le risque de participation en actions et le risque de change donnent lieu à un calcul des actifs pondérés au titre du Pilier 1. Le risque de taux relève pour sa part du Pilier 2.

Le risque de marché est calculé selon la méthode standard.

Les risques de taux et de change relatifs aux activités d'intermédiation bancaire et aux investissements proviennent principalement des opérations de Banque de Détail et des Entreprises, des opérations des métiers de gestion d'épargne de Wealth Management Luxembourg ainsi que des activités de réinvestissement des fonds propres. Ils sont également issus d'opérations des filiales de financement spécialisé et des opérations des métiers de financement de CIB. Ces risques sont gérés par ALM Trésorerie au niveau local, qui fait partie du métier ALM Trésorerie au niveau groupe BNP Paribas.

L'ALM Trésorerie exerce une autorité fonctionnelle sur les équipes ALM Trésorerie de chaque filiale. Les décisions à caractère stratégique sont adoptées dans le cadre de comités (Asset and Liability Committee - ALCO) qui supervisent l'action de l'ALM Trésorerie. Ces comités sont déclinés au niveau du Groupe, des pôles et des entités opérationnelles. Pour BGL BNP Paribas, cette fonction est assurée par son Comité ALCO.

Risque de change

Risque de change et couverture du résultat réalisé en devises

L'exposition au risque de change opérationnel du Groupe provient des résultats nets dégagés dans des devises différentes de l'euro. La politique du Groupe, en phase avec celle du groupe BNP Paribas, est de couvrir la variabilité de son résultat net aux cours de change des monnaies étrangères.

Risque de change et couverture d'investissements nets en devises

La position de change du Groupe liée à ses investissements en devises peut résulter notamment des titres de participations consolidées en monnaies étrangères. Lorsqu'un tel cas se présente et que la devise concernée le permet, la politique du Groupe vise alors à obtenir des financements dans la devise d'investissement de façon à immuniser cet investissement contre le risque de change. Dans ce cas, les financements sont documentés en tant qu'instruments de couverture de l'investissement.

Risque de taux (Pilier 2)

Organisation de la gestion du risque de taux de BGL BNP Paribas

Le risque de taux lié aux opérations commerciales de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg dans les marchés domestiques du Luxembourg et à l'international, des filiales de financement spécialisé et des métiers de financement du pôle CIB, est géré par l'ALM Trésorerie du Groupe. La gestion en taux d'intérêt de l'ALM Trésorerie considère ces activités d'intermédiation clientèle ensemble avec les activités fonds propres et investissements.

Les opérations initiées par chaque métier du Groupe sont transférées vers l'ALM Trésorerie, au moyen d'attributions internes analytiques ou d'opérations de prêts / emprunts. L'ALM Trésorerie est en charge de gérer les risques de taux associés à ces opérations.

Les principales décisions de gestion relatives aux positions de taux issues des activités d'intermédiation bancaire sont prises lors des réunions du comité ALCO de BGL BNP Paribas.

Mesure des risques de taux

Les positions de taux sont mesurées sous forme d'impasses, dans lesquelles les risques optionnels, liés en particulier aux options comportementales, sont intégrés sur la base de leur équivalent delta. Les échéancements des encours sont déterminés en tenant compte des caractéristiques contractuelles des opérations. Ainsi, pour les produits de la Banque de Détail et des Entreprises ainsi que de Wealth Management Luxembourg, les modélisations des comportements s'appuient sur des données historiques et des études économétriques. Elles portent notamment sur les comptes courants créditeurs ainsi que certains comptes d'épargne. L'échéancement des fonds propres relève d'une approche conventionnelle.

Des indicateurs de risque de taux d'intérêts, tels les impasses (« gaps ») en taux d'intérêt, ainsi que la sensibilité de portefeuilles d'intermédiation clientèle et de réinvestissement de fonds propres par rapport à des changements appliqués aux courbes de taux d'intérêts, sont régulièrement présentés à l'ALCO et servent ainsi de base aux décisions de gestion, en fonction de la nature des risques.

Couverture des risques de taux et de change

Les couvertures initiées par BGL BNP Paribas portent essentiellement sur la couverture du risque de taux d'intérêt et du risque de change. Elles sont réalisées notamment au moyen de swaps, d'options et d'opérations de change à terme.

En fonction de l'objectif poursuivi, des instruments financiers dérivés sont utilisés en couverture de juste valeur ou en couverture de flux de trésorerie. Les relations de couverture qui sont établies suivant les normes IFRS, font l'objet d'une documentation formelle dès l'origine, décrivant la stratégie poursuivie, désignant l'instrument couvert et l'instrument de couverture, la nature du risque couvert. Au-delà de ces couvertures reconnues en IFRS, BGL BNP Paribas poursuit une politique de couverture économique notamment pour le risque de change, puis pour la couverture des émissions structurées.

Risque de taux d'intérêt global

La stratégie de gestion du risque de taux d'intérêt global est fondée sur le pilotage de la sensibilité des revenus de BGL BNP Paribas aux variations de taux d'intérêt. Cela permet en particulier d'optimiser la prise en compte des compensations entre les différents risques. L'optimisation de ce pilotage nécessite une appréhension fine des différents risques, afin de déterminer la meilleure stratégie de couverture, après prise en compte des compensations.

Risque de change structurel

Les relations de couverture du risque de change initiées par l'ALM Trésorerie peuvent porter sur des investissements nets en devises. Une relation de couverture peut ainsi être mise en place pour couvrir le risque de change relatif aux actifs nets en devises des filiales consolidées. La couverture du risque de change est appliquée au sein de BNP Paribas Leasing Solutions pour la couverture des fonds propres de filiales en devise.

Couverture de valeur des instruments financiers inscrits au bilan (Fair Value Hedge)

En matière de risque de taux, les couvertures de valeur portent soit sur des actifs ou des passifs à taux fixe identifiés (Micro Fair Value Hedge), soit sur des portefeuilles d'actifs ou de passifs à taux fixe (Carved-out Macro Fair Value Hedge). Les instruments financiers dérivés contractés permettent de réduire l'exposition de la valeur de ces instruments induite par l'évolution des taux d'intérêt.

Les couvertures d'actifs ou de passifs identifiés via Micro Fair Value Hedge concernent pour l'essentiel les titres disponibles à la vente. Les couvertures en Carved-out Macro Fair Value Hedge concernent des passifs financiers, à savoir des ressources clientèle sous forme de dépôts à vue.

La désignation du montant couvert s'effectue via échéancement des encours restant dus des éléments couverts et en désignant un montant par bande d'échéance considérée. Ces échéancements sont déterminés en tenant compte des comportements historiques de la clientèle.

Les dépôts à vue, qui ne portent pas d'intérêts contractuels, s'analysent comme des passifs financiers à taux fixe à moyen terme. La valeur de ces passifs est donc sensible à l'évolution des taux d'intérêts. La loi d'écoulement utilisée s'appuie essentiellement sur des analyses historiques.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée en s'assurant que pour chaque bande d'échéance, l'encours des éléments couverts est supérieur à l'encours des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

L'efficacité rétrospective est mesurée en s'assurant que l'évolution mensuelle de l'encours couvert en début de période ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori.

Au cours des exercices 2018 et 2017, aucune relation de couverture (établie suivant les normes IFRS) n'a fait l'objet d'une déqualification.

Utilisation de la juste valeur sur option

L'utilisation de la juste valeur sur option suivant les normes IFRS, appliquée à des portefeuilles d'actifs ou de passifs financiers désignés, permet de faire jouer une compensation économique (en variation de valeur) entre ceux-ci et leurs dérivés de couverture économique, au niveau du compte de résultat consolidé du Groupe.

Les (EMTN) European Medium Term Notes émis par BGL BNP Paribas sont, dans une large mesure, classés et traités en juste valeur sur option. Ainsi, leurs variations de juste valeur sont comptabilisées en même temps et de même manière que celles de leurs dérivés de couverture économique, limitant ainsi la volatilité de ces dernières en résultat.

Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

En matière de risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise des instruments financiers dérivés en couverture de la variation des produits et charges attachés à des actifs ou des passifs à taux révisable, qui sont désignés individuellement (approche Micro Cash Flow Hedge) ou collectivement (approche Macro Cash Flow Hedge). Le Groupe couvre au moyen

d'instruments financiers dérivés tout ou partie de l'exposition au risque de taux d'intérêt induite par ces instruments à taux révisable.

Le tableau suivant présente, sur le périmètre des opérations à moyen et long terme du Groupe, le montant, ventilé par date prévisionnelle d'échéance, des encours à taux variable dont les flux de trésorerie font l'objet d'une couverture en Cash Flow Hedge.

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15				1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15			
	Inférieur à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL	Inférieur à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Encours à taux variable dont les flux de trésorerie sont couverts	375,0	1.275,0	200,0	1.850,0	917,0	1.000,0	200,0	2.117,0

En 2018, deux relations de couverture de Cash-Flow Hedge, totalisant un nominal de 110 millions d'euros, ont été supprimées du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle norme IFRS 9. Désormais, les réévaluations de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert sont comptabilisées en compte de résultat. Au cours de l'exercice 2017,

aucune relation de couverture de Cash Flow Hedge (établie selon les normes IFRS) n'a fait l'objet d'une déqualification. Toutefois, à des fins de comparaison, les deux relations de couverture de Cash Flow Hedge mentionnées ci-dessus ont également été retirées de la vue IFRS 9 au 1 janvier 2018.

5.e RISQUE SOUVERAIN

Le risque souverain est le risque de défaut d'un État sur sa dette, c'est-à-dire une interruption temporaire ou prolongée du service de la dette (intérêts et/ou principal).

La détention de titres de dettes émis par des États souverains est liée à la gestion de la liquidité du Groupe. Celle-ci repose sur la détention de titres disponibles éligibles au refinancement des banques

centrales et comprend une proportion importante de titres de dettes émis par les États présentant une notation de qualité, représentative d'un niveau de risque faible. En outre, dans le cadre de la politique d'adossement du bilan et de gestion du risque de taux d'intérêt structurel, le Groupe détient également un portefeuille d'actifs qui comprend des titres de créances souveraines dont les caractéristiques de taux participent à ses stratégies de couverture.

Ventilation géographique des expositions souveraines des portefeuilles bancaire et de négoce

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	31 décembre 2017 <i>IAS 39</i>
Portefeuille bancaire¹⁾		
Zone euro		
Autriche	-	550,0
Belgique	80,0	350,0
France	308,0	308,0
Italie	240,0	240,0
Lituanie	-	10,0
Luxembourg	193,0	193,0
Pays-Bas	225,0	225,0
Portugal	50,0	145,0
TOTAL ZONE EURO	1.096,0	2.021,0
Autres pays de l'Espace Economique Européen		
République tchèque	-	60,0
TOTAL AUTRES EEE	-	60,0
TOTAL PORTEFEUILLE BANCAIRE	1.096,0	2.081,0

¹⁾ en valeur nominale.

5.f RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

Le risque de liquidité et de refinancement se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux sortants de trésorerie ou à des besoins en collatéral, attendus ou inattendus, dans le présent ou dans le futur, sans affecter ni les opérations quotidiennes ni la situation financière du Groupe.

Le risque de liquidité et de refinancement du Groupe est suivi dans le cadre d'une « politique de liquidité » globale validée par le Conseil d'administration de la Banque. Celle-ci repose sur des principes de gestion définis pour s'appliquer en situation courante comme dans l'hypothèse de crises de liquidité. La situation de liquidité du Groupe est appréciée à partir de normes et d'indicateurs internes, ainsi que de ratios réglementaires.

5.f.1 La politique de gestion du risque de liquidité

Objectifs de la politique

Les objectifs de la politique de liquidité consistent à assurer le financement équilibré de la stratégie de développement du Groupe, à faire en sorte qu'il soit à tout moment en mesure d'honorer ses obligations vis-à-vis de sa clientèle, à satisfaire les normes imposées par les superviseurs bancaires locaux (incluant les normes prévues dans le cadre de Bâle 3) et à faire face à d'éventuelles crises de liquidité.

Acteurs intervenant dans la gestion du risque de liquidité

Le Conseil d'administration de la Banque est responsable de la stratégie poursuivie et de la politique de gestion du risque de liquidité pour le Groupe, telles que développées par le Comité exécutif. Celui-ci a la responsabilité, sous la supervision du Conseil d'administration, de décider de politiques de gestion des risques, et d'avoir en place des structures de gouvernance adéquates pour le suivi du risque de liquidité pour le Groupe.

L'ALCO de BGL BNP Paribas est le Comité de gestion des actifs et des passifs du Groupe, mandaté par le Comité exécutif pour décider de tout sujet d'ALM Trésorerie, dans le cadre de limites et sur base de règles telles qu'approuvées par ALM Trésorerie au niveau du groupe BNP Paribas et par Group Risk Management.

Pour le cas d'une crise de liquidité, un Liquidity Crisis Committee (LCC) se réunit, sous la responsabilité du Comité exécutif dont plusieurs membres participent au LCC. Le Liquidity Crisis Committee décide des mesures à activer en temps de crise, décisions qui sont ensuite partagées avec les différents acteurs concernés.

5.f.2 Les dispositifs de pilotage et de surveillance du risque de liquidité

Dans la gestion courante, le pilotage de la liquidité repose sur une gamme complète de normes et d'indicateurs internes.

Un niveau cible overnight (au jour le jour) est fixé à chaque Trésorerie du Groupe BNP Paribas, afin de limiter le montant que le Groupe prélève sur les marchés interbancaires overnight. Il s'applique aux principales monnaies sur lesquelles le Groupe intervient.

Le pilotage de la liquidité repose à la fois sur des « stress tests » à 1 mois et trois mois (en modèle interne ainsi que réglementaire / LCR), et sur des analyses à moyen et long terme. Celles-ci incluent notamment l'analyse des ressources à moyen et long terme disponibles pour financer les emplois de même catégorie. Ainsi sur l'échéance à un an, le ratio ressources sur emplois s'appuie sur les échéanciers de liquidité des postes du bilan et du hors bilan, tant contractuels que conventionnels, sur la base des comportements de la clientèle ou de conventions. En outre, des tests d'endurance en matière de risque de liquidité, prenant en compte les facteurs généraux de marché ou spécifiques au Groupe, susceptibles d'affaiblir sa situation de liquidité, sont régulièrement réalisées. Dans ce cadre, la capacité de refinancement disponible, nécessaire pour faire face à une évolution non prévue des besoins de liquidité, est régulièrement estimée.

Les techniques de réduction des risques

Dans le cadre de la gestion courante comme dans l'hypothèse d'une crise de liquidité ponctuelle, les actifs les plus liquides constituent une réserve de financement permettant d'ajuster la position en trésorerie du Groupe par la mise en pension d'instruments financiers dans le marché ou par leur mobilisation auprès de la Banque centrale de Luxembourg. BGL BNP Paribas dispose d'un plan d'urgence en matière de liquidités (« Liquidity Contingency Plan ») qui est inclus dans sa politique

de liquidité. Ce plan détaille notamment différentes actions possibles à disposition du Liquidity Crisis Committee pour le cas d'une crise de liquidité.

En situation de crise prolongée, le Groupe peut être amené à réduire progressivement la taille de son bilan par cession définitive d'actifs. Enfin, la diversification des sources de financement en termes de structures, d'investisseurs, de financements collatéralisés ou non contribue à la réduction du risque de liquidité.

Dettes représentées par un titre

Le montant total des encours en émissions obligataires à moyen/long terme du Groupe atteint 0,46 milliard d'euros en fin 2018, contre un stock de 0,55 milliard d'euros pour la fin 2017. Par ailleurs, le Groupe a continué de se financer via ses programmes de Commercial Paper. Leur volume global atteint 0,73 milliard d'euros fin 2018 contre 1,10 milliard d'euros au 31 décembre 2017.

Accords de compensation et limites intra-groupe

En 2011, la Banque a conclu des accords de compensation globale avec les entités BNP Paribas Fortis S.A. et BNP Paribas S.A. (et leurs succursales respectives établies sur le territoire de l'Union européenne) permettant ainsi de réduire son exposition envers ces entités tant pour les expositions bilantaires que pour les expositions de hors bilan.

En outre, dans le cadre de ces accords de compensation, la Banque a arrêté des limites d'exposition envers le groupe BNP Paribas.

5.g RISQUE OPÉRATIONNEL ET CONTRÔLE INTERNE

5.g.1 Contrôle interne

Le dispositif de Contrôle interne

Le dispositif de Contrôle interne du Groupe repose sur des règles, des principes d'action, une organisation et des processus de contrôle, mis en œuvre par la Direction et l'ensemble des collaborateurs.

Les règles fondamentales

Le Contrôle interne du Groupe est fondé sur les règles suivantes :

- La maîtrise des risques et l'atteinte des objectifs stratégiques fixés sont d'abord de la responsabilité des Opérationnels.

En effet, chaque Opérationnel, à son niveau, a le devoir d'exercer un contrôle efficace sur les activités placées sous sa responsabilité. Les « Opérationnels » sont, de manière générale, tous les collaborateurs des métiers et fonctions, quels que soient leurs responsabilités et niveau hiérarchique. Ce devoir de contrôle est aussi un aspect essentiel de l'exercice des responsabilités de la Direction.

Le dispositif de Contrôle permanent doit donc être largement intégré dans l'organisation opérationnelle des métiers et fonctions. Il comprend au minimum un contrôle par l'Opérationnel des opérations, transactions et activités dont il est responsable et un contrôle de la hiérarchie, dans le cadre de sa responsabilité managériale.

- Le Contrôle interne est l'affaire de chacun, quels que soient son niveau et ses responsabilités.

Ainsi, chaque collaborateur doit exercer non seulement un contrôle sur les activités placées sous sa responsabilité mais a aussi un devoir d'alerte sur tout dysfonctionnement ou carence dont il a connaissance.

- Le Contrôle interne est exhaustif.

Il s'applique aux risques de toute nature et à tous les métiers et fonctions du Groupe, sans exception et avec le même degré d'exigence. Il s'étend à l'externalisation de prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes, dans les conditions prévues par la réglementation, ainsi qu'aux entreprises dont le Groupe assure la gestion opérationnelle, même si elles n'entrent pas dans le périmètre d'intégration globale ou proportionnelle.

- La maîtrise des risques repose sur une stricte séparation des tâches.

Cette séparation s'exerce entre l'origination et l'exécution des opérations, leur comptabilisation, leur règlement et leur contrôle. Elle se traduit aussi par la mise en place de fonctions de contrôle spécialisées, et par une distinction nette entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique.

- La maîtrise des risques est proportionnelle à leur intensité ; elle peut nécessiter un « deuxième regard ».

Les risques à maîtriser peuvent imposer une pluralité de contrôles, cumulatifs ou successifs, dont l'ampleur et le nombre sont proportionnels à leur intensité. Le cas échéant, ils comprennent un ou plusieurs contrôles exercés par une ou plusieurs fonctions indépendantes de Contrôle permanent (RISK, Compliance, Legal et Finance font partie de ce deuxième niveau de contrôle).

Un contrôle exercé par une fonction indépendante de Contrôle permanent, qu'elle soit intégrée dans les entités opérationnelles ou distincte de celles-ci, peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur les opérations, transactions et activités, c'est-à-dire une évaluation contradictoire, et préalable, de celles-ci en terme de prise de risque de toute nature. Ce « deuxième regard » peut s'exercer tout au long d'une chaîne de contrôles réalisés par les opérationnels.

Les métiers et fonctions de Contrôle permanent doivent fixer les modalités de résolution des différends qui pourraient intervenir entre elles dans le cadre de ce « deuxième regard ». Le principe applicable normalement est « l'escalade » des différends, c'est-à-dire leur remontée à un niveau plus élevé de l'organisation (de manière ultime, la Direction), afin qu'ils soient résolus ou arbitrés. La modalité de l'avis bloquant de la fonction indépendante de Contrôle permanent peut être retenue dans certains cas.

- Le Contrôle interne est traçable.

Le Contrôle interne s'appuie sur des procédures écrites et sur des pistes d'audit. A ce titre, les contrôles, leurs résultats, leur exploitation et les remontées d'informations des métiers et fonctions à Luxembourg vers les niveaux supérieurs de la gouvernance du Groupe (Comité exécutif, Conseil d'administration et ses comités) et du groupe BNP Paribas (Pôles et fonctions centrales, Direction Générale, Conseil d'administration et ses comités) sont nécessairement traçables.

Les principes d'action

La maîtrise des risques implique la mise en œuvre des principes d'action suivants :

- l'identification des risques ;
- leur évaluation et leur mesure ;
- la mise en place effective de contrôles proportionnels aux risques à maîtriser ;
- leur pilotage : prise de risque calculé ou réduction du risque ;
- leur reporting ;
- la surveillance des risques, sous forme de suivi et de vérifications, de consolidations et de synthèses.

La contribution des fonctions de Contrôle permanent à la maîtrise des risques s'inscrit dans une indépendance de jugement et d'action.

L'organisation du Contrôle interne

Le Contrôle interne, constitué du Contrôle permanent et du Contrôle périodique, distincts et indépendants l'un de l'autre, tout en étant complémentaires, repose sur plusieurs niveaux du contrôle et plusieurs acteurs.

Le « Contrôle permanent »

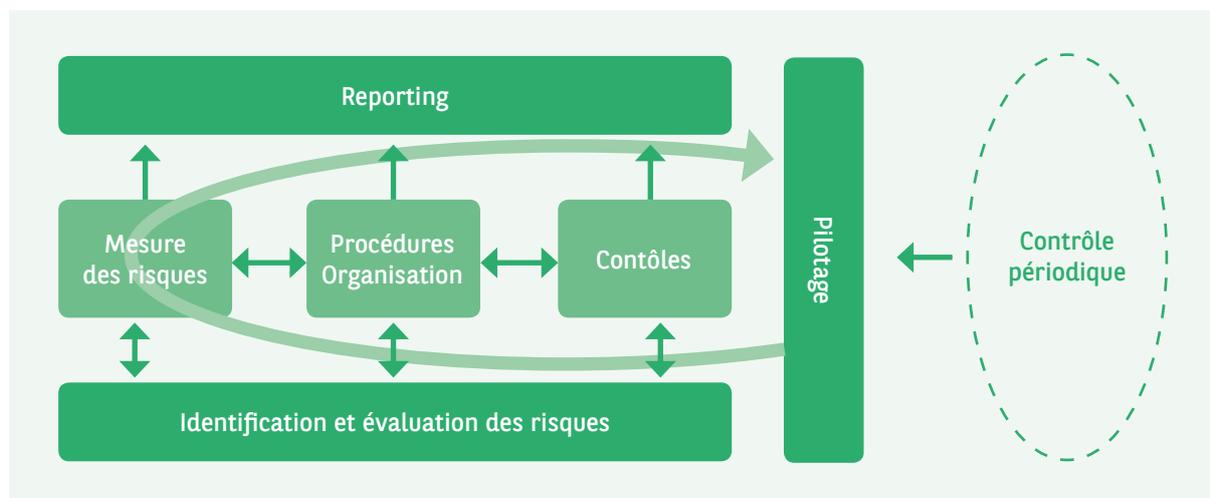
Il s'agit du dispositif d'ensemble qui met en œuvre, en continu, les actions de maîtrise des risques et de suivi de la réalisation des actions stratégiques. Il repose sur des politiques, des procédures, des processus et des plans de contrôle.

Il est assuré en premier lieu par les Opérationnels (Niveau 1 du contrôle) et en second lieu par des fonctions indépendantes de Contrôle permanent, au sein du Groupe (Niveau 2 du contrôle).

La cohérence des dispositifs de contrôle permanent des métiers et fonctions aux différents niveaux de l'organisation, qui constituent ensemble le Contrôle permanent du Groupe, est assurée par des procédures fixant :

- le niveau de l'organisation où s'exercent les contrôles ;
- les reportings vers les niveaux supérieurs de l'organisation, leur consolidation ou leur synthèse ;
- les niveaux de l'organisation où s'exerce le pilotage.

Le schéma ci-dessous représente l'articulation des éléments du Contrôle permanent.



Le Niveau 1 du contrôle

Il regroupe les contrôles réalisés dans les métiers et fonctions par toute la ligne de responsabilité opérationnelle, aux différents échelons du Management.

Les Opérationnels – au premier rang desquels se trouve la hiérarchie opérationnelle – premiers responsables de la maîtrise de leurs risques, sont les premiers acteurs du Contrôle permanent de ces risques. Les contrôles qu'ils exercent se répartissent entre :

- les contrôles exercés directement par les Opérationnels sur les opérations ou transactions qu'ils traitent, dont ils sont responsables par référence aux procédures opérationnelles ; ces contrôles sont de l'autocontrôle ;
- les contrôles exercés par des Opérationnels qui traitent des opérations ou transactions, sur les opérations ou transactions traitées par d'autres Opérationnels (contrôles exercés par les Middle/ Back Offices, contrôles croisés, ...) ;
- les contrôles exercés par la hiérarchie, à ses différents niveaux, au titre de ses responsabilités managériales.

Le Niveau 2 du contrôle

Les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent se répartissent entre :

- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent intégrées à BGL BNP Paribas ;
- les contrôles exercés par les fonctions indépendantes de Contrôle permanent du Groupe BNP Paribas.

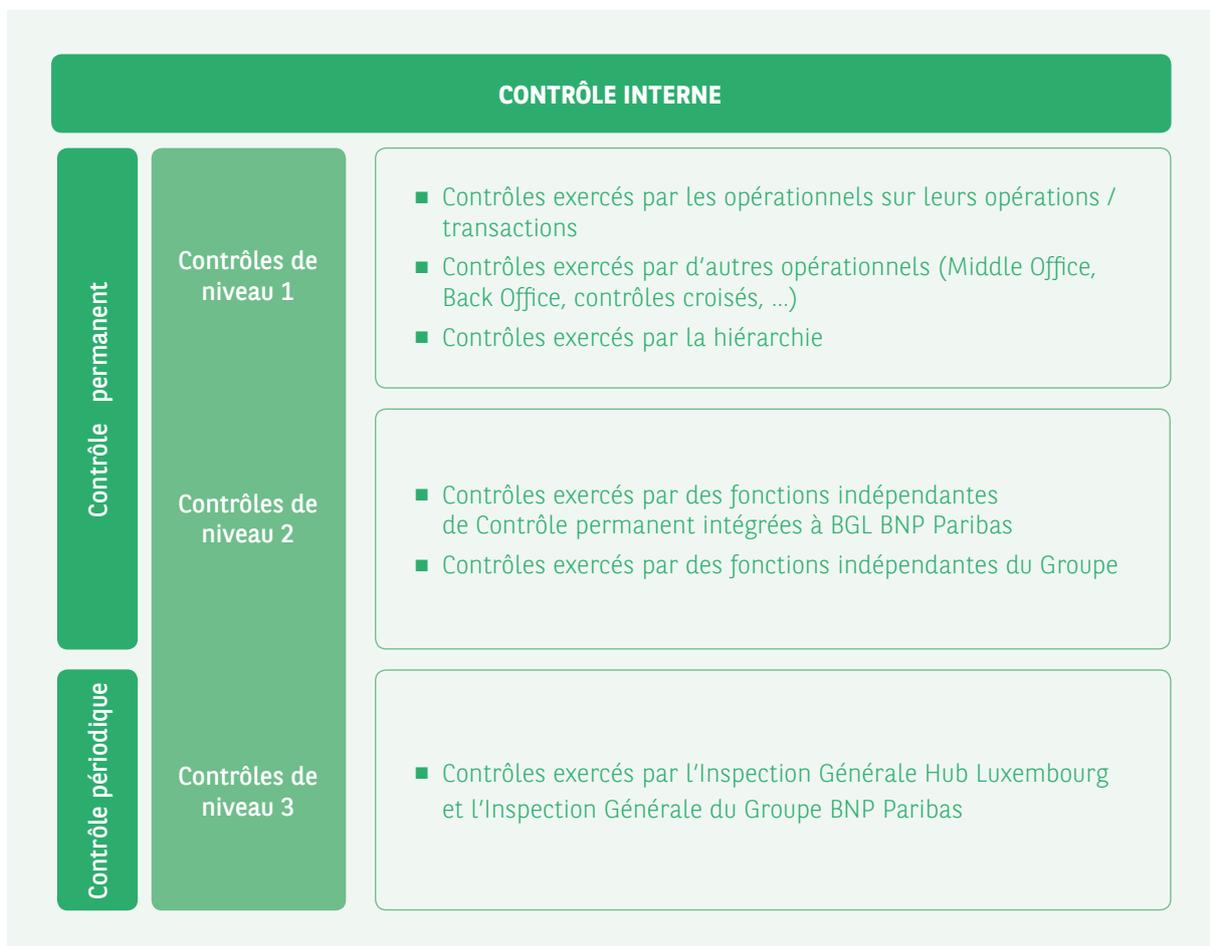
Dans les deux cas, le contrôle de deuxième niveau peut prendre la forme d'un « deuxième regard » sur des opérations, transactions et activités. Ce « deuxième regard » permet à la fonction qui l'exerce d'amener si nécessaire les décisions à un niveau supérieur de l'organisation.

Le « Contrôle périodique »

Il s'agit du dispositif d'ensemble par lequel est assurée la vérification « ex post » du bon fonctionnement du Groupe, notamment de l'efficacité et de la qualité du dispositif de Contrôle permanent, au moyen

d'enquêtes conduites par l'Inspection Générale (Niveau 3 du contrôle).

L'architecture générale du Contrôle interne peut être résumée de la manière suivante :



La gouvernance du Contrôle interne

Le dispositif de Contrôle interne du Groupe repose sur une séparation entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique. Les échanges entre le Contrôle permanent et le Contrôle périodique interviennent de manière concertée au sein du dispositif de Contrôle interne afin d'optimiser la circulation d'informations et de coordonner les actions de chacun.

Le cadre général des organes de gouvernance pour la gestion des risques opérationnels, du risque de non-conformité et du dispositif de contrôle opérationnel permanent a été revu et validé par le Comité exécutif de BGL BNP Paribas. Ce dispositif global est ainsi suivi et géré par des comités spécifiques exposés ci-après.

Le Comité d'audit et le Comité des risques

Le Comité d'audit et le Comité des risques émanent du Conseil d'administration (fréquence : au moins trois fois par an). Ils assistent le Conseil d'administration dans l'appréciation globale sur la qualité du dispositif de contrôle interne, le suivi du processus d'élaboration de l'information financière et la conformité aux lois et réglementations. Les responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent ainsi que le Réviseur d'entreprises informent ces Comités de leurs travaux au minimum une fois par an.

La Plateforme de Coordination du Contrôle interne

La Plateforme de Coordination du Contrôle interne (« P2Ci ») se réunit tous les deux mois et regroupe autour du Président du Comité exécutif de BGL BNP Paribas, les responsables des fonctions constitutives du deuxième et troisième niveau de contrôle interne. Cette plateforme a pour vocation de s'assurer de la bonne maîtrise des risques au quotidien.

Le Comité de Contrôle permanent de BGL BNP Paribas

Tous les six mois, le Comité de Contrôle permanent regroupe autour des membres du Comité exécutif, de RISK Groupe et de RISK BNP Paribas Fortis, les responsables des différents métiers et des principales fonctions de BGL BNP Paribas. Le comité passe en revue l'état du dispositif de contrôle permanent ainsi que les actions en cours ou à venir visant à son amélioration.

5.g.2 Gestion du risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant, soit de l'inadéquation ou de la défaillance d'un processus interne, soit d'événements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels.

La gestion du risque opérationnel est sous la responsabilité du directeur de la Coordination du Contrôle Permanent Luxembourg (fonction RISK-ORC, entité indépendante des métiers et fonctions et rapportant directement au Chief Risk Officer de la Banque) au titre de sa fonction de contrôle de deuxième niveau. Celui-ci organise semestriellement le Comité de Contrôle Interne. Le directeur de la Coordination du Contrôle Permanent (RISK-ORC) Luxembourg est un invité permanent du Comité de Pilotage opérationnel des Risques (CoPiLOR) qui se réunit bimensuellement. Un état du risque opérationnel est présenté dans ces deux réunions.

Les objectifs visés par la politique de gestion du risque opérationnel sont :

- une mobilisation de tous les acteurs au sein de la Banque sur les actions de maîtrise des risques ;
- la réduction de la probabilité de survenance d'événements de risque opérationnel mettant en cause :
 - la réputation du Groupe ou de BNP Paribas,
 - la confiance que lui font ses clients, ses actionnaires et ses collaborateurs,
 - la qualité des services et produits qu'il commercialise,
 - la rentabilité des activités qu'il conduit,
 - l'efficacité des processus qu'il gère ;
- la mise en place d'un dispositif homogène à travers le Groupe, avec un niveau adéquat de formalisation et traçabilité permettant de donner une assurance raisonnable de maîtrise des risques, au management, à l'organe délibérant et aux régulateurs ;
- un juste équilibre entre les risques pris et le coût du dispositif de gestion des risques opérationnels.

La standardisation de son approche de la gestion du risque opérationnel permet aux divers échelons de la Direction de disposer d'une assurance raisonnable de maîtrise des risques et au Groupe dans son ensemble, de bénéficier des opportunités ouvertes par la variété de ses activités.

Le processus d'attestation en place dans le cadre du reporting semestriel du Contrôle Permanent pour les incidents historiques a pour objectif de :

- renforcer la qualité des données ;
- garantir leur exhaustivité en s'appuyant sur les travaux de croisements réalisés à partir d'autres sources.

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la méthode de calcul du capital économique et réglementaire pour risque opérationnel de la Banque est la méthode avancée (AMA) qui impose de disposer de données concernant les pertes internes, les pertes externes, l'analyse de scénarii d'événements potentiels et l'analyse de facteurs d'environnement et de contrôle interne. Le Groupe utilise la méthode avancée (AMA) de BNP Paribas depuis le 1^{er} janvier 2012.

Dans ce contexte, le suivi et l'analyse des pertes opérationnelles sont réalisés sous l'égide de la fonction RISK-ORC Luxembourg dans l'application groupe Forecast (Full Operational Risk & Control Analysis System).

La Coordination du Contrôle Permanent (RISK-ORC) Luxembourg assiste également les contrôleurs permanents dans l'exercice de la cartographie des risques opérationnels. La cartographie des risques opérationnels (Risk & Control Self Assessment : RCSA) ainsi constituée a pour objectif de :

- disposer d'une première vision globale des principales zones de risque d'une entité, par processus, grand domaine fonctionnel ou nature de risque ;
- mettre en regard de ces risques le dispositif de contrôle au sens large et juger de son efficacité en fonction de la tolérance au risque des entités ;
- fournir un outil de suivi dynamique du profil de risque des entités ;
- définir les actions de prévention et de correction des risques et assurer le suivi de leur mise en œuvre.

La fréquence de revue du RCSA est au moins annuelle ou peut être due à des événements déclencheurs comme la survenance d'un incident majeur, le lancement d'une nouvelle activité, la mise en production d'un nouvel applicatif, ...

La fonction Risk ORC a un rôle de challenge indépendant sur la cartographie des risques (supervision de la 2^e ligne de défense sur la première ligne).

La validation et la revue des travaux de cartographie des risques par le management exécutif est un moment clé de l'exercice, qui lui donne sa force et son sens, à savoir : participer à la définition de la tolérance au risque et induire des actions de gestion des risques.

L'analyse des risques opérationnels qui découle de cette cartographie s'effectue à travers la description d'incidents potentiels et leur quantification. Les incidents potentiels représentent des risques opérationnels spécifiques, caractérisés par des causes, un événement et des effets, pouvant affecter un processus donné, et donc concernant des métiers / fonctions.

L'objectif essentiel de la méthodologie relative aux incidents potentiels est d'identifier les incidents potentiels les plus significatifs qui peuvent survenir dans le contexte de l'activité considérée, puis de les analyser et de les quantifier, afin de déterminer l'exposition aux risques opérationnels de cette activité. La connaissance de cette exposition est primordiale tant pour la mesure des risques, notamment via le calcul d'un capital, que pour leur gestion.

Risque juridique

Les Affaires Juridiques du Groupe ont développé un dispositif global de Contrôle Interne dont la vocation est de prévenir, détecter, mesurer et maîtriser les risques de nature juridique. Ce dispositif consiste en :

- des comités ad hoc, dont notamment :
 - Comités des Affaires Juridiques
 - Comité des Affaires Juridiques Métier (CAJM)
 - Comité des Affaires Juridiques Luxembourg (CAIL)
 - Le Plan de Contrôle des Affaires Juridiques Luxembourg
 - Le Plan de contrôle des Affaires Juridiques Luxembourg
 - Les fiches applicatives des contrôles réalisés
- des procédures et référentiels internes qui encadrent d'une part la maîtrise du risque juridique, en liaison étroite avec la Conformité pour tous les sujets qui sont aussi de son ressort, d'autre part, l'intervention des juristes et des opérationnels dans le domaine juridique. Ces procédures sont réunies dans une base de données accessible à tous les salariés ;

- des tableaux de bord existants au sein des Affaires Juridiques Luxembourg :
 - Tableau de suivi des contentieux et précontentieux par métiers ;
 - Tableaux de reporting aux Affaires Juridiques du groupe BNP Paribas des dossiers majeurs (dossiers conseils majeurs, contentieux et précontentieux supérieurs à 500.000 euros et des dossiers com-portant des risques spéciaux).

Risque fiscal

Le Groupe est soumis aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe est présent et qui s'appliquent aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du Groupe, comme la banque, l'assurance et les services financiers.

Au sein du groupe BNP Paribas, les Affaires Fiscales Groupe (AFG) sont une fonction à compétence mondiale chargée de la cohérence des solutions fiscales du Groupe et du suivi du risque fiscal global, dont elle assure la responsabilité avec la fonction Finance Groupe (FG). Les AFG veillent à ce que les risques pris en matière fiscale se situent à un niveau acceptable pour le Groupe en cohérence avec ses objectifs de réputation.

Pour exercer sa mission, la fonction AFG a mis en place :

- un réseau de correspondants fiscaux dans l'ensemble des pays où le Groupe est implanté, auquel s'ajoutent des fiscalistes locaux présents dans 22 pays ;
- un processus de remontée d'informations qualitatives permettant de contribuer au contrôle du risque fiscal et de pouvoir juger du respect de la réglementation fiscale locale ;
- un reporting régulier à la Direction Générale sur l'exercice des délégations accordées et le respect des référentiels internes.

Elle co-préside avec FG le Comité de coordination fiscale, élargi à la fonction Conformité et, en cas de besoin, aux pôles. Ce Comité a pour vocation d'analyser les éléments concernant les principales problématiques fiscales du Groupe et de prendre des décisions idoines. FG a l'obligation de recourir au conseil des AFG pour les aspects fiscaux de l'ensemble des opérations traitées.

Les AFG sont, par ailleurs, dotées de procédures couvrant l'ensemble des pôles et destinées à assurer l'identification, la maîtrise et le contrôle du risque fiscal. Il s'agit autant du risque fiscal du Groupe que du risque fiscal des produits ou des transactions proposés par les sociétés du Groupe à la clientèle. Les moyens d'atteindre ces objectifs sont des plus variés puisque les procédures concernent, entre autres :

- le cadre d'exercice des responsabilités liées aux problématiques fiscales : c'est notamment l'objet de la Charte du risque fiscal déclinée soit sous la forme d'une lettre de mission adressée aux responsables locaux de la fonction fiscale, soit sous la forme d'une lettre de délégation aux responsables des pôles pour les entités non couvertes par des fiscalistes locaux. Cette lettre est revue en fonction de l'évolution de la Charte du Directeur de Territoire ;
- la validation par les AFG de tout nouveau produit à contenu fiscal marqué, de toutes nouvelles activités ainsi que des opérations « spécifiques » qui sont structurées en France et à l'étranger ;
- les modalités de recours à un conseil fiscal externe ;
- la définition des incidents opérationnels à caractère fiscal et des standards communs de déclaration et de reporting ;
- la définition et la diffusion des règles et normes applicables dans le Groupe et la validation de toute convention-cadre ou de place et toute circulaire ou texte organique interne présentant une problématique fiscale marquée ;
- un reporting portant sur les contrôles fiscaux ;
- les modalités de contrôle de la délivrance des avis et conseils dans le domaine fiscal.

En ce qui concerne le Luxembourg, la fonction Affaires Fiscales Luxembourg (AFL) est en charge de veiller à l'application de ces principes pour les entités du Groupe.

AFL rapporte hiérarchiquement au CAO ayant en charge les AFL et fonctionnellement aux responsables d'AFG.

Gestion et suivi des risques inhérents à l'établissement de l'information financière

La Fonction Finance a la responsabilité de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière et exerce ainsi une mission de contrôle indépendant.

Ce contrôle vise à s'assurer de la maîtrise du risque lié à l'information comptable et financière afin :

- de garantir la régularité et la sincérité des informations financières publiées,
- de fournir à la Direction Générale un appui au pilotage économique du Groupe.

Pour maîtriser ce risque, la Fonction Finance doit notamment s'assurer :

- de l'existence d'un dispositif normatif définissant les politiques et normes comptables ainsi que les principes et normes de gestion ;
- du fonctionnement approprié du dispositif d'élaboration des données comptables et de gestion, tant au niveau des systèmes que des équipes opérationnelles ;
- de l'existence et de la qualité du contrôle permanent attaché à l'information comptable et financière.

Sécurité des systèmes d'information

L'information est une des matières premières principales des activités d'une banque. La digitalisation de l'activité bancaire, le besoin de rapidité des opérations et leur automatisation toujours plus poussée, l'interconnexion entre le Groupe et ses clients – via Internet ou mobile pour les particuliers et par de multiples canaux, notamment des API pour les entreprises et institutionnels – renforcent continûment le besoin de maîtrise du risque relatif à la sécurité de l'information.

L'évolution des incidents vécus par la profession bancaire et l'industrie des cartes de crédit/paiement, rendus publics dans différents pays, implique une vigilance accrue confirmée par la réglementation et la jurisprudence en matière de données personnelles et bancaires. Par ailleurs, les cyberattaques que le monde a connues en 2017 ont conduit à renforcer significativement le niveau de protection des infrastructures.

Les règles organisant la maîtrise de la sécurité de l'information du Groupe s'articulent autour d'un ensemble de documents de référence classés en plusieurs catégories : une politique générale de

cyber-sécurité, différentes politiques plus spécifiques à certaines thématiques de la sécurité des systèmes d'information, la formulation d'exigences structurées selon les axes de la norme ISO 27001 et du framework cybersecurity du NIST, des guides pratiques qui accompagnent les exigences de sécurité, des procédures opérationnelles.

Ce cadre de référence est décliné métier par métier, prenant en compte les aspects réglementaires et l'appétence au risque du métier et s'appuyant sur le cadre général de la politique de sécurité du Groupe. Chaque métier utilise la même démarche d'analyse des risques (la méthodologie retenue est l'ISO 27005 complétée de la méthodologie française EBIOS), des indicateurs objectifs et partagés, des plans de contrôles, une évaluation du risque résiduel et le suivi du plan d'action. Cette démarche s'inscrit dans le Contrôle permanent et le Contrôle périodique au sein de chaque activité bancaire.

Chaque métier du Groupe possède des facteurs de risques liés à la sécurité de l'information qui lui sont spécifiques tandis que d'autres sont communs à tous. La politique de maîtrise du risque informatique prend en compte les dimensions propres aux métiers et les spécificités nationales du Luxembourg.

Le Groupe a inscrit la démarche de sécurité dans une approche d'amélioration continue. En effet, au-delà des moyens significatifs déployés pour protéger ses actifs informatiques et son patrimoine informationnel, le niveau de sécurité mis en œuvre est surveillé en continu et contrôlé de manière permanente. Cela permet d'ajuster les efforts de sécurité en fonction des nouvelles menaces créées par les acteurs de menace (« Threat actors »), comme les cybercriminels organisés. L'un des effets de cette amélioration continue se traduit par des investissements en vue de faire évoluer les dispositifs d'administration technique des plateformes, la lutte contre la fuite d'information, les méthodes avancées de détection de logiciels malveillants et la réalisation de tests d'intrusion des systèmes informatiques. Nos efforts de mise sous surveillance des systèmes sensibles continuent, et de nouvelles applications sont régulièrement ajoutées au périmètre.

La disponibilité des systèmes d'information est un élément constitutif clé de la continuité des opérations bancaires en cas de sinistre ou de crise. Même s'il est impossible de garantir une disponibilité à 100 %, le Groupe maintient, améliore, et vérifie régulièrement ses dispositifs de secours et de fiabilité (robustesse)

de ses outils informatiques conformément à ses valeurs d'excellence opérationnelle, au renforcement de la réglementation et à la prise en compte de risques extrêmes (catastrophe naturelle ou non, crise sanitaire, etc.) et en cohérence avec la politique globale de continuité des opérations. Un focus tout particulier est mis sur la notion de cyber-résilience, c'est-à-dire la capacité de la Banque à détecter, contenir, et répondre à une cyber-attaque de grande ampleur.

Le Groupe poursuit une démarche de limitation du risque et d'optimisation des moyens mis en œuvre par :

- le déploiement de la politique et de la gouvernance de sécurité du Groupe avec animation de comités de sécurité entre IT et les métiers / fonctions ;
- un cadre procédural propre à chaque métier / fonction, qui encadre les pratiques quotidiennes de la production informatique, de la gestion des habilitations et de la gestion du patrimoine applicatif existant et des nouveaux systèmes ;
- la sensibilisation de l'ensemble du personnel aux enjeux de la sécurité de l'information et la formation des acteurs clés aux procédures et attitudes de maîtrise du risque lié aux moyens informatiques avec notamment des formats innovants comme le « serious game »;
- une démarche formelle de gestion du changement, pour les projets des métiers / fonctions ainsi que pour les infrastructures et les systèmes partagés, d'évaluation de l'état et de l'amélioration de la maîtrise de leurs risques, par des indicateurs, mesurables, de progrès et un plan d'actions pour l'atteinte de ces objectifs, intégré dans la démarche de Contrôle permanent et périodique du Groupe, et matérialisée dans un outil supportant ce processus de gestion des risques du systèmes d'information ;
- la surveillance des incidents et une veille technologique sur les vulnérabilités et les attaques informatiques : le L-CSIRT (Local Computer Security Incident Response Team) continue son développement et est en relation très régulière avec le CSIRT global du groupe BNP Paribas. Les outils et le reporting sont communs.
- La définition d'une stratégie sécurité pluriannuelle régulièrement revue et qui vise à prioriser les plans d'action sécurité en fonction des niveaux d'exposition aux risques de fraudes externes (cybercriminalité) ou de fraudes internes.

Le déploiement de cette stratégie sécurité pluri-annuelle (Programme CyberSécurité) a commencé en 2016.

- La Banque renforce son dispositif de contrôle sur les risques IT, gérés par une équipe dédiée en première ligne (IT Risk Management), avec une équipe de seconde ligne dédiée (RISK ORC ICT).

5.g.3 Approches retenues et périmètres respectifs

Les principes de gestion et de mesure du risque opérationnel sont définis par la fonction RISK-ORC Groupe. Le dispositif de risque opérationnel est mis en œuvre dans le groupe BNP Paribas de façon proportionnée aux risques encourus et dans un souci de couverture large.

Le calcul de l'exigence de fonds propres se fait au niveau des entités juridiques du périmètre prudentiel du groupe BNP Paribas. Le calcul des actifs pondérés est obtenu en multipliant l'exigence en fonds propres par 12,5.

Le Groupe a retenu une approche hybride combinant l'Approche de Mesure Avancée (AMA), l'approche standard et l'approche de base. Pour le Groupe, les entités ayant déployé la méthodologie AMA sont les entités les plus significatives.

Au 31 décembre 2018, 81% du PNB de BGL BNP Paribas consolidé est couvert par la méthodologie AMA, le solde restant sous l'approche standard ou basique.

Méthode AMA

Le calcul du capital en Approche de Mesure Avancée (AMA) impose l'élaboration d'un modèle interne de calcul du capital relatif au risque opérationnel, fondé sur des données de pertes internes (potentielles et historiques), des données de pertes externes, l'analyse de divers scénarii et des facteurs d'environnement et de contrôle interne.

Le modèle interne répondant aux exigences AMA s'appuie sur les principes suivants :

- Le modèle développé s'appuie sur la distribution de perte annuelle agrégée ; ce qui signifie qu'une approche actuarielle est développée dans laquelle les fréquences et les sévérités des pertes pour risque opérationnel sont modélisées selon des distributions calibrées sur les données disponibles ;

- Les données historiques et prospectives sont utilisées dans le calcul du capital avec une prépondérance des données prospectives, seules capables de représenter les risques extrêmes ;
- Le modèle utilisé se veut fidèle aux données l'alimentant, de manière à permettre aux métiers l'appropriation des résultats produits : de ce fait, la plus grande part des hypothèses est intégrée dans les données elles-mêmes ;
- Les calculs de capital sont réalisés de manière prudente : dans ce cadre, il est procédé à une revue approfondie des données utilisées afin de les compléter éventuellement de risques nécessitant une représentation dans le profil de risque du Groupe.

Le capital réglementaire sur le périmètre AMA correspond à la VaR (Value at Risk), c'est-à-dire au montant maximum de perte possible sur une année, pour un niveau de certitude donné (99,9 % au titre du capital réglementaire). Le calcul est effectué globalement sur l'ensemble des données relatives au périmètre AMA du Groupe, puis alloué aux entités juridiques composant ce périmètre.

Méthodes forfaitaires

Le Groupe a choisi de mettre en œuvre un calcul de capital selon une approche forfaitaire (standard ou de base) pour les entités du périmètre de consolidation qui ne sont pas traitées dans le modèle interne.

L'approche de base : le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire (indicateur d'exposition) multiplié par un facteur alpha unique fixé par le superviseur (coefficient de pondération de 15 %).

L'approche standard : le calcul du capital est défini comme la moyenne sur les trois dernières années du Produit Net Bancaire multiplié par un facteur bêta correspondant (défini par le superviseur) pour chaque ligne de métier. Pour réaliser ce calcul, toutes les lignes de métiers du Groupe sont ventilées dans les huit catégories d'activité sans exception ni chevauchement.

5.g.4 Réduction du risque via les techniques d'assurance

La couverture des risques du Groupe est réalisée dans la double perspective de protéger son bilan et son compte de résultat.

Elle repose sur une identification fine des risques, via notamment le recensement des pertes opérationnelles subies par le Groupe. Cette identification faite, les risques sont cartographiés et leur impact est quantifié.

L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles atteintes significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mise en cause de la responsabilité civile du Groupe ou des collaborateurs dont il a la charge. Certains risques sont conservés, afin que le groupe BNP Paribas optimise ses coûts tout en conservant une parfaite maîtrise de son exposition. Il s'agit de risques bien identifiés, dont l'impact en terme de fréquence et de coût est connu ou prévisible.

Le Groupe est, par ailleurs, attentif dans le cadre de la couverture de ses risques, à la qualité, à la notation et donc à la solvabilité de ses partenaires assureurs.

Enfin, il est à noter que des informations détaillées sur les risques encourus ainsi que des visites de sites permettent aux assureurs d'apprécier la qualité de la prévention au sein du Groupe, ainsi que les moyens de sécurité mis en place et régulièrement adaptés aux nouvelles normes et réglementations.

5.h RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

La maîtrise du risque de non-conformité est au cœur du dispositif de Contrôle interne du Groupe. Celui-ci vise au respect des lois, réglementations, règles déontologiques et instructions, à la protection de la réputation du Groupe, de ses dirigeants, de ses collaborateurs et de ses clients, à l'exactitude et l'exhaustivité des informations diffusées, à l'éthique dans les comportements professionnels, à la prévention des conflits d'intérêts, à la protection de l'intérêt des clients et de l'intégrité des marchés, à la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales et des embargos financiers, à la protection des données, à la conformité fiscale, aux bankings laws, et enfin à la loi Volcker.

Conformément à la réglementation, la fonction Compliance est chargée de la mise en œuvre et du contrôle du dispositif, elle constitue un des acteurs du Contrôle interne. Placée sous la responsabilité hiérarchique du Président du Comité exécutif, elle bénéficie d'un accès direct et indépendant au Président du Conseil d'administration, au Comité du Contrôle interne Banque et au Comité des Risques.

Elle est une fonction indépendante de contrôle de conformité des activités eu égard à l'environnement législatif, réglementaire, normatif, déontologique et des éventuelles dispositions internes propres à l'établissement. En conséquence, elle s'intéresse aux risques de non-conformité qui peuvent selon les cas avoir des impacts financiers, opérationnels, légaux ou déontologiques sur les activités du Groupe.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité et de réputation repose sur un système de contrôle permanent, structuré autour de cinq axes :

- des procédures générales et spécifiques ;
- des contrôles dédiés ;
- le déploiement d'outils de prévention et de détection (outils de lutte contre le blanchiment, du respect des sanctions et des embargos, des Abus de Marché) ;
- des actions de formation et de sensibilisation ;
- une cartographie des risques opérationnels compliance et une classification des risques AML (*Anti Money Laundering* ou lutte contre le blanchiment des capitaux).

La préservation de sa réputation est un souci constant du Groupe. Elle demande une adaptation permanente de sa politique de gestion des risques, en fonction des évolutions de l'environnement externe. Ainsi, le contexte international, la multiplication des pratiques délictueuses et le renforcement des réglementations dans de nombreux pays ont amené le Groupe à renforcer son dispositif de contrôle dans le domaine clé de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et du respect des sanctions internationales et des embargos financiers ainsi que dans celui des Abus de Marchés, de la protection des intérêts de la clientèle, de l'éthique professionnelle, de la protection des données, de la conformité fiscale, des lois bancaires et de la loi Volcker.

5.i GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

5.i.1 Champ d'application

Le champ d'application du périmètre prudentiel tel qu'il est défini dans le Règlement (UE) n°575/2013 relatif aux exigences de fonds propres est différent de celui du périmètre de consolidation comptable dont la composition relève de l'application des normes IFRS, telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Périmètre prudentiel

Conformément à la réglementation, un périmètre prudentiel est défini par le Groupe pour l'exercice de la surveillance sur base consolidée des ratios de fonds propres.

Au 31 décembre 2018, le périmètre prudentiel est identique au périmètre comptable (à l'exception des entités d'assurance qui réglementairement sont mises en équivalence prudentiellement et intégrées globalement dans le périmètre comptable dans le cas où le pourcentage de détention l'impose).

Les principes de consolidation comptable et le périmètre de consolidation sont décrits respectivement dans les notes 1.b et 9.b.

5.i.2 Ratios de fonds propres

	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15		31 décembre 2017 IAS 39	
	Phasé	Dispositions transitoires *	Phasé	Dispositions transitoires *
<i>En millions d'euros</i>				
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	6.367,2	-	6.308,8	
Fonds propres de base de catégorie 1 (cet1) : ajustements réglementaires				
Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(3,1)	-	(3,7)	-
Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(221,7)	-	(158,2)	-
Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	(22,3)	-	(3,7)	-
Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(31,0)	-	(33,1)	-
Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(23,8)	-	(40,1)	-
Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	-	-
Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	(5,6)	-	(8,2)	-
Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(4,6)	-	(3,2)	-
Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	(3,2)	-
<i>dont : Positions de titrisations (montant négatif)</i>	-	-	(3,2)	-
Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	(116,9)	-	(122,1)	-
Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	-	-	(234,7)	227,2
<i>dont : Gains non réalisés (phase out)</i>	-	-	(158,7)	158,7
<i>dont : Pertes non réalisées (phase out)</i>	-	-	1,9	(9,4)
<i>dont : Gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)</i>	-	-	(78,0)	78,0
<i>dont : Pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)</i>	-	-	-	-
Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	(29,1)	-	-	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(458,0)	-	(610,4)	227,2
FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	5.909,3	-	5.698,4	227,2

* Montant soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15		31 décembre 2017 IAS 39	
	Phasé	Dispositions transitoires *	Phasé	Dispositions transitoires *
<i>En millions d'euros</i>				
Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	5.909,3	-	5.698,4	227,2
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions				
Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	34,3	-	46,3	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	34,3	-	46,3	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires				
Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(63,4)	-	(34,4)	-
Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	(34,3)	-	(34,4)	-
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	-	11,9	-
Total des fonds propres (TC=T1+T2)	5.909,3	-	5.710,3	227,2
Risque de crédit	23.754,6		22.336,5	
Risque de contrepartie	69,1		104,9	
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	35,2		8,9	
Risque de marché	0,2		2,1	
Risque opérationnel	1.864,5		1.551,9	
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	484,3		594,7	
Total des actifs pondérés	26.208,0		24.599,1	
Ratios de fonds propres				
Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	22,5 %	-	23,2 %	-
Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	22,5 %	-	23,2 %	-
Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	22,5 %	-	23,2 %	-
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)				
Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	324,7		306,3	
Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	123,7		181,2	
Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	108,8		88,9	

* Montant soumis à traitement préréglément ou montant résiduel en vertu du règlement (UE) n° 575/2013, conformément aux règles d'admissibilité des dettes grandfathered des fonds propres additionnels de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 applicables en 2019.

Avec des ratios phasés CET1 & Tier 1 de 22,55% au 31 décembre 2018 (après application de la circulaire CSSF - 14/599 du 19 décembre 2014), le Groupe respecte largement les exigences fixées.

En matière de coussin de conservation à respecter, le Luxembourg n'a pas retenu de phase transitoire, de sorte que les ratios Bâle 3 « pleins » sont d'application depuis 2014.

5.i.3 Fonds propres

Le Groupe est soumis au respect de la réglementation prudentielle luxembourgeoise qui transpose en droit luxembourgeois la directive européenne « Accès à l'activité des établissements de crédit et surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ».

Dans de nombreux pays où le Groupe opère, il est soumis, en outre, au respect de ratios particuliers selon des modalités contrôlées par les autorités de supervision compétentes. Il s'agit notamment de ratios de solvabilité, ou de ratios portant sur la division des risques, la liquidité ou les équilibres du bilan (transformation).

Depuis le 1^{er} janvier 2014, le Règlement (UE) n° 575/2013, instaurant les méthodes de calcul du ratio de solvabilité, a défini ce dernier comme le rapport entre le total des fonds propres prudentiels et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de contrepartie calculé en utilisant l'approche standard ou l'approche avancée de notations internes selon l'entité ou l'activité du Groupe concernée ;
- des exigences de fonds propres au titre de la surveillance prudentielle du risque de marché, du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit et du risque opérationnel, multipliées par un facteur égal à 12,5.

Composition des fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont répartis en trois catégories (les fonds propres de base de catégorie 1, les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2), composés d'instruments de capital et de dettes, sur lesquels sont effectués des ajustements réglementaires.

Fonds propres de base de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés sur la base :

- des capitaux propres comptables du Groupe, retraités du résultat net de l'exercice courant et de l'application de limites à l'éligibilité des réserves minoritaires (le Groupe ne dispose pas de réserves minoritaires éligibles) ;
- des ajustements réglementaires comprenant des filtres prudentiels (éléments constitutifs des capitaux propres comptables qui ne sont pas

reconnus comme des éléments de fonds propres prudentiels) et des déductions (éléments non constitutifs des capitaux propres comptables mais qui doivent selon la réglementation venir réduire les fonds propres prudentiels).

Fonds propres additionnels de catégorie 1

Le Groupe ne dispose pas d'éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1.

Fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 sont composés de dettes subordonnées ne comportant pas d'incitation de rachat. Une décote prudentielle est appliquée aux dettes subordonnées de maturité résiduelle inférieure à 5 ans.

Dispositions transitoires

Le Règlement CRR permet de mettre en place progressivement les nouvelles modalités de calcul. La Communication de la CSSF (Règlement CSSF N° 14-01 du 11 février 2014) précise notamment les pourcentages à appliquer aux filtres et déductions prudentiels, ainsi que les ratios minimum à respecter. Les principaux éléments soumis à ces dispositions transitoires sont les retraitements sur les gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente.

En mars 2016, la publication du Règlement (UE 2016/445) de la BCE avec entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2016 a apporté des amendements à l'exercice des options et des discrétions nationales au sein de l'union européenne. Les articles 14 et 15 de ce règlement uniformisent le traitement transitionnel des plus-values et moins latentes des titres classés en AFS. Cependant, l'uniformisation de ce traitement reste sans préjudice aux lois nationales lorsque ces dernières fixent des pourcentages plus élevés que ceux indiqués dans les articles 14 et 15 du règlement 2016/445.

Ces dispositions transitoires sont échues depuis le 01 janvier 2018. Le règlement CSSF N° 18-03 abrogeant le règlement CSSF N° 14-01, cité plus haut, précise les modalités de calcul et règles à respecter suite à l'échéance des dispositions transitoires.

Au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2017, aucun des seuils nécessitant une déduction des fonds propres n'a été atteint.

5.i.4 Exigence en fonds propres et actifs pondérés

Exigence en fonds propres et actifs pondérés au titre du pilier 1

En millions d'euros	Actifs pondérés		Exigences de fonds propres	
	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15	31 décembre 2017 IAS 39	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15	31 décembre 2017 IAS 39
Risque de crédit	23.754,6	22.336,5	1.900,37	1.786,92
dont : Approche standard	15.303,8	13.934,4	1.224,30	1.114,75
dont : Approche basée sur les notations internes - avancée (AIRB)	7.157,9	7.079,2	572,63	566,34
dont : Participations en actions traitées en méthode de pondération simple	1.292,9	1.322,9	103,43	105,83
Risque de contrepartie	69,1	104,9	5,53	8,39
dont : Méthode de l'évaluation au prix du marché	67,0	101,6	5,36	8,13
dont : CVA	2,1	3,3	0,17	0,26
Positions de titrisation du portefeuille bancaire	35,2	8,9	2,82	0,71
dont : Approche fondée sur les notations (IRB)	35,2	8,9	2,82	0,71
Risque de marché	0,2	2,1	0,02	0,17
dont : Approche standard	0,2	2,1	0,02	0,17
Risque opérationnel	1.864,5	1.551,9	149,16	124,15
dont : Approche de base	112,4	64,2	8,99	5,13
dont : Approche standard	240,1	193,5	19,21	15,48
dont : Approche par mesure avancée (AMA)	1.512,1	1.294,3	120,96	103,54
Montants inférieurs aux seuils de déduction (pondérés à 250 %)	484,3	594,7	38,75	47,58
TOTAL	26.208,0	24.599,1	2.096,64	1.967,93

5.i.5 Adéquation des fonds propres

Mécanisme de surveillance unique

Le mécanisme de surveillance unique est le dispositif de surveillance bancaire de la zone euro. C'est, avec le mécanisme de résolution unique et le système de garantie des dépôts, un des trois piliers de l'Union bancaire initiée en juin 2012 par les Institutions européennes en réponse à la crise financière de la zone euro.

Dans ce cadre, la BCE (Banque Centrale Européenne) est devenue le superviseur direct de BGL BNP Paribas. La BCE s'appuie sur les Autorités Nationales Compétentes afin d'exercer sa mission.

Adéquation des fonds propres

L'exigence minimale des ratios est augmentée, avec une mise en œuvre progressive, jusqu'en 2019.

Au 31 décembre 2018, le Groupe BGL BNP Paribas est tenu de respecter un ratio minimum de fonds

propres de base de catégorie 1 (CET1) permettant de couvrir 4,5% au titre du Pilier 1, 2,5% de coussin de conservation (réserve de fonds propres permettant d'absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique), et 0,3750% (transitoire) de coussin O-SII (réserve de fonds propres permettant de prévenir ou atténuer les risques systémiques ou macro prudentiels non cycliques pouvant avoir un impact négatif sur l'économie réelle), 0,054% au titre du coussin contracyclique (réserve de fonds propres à libérer en cas de récession de l'économie).

Les mesures transitoires concernent le coussin O-SII fixé à 0,5% le 16 novembre 2015 et confirmé par courrier le 06 novembre 2018. Ce coussin O-SII est à prendre en compte de façon progressive sur 4 années. Ces mesures concernent également la reconnaissance des éléments constitutifs des fonds propres, principalement liés aux retraitements sur les gains et pertes latents sur titres disponibles à la vente.

5.i.6 Gestion et anticipation des besoins en fonds propres

Le Groupe gère de manière prospective ses ratios de solvabilité, en alliant des objectifs de prudence, de rentabilité et de croissance. Ainsi, le Groupe maintient une structure financière appropriée destinée à lui permettre de financer le développement de ses activités dans les meilleures conditions en tenant compte, notamment, d'un objectif de notation de très haute qualité.

L'évolution des ratios est suivie par le Comité exécutif sur une base trimestrielle et à tout moment dès lors qu'un événement ou une décision est de nature à produire un effet significatif sur les ratios au niveau du Groupe.

Processus Pilier 2

Le second pilier de l'accord de Bâle, tel que transposé dans la CRD IV, prévoit que le superviseur détermine si les dispositions, stratégies, procédures et mécanismes mis en œuvre par le Groupe d'une part, et les fonds propres qu'il détient d'autre part, garantissent une gestion et une couverture adéquates de ses risques. Cet exercice d'évaluation par les superviseurs de l'adéquation des dispositifs et des fonds propres aux niveaux de risques présentés par les établissements bancaires est désigné dans la réglementation sous le sigle de SREP (Supervisory Review Evaluation Process).

Le SREP réalisé par le superviseur possède son équivalent interne au sein des établissements dans le dispositif d'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process). L'ICAAP est le processus annuel par lequel les établissements évaluent l'adéquation de leurs fonds propres avec leurs mesures internes des niveaux de risque générés par leurs activités usuelles.

L'ICAAP au sein du Groupe se concentre sur deux thèmes principaux, la revue des risques et la planification des besoins en capital.

La revue des risques est une revue exhaustive des politiques de gestion et des règles de contrôle interne applicables aux risques du Pilier 1 spécifiés par la réglementation de Bâle, ainsi qu'aux risques du Pilier 2, tels que définis dans la typologie des risques retenue par le Groupe.

La planification des besoins en capital s'appuie sur les données financières réalisées et estimées les plus récentes au moment de l'exercice. Elles sont utilisées pour projeter les besoins futurs en capital, en intégrant notamment l'objectif d'une notation de très haute qualité destinée à préserver ses capacités d'origination, les objectifs de développement commercial du Groupe ainsi que les changements réglementaires à venir. La planification des besoins en capital consiste en pratique à comparer les cibles définies par le Groupe en termes de solvabilité avec les projections des besoins futurs en capital, puis à tester la résistance de ces projections dans un environnement macroéconomique dégradé.

Sur la base de la CRD IV/CRR, les risques du Pilier 1 sont couverts par le capital réglementaire et calculés conformément aux méthodologies définies dans les textes. Les risques du Pilier 2 bénéficient d'approches qualitatives, de cadres de suivi dédiés, et d'évaluations quantitatives le cas échéant.

Les définitions du SREP et de l'ICAAP, ainsi que les modalités de leur interaction, sont définies dans les « Guidelines on the Application of the Supervisory Review Process under Pillar 2 » du 25 janvier 2006 publiées par le CEBS (Committee of European Banking Supervisors).

Cette directive a été complétée le 19 décembre 2014 par l'EBA (European Banking Authority) avec des « Guidelines on common procedures and methodologies for the supervisory review and evaluation process (SREP) ». Ces lignes directrices ont été révisées dans le document « Revised Guidelines on SREP » publié par l'EBA en date du 19 juillet 2018. Cette révision a consisté à renforcer les procédures et les méthodologies du processus d'évaluation SREP et de la supervision des stress tests. Ces orientations constituent une étape dans la mise en place du Mécanisme de Supervision Unique (MSU), en proposant aux superviseurs une méthodologie commune et détaillée leur permettant de mener à bien leur exercice de SREP selon un standard européen. Les orientations du SREP de l'EBA sont applicables depuis le 1er janvier 2015, avec des dispositions transitoires jusqu'en 2019.

L'exercice 2018 d'adéquation des fonds propres internes a permis de démontrer que le Groupe est suffisamment capitalisé et dispose d'un excédent de fonds propres internes important.

■ 6. NOTES RELATIVES AU BILAN

6.a INSTRUMENTS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT

Actifs et passifs financiers en valeur de marché par résultat hors instruments financiers dérivés

Les actifs et passifs financiers enregistrés en valeur de marché par résultat hors dérivés sont majoritairement constitués d'émissions pour compte propre faites pour satisfaire la demande des clients, d'opérations négociées à des fins de transaction, et d'instruments que la réglementation comptable ne permet pas de qualifier d'instruments de couverture, ainsi que d'instruments non détenus à des fins de transaction dont les caractéristiques ne permettent pas la comptabilisation au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15			
<i>En millions d'euros</i>	Portefeuille de transactions	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total
Portefeuille de titres	355,1	-	613,1	968,3
<i>Titres de dette</i>	-	-	562,4	562,4
<i>Instruments de capitaux propres</i>	355,1	-	50,7	405,8
Prêts et opérations de pension	59,2	-	54,0	113,1
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	414,3	-	667,1	1.081,4
Dépôts et opérations de pension	102,5	-	-	102,5
Dettes représentées par un titre (note 6.h)	-	131,7	-	131,7
<i>dont dettes subordonnées</i>	-	83,6	-	83,6
<i>dont dettes non subordonnées</i>	-	48,1	-	48,1
Passifs financiers en valeur de marché par résultat	102,5	131,7	-	234,2

	1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15			
<i>En millions d'euros</i>	Portefeuille de transactions	Instruments financiers évalués en valeur de marché sur option	Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat	Total
Portefeuille de titres	86,6	-	643,6	730,2
<i>Titres de dette</i>	-	-	565,3	565,3
<i>Instruments de capitaux propres</i>	86,6	-	78,3	164,9
Prêts et opérations de pension	23,1	5,5	34,0	62,6
Actifs financiers en valeur de marché par résultat	109,7	5,5	677,6	792,7
Dépôts et opérations de pension	118,9	-	-	118,9
Dettes représentées par un titre (note 6.h)	-	182,5	-	182,5
<i>dont dettes subordonnées</i>	-	88,5	-	88,5
<i>dont dettes non subordonnées</i>	-	94,0	-	93,9
Passifs financiers en valeur de marché par résultat	118,9	182,5	-	301,3

Le détail de ces rubriques est présenté dans la note 6.d.

Passifs financiers évalués en valeur de marché sur option

Les passifs financiers valorisés sur option en juste valeur par résultat enregistrent principalement les émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions recèlent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

La valeur de remboursement des dettes émises évaluées sur option en juste valeur par résultat s'établit à 129,9 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 171,3 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

Instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction

Les instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent majoritairement d'instruments d'actif ou de passif qui ne sont pas qualifiables en tant qu'instruments de couverture.

Quelques instruments financiers dérivés du portefeuille de transaction relèvent d'opérations initiées par les activités de gestion de positions. Ils peuvent

Autres actifs financiers évalués à la valeur de marché par résultat

Les autres actifs financiers en valeur de marché par résultat sont des actifs financiers non détenus à des fins de transaction :

- instruments de dette qui ne remplissent pas les critères prévus par la norme IFRS 9 pour être classés dans les catégories d'instruments en « valeur de marché par capitaux propres » ou au « coût amorti » :
 - leur modèle de gestion n'est pas « de collecter les flux de trésorerie contractuels » ou « de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre les instruments » ; et/ou
 - leurs flux de trésorerie ne représentent pas seulement le remboursement du principal et des intérêts sur le principal.
- instruments de capitaux propres que le Groupe n'a pas choisi de classer en « valeur de marché par capitaux propres ».

être contractés dans le cadre d'activités de maintien de marché ou d'arbitrage.

La juste valeur positive ou négative des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction représente la valeur de remplacement de ces instruments. Cette valeur peut fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché (tels que les taux d'intérêt ou de change).

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>		1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	
	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments dérivés de taux d'intérêt	30,7	23,1	27,2	14,3
Instruments dérivés de cours de change	19,3	13,2	33,1	28,1
Instruments dérivés sur actions	141,4	20,8	8,6	10,4
Instruments financiers dérivés	191,4	57,2	68,9	52,8

Le tableau ci-après présente les montants notionnels des instruments financiers dérivés classés en portefeuille de transaction. Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une

indication de volume de l'activité du Groupe sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15			1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15		
	Négociés sur un marché organisé	Gré à gré	Total	Négociés sur un marché organisé	Gré à gré	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	6.653,3	6.653,3	-	4.695,7	4.695,7
Instruments dérivés de cours de change	-	4.816,8	4.816,8	-	4.692,0	4.692,0
Instruments dérivés sur actions	344,1	556,1	900,2	86,6	71,9	158,5
Instruments financiers dérivés de transaction	344,1	12.026,2	12.370,3	86,6	9.459,6	9.546,2

6.b INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS À USAGE DE COUVERTURE

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les valeurs de marché des instruments financiers dérivés utilisés à des fins de couverture.

	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15			1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15		
	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Montant notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
<i>En millions d'euros</i>						
Couverture de valeur	4.005,0	73,2	7,4	5.555,0	68,9	29,2
Instruments dérivés de taux d'intérêt	4.005,0	73,2	7,4	5.555,0	68,9	29,2
Couverture de flux de trésorerie	1.850,0	42,7	1,0	2.226,8	47,4	2,2
Instruments dérivés de taux d'intérêt	1.850,0	42,7	1,0	2.226,8	47,4	2,2
Dérivés utilisés en couverture	5.855,0	115,9	8,5	7.781,8	116,4	31,4

Le tableau suivant présente le détail des relations de couverture de valeur d'instruments identifiés et le détail des portefeuilles d'instruments financiers dont la couverture se poursuit au 31 décembre 2018 :

	Instruments de couverture			
	Montants notionnels des instruments de couverture	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Variations de valeur de l'instrument de couverture utilisées pour le calcul de l'inefficacité de couverture de la période
<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2018</i>				
Couverture de valeur d'instruments identifiés	525	-	6	(4)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	525	-	6	(4)
Titres de dette	525	-	6	(4)
Couverture des portefeuilles couverts en taux	3.480	73	2	60
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	3.480	73	2	60
Dépôts	3.480	73	2	60
TOTAL COUVERTURE DE VALEUR	4.005	73	7	56

	Instruments couverts				Variations de valeur des instruments couverts utilisées pour le calcul de l'inefficacité de la couverture	Inefficacité reconnue au compte de résultat
	Valeur nette comptable de l'instrument couvert - actif	Valeur nette comptable de l'instrument couvert - passif	Montant accumulé de la réévaluation des instruments couverts - actif	Montant accumulé de la réévaluation des instruments couverts - passif		
<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2018</i>						
Couverture de valeur d'instruments identifiés	561	-	4	-	4	(0)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	561	-	4	-	4	(0)
Titres de dette	561	-	4	-	4	(0)
Couverture des portefeuilles couverts en taux	-	3.390	-	60	(60)	(0)
Instruments dérivés de taux en couverture du risque de taux lié aux	-	3.390	-	60	(60)	(0)
Dépôts	-	3.390	-	60	(60)	(0)
TOTAL COUVERTURE DE VALEUR	561	3.390	4	60	(56)	(0)

En ce qui concerne les dérivés en couverture de résultats futurs, le montant notionnel s'élève à 1.850 millions d'euros au 31 décembre 2018. Les variations de valeur cumulées comptabilisées directement en capitaux propres s'élèvent à 38 millions d'euros. L'inefficacité liée aux couvertures de résultats futurs enregistrée dans le compte de résultat est négligeable au titre de l'exercice 2018.

Le tableau suivant présente la ventilation des montants notionnels des instruments dérivés à usage de couverture par date d'échéance :

	Date d'échéance		
	Inférieur à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans
<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2018</i>			
Couverture de valeur	600,0	2.175,0	1.230,0
Instruments dérivés de taux	600,0	2.175,0	1.230,0
Couverture de résultats futurs	375,0	1.275,0	200,0
Instruments dérivés de taux	375,0	1.275,0	200,0

6.c ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES

	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>		1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	
	Valeur de marché	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur de marché	dont variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres
<i>En millions d'euros</i>				
Titres de dette	1.165,9	32,3	2.256,1	54,8
États	414,7	29,3	1.007,0	39,6
Autres administrations publiques	473,9	6,3	1.064,6	18,2
Etablissements de crédit	274,6	(3,3)	180,2	(2,9)
Autres	2,8	(0,0)	4,3	(0,1)
Titres de capitaux propres	315,6	14,2	311,9	8,1
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR CAPITAUX PROPRES	1.481,6	46,5	2.568,0	62,9

L'option de comptabilisation en valeur de marché par capitaux propres a été retenue pour des titres de capitaux propres détenus notamment dans le cadre de partenariats stratégiques et des titres nécessaires pour l'exercice de certaines activités et pour lesquels le groupe n'a pas l'intention de vendre à court et moyen terme.

Les variations de valeur de l'actif comptabilisées directement en capitaux propres sont inscrites au sein des capitaux propres comme suit :

	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>			1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>		
	Titres de dettes	Titres de capitaux propres	Total	Titres de dettes	Titres de capitaux propres	Total
<i>En millions d'euros</i>						
Réévaluation non couverte des titres, comptabilisée en « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres »	32,3	14,2	46,5	54,8	8,1	62,9
Impôts différés liés à cette réévaluation	(8,5)	15,1	6,6	(14,4)	(2,2)	(16,6)
Quote-part de réévaluation sur les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres détenus par des entités mises en équivalence, nette d'impôt différé	-	1,3	1,3	-	-	-
Variations de valeur d'actifs comptabilisées directement en capitaux propres sous la rubrique « Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres »	23,8	30,6	54,4	40,4	5,9	46,3
Part du Groupe	23,9	(8,4)	15,5	40,5	2,5	43,0
Part des minoritaires	(0,1)	39,0	38,9	(0,1)	3,4	3,3

6.d MESURE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Dispositif de valorisation

Le Groupe a retenu pour principe de disposer d'une filière unique et intégrée de production et de contrôle de la valorisation des instruments financiers utilisée à des fins de gestion quotidienne du risque et d'information financière. Ce dispositif se fonde sur une évaluation économique unique, sur laquelle s'appuient les décisions du Groupe et ses stratégies de gestion du risque.

La valeur économique se compose de la valorisation milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation.

La valorisation milieu de marché est obtenue à partir de données externes ou de techniques de valorisation qui maximisent l'utilisation de paramètres de marché observables. La valorisation milieu de marché est une valeur théorique additive, indépendante du sens de la transaction ou de son impact sur les risques existants au sein du portefeuille et de la nature des contreparties. Elle ne dépend pas non plus de l'aversion d'un intervenant du marché aux risques spécifiques de l'instrument, du marché sur lequel il est négocié, ou de la stratégie de gestion du risque.

Les ajustements additionnels de valorisation tiennent compte des incertitudes de valorisation, ainsi que des primes de risques de marché et de crédit afin de refléter les coûts que pourrait induire une opération de sortie sur le marché principal. Lorsque des techniques de valorisation sont utilisées pour calculer la juste valeur, les hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie attendus contribuent à la valorisation milieu de marché, notamment à travers l'utilisation de taux d'actualisation appropriés. Ces hypothèses reflètent l'anticipation de la Banque de ce qu'un acteur de marché retiendrait comme conditions effectives de refinancement de l'instrument. Elles tiennent compte, le cas échéant, des termes des contrats de collatéral.

En règle générale, la juste valeur est égale à la valeur économique, sous réserve d'ajustements supplémentaires limités, tels que les ajustements pour risque de crédit propre, spécifiquement requis par les normes IFRS.

Les principaux ajustements de valorisation sont présentés ci-après.

Ajustements additionnels de valorisation

Les ajustements additionnels de valorisation retenus par le Groupe pour déterminer les justes valeurs sont les suivants :

Ajustement de bid/offer : l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur reflète le coût de sortie marginal d'un « price taker » (client potentiel). Symétriquement, il représente la rémunération exigée par un opérateur au titre du risque à détenir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre opérateur.

Le Groupe considère que la meilleure estimation d'un prix de sortie est le cours acheteur ou le cours vendeur, à moins que plusieurs éléments ne montrent qu'un autre point de cette fourchette est plus représentatif du prix de sortie.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment ou CVA) : cet ajustement s'applique aux valorisations et cotations de marché qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il vise à prendre en compte le fait que la contrepartie puisse faire défaut et que le Groupe ne puisse pas recouvrer la totalité de la juste valeur des transactions.

Lors de la détermination du coût de sortie ou de transfert d'une exposition portant du risque de contrepartie, le marché pertinent à considérer est celui des intermédiaires financiers. Toutefois, le caractère observable de cet ajustement suppose l'exercice du jugement pour prendre en considération :

- La possible absence ou indisponibilité d'information sur les prix sur le marché des intermédiaires financiers,
- l'influence du cadre réglementaire en matière de risque de contrepartie sur la politique de tarification des intervenants du marché,
- et l'absence de modèle économique dominant pour la gestion du risque de contrepartie.

Le modèle de valorisation utilisé pour établir l'ajustement de valeur pour risque de contrepartie est fondé sur les mêmes expositions que celles utilisées pour les besoins des calculs réglementaires. Ce modèle s'efforce d'estimer le coût d'une stratégie optimale de gestion du risque en tenant compte des incitations et contraintes implicites aux réglementations en vigueur et à leurs évolutions, de la perception par le marché des probabilités de défaut, ainsi que des paramètres liés au défaut utilisés pour les besoins réglementaires.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre pour les dettes (Own Credit Adjustment - OCA) et pour les dérivés (Debit Valuation Adjustment - DVA) : ces ajustements reflètent l'effet de la qualité de crédit de BGL BNP Paribas sur la valorisation des émissions évaluées en juste valeur sur option et des instruments financiers dérivés. Ces deux ajustements se fondent sur le profil des expositions passives attendues. Le risque de crédit propre est évalué à partir de l'observation des conditions des émissions obligataires appropriées réalisées par le Groupe sur le marché.

A ce titre, la valeur comptable des passifs évalués en juste valeur est diminuée de 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2018, contre une diminution de valeur de 4,1 millions d'euros au 1er janvier 2018.

La variation de la juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan au titre du risque de crédit propre est non significative au 31 décembre 2018.

Ajustement du coût de financement (Funding Valuation Adjustment ou FVA) : dans le cadre des dérivés non collatéralisés, ou imparfaitement collatéralisés, cette technique de valorisation contient un ajustement explicite par rapport au taux d'intérêt interbancaire dans l'hypothèse où la Banque refinancerait l'instrument sur le marché.

La variation de la juste valeur en coût de financement des instruments dérivés est non significative au 31 décembre 2018.

Classes d'instruments et classification au sein de la hiérarchie pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur

Comme énoncé dans le résumé des principes comptables (cf. note 1.e.9), les instruments financiers évalués à la juste valeur sont répartis selon une hiérarchie qui comprend trois niveaux.

La ventilation des actifs et des passifs par classes de risques a pour objectif de préciser la nature des instruments :

- les expositions titrisées sont présentées par type de collatéral.
- pour les instruments dérivés, les justes valeurs sont ventilées selon le facteur de risque dominant, à savoir le risque de taux d'intérêt, le risque de change, le risque de crédit et le risque action. Les instruments dérivés de couverture sont principalement des instruments dérivés de taux d'intérêts.

31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15												
En millions d'euros	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	-	355,1	-	355,1	12,2	523,1	77,9	614,1	1.278,4	2,8	200,3	1.481,5
États	-	-	-	-	-	246,0	-	246,0	414,7	-	-	414,7
Valeurs mobilières adossées à des actifs	-	-	-	-	-	42,7	-	42,7	-	-	-	-
Autres titres de dettes	-	-	-	-	-	210,7	63,0	274,6	748,4	2,8	-	751,2
Actions et autres titres de capitaux propres	-	355,1	-	355,1	12,2	23,7	14,9	50,8	115,3	-	200,3	315,6
Prêts et opérations de pension	-	59,2	-	59,2	-	-	54,0	54,0	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	-	54,0	54,0	-	-	-	-
Opérations de pension	-	59,2	-	59,2	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché	-	414,3	-	414,3	12,2	523,1	131,9	668,0	1.278,4	2,8	200,3	1.481,6
Dépôts et opérations de pension	-	102,5	-	102,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	102,5	-	102,5	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 6.h)	-	-	-	-	-	131,7	-	131,7	-	-	-	-
Dettes subordonnées (note 6.h)	-	-	-	-	-	83,6	-	83,6	-	-	-	-
Dettes non subordonnées (note 6.h)	-	-	-	-	-	48,1	-	48,1	-	-	-	-
Passifs financiers en valeur de marché	-	102,5	-	102,5	-	131,7	-	131,7	-	-	-	-

1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15												
En millions d'euros	Portefeuille de transaction				Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction				Actifs financiers évalués en valeur de marché par capitaux propres			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Portefeuille de titres	-	86,6	-	86,6	30,2	552,1	60,8	643,1	2.252,5	4,3	311,2	2.568,0
États	-	-	-	-	-	252,9	-	252,9	1.007,0	-	-	1.007,0
Valeurs mobilières adossées à des actifs	-	-	-	-	-	63,9	-	63,9	-	-	-	-
Autres titres de dettes	-	-	-	-	-	212,1	36,3	235,3	1.244,8	4,3	-	1.249,1
Actions et autres titres de capitaux propres	-	86,6	-	86,6	30,2	23,2	24,5	77,9	0,7	-	311,2	311,9
Prêts et opérations de pension	-	23,1	-	23,1	-	5,5	34,0	39,5	-	-	-	-
Prêts	-	-	-	-	-	5,5	34,0	39,5	-	-	-	-
Opérations de pension	-	23,1	-	23,1	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en valeur de marché	-	109,7	-	109,7	30,2	557,6	94,8	682,6	2.252,5	4,3	311,2	2.568,0
Dépôts et opérations de pension	-	118,9	-	118,9	-	-	-	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	118,9	-	118,9	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre (note 6.h)	-	-	-	-	-	182,5	-	182,4	-	-	-	-
Dettes subordonnées (note 6.h)	-	-	-	-	-	88,5	-	88,5	-	-	-	-
Dettes non subordonnées (note 6.h)	-	-	-	-	-	94,0	-	93,9	-	-	-	-
Passifs financiers en valeur de marché	-	118,9	-	118,9	-	182,5	-	182,4	-	-	-	-

En millions d'euros	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15				1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	TOTAL
JUSTE VALEUR POSITIVE								
Instruments dérivés de cours de change	-	19,3	-	19,3	-	33,1	-	33,1
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	30,7	-	30,7	-	27,2	-	27,2
Instruments dérivés sur actions	-	141,4	-	141,4	-	8,6	-	8,6
Juste valeur positive des instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture)	-	191,4	-	191,4	-	68,9	-	68,9
Juste valeur positive des instruments financiers dérivés de couverture	-	115,9	-	115,9	-	114,3	-	114,3
JUSTE VALEUR NÉGATIVE								
Instruments dérivés de cours de change	-	13,2	-	13,2	-	28,1	-	28,1
Instruments dérivés de taux d'intérêt	-	23,1	-	23,1	-	14,3	-	14,3
Instruments dérivés sur actions	-	20,8	-	20,8	-	10,4	-	10,4
Juste valeur négative des instruments financiers dérivés (hors dérivés de couverture)	-	57,1	-	57,2	-	52,8	-	52,8
Juste valeur négative des instruments financiers dérivés de couverture	-	8,5	-	8,5	-	31,2	-	31,2

Les transferts entre les niveaux de la hiérarchie peuvent intervenir lorsque les instruments répondent aux critères de classification dans le nouveau niveau, ces critères étant dépendants des conditions de marché et des produits. Les changements d'observabilité, le passage du temps et les événements affectant la vie de l'instrument sont les principaux facteurs qui déclenchent les transferts. Les transferts sont réputés avoir été réalisés en fin de période.

Au cours de l'exercice 2018, aucun transfert entre niveaux n'a été constaté.

Description des principaux instruments au sein de chaque niveau de la hiérarchie

Cette partie présente les critères d'affectation à chacun des niveaux de la hiérarchie, et les principaux instruments qui s'y rapportent. Sont décrits plus particulièrement les instruments classés en Niveau 3 et les méthodologies de valorisation correspondantes.

Des informations quantitatives sont également fournies sur les paramètres utilisés pour déterminer la juste valeur des principaux instruments comptabilisés en portefeuille de transaction et les instruments financiers dérivés classés en Niveau 3.

Niveau 1

Ce niveau regroupe l'ensemble des instruments dérivés et des valeurs mobilières qui sont cotés sur une bourse de valeurs ou cotés en continu sur d'autres marchés actifs.

Le Niveau 1 comprend notamment les actions et les obligations liquides, les ventes à découvert sur ces mêmes instruments, les instruments dérivés traités sur les marchés organisés (exemple : futures) et les parts de fonds et OPCVM dont la valeur liquidative est calculée quotidiennement.

Niveau 2

Les titres classés en Niveau 2 comprennent les titres moins liquides que ceux de Niveau 1. Il s'agit principalement d'obligations d'État, d'obligations d'entreprises, de titres adossés à des prêts étudiants (ABS (Asset Backed Securities) Student Loans), de structures ABS/MBS (Mortgage Backed Securities) n'utilisant pas une méthodologie de modélisation des flux de trésorerie, de parts de fonds et de titres à court terme tels que des certificats de dépôt. Ils sont classés au Niveau 2 notamment lorsque les prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs sont régulièrement observables, sans qu'ils soient pour autant directement exécutables. Ces

prix sont issus notamment des services de publication de consensus de marché auxquels contribuent les teneurs de marché actifs ainsi que les cours indicatifs produits par des courtiers ou des négociateurs actifs. D'autres sources sont également utilisées, telles que le marché primaire et la valorisation utilisée pour les appels de marge réalisés dans le cadre de contrats de collatéralisation.

Les opérations de pension sont classées principalement en Niveau 2. La classification s'appuie essentiellement sur l'observabilité et la liquidité du marché des pensions en fonction du collatéral sous-jacent.

Les dettes émises évaluées en juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Les instruments dérivés de Niveau 2 comprennent principalement les instruments suivants :

- Les instruments simples, tels que les swaps de taux d'intérêt, les caps, les floors, les swaptions, les dérivés de crédit, les contrats à terme et les options sur actions, sur cours de change, sur matières premières ;
- Les instruments dérivés structurés, tels que les options de change exotiques, les dérivés sur actions ou sur fonds à sous-jacents uniques ou multiples, les instruments dérivés de taux d'intérêt exotiques sur courbe unique et les instruments dérivés sur taux d'intérêt structuré.

Les instruments dérivés sont classés au Niveau 2 lorsque l'un des éléments suivants peut être démontré et documenté :

- La juste valeur est déterminée principalement à partir du prix ou de la cotation d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2, au moyen de techniques usuelles d'interpolation ou de démembrement dont les résultats sont régulièrement corroborés par des transactions réelles ;
- La juste valeur est déterminée à partir d'autres techniques usuelles telles que la réplication ou l'actualisation des flux de trésorerie calibrées par rapport aux prix observables, comportant un risque de modèle limité et permettant de neutraliser efficacement les risques de l'instrument par la négociation d'instruments de Niveau 1 ou de Niveau 2 ;
- La juste valeur est déterminée à partir d'une technique de valorisation plus complexe ou interne mais directement vérifiée par la comparaison régulière avec les paramètres de marché externes.

Déterminer si un instrument dérivé de gré à gré est éligible au Niveau 2 relève de l'exercice du jugement. Dans cette appréciation sont considérés l'origine, le degré de transparence et de fiabilité des données externes utilisées, ainsi que le degré d'incertitude associé à l'utilisation de modèles. Les critères de classification du Niveau 2 impliquent donc de multiples axes d'analyse au sein d'une « zone observable » dont les limites sont établies en fonction d'une liste prédéfinie de catégories de produits et d'un ensemble de sous-jacents et de bandes de maturité. Ces critères sont régulièrement revus et actualisés, de même que les ajustements additionnels de valorisation associés, afin que la politique d'ajustements de valorisation et le classement par niveau restent cohérents.

Niveau 3

Les titres de Niveau 3 comprennent principalement les parts de fonds et les actions non cotées.

Les parts de fonds correspondent aux fonds immobiliers pour lesquels l'évaluation des investissements sous-jacents n'est pas fréquente, ainsi qu'aux fonds alternatifs (hedge funds) pour lesquels la mise à disposition de l'actif net réévalué n'est pas fréquente.

Les titres non cotés sont systématiquement classés en Niveau 3, à l'exception des OPCVM à valeur liquidative quotidienne qui sont classés en Niveau 1 dans la hiérarchie des valorisations.

Les actions et autres titres à revenu variable non cotés de niveau 3 sont évalués en utilisant l'une des méthodes suivantes : quote-part d'actif net réévalué, multiples de sociétés équivalentes, actualisation des flux futurs générés par l'activité de la société, approche multicritères.

Opérations de pensions principalement à long terme sur les obligations d'entreprises : l'évaluation de ces transactions nécessite de recourir à des méthodologies internes compte tenu de leurs spécificités, du manque d'activité et de l'indisponibilité de l'information sur le prix de marché des pensions à long terme.

Les dettes émises évaluées en juste valeur sur option sont classées selon le niveau de leur instrument dérivé incorporé pris isolément. Le spread de crédit propre est un paramètre observable.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés simples sont classés au Niveau 3 lorsque l'exposition sort de la zone d'observation des courbes de taux ou des surfaces de volatilité, ou lorsqu'elle porte sur des instruments ou des marchés moins liquides tels que ceux des taux d'intérêt des marchés émergents ou ceux des tranches sur les anciennes séries d'indices de crédit.

Les instruments dérivés complexes classés au Niveau 3 sont principalement constitués de produits

hybrides (hybrides taux-change et hybrides actions), de produits de corrélation de crédit, de produits sensibles aux remboursements anticipés, de certaines options sur panier d'actions, et d'options sur taux d'intérêt.

Variation des instruments financiers de Niveau 3

Pour les instruments financiers de Niveau 3, il n'y a pas eu de mouvement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2018.

Actifs financiers

En millions d'euros	Actifs financiers			
	Instruments financiers en valeur de marché par résultat détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par résultat non détenus à des fins de transaction	Instruments financiers en valeur de marché par capitaux propres	TOTAL
Situation au 1 janvier 2018	-	94,8	311,2	406,0
Achats	-	49,7	-	49,7
Ventes	-	(2,7)	(3,4)	(6,2)
Règlements	-	(0,2)	-	(0,2)
Reclassements	-	(3,8)	(2,6)	(6,3)
Transferts vers le niveau 3	-	2,0	-	2,0
Transferts provenant du niveau 3	-	(4,8)	(42,7)	(47,5)
Autres	-	1,1	-	1,1
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat au titre des opérations échues ou rompues au cours de l'exercice	-	(1,3)	-	(1,3)
Gains (ou pertes) comptabilisés en compte de résultat pour les instruments en vie en fin de période	-	(3,0)	-	(3,0)
Variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	-	-	(62,1)	(62,1)
Situation au 31 décembre 2018	-	131,9	200,3	332,2

Les transferts sont réputés avoir été réalisés en début de période.

Les instruments financiers de Niveau 3 sont susceptibles d'être couverts par d'autres instruments de Niveau 1 et de Niveau 2 dont les gains et pertes ne

relèvent pas de ce tableau. Aussi, les montants de gains et pertes apparaissant dans ce tableau ne sont pas représentatifs des résultats liés à la gestion du risque net de l'ensemble de ces instruments.

6.e ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Détail des prêts et créances par type de produit

	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>			1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
<i>En millions d'euros</i>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15.559,8	(0,3)	15.559,5	12.962,4	(0,5)	12.961,8
Comptes à vue	1.471,5	(0,2)	1.471,3	984,1	(0,3)	983,8
Prêts ¹⁾	6.789,1	(0,1)	6.789,0	8.438,7	(0,2)	8.438,5
Opérations de pension	7.299,2	-	7.299,2	3.539,6	-	3.539,6
Prêts et créances envers la clientèle	32.349,2	(641,8)	31.707,4	29.008,8	(606,7)	28.402,1
Comptes ordinaires débiteurs	1.013,3	(74,1)	939,2	962,1	(73,6)	888,5
Prêts consentis à la clientèle	17.055,6	(192,1)	16.863,5	15.387,6	(182,8)	15.204,8
Opérations de location-financement	14.280,3	(375,6)	13.904,7	12.659,1	(350,3)	12.308,8
TOTAL DES PRÊTS ET CRÉANCES AU COÛT AMORTI	47.909,0	(642,1)	47.266,9	41.971,2	(607,2)	41.363,9

Détail des titres de dette

	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>			1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
<i>En millions d'euros</i>						
États	496,5	-	496,5	944,6	(0,8)	943,8
Autres administrations publiques	763,4	-	763,4	792,5	-	792,5
Etablissements de crédit	238,1	-	238,1	190,6	-	190,6
Autres	13,7	-	13,7	60,1	(0,6)	59,5
TOTAL TITRES DE DETTE AU COÛT AMORTI	1.511,7	-	1.511,7	1.987,8	(1,4)	1.986,4

¹⁾ Les prêts consentis aux établissements de crédit incluent les dépôts à terme auprès des banques centrales.

Détail des prêts et créances et titres de dette par strate

	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>			1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>		
	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable	Valeur brute avant dépréciation	Dépréciations (note 3.g)	Valeur nette comptable
<i>En millions d'euros</i>						
Prêts et créances sur les établissements de crédit	15.559,8	(0,3)	15.559,5	12.962,3	(0,5)	12.961,8
Strate 1	15.558,5	(0,1)	15.558,4	12.962,1	(0,2)	12.961,9
Strate 2	0,1	-	0,1	(0,1)	-	(0,1)
Strate 3	1,2	(0,2)	1,1	0,3	(0,3)	-
Prêts et créances envers la clientèle	32.349,2	(641,8)	31.707,4	29.008,9	(606,8)	28.402,1
Strate 1	28.795,3	(78,4)	28.716,8	25.614,6	(69,2)	25.545,4
Strate 2	2.649,0	(89,9)	2.559,1	2.601,4	(95,3)	2.506,1
Strate 3	904,9	(473,5)	431,4	792,9	(442,3)	350,7
Titres de dette	1.511,8	-	1.511,7	1.987,8	(1,4)	1.986,4
Strate 1	1.511,8	-	1.511,7	1.795,6	-	1.795,6
Strate 2	-	-	-	192,2	(1,4)	190,8

Détail des opérations de location-financement

	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>		1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	
<i>En millions d'euros</i>				
Investissement brut		15.009,0		14.966,8
À recevoir dans moins d'1 an		5.008,9		5.534,9
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		9.439,5		8.951,6
À recevoir dans plus de 5 ans		560,6		480,3
Produits financiers non acquis		(728,8)		(2.307,9)
Investissement net avant dépréciation		14.280,2		12.659,0
À recevoir dans moins d'1 an		4.707,1		4.675,8
À recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans		9.061,8		7.593,0
À recevoir dans plus de 5 ans		511,2		390,1
Dépréciations		(375,6)		(350,3)
Investissement net après dépréciation		13.904,5		12.308,6

6.f ENCOURS DÉPRÉCIÉS (STRATE 3)

Les tableaux suivants présentent la valeur nette comptable des encours dépréciés, ainsi que les garanties reçues en couverture de ces encours.

Le montant déclaré au titre des garanties reçues est la valeur de la garantie, plafonnée par le montant des actifs couverts.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15			
	Encours Strate 3			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 6.e)	1,2	(0,2)	1,0	-
Prêts et créances sur la clientèle (note 6.e)	904,9	(473,5)	431,4	347,6
Total encours au coût amorti dépréciés (strate 3)	906,1	(473,7)	432,4	347,6
Engagements de financements donnés	14,8	(0,7)	14,1	4,2
Engagements de garantie financière donnés	6,2	(4,5)	1,7	1,3
Total engagements dépréciés hors-bilan (strate 3)	21,0	(5,2)	15,8	5,5
TOTAL	927,1	(478,9)	448,2	353,1

<i>En millions d'euros</i>	1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15			
	Encours Strate 3			Garanties reçues
	Brut	Dépréciation	Net	
Prêts et créances sur les établissements de crédit (note 6.e)	0,4	(0,3)	0,1	-
Prêts et créances sur la clientèle (note 6.e)	792,9	(442,3)	350,6	295,0
Total encours au coût amorti dépréciés (strate 3)	793,3	(442,6)	350,7	295,0
Engagements de financements donnés	2,4	(0,6)	1,8	0,2
Engagements de garantie financière donnés	9,3	(5,9)	3,4	1,7
Total engagements dépréciés hors-bilan (strate 3)	11,7	(6,5)	5,2	1,9
TOTAL	805,0	(449,1)	355,9	296,9

6.g DETTES AU COÛT AMORTI ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Dettes envers la clientèle et les établissements de crédit

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15	1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15
Dettes envers les établissements de crédit	12.026,0	11.661,0
Comptes à vue	707,2	723,1
Emprunts interbancaires ¹⁾	11.318,8	10.472,0
Opérations de pension	-	465,8
Dettes envers la clientèle	31.287,1	26.238,4
Comptes ordinaires créditeurs	18.028,1	15.152,9
Comptes d'épargne	6.407,0	6.449,0
Comptes à terme et assimilés	6.852,0	4.636,5
TOTAL	43.313,1	37.899,4

¹⁾ Les emprunts interbancaires incluent les dépôts à terme des banques centrales.

6.h DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

Cette note présente les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées comptabilisées au coût amorti et en juste valeur par résultat sur option.

Dettes comptabilisées en juste valeur par résultat (note 6.a)

<i>En millions d'euros</i>	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Émissions	Remboursements	Variations des parités monétaires et divers	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Dettes dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission					
Titres de créance négociables	86,4	2,8	(44,7)	(3,9)	40,5
Emprunts obligataires	7,6	-	-	(0,0)	7,6
Dettes représentées par un titre	93,9	2,8	(44,7)	(3,9)	48,1
Dettes subordonnées remboursables	88,5	-	-	(4,9)	83,6
Dettes subordonnées	88,5	-	-	(4,9)	83,6

Dettes comptabilisées au coût amorti

<i>En millions d'euros</i>	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Entrées de périmètre	Émissions	Remboursements	Variations des parités monétaires et divers	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Dettes dont l'échéance est inférieure à un an à l'émission						
Titres de créance négociables	1.104,8		2.294,2	(2.683,5)	16,9	732,3
Dettes dont l'échéance est supérieure à un an à l'émission						
Titres de créance négociables	368,4		-	(42,9)	(0,3)	325,2
Emprunts obligataires	-	58,0		(10,4)	(0,1)	47,5
Dettes représentées par un titre	1.473,2	58,0	2.294,2	(2.736,8)	16,5	1.105,0
Dettes subordonnées remboursables	-	120,8	-	(9,7)	0,0	111,1
Dettes subordonnées perpétuelles	-	5,0	-	-	(5,0)	-
Dettes subordonnées	-	125,8	-	(9,7)	(5,0)	111,1

6.i IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Impôts courants	47,8	18,0
Impôts différés	131,1	109,3
Actifs d'impôts courants et différés	178,9	127,3
Impôts courants	127,7	49,0
Impôts différés	325,0	404,3
Passifs d'impôts courants et différés	452,7	453,3

Variation des impôts différés par nature au cours de la période

<i>En millions d'euros</i>	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Variations comptabilisées en résultat	Variation comptabilisée en capitaux propres recyclables	Variation comptabilisée en capitaux propres non recyclables	Variations des périmètres, des parités monétaires et divers	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Instruments financiers	(65,0)	20,8	6,1	15,7	2,7	(19,7)
Provisions pour engagements sociaux	14,9	5,9	-	(5,0)	(0,3)	15,5
Réserve latente de location-financement	(193,9)	46,3	-	-	(1,6)	(149,2)
Provisions pour risque de crédit	57,4	(3,9)	-	-	(0,7)	52,9
Déficits reportables	15,1	21,6	-	-	6,1	42,7
Immobilisations	(32,0)	1,4	-	-	(0,4)	(31,0)
Provision forfaitaire	(41,6)	(4,5)	-	-	-	(46,1)
Provisions pour contribution aux systèmes de résolution et de garantie des dépôts	(23,7)	5,0	-	-	(1,7)	(20,5)
Résultat sur plus-values à immuniser selon l'art.54 LIR	(48,3)	0,5	-	-	(6,3)	(54,1)
Autres éléments	22,2	(16,7)	-	-	10,2	15,6
TOTAL IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(295,0)	76,4	6,1	10,7	8,0	(193,9)
<i>dont : Impôts différés actifs</i>	109,3	-	-	-	-	131,1
<i>dont : Impôts différés passifs</i>	(404,3)	-	-	-	-	(325,0)

6.j COMPTES DE RÉGULARISATION, ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Dépôts de garantie versés et cautionnements constitués	16,6	0,2
Comptes d'encaissement	44,6	71,0
Produits à recevoir et charges comptabilisées d'avance	118,3	99,1
Autres débiteurs et actifs divers	602,8	491,4
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	782,2	661,7
Dépôts de garantie reçus	91,3	69,6
Comptes d'encaissement	38,7	70,8
Charges à payer et produits constatés d'avance	292,6	238,4
Autres créditeurs et passifs divers	826,7	732,6
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	1.249,3	1.111,4

6.k PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les participations du Groupe dans les entreprises associées sont toutes comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Au 31 décembre 2018, le Groupe ne détient aucune participation dans une coentreprise.

Les principales entreprises associées du Groupe sont identifiées ci-après.

Participations dans les sociétés mises en équivalence

<i>En millions d'euros</i>	Pays	Activité	% intérêt	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15	1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15
Entreprises associées					
Cardif Lux Vie S.A.	Luxembourg	Assurances	33,33 %	113,2	124,5
BNP Paribas Leasing Solutions SPA	Italie	Leasing	13,09 %	36,2	22,1

Les informations financières cumulées relatives aux entreprises associées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018			31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Entreprises associées ¹⁾	1,1	(8,9)	(7,8)	152,8
Cardif Lux Vie S.A.	8,0	(10,5)	(2,5)	113,2
BNP Paribas Leasing Solutions SPA	(7,1)	0,3	(6,8)	36,2
Autres	0,1	1,3	1,4	3,4
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	1,1	(8,9)	(7,8)	152,8

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2017			1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15
	Quote-part du résultat net	Quote-part des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Quote-part du résultat net et des variations d'actifs et passifs comptabilisées directement en capitaux propres	Participations dans les sociétés mises en équivalence
Entreprises associées ¹⁾	23,1	7,2	15,8	165,7
Cardif Lux Vie S.A.	15,4	(0,8)	14,6	124,5
BNP Paribas Leasing Solutions SPA	(5,5)	0,1	(5,4)	22,1
Autres	13,2	(6,5)	6,6	19,1
TOTAL SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	23,1	(7,2)	15,8	165,7

Le Groupe n'estime pas détenir de coentreprise ni d'entreprise associée significative au sens de la norme IFRS 12. L'appréciation du caractère significatif des coentreprises et entreprises associées est fondée sur la contribution de ces participations au bilan et aux capitaux propres du Groupe, ainsi qu'au résultat net hors éléments non récurrents.

¹⁾ Y compris les entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère non significatif (Cf. note 1.b).

6.1 IMMOBILISATIONS DE PLACEMENT ET D'EXPLOITATION

	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15			1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
<i>En millions d'euros</i>						
Immeubles de placement	341,5	(149,2)	192,3	305,6	(139,2)	166,4
Terrains et constructions	390,8	(148,8)	242,0	399,9	(142,9)	257,0
Équipement, mobilier, installations	326,9	(245,3)	81,6	327,6	(236,0)	91,6
Biens mobiliers donnés en location	638,1	(307,0)	331,0	623,0	(292,7)	330,3
Autres immobilisations	88,1	(68,5)	19,6	84,5	(64,6)	19,9
Immobilisations corporelles	1.443,8	(769,6)	674,2	1.435,0	(736,2)	698,8
Logiciels informatiques acquis	149,2	(139,0)	10,2	139,8	(130,2)	9,6
Logiciels informatiques produits par l'entreprise	10,4	(5,2)	5,2	8,8	(3,2)	5,6
Autres immobilisations incorporelles	35,1	(16,8)	18,4	17,2	(6,5)	10,7
Immobilisations incorporelles	194,7	(161,0)	33,7	165,7	(139,8)	25,9

Immeubles de placement

Les immeubles de placement englobent les immeubles résidentiels et commerciaux ainsi que les immeubles à usage mixte et sont enregistrés au bilan pour une valeur de 192,3 millions d'euros (contre 166,4 millions d'euros en 2017).

La juste valeur estimée, sur base de méthodes internes (Niveau 3), de ces immeubles de placement s'établit à 260,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 217,8 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

La plupart des immeubles de placement sont évalués périodiquement par un expert indépendant. L'évaluation repose principalement sur :

- des indications du marché à partir des prix unitaires de biens immobiliers similaires. Dans ce cas, il est tenu compte de tous les paramètres de marché disponibles à la date d'évaluation (situation, contexte de marché, nature de la construction, état d'entretien, affectation, etc.) ;
- la capitalisation de la valeur locative estimée.

Location simple

Les opérations réalisées sur les immobilisations données en location simple font l'objet, pour certaines d'entre elles, de contrats prévoyant les paiements futurs minimaux suivants :

	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15	1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15
<i>En millions d'euros</i>		
Paiements à recevoir dans moins d'1 an	61,0	95,6
Paiements à recevoir dans plus d'1 an et moins de 5 ans	33,5	232,5
Paiements à recevoir au-delà de 5 ans	14,9	32,3
Paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	109,4	360,4

Les paiements futurs minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables correspondent aux paiements

que le preneur est tenu d'effectuer pendant la durée du contrat de location.

Autres immobilisations

Les autres immobilisations comprennent des immobilisations en cours de construction pour un montant de 5,7 millions d'euros (3,6 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

La valeur de l'actif a été réallouée tant dans les immeubles de placement que vers les immobilisations corporelles.

Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles comprennent les droits au bail, les fonds de commerce ainsi que les marques acquises par le Groupe.

Amortissements et provisions

Le montant net des dotations et reprises d'amortissements effectués au cours de l'exercice 2018 s'établit à 37,4 millions d'euros contre 35,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2017.

Le montant net des dotations et reprises de dépréciation sur immobilisations corporelles et incorporelles porté en résultat est quasi nul pour l'exercice 2018 comme pour l'exercice 2017.

6.m ÉCARTS D'ACQUISITION

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Valeur nette comptable en début de période	132,6	133,8
Acquisitions	56,6	-
Écarts de conversion	(1,0)	(1,2)
Autres mouvements	(0,1)	-
Valeur nette comptable en fin de période	188,1	132,6
<i>dont :</i>		
Valeur brute comptable	188,8	133,2
Cumul des dépréciations enregistrées en fin de période	(0,6)	(0,6)

En 2018, un écart d'acquisition de 39,2 millions d'euros a été enregistré au niveau de BGL BNP Paribas suite à l'acquisition de l'entité BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA. D'autre part, le Leasing International a enregistré un écart d'acquisition de 17,4 millions d'euros suite à l'acquisition de BNPP Leasing Solution AS. Le reste des écarts d'acquisition sont liés à l'intégration des activités de leasing réalisée dans le passé, en application de la méthode de regroupement d'entreprises sous contrôle commun. Ils sont dès lors équivalents aux écarts d'acquisition précédemment constatés par le groupe BNP Paribas sur ces mêmes sociétés.

Valorisation des écarts d'acquisition

Les tests de valorisation des écarts d'acquisition reposent sur trois méthodes de valorisation distinctes, l'une fondée sur l'observation de transactions sur des entités aux activités comparables, la deuxième consistant à rechercher les paramètres de marché induits des cotations d'entités aux activités comparables, enfin la troisième résultant de la rentabilité future escomptée (« discounted cash flow method » - DCF).

Lorsque l'une des deux méthodes fondée sur des comparables suggère la nécessité d'une dépréciation, la méthode DCF est utilisée pour en valider le bien fondé et le cas échéant en déterminer le montant.

La méthode DCF repose sur un certain nombre d'hypothèses relatives aux projections de flux de revenus, de dépenses et de coût du risque (flux de trésorerie) fondées sur des plans à moyen terme sur une période de 5 ans. Les flux de trésorerie sont projetés au-delà de 5 ans sur la base d'un taux de croissance à l'infini et peuvent être normalisés lorsque l'environnement court terme ne reflète pas les conditions normales du cycle économique.

Les paramètres majeurs sensibles aux hypothèses sont le coefficient d'exploitation, le coût du capital et le taux de croissance à l'infini.

Le coût du capital est déterminé sur la base d'un taux sans risque, d'une prime de risque de marché observée, pondérée par un facteur de risque déterminé par rapport à des comparables propres à chaque ensemble homogène de métiers. Les valeurs retenues pour ces paramètres sont déterminées en utilisant des sources d'information externes.

Le coefficient d'exploitation est déterminé comme étant le rapport entre les frais de gestion et les revenus.

Le niveau de fonds propres alloués est déterminé pour chaque ensemble homogène de métiers en fonction des exigences de "Common Equity Tier One" requises par la réglementation de l'entité juridique à laquelle l'ensemble homogène est rattaché, avec un minimum de 8,5 %.

Le taux de croissance à l'infini utilisé est de 2 % pour les ensembles homogènes de métiers exerçant dans un environnement économique mature.

Le tableau ci-après représente la sensibilité de la valorisation de l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) Leasing Solutions à une variation normée de la valeur des paramètres utilisés dans la méthode DCF : le coût du capital, le coefficient d'exploitation et le taux de croissance à l'infini.

Sensibilité de la valorisation de l'UGT Leasing Solutions à une variation de 10 points de base du coût du capital, de 1% du coefficient d'exploitation et de 50 points de base du taux de croissance à l'infini

En millions d'euros au 31 décembre 2018

	Leasing Solutions
Coût du capital	8,7 %
Variation défavorable de +10 points de base	(71,9)
Variation favorable de -10 points de base	74,2
Coefficient d'exploitation ¹⁾	41,9 % - 48,4 %
Variation défavorable de +1 %	(112,2)
Variation favorable de -1 %	112,2
Taux de croissance à l'infini	2,0 %
Variation défavorable de -50 points de base	(187,9)
Variation favorable de +50 points de base	218,3

Même en retenant, pour le test de dépréciation, les trois variations les plus défavorables du tableau, il n'y aurait pas lieu de déprécier l'écart d'acquisition sur l'UGT Leasing Solutions.

Le test de valorisation des écarts d'acquisition relatif à l'acquisition de BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA sera réalisé pour la première fois au 31 décembre 2019 et sera rattaché à l'UGT Wealth Management.

¹⁾ À partir de 2018.

6.n PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Variation des provisions par nature

En millions d'euros	1 janvier 2018 IFRS 9 et IFRS 15	Dotations nettes aux provisions	Utilisation des provisions	Réévaluations comptabilisées directement en capitaux propres	Variation des parités monétaires et divers	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15
Provisions sur engagements sociaux	92,0	22,9	(19,8)	(19,1)	5,2	81,2
<i>dont : Avantages postérieurs à l'emploi (note 8.b)</i>	37,1	9,2	(6,2)	(19,1)	2,5	23,5
<i>dont : Provisions au titre des autres avantages à long terme (note 8.c)</i>	38,0	5,0	(5,4)	-	1,8	39,4
<i>dont : Provisions pré-retraite et plans d'adaptation des effectifs (note 8.d)</i>	15,1	8,9	(7,3)	-	-	16,7
<i>dont : Provisions sur paiements à base d'actions</i>	1,8	(0,2)	(0,9)	-	0,9	1,6
Provisions au titre des engagements de crédit (note 3.g)	21,4	-	(0,2)	-	(4,3)	16,9
Provisions pour litiges	25,3	10,9	(4,6)	-	1,1	32,7
Autres provisions pour risques et charges	22,8	(1,9)	(1,0)	-	7,9	27,8
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	161,5	31,9	(25,6)	(19,1)	9,9	158,6

6.o COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les tableaux ci-après présentent les montants des actifs financiers et passifs financiers avant et après compensation. Ces informations, requises par un amendement à IFRS 7 (Informations à fournir – Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers), ont pour but de permettre la comparabilité avec le traitement applicable selon les principes comptables généralement admis aux États-Unis (US GAAP), moins restrictifs qu'IAS 32 en matière de compensation.

Les « montants compensés au bilan » ont été établis selon les critères de la norme IAS 32. Ainsi, un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés, et s'il a l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément. L'essentiel des montants compensés provient des opérations de pensions livrées et de dérivés traitées avec des chambres de compensation.

Les « impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires » correspondent aux encours d'opérations au sein de contrats exécutoires mais qui ne satisfont pas les critères de compensation établis par la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Les « instruments financiers donnés ou reçus en garantie » regroupent les dépôts de garantie et les collatéraux échangés sous forme de titres à leur valeur de marché. L'exercice de ces garanties est conditionné à l'insolvabilité, à la défaillance ou à la faillite de l'une des parties au contrat.

Pour les opérations avec conventions-cadre, les dépôts de garantie reçus ou donnés en contrepartie des valeurs de marchés positives ou négatives des instruments financiers sont comptabilisés au bilan dans les comptes de régularisation et actifs ou passifs divers.

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2018</i> <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Montant brut des actifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montant net
ACTIF						
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres	969,2	-	969,2	-	-	969,2
Prêts et opérations de pension	263,0	(149,9)	113,1	(32,4)	(26,4)	54,3
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	307,2	-	307,2	(55,2)	(48,9)	203,1
Actifs financiers au coût amorti	48.778,6	-	48.778,6	-	(7.243,8)	41.534,8
<i>dont : Opérations de pension</i>	<i>7.299,2</i>	<i>-</i>	<i>7.299,2</i>	<i>-</i>	<i>(7.243,8)</i>	<i>55,4</i>
Comptes de régularisation et actifs divers	782,2	-	782,2	-	-	782,2
<i>dont : Dépôts de garantie donnés</i>	<i>16,6</i>	<i>-</i>	<i>16,6</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>16,6</i>
Autres actifs non soumis à compensation	3.646,8	-	3.646,8	-	-	3.646,8
TOTAL ACTIF	54.747,1	(149,9)	54.597,2	(87,6)	(7.319,1)	47.190,5

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2018</i> <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	Montant brut des passifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montant net
DETTES						
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Dépôts et opérations de pension	252,5	(149,9)	102,5	(32,4)	(70,1)	-
Dettes représentées par un titre	131,7	-	131,7	-	-	131,7
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	65,6	-	65,6	(55,2)	-	10,4
Passifs financiers au coût amorti	43.313,1	-	43.313,1	-	-	43.313,1
Comptes de régularisation et passifs divers	1.249,6	-	1.249,6	-	(48,9)	1.200,7
<i>dont : Dépôts de garantie reçus</i>	<i>91,3</i>	<i>-</i>	<i>91,3</i>	<i>-</i>	<i>(48,9)</i>	<i>42,4</i>
Autres dettes non soumises à compensation	1.887,9	-	1.887,9	-	-	1.887,9
TOTAL DETTES	46.900,3	(149,9)	46.750,4	(87,6)	(119,0)	46.543,8

	Montant brut des actifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers reçus en garantie	Montant net
<i>En millions d'euros, au 1 janvier 2018</i> <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>						
ACTIF						
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Portefeuille de titres	730,2	-	730,2	-	-	730,2
Prêts et opérations de pension	396,1	(333,4)	62,6	(22,8)	-	39,8
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	198,2	(15,0)	183,2	(34,2)	(9,6)	139,4
Actifs financiers au coût amorti	43.560,1	(209,8)	43.350,3	(465,8)	(3.068,9)	39.815,6
<i>dont : Opérations de pension</i>	<i>3.539,6</i>	<i>-</i>	<i>3.539,6</i>	<i>(465,8)</i>	<i>(3.068,9)</i>	<i>4,9</i>
Comptes de régularisation et actifs divers	661,7	-	661,7	-	-	661,7
<i>dont : Dépôts de garantie donnés</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>
Autres actifs non soumis à compensation	4.470,1	-	4.470,1	-	-	4.470,1
TOTAL ACTIF	50.016,3	(558,3)	49.458,0	(522,8)	(3.078,5)	45.856,7

	Montant brut des passifs financiers	Montant compensé au bilan	Montant net présenté au bilan	Impacts des conventions-cadre de compensation et accords similaires	Instruments financiers donnés en garantie	Montant net
<i>En millions d'euros, au 1 janvier 2018</i> <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>						
DETTES						
Instruments financiers en juste valeur par résultat						
Dépôts et opérations de pension	452,4	(333,4)	118,9	(22,8)	(96,1)	0,0
Dettes représentées par un titre	93,9	-	93,9	-	-	93,9
Instruments financiers dérivés (incluant dérivés de couverture)	99,0	(15,0)	84,0	(34,2)	-	49,8
Passifs financiers au coût amorti	38.109,3	(209,8)	37.899,5	(465,8)	-	37.433,7
<i>dont : Opérations de pension</i>	<i>465,8</i>	<i>-</i>	<i>465,8</i>	<i>(465,8)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Comptes de régularisation et passifs divers	1.111,4	-	1.111,4	-	(9,6)	1.101,8
<i>dont : Dépôts de garantie reçus</i>	<i>69,6</i>	<i>-</i>	<i>69,6</i>	<i>-</i>	<i>(9,6)</i>	<i>60,0</i>
Autres dettes non soumises à compensation	2.226,6	-	2.226,6	-	-	2.226,6
TOTAL DETTES	42.092,7	(558,3)	41.534,4	(522,8)	(105,7)	40.905,9

6.p TRANSFERTS D'ACTIFS FINANCIERS

Il n'y a pas eu de transfert d'actifs financiers en 2018.

En 2017, les actifs financiers que le Groupe a transférés mais qui restent entièrement comptabilisés sont essentiellement constitués de titres cédés temporairement dans le cadre d'une mise en pension. Les passifs associés aux titres mis en pension sont les dettes comptabilisées sous le libellé « Opérations de pension ».

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>		1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	
	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés	Valeur comptable des actifs transférés	Valeur comptable des passifs associés
Opérations de pensions				
Titres en juste valeur par résultat	-	-	86,1	82,7
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	465,5	465,8
TOTAL	-	-	551,6	548,5

En 2018 comme en 2017, le Groupe n'a réalisé aucune opération significative de transfert conduisant à la décomptabilisation partielle ou intégrale d'actifs financiers et à la conservation d'une implication continue dans ces actifs.

6.q CAPITAL ET RÉSERVES LIÉES

Au 31 décembre 2018 et au 1er janvier 2018, le capital souscrit et libéré s'établit à 713,1 millions d'euros représenté par 27.976.574 actions. BGL BNP Paribas ne détient pas d'action propre. (Cf. note 8.a)

Au 31 décembre 2018 et au 1^{er} janvier 2018, les primes d'émission s'élèvent à 2.761,6 millions d'euros.

7. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

7.a ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS OU REÇUS

Valeur contractuelle des engagements de financement donnés ou reçus par le Groupe

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	1 janvier 2018 * <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Engagements de financements donnés		
aux établissements de crédit	11,4	25,5
à la clientèle	4.516,2	4.383,9
Ouverture de crédits confirmés	4.414,3	4.290,4
Autres engagements en faveur de la clientèle	101,9	93,6
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS DONNÉS	4.527,5	4.409,5
<i>dont : Strate 1</i>	4.371,8	4.181,8
<i>dont : Strate 2</i>	140,8	225,3
<i>dont : Strate 3</i>	14,8	2,4
Engagements de financements reçus		
des établissements de crédit	1.587,3	2.785,8
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS REÇUS	1.587,3	2.785,8

* Nouvelle présentation tenant compte des reclassements liés à l'application de la norme IFRS 9.

Sont repris dans le tableau, l'ensemble des engagements de financements donnés ou reçus à l'exception de ceux dont le sous-jacent est comptabilisé en MFVPL contrairement au 31 décembre 2017. D'autre part, des engagements de financements donnés en faveur de la clientèle ont été reclassés au niveau des engagements de garantie donnés dans la note 7.b.

7.b ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS PAR SIGNATURE

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	1 janvier 2018 * <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Engagements de garantie donnés		
d'ordre des établissements de crédit	546,6	570,9
d'ordre de la clientèle	1.327,9	1.511,1
- Cautions administratives et fiscales et autres cautions	1.248,7	1.257,6
- Autres garanties d'ordre de la clientèle	79,2	253,5
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	1.874,4	2.082,0
<i>dont : Strate 1</i>	1.754,3	1.934,4
<i>dont : Strate 2</i>	113,9	138,3
<i>dont : Strate 3</i>	6,2	9,3

* Nouvelle présentation tenant compte des reclassements liés à l'application de la norme IFRS 9.

7.c AUTRES ENGAGEMENTS DE GARANTIE

Instruments financiers donnés en garantie

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Instruments financiers (titres négociables et créances privées) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement après décote	1.357,0	2.406,9
mobilisés en garantie auprès des banques centrales	-	-
disponibles pour des opérations de refinancement	1.357,0	2.406,9
Titres donnés en pension	101,9	582,7
Autres actifs financiers donnés en garantie d'opérations auprès des établissements de crédit et de la clientèle financière	22,3	23,4

La part des instruments financiers donnés par le Groupe en garantie et que le bénéficiaire est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élève à 120,1 millions d'euros au 31 décembre 2018 (contre 605,9 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

Instruments financiers reçus en garantie

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Instruments financiers reçus en garantie (hors pensions)	2.229,8	1.782,3
<i>dont : Instruments que le Groupe est habilité à vendre ou à redonner en garantie</i>	126,7	79,7
Titres reçus en pension	7.270,2	3.453,7

■ 8. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

8.a FRAIS DE PERSONNEL

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Salaires et traitements fixes et variables, intéressement et participation	(352,9)	(330,0)
Indemnités de départ à la retraite, charges de retraite et autres charges sociales	(105,1)	(88,3)
Impôts, taxes et versements assimilés sur les rémunérations	(4,0)	(4,1)
TOTAL DES FRAIS DE PERSONNEL	(462,0)	(422,4)

8.b AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La norme IAS 19 distingue deux catégories de dispositifs, chacun traité différemment selon le risque supporté par l'entreprise. Lorsque l'engagement de l'entreprise consiste à verser un montant défini (exprimé en pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire par exemple) à un organisme externe qui assure le paiement des prestations en fonction des avoirs disponibles pour chaque participant au régime, il est qualifié de régime à cotisations définies. En revanche, lorsque l'engagement consiste pour l'entreprise à gérer les actifs financiers financés par la collecte de cotisations auprès des employés et/ou de l'employeur et à assumer elle-même la charge des prestations (ou à en garantir le montant final soumis à des aléas futurs), il est qualifié de régime à prestations définies. Il en est de même si l'entreprise confie sous mandat la gestion de la collecte des cotisations et du paiement des prestations à un organisme externe, mais conserve le risque lié à la gestion des actifs et à l'évolution future des prestations.

Principaux régimes de retraite à cotisations définies du Groupe

Le Groupe cotise à différents organismes nationaux et de retraites complémentaires, externalisés auprès de plusieurs fonds de pension. BGL BNP Paribas S.A. a mis en place, par accord d'entreprise, une retraite par capitalisation. À ce titre, les salariés bénéficieront au moment de leur départ en retraite d'un montant venant s'ajouter aux pensions servies par les régimes nationaux.

Les plans à prestations définies ayant été fermés aux nouveaux collaborateurs depuis plusieurs années, ceux-ci se voient offrir le bénéfice de plans de pension à cotisations définies. Dans le cadre de ces plans, l'engagement de l'entreprise consiste essentiellement à verser, au plan de pension, un pourcentage du salaire annuel du bénéficiaire.

Les montants versés à des régimes à cotisations définies sont de l'ordre de 3,9 millions d'euros pour l'exercice 2018 contre 3,6 millions d'euros pour l'exercice 2017.

Principaux régimes de retraite à prestations définies des entités du Groupe

Les régimes à prestations définies subsistant font l'objet d'évaluations actuarielles indépendantes selon la méthodologie des unités de crédit projetées afin de déterminer la charge correspondant aux droits acquis par les salariés et aux prestations restant à verser aux préretraités et retraités. Les hypothèses démographiques et financières utilisées pour estimer la valeur actualisée des obligations et des actifs de couverture de ces régimes tiennent compte des conditions économiques propres à chaque pays ou société du Groupe.

Pour l'ensemble des régimes concernés, les engagements non couverts sont portés au bilan du Groupe.

Engagements relatifs aux régimes à prestations définies

Actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Valeur actualisée des obligations	Juste valeur des actifs de régime	Juste valeur des actifs distincts	Obligation nette	dont actif comptabilisé au bilan pour les régimes à prestations définies	dont obligation comptabilisée au bilan pour les régimes à prestations définies
<i>En millions d'euros</i>						
31 décembre 2018						
France	24,2	(19,0)	-	5,2	-	5,2
Luxembourg	67,2	(60,3)	(0,9)	6,0	(0,9)	6,9
Royaume-Uni	87,3	(91,2)	-	(3,9)	(4,6)	0,7
Autres	20,4	(9,7)	(2,9)	7,8	(2,9)	10,7
TOTAL	199,1	(180,2)	(3,8)	15,1	(8,4)	23,5
1 janvier 2018						
France	24,3	(18,9)	-	5,4	-	5,4
Luxembourg	86,9	(70,5)	(1,0)	15,4	(1,0)	16,4
Royaume-Uni	101,5	(99,4)	-	2,1	(3,0)	5,1
Autres	20,3	(10,0)	(2,7)	7,6	(2,7)	10,3
TOTAL	233,0	(198,8)	(3,7)	30,5	(6,7)	37,2

Variation de la valeur actualisée des obligations

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Valeur actualisée des obligations en début de période	233,0	277,0
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4,9	8,4
Charge liée à l'actualisation des engagements	3,8	3,9
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses démographiques	(3,9)	0,1
Pertes ou (gains) actuariels liés au changement d'hypothèses financières	(13,9)	3,6
Pertes ou (gains) actuariels liés aux écarts d'expérience	(7,9)	(1,9)
Prestations versées aux bénéficiaires directement payées par l'employeur	(0,6)	(0,7)
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(19,4)	(16,9)
Effet des variations de change	(0,9)	(3,9)
Effet des variations de périmètre	(0,4)	-
Reclassement nature de plan	-	(38,4)
Autres variations	4,4	1,8
Valeur actualisée des obligations en fin de période	199,1	233,0

Variation de la juste valeur des actifs de régime

<i>En millions d'euros</i>	Exercice 2018	Exercice 2017
Juste valeur des actifs en début de période	198,8	245,2
Produit d'intérêt des actifs	2,8	3,0
(Pertes) ou gains actuariels de la période	(5,4)	2,1
Cotisations versées par le Groupe	4,5	7,7
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(19,3)	(16,8)
Effet des variations de change	(1,0)	(3,9)
Effet des variations de périmètre	(0,4)	-
Reclassement nature de plan	-	(38,4)
Autres variations	0,2	(0,1)
Juste valeur des actifs en fin de période	180,2	198,8

Variation de la juste valeur des actifs distincts

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Juste valeur des actifs distincts en début de période	3,7	3,6
Produit d'intérêt des actifs distincts	0,1	-
Gains actuariels de la période	0,1	-
Cotisations versées par le Groupe	0,1	0,1
Prestations versées aux bénéficiaires de prestations financées	(0,1)	(0,1)
Autres variations	(0,1)	0,1
Juste valeur des actifs distincts en fin de période	3,8	3,7

Composantes de la charge nette relative aux plans à prestations définies

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Coût des services	8,7	8,4
Coût des services rendus au cours de l'exercice	4,9	8,4
Coût des services passés	3,8	-
Charge financière nette	0,9	0,9
Charge liée à l'actualisation des engagements	3,8	3,9
Produit d'intérêt des actifs de régime	(2,8)	(3,0)
Produit d'intérêt des actifs distincts	(0,1)	-
TOTAL PORTÉ DANS LES " FRAIS DE PERSONNEL "	9,6	9,3

Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres

En millions d'euros	Exercice 2018	Exercice 2017
Autres éléments comptabilisés directement en capitaux propres	20,4	0,4
(Pertes)/Gains actuariels sur les actifs de régime et actifs distincts	(5,3)	2,2
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses démographiques sur la valeur actualisée des obligations	3,9	(0,1)
(Pertes)/Gains actuariels d'hypothèses financières sur la valeur actualisée des obligations	13,9	(3,6)
(Pertes)/Gains actuariels dits d'expérience sur la valeur actualisée des obligations	7,9	1,9

Principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements en fin de période

Pour les zones monétaires Euro et Royaume-Uni, le Groupe actualise ses engagements sur la base des obligations privées de haute qualité, dont la maturité correspond à la durée des engagements évalués.

Les taux ainsi déterminés sont les suivants :

En pourcentage	31 décembre 2018		1 janvier 2018	
	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ¹⁾	Taux d'actualisation	Taux d'augmentation future des salaires ¹⁾
France	1,60 %	2,05 %-3,30 %	1,30 %	2,15 %-3,40 %
Luxembourg	1,10 %-1,80 %	2,55 %-4,80 %	0,80 %-1,80 %	1,00 %-3,50 %
Royaume-Uni	2,80 %	3,55 %	2,40 %	4,70 %

¹⁾ Y compris dérive des prix (inflation).

L'effet d'une évolution des taux d'actualisation de 100pb sur la valeur actualisée des obligations relatives aux avantages postérieurs à l'emploi est le suivant :

	31 décembre 2018		1 janvier 2018	
	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb	Taux d'actualisation -100pb	Taux d'actualisation +100pb
<i>En millions d'euros</i>				
France	3,0	(2,5)	3,0	(2,5)
Luxembourg	7,1	(5,6)	8,7	(8,1)
Royaume-Uni	17,3	(13,4)	20,2	(15,4)

Rendement effectif des actifs de régime et actifs distincts au cours de la période

<i>En pourcentage¹⁾</i>	Exercice 2018		Exercice 2017	
France	3,55 %		3,65 %	
Luxembourg	-2,10 % / 2,32 %		1,30 % / 3,10 %	
Royaume-Uni	-1,90 % / -1,30 %		2,30 % / 4,70 %	

Ventilation des actifs de couverture

<i>En pourcentage</i>	31 décembre 2018					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
France	7 %	67 %	18 %	8 %	0 %	0 %
Luxembourg	16 %	20 %	58 %	0 %	5 %	1 %
Royaume-Uni	12 %	49 %	31 %	0 %	4 %	4 %
Autres	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %
TOTAL	12 %	38 %	36 %	1 %	4 %	9 %

<i>En pourcentage</i>	1 janvier 2018					
	Actions	Obligations gouvernementales	Obligations non gouvernementales	Immobilier	Compte de dépôt	Autres
France	6 %	68 %	18 %	8 %	0 %	0 %
Luxembourg	13 %	29 %	48 %	0 %	8 %	1 %
Royaume-Uni	16 %	68 %	16 %	0 %	1 %	0 %
Autres	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	100 %
TOTAL	13 %	50 %	27 %	1 %	3 %	7 %

Le Groupe a mis en place une gouvernance de gestion des actifs en représentation des engagements de retraite à prestations définies dont les principaux objectifs sont l'encadrement et le contrôle des risques en matière d'investissement.

Elle détaille notamment les principes d'investissement, en particulier la définition d'une stratégie d'investissement des actifs de couverture reposant sur des objectifs financiers et l'encadrement des risques financiers, pour préciser la façon dont les actifs de couverture doivent être gérés, au travers de mandats de délégation de gestion financière.

La stratégie d'investissement prévoit qu'une étude actif passif doit être réalisée a minima tous les trois ans pour les plans dont la valeur des actifs est supérieure à 100 millions d'euros et de manière fréquente pour les plans entre 20 et 100 millions d'euros.

¹⁾ Fourchette de taux représentative de l'existence de plusieurs plans au sein d'un même pays.

8.c AUTRES AVANTAGES A LONG TERME

Le Groupe offre à ses salariés divers avantages à long terme, principalement des primes d'ancienneté et des jours de congés épargnés.

Au 31 décembre 2018, les provisions existant au sein du Groupe au titre des autres avantages à long terme s'élèvent à 40,7 millions d'euros (39,8 millions d'euros au 1er janvier 2018).

8.d INDEMNITÉS DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Le Groupe a mis en place un certain nombre de plans de départs anticipés reposant sur le volontariat de salariés répondant à certains critères d'éligibilité. Les charges liées aux plans de départs volontaires font l'objet de provisions au titre des personnes ayant choisi de participer à ces plans.

En 2018, la Banque a constitué une provision d'un montant de 9 millions d'euros liée à la mise en place d'un nouveau plan de départs anticipés à la retraite sur base volontaire.

Au 31 décembre 2018, les provisions existant au sein du Groupe au titre des plans de départ volontaire et de pré-retraite s'élèvent à 15,1 millions d'euros (13,6 millions d'euros au 1er janvier 2018).

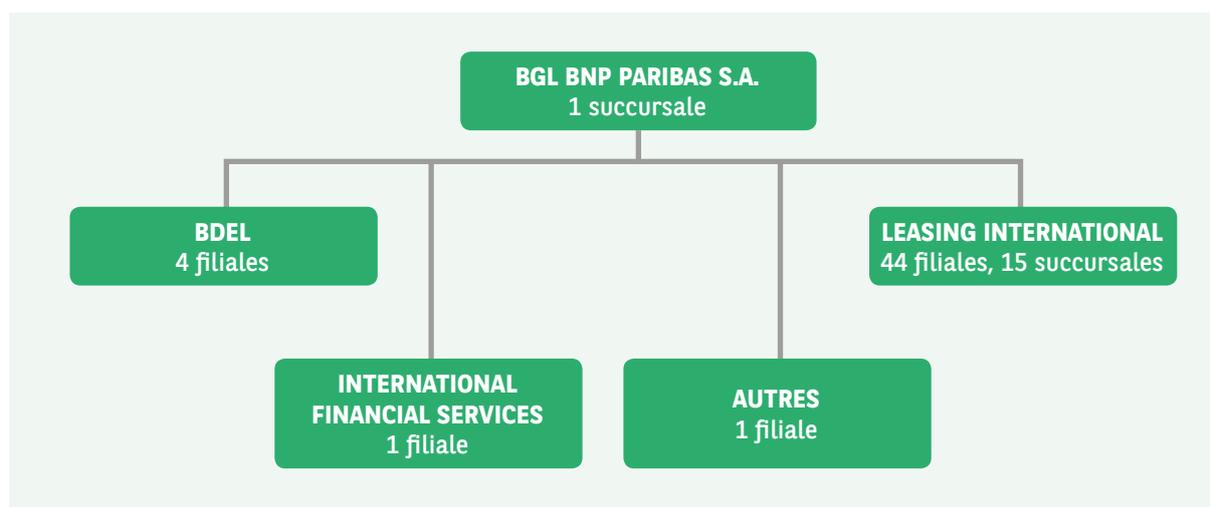
■ 9. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.a ÉVOLUTION DU CAPITAL

Il n'y a pas eu d'opération sur le capital de BGL BNP Paribas en 2018.

9.b PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Structure simplifiée du Groupe par pôle d'activité



Liste des filiales et succursales consolidées dans le Groupe

Dénomination	Pays	Activité	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
			Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾	Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾
SOCIÉTÉ CONSOLIDANTE								
BGL BNP Paribas S.A.	Luxembourg	Banque						
BGL BNP Paribas (succ. Allemagne)	Allemagne	Banque	IG	100,00 %		IG	100,00 %	
BDEL								
BNP Paribas Lease Group Luxembourg S.A.	Luxembourg	Leasing	IG	100,00 %		IG	100,00 %	
Cofhylux S.A.	Luxembourg	Société Immobilière	IG	100,00 %		IG	100,00 %	
Europay Luxembourg SC	Luxembourg	Services Financiers	ME	0,34 %	S3	--	--	--
FS B SARL	Luxembourg	Participation immobilière	ME	28,49 %	S4	--	--	--
Visalux S.C	Luxembourg	Services Financiers	ME	23,86 %	E3	--	--	--
Entités structurées								
Elimmo SARL	Luxembourg	Participation immobilière	IG	66,67 %	E3	--	--	--
LEASING INTERNATIONAL								
Albury Asset Rentals Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %	S1	IG	50,00 %	
All In One Vermietungsgesellschaft für Telekommunikationsanlagen mbH	Allemagne	Leasing	--	--	--	--	--	S3
All In One Vermietung GmbH	Autriche	Leasing	IG	50,00 %	E3	--	--	

Dénomination	Pays	Activité	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
			Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾	Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾
Aprolis Finance S.A.	France	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	
Arius S.A.	France	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNPP Rental Solutions Ltd (Anc. Artegy Ltd)	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	D1
Artegy S.A.	France	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNPP B Institutional II - Treasury 17	Belgique	Gestion d'actifs	IG	100,00 %	S4	IG	100,00 %	E1
BNP Paribas Finansal Kiralama A.S.	Turquie	Leasing	IG	47,74 %		IG	47,74 %	
BNP Paribas Lease Group (Belgique) S.A.	Belgique	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Group BPLG S.A.	France	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNPP Lease Group GmbH & Co KG	Autriche	Leasing	IG	50,00 %	E3	--	--	--
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Espagne)	Espagne	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Groupe (succ. Portugal)	Portugal	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Leasing Solutions IFN	Roumanie	Leasing	IG	49,97 %		IG	49,97 %	D1
BNP Paribas Lease Group Kft	Hongrie	Leasing	--	--		--	--	S3
BNP Paribas Lease Group Lizing RT	Hongrie	Leasing	--	--		--	--	S3
BNP Paribas Lease Group Sp.z o.o.	Pologne	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	D1
BNP Paribas Lease Group UK PLC	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Lease Group Rentals Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Leasing Solutions A.S.	Norvège	Leasing	IG	50,00 %	E2	--	--	--
BNP Paribas Leasing Solutions N.V.	Pays-Bas	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Leasing Solutions Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Leasing Solutions S.A.	Luxembourg	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
BNP Paribas Leasing Solutions SPA	Italie	Leasing	ME	13,09 %		ME	13,09 %	
BNP Paribas Leasing Solutions Suisse S.A.	Suisse	Leasing	IG	50,00 %	D1	ME*	50,00 %	
Claas Financial Services Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	
Claas Financial Services S.A.	France	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	V2
Claas Financial Services (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	V2
Claas Financial Services (succ. Espagne)	Espagne	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	V2
Claas Financial Services (succ. Pologne)	Pologne	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	V2
Class Financial Services (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	V2
CMV Mediforce	France	Leasing	IG	49,99 %	E2	--	--	--
CNH Industrial Capital Europe B.V.	Pays-Bas	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe GmbH	Autriche	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe S.A.	France	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	

Dénomination	Pays	Activité	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
			Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾	Méthode de conso	% conso part du Groupe	Réf. ¹⁾
CNH Industrial Capital Europe (succ. Belgique)	Belgique	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Espagne)	Espagne	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
CNH Industrial Capital Europe (succ. Pologne)	Pologne	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
Commercial Vehicle Finance Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Folea Grundstücksverwaltungs und Vermietungs GmbH & Co	Allemagne	Leasing	IG	3,00 %	D1	ME	3,00 %	E3
Fortis Lease Belgium S.A.	Belgique	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Fortis Lease S.A.	France	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
Fortis Lease Deutschland GmbH	Allemagne	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	D1
Fortis Lease Iberia S.A.	Espagne	Leasing	IG	39,31 %		IG	39,31 %	D1
Fortis Lease Portugal S.A.	Portugal	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	D1
Fortis Lease UK Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %	D1	ME*	50,00 %	
Fortis Lease Zeebrugge S.A.	Belgique	Leasing	IG	37,50 %	D1	ME	37,50 %	E3
Fortis Vastgoed Lease B.V.	Pays-Bas	Leasing	IG	50,00 %	D1	ME*	50,00 %	
Heffiq Heftruck Verhuur B.V.	Pays-Bas	Leasing	IG	25,02 %	E3	--	--	--
Humberclyde Commercial Inv. Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %	S1	IG	50,00 %	
JCB Finance Holdings Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
JCB Finance S.A.	France	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
JCB Finance (succ. Allemagne)	Allemagne	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
JCB Finance (succ. Italie)	Italie	Leasing	IG	25,05 %		IG	25,05 %	
BNPP Rental Solutions SPA (Anc. Locatrice Italiana SPA)	Italie	Leasing	IG	50,00 %	D1	ME*	50,00 %	
Manitou Finance Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	
MFF SAS	France	Leasing	IG	25,50 %		IG	25,50 %	
RD Leasing IFN S.A.	Roumanie	Leasing	IG	49,99 %	E2	--	--	--
RD Portofoliu SRL	Roumanie	Leasing	--	--		--	--	S3
Same Deutz Fahr Finance Ltd	Royaume-Uni	Leasing	IG	50,00 %	S1	IG	50,00 %	
Same Deutz Fahr Finance S.A.	France	Leasing	IG	50,00 %		IG	50,00 %	
INTERNATIONAL FINANCIAL SERVICES								
Cardif Lux Vie S.A.	Luxembourg	Assurances	ME	33,33 %		ME	33,33 %	
AUTRES ACTIVITÉS								
Plagefin S.A.	Luxembourg	Gestion de participations	IG	100,00 %		IG	100,00 %	

¹⁾ Mouvements de périmètre :

Entrées (E) de périmètre

E1 Création d'entité

E2 Acquisition ou prise de contrôle

E3 Franchissement d'un des seuils tels que définis par le Groupe

Sorties (S) de périmètre

S1 Liquidation

S2 Fusion par absorption

S3 Entités déconsolidées car devenues inférieures aux seuils définis par le Groupe

S4 Cession hors Groupe, perte de contrôle ou perte d'influence notable

Variations (V) de taux

V1 Acquisition complémentaire

V2 Cession partielle

Divers (D)

D1 Changement de méthode de consolidation en lien avec les seuils de consolidation

ME* Entités contrôlées faisant l'objet d'une consolidation simplifiée par mise en équivalence en raison de leur caractère peu significatif (cf. note 1.b)

9.c REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Opérations de l'exercice 2018

ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A.

Le 3 septembre 2018, BGL BNP Paribas a acquis 100 % d'ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. (Activité Banque privée) et sa filiale ABN AMRO Life S.A. (Activité Assurance) pour un prix de 276,2 millions d'euros. Ce prix pourra potentiellement être revu neuf mois après la date d'acquisition suivant l'évolution des actifs sous gestion tel que prévu dans le sale and purchase agreement.

Dès son acquisition, l'entité ABN AMRO Life S.A. a été cédée à Cardif Lux Vie pour un montant équivalent à son prix d'achat (25,7 millions d'euros).

L'entité bancaire a également été renommée dès le 3 septembre 2018 en BNP Paribas Wealth Management Luxembourg S.A.

En application d'IFRS3R, les actifs et passifs acquis ont été réévalués en date d'acquisition à leur juste valeur occasionnant des ajustements par rapport aux encours comptables dans les livres d'ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A. pour un montant de 4,2 millions d'euros.

La valorisation du fond de commerce clientèle s'établit à 0,9 million d'euros.

L'écart d'acquisition lié à cette opération s'établit à 39,2 millions d'euros et fera l'objet d'un test annuel de dépréciation tel que décrit dans la note 6.m Ecarts d'acquisition.

Compléments de valeur identifiés selon IFRS3R

En millions d'euros	Impacts
ACTIF	
Actifs financiers au coût amorti	(1,8)
Prêts et créances sur la clientèle	(1,8)
Actifs d'impôts courants et différés	2,0
Comptes de régularisation et actifs divers	(0,2)
Immobilisations corporelles et immeubles de placement	(0,0)
Immobilisations incorporelles	0,4
TOTAL ACTIF	0,3
DETTES	
Passifs financiers au coût amorti	0,1
Dettes envers la clientèle	0,1
Passifs d'impôts courants et différés	1,2
Comptes de régularisation et passifs divers	0,8
Provisions pour risques et charges	2,4
TOTAL DETTES	4,5
CAPITAUX PROPRES	(4,2)
Capital et réserves	(4,2)
TOTAL CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	(4,2)
TOTAL PASSIF	0,3

D'autre part, cette acquisition a eu pour conséquence d'augmenter le bilan du Groupe BGL BNP Paribas en date d'acquisition de 1,1 milliard d'euros, les deux variations bilantaires majeures étant localisées au niveau des prêts et créances à la clientèle et des dépôts à la clientèle pour un montant respectivement de 422 millions d'euros et de 2,1 milliards d'euros.

Le 1^{er} novembre 2018, l'entité BNP Paribas Wealth Management Luxembourg SA a fait l'objet d'une fusion par absorption par la Banque.

9.d INTÉRÊTS MINORITAIRES

Intérêts minoritaires significatifs

BGL BNP Paribas détient 50 % + 1 action de la holding luxembourgeoise BNP Paribas Leasing Solutions SA (BPLS). L'actionnaire minoritaire de BPLS est BNP Paribas, qui en détient 50 % moins 1 action. Les autres filiales du Groupe sont toutes détenues à 100 %.

BPLS détient elle-même de nombreuses filiales de leasing international (cf. note 9 .b), dont certaines ayant également des intérêts minoritaires (partenariats avec des constructeurs notamment). Ces intérêts minoritaires sont non significatifs pour le Groupe.

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Capitaux propres - Intérêts minoritaires	1.140,7	1.356,8
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(127,1)	(73,1)
Acomptes sur dividendes versés aux actionnaires minoritaires	(60,0)	-

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	31 décembre 2017 <i>IAS 39</i>
Résultat net part des minoritaires	160,9	166,5

Contribution de BNP Paribas Leasing Solutions et ses filiales (avant élimination des opérations réciproques)

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>
Total bilan	22.859,1	20.536,2

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>	31 décembre 2017 <i>IAS 39</i>
Produit net bancaire	779,5	714,1
Résultat net	281,0	286,5
Résultat net et variations d'actifs et de passifs comptabilisés directement en capitaux propres - part des minoritaires	183,7	254,2

Il n'existe pas de restriction contractuelle particulière sur les actifs de BNP Paribas Leasing Solutions, liée à la présence de l'actionnaire minoritaire.

Opérations d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves

Au cours de l'exercice 2018, il n'y a pas eu au sein du Groupe d'opération d'acquisition de participation complémentaire ou de cession partielle ayant modifié la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves.

Au cours de l'exercice 2017, la cession partielle de l'entité Class Financial Services par BNPP Lease Group S.A. augmente la part des actionnaires minoritaires dans le capital et les réserves de 11,6 millions d'euros.

Engagements de rachat de participation aux actionnaires minoritaires

Dans le cadre de l'acquisition de certaines entités, le Groupe a consenti à des actionnaires minoritaires des options de vente de leur participation à un prix déterminé.

La valeur totale de ces engagements, comptabilisés en diminution des capitaux propres, s'élève à 7,6 millions d'euros au 31 décembre 2018 contre 5,9 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018.

9.e RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES DANS LES FILIALES, ENTREPRISES ASSOCIÉES ET COENTREPRISES

Restrictions significatives relatives à la capacité des entités à transférer de la trésorerie vers le Groupe

La capacité des entités à payer des dividendes ou à rembourser des prêts et avances dépend, entre autres, des contraintes locales réglementaires en termes de capitalisation, des réserves statutaires et des performances financières et opérationnelles des entités. Au cours des exercices 2018 et 2017, aucune entité du Groupe n'a connu de restriction significative autre que celles liées aux contraintes réglementaires.

Restrictions significatives relatives à la capacité du Groupe à utiliser des actifs donnés en garantie ou mis en pension

Les instruments financiers donnés par le Groupe en garantie ou mis en pension sont présentés dans les notes 7.c et 6.p.

Restrictions significatives liées aux réserves de liquidité

Le montant des dépôts obligatoires auprès des banques centrales et autres régulateurs s'élève à 406,4 millions d'euros au 31 décembre 2018 (456,0 millions d'euros au 1^{er} janvier 2018).

9.f ENTITÉS STRUCTURÉES

Le Groupe considère avoir sponsorisé une entité structurée lorsqu'il a été impliqué dans sa création.

Le Groupe est engagé dans des opérations avec des entités structurées sponsorisées principalement à travers ses activités de financements spécialisés d'actifs.

De plus, le Groupe est également en relation avec des entités structurées qu'il n'a pas sponsorisées, notamment sous la forme d'investissements dans des fonds ou des véhicules de titrisation.

L'évaluation du contrôle pour les entités structurées est détaillée dans la Note 1.b.2. Méthodes de consolidation.

9.f.1 Entités structurées consolidées

Les entités structurées consolidées par le Groupe recouvrent principalement des entités structurées contrôlées par le Groupe dans le cadre de ses activités traditionnelles de structuration de financements ou d'investissements.

9.f.2 Entités structurées non consolidées

Le Groupe est engagé dans des relations avec des entités structurées non consolidées dans le cadre de ses activités, pour répondre aux besoins de ses clients.

Informations relatives aux intérêts dans les entités structurées sponsorisées

Les principales catégories d'entités structurées sponsorisées non consolidées sont les suivantes :

Fonds : historiquement, le Groupe a été amené à structurer et gérer des fonds dans le but de proposer des opportunités d'investissement à ses clients. Le Groupe peut détenir un nombre résiduel de parts émises par ces fonds.

Financement d'actifs : le Groupe accorde des financements à des entités structurées qui acquièrent des actifs (avions, navires ; ...) destinés à être mis en location, les loyers reçus par l'entité structurée permettant de rembourser le financement garanti par l'actif détenu par l'entité structurée.

Structure immobilière : pour le compte de sa clientèle, le Groupe structure des entités destinées à investir dans des actifs immobiliers.

Autres : pour le compte de sa clientèle, le Groupe peut également structurer des entités destinées à investir dans des actifs, à prendre des participations ou à lever des fonds.

Les actifs et passifs du Groupe liés aux intérêts détenus dans des entités structurées sponsorisées sont les suivants :

	31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15					
	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Structure immobilière	Autres	Total
<i>En millions d'euros</i>						
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE						
Actif						
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	0,5	-	0,5
TOTAL ACTIF	-	-	-	0,5	-	0,5
Passif						
Passifs financiers au coût amorti	-	-	0,0	8,5	-	8,5
TOTAL PASSIF	-	-	0,0	8,5	-	8,5
Exposition maximale aux pertes	-	-	-	229,5	-	229,5
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	N/A	-	2,5	369,4	-	371,9

	31 décembre 2017 IFRS 9 et IFRS 15					
	Titrisation	Fonds	Financement d'actifs	Structure immobilière	Autres	Total
<i>En millions d'euros</i>						
INTÉRÊTS AU BILAN DU GROUPE						
Actif						
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	34,6	-	34,6
TOTAL ACTIF	-	-	-	34,6	-	34,6
Passif						
Passifs financiers au coût amorti	-	-	0,0	4,9	2,4	7,2
TOTAL PASSIF	-	-	0,0	4,9	2,4	7,2
Exposition maximale aux pertes	-	-	-	263,6	-	263,6
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	N/A	-	1,7	325,2	-	326,9

L'exposition maximale aux pertes sur les entités structurées correspond au montant nominal de la perte en trésorerie potentielle encourue.

Elle est composée de la valeur comptable de l'actif, excluant, pour les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, les variations de valeur comptabilisées directement en capitaux propres, ainsi que du montant nominal des engagements de financement et de garantie donnés et du montant notionnel des CDS (credit default swaps) vendus.

L'information sur la taille des entités structurées sponsorisées est différente selon leur typologie.

Ainsi, les données financières suivantes ont été retenues pour l'évaluation de la taille :

- Titrisation : total actif de l'entité structurée, mentionné dans le dernier rapport d'investisseurs,
- Fonds : valeur liquidative du fonds,
- Autre entité structurée : total actif de l'entité structurée ou, à défaut d'information disponible, le montant de l'engagement du Groupe.

Informations relatives aux intérêts dans les entités structurées non sponsorisées

Les principaux intérêts détenus par le Groupe lorsqu'il a uniquement un rôle d'investisseur dans des entités structurées non sponsorisées sont les suivants :

Titrisation : le Groupe investit dans des véhicules de titrisation destinés à offrir des solutions de financement d'actifs. Ces véhicules financent l'achat d'actifs (créances ou obligations,...) en émettant principalement des obligations adossées à ces actifs et dont le remboursement est lié à leur performance.

Fonds : le Groupe peut être amené à investir dans des fonds communs de placement ou des fonds de placement en valeurs mobilières en n'ayant aucune implication dans leur gestion ou leur structuration. Ces investissements représentent un total de 20,0 millions d'euros au 31 décembre 2018 et au 1^{er} janvier 2018).

9.g RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES SOCIAUX BÉNÉFICIAIRE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS CLÉS

En 2018, la rémunération payée aux dirigeants clés du Groupe s'élève à 9,3 millions d'euros y compris 0,5 million d'euros au titre des plans de pension (2017 : 8,8 millions d'euros y compris 0,7 million d'euros au titre des plans de pension).

La rémunération versée en 2018 au titre de l'année 2017 aux membres du Conseil d'administration de BGL BNP Paribas s'élève à 1,2 million d'euros (2017 : 1,1 million d'euros).

Au cours de l'exercice 2018, les dirigeants clés se sont vu attribuer une participation à hauteur de 0,8 million d'euros au plan de fidélisation (2017 : 0,7 million d'euros).

Au 31 décembre 2018, les crédits accordés aux membres du Conseil d'administration s'élèvent à 1,6 million d'euros (2017 : 2,1 millions d'euros) ; les crédits accordés aux dirigeants clés s'élèvent à 10,1 millions d'euros (2017 : 7,2 millions d'euros).

Au 31 décembre 2018, les lignes de crédits accordées aux membres du Conseil d'administration s'élèvent à 2,2 millions d'euros (2017 : 3,8 millions d'euros) ; les lignes de crédits accordées aux dirigeants clés s'élèvent à 11,9 millions d'euros (2017 : 11,7 millions d'euros).

9.h RELATIONS AVEC LES AUTRES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés associées, les coentreprises, les fonds de pension, les membres du Conseil d'administration et les dirigeants clés du Groupe, les membres de la famille proche des personnes susmentionnées, les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée, ainsi que toute autre entité liée.

Dans le cadre de ses activités opérationnelles, le Groupe est fréquemment amené à effectuer des transactions avec des parties liées. Ces transactions portent essentiellement sur des prêts et des dépôts et sont conclues aux mêmes conditions commerciales et de marché que celles s'appliquant aux parties non liées.

Les tableaux ci-dessous récapitulent la portée financière des activités menées avec les parties liées suivantes :

- Entreprises associées,
- Sociétés-mères : BNP Paribas S.A., BNP Paribas Fortis S.A. et leurs succursales,
- Autres sociétés du Groupe BNP Paribas non détenues par le Groupe.

Les relations avec les membres du Conseil d'administration et les dirigeants clés du Groupe sont traitées en partie 9.g.

Les relations avec les coentreprises sont non significatives.

L'État luxembourgeois est actionnaire de BGL BNP Paribas S.A. à hauteur de 34 % du capital. Il a reçu à ce titre de la part de BGL BNP Paribas S.A. un dividende de 49,3 millions d'euros en 2018. Les autres transactions avec l'État luxembourgeois ou toute autre entité contrôlée par l'État luxembourgeois sont réalisées à des conditions normales de marché.

Encours des opérations réalisées avec les parties liées :

	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>			1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>		
	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas
<i>En millions d'euros</i>						
ACTIF						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	63,9	164,1	34,3	34,9	36,8	47,8
Instruments financiers dérivés de couverture	-	115,9	-	-	114,3	-
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	-	-	199,8	-	-	262,6
Actif financiers au coût amorti	265,2	15.114,2	438,4	361,7	12.610,0	432,9
Comptes de régularisation et actifs divers	5,5	23,1	125,6	8,3	12,8	97,7
TOTAL	334,7	15.417,2	798,1	404,9	12.773,9	841,0
PASSIF						
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	-	47,4	106,4	-	-	50,2
Instruments financiers dérivés de couverture	-	8,5	-	-	31,2	-
Passif financiers au coût amorti	84,4	10.470,4	289,9	113,5	9.974,0	352,8
Comptes de régularisation et passifs divers	40,4	68,9	11,6	34,5	52,6	5,7
TOTAL	124,8	10.595,2	407,9	148,0	10.057,8	408,7

En outre, le Groupe effectue également avec ces parties liées des opérations de négoce aux conditions de marché sur instruments financiers dérivés (swaps,

options, contrats à terme...) et sur des instruments financiers souscrits ou émis par celles-ci (actions, titres obligataires...).

	31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>			1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i>		
	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas
<i>En millions d'euros</i>						
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE						
Engagements de financement donnés	-	10,2	-	-	25,4	-
Engagements de financement reçus	-	223,1	7,2	-	371,8	7,2
Engagements de garantie donnés	3,1	202,1	310,2	99,4	316,3	206,6
Engagements de garantie reçus	0,0	49,2	22,7	0,0	88,0	31,0

Au 1^{er} janvier 2018, les engagements de garantie donnés comprennent un montant de 100 millions d'euros de garanties données à Cardif Lux Vie S.A. dans le cadre de la fusion entre Fortis Luxembourg Vie S.A. et Cardif Lux International S.A.. Au 31 décembre 2018, cette garantie est arrivée à échéance.

La Banque a conclu des accords de compensation globale avec les entités BNP Paribas Fortis S.A. et BNP Paribas S.A. (et leurs succursales respectives établies sur le territoire de l'Union européenne) permettant ainsi de réduire son exposition envers ces entités tant pour les expositions bilantaires que pour les expositions de hors bilan.

Éléments de résultat relatifs aux opérations réalisées avec les parties liées :

	Exercice 2018			Exercice 2017		
	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas	Entreprises associées	Sociétés-mères	Autres sociétés BNP Paribas
<i>En millions d'euros</i>						
Intérêts et produits assimilés	4,2	170,5	18,5	4,5	153,5	10,3
Intérêts et charges assimilées	-	(125,9)	(8,4)	-	(131,9)	(3,9)
Commissions (produits)	9,5	9,3	18,9	10,8	9,1	30,0
Commissions (charges)	(5,1)	(5,1)	(5,7)	(4,6)	(4,5)	(7,4)
Gains (pertes) sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	129,0	1,2	-	(4,1)	5,8
Produits (charges) des autres activités	(23,1)	0,0	40,9	(18,6)	0,0	46,4
TOTAL	(14,5)	177,8	65,4	(7,9)	22,1	81,1

9.i INFORMATION PAYS PAR PAYS

Conformément à l'article 38-3 de la loi du 5 avril 1993 modifiée par la loi du 23 juillet 2015, les établissements de crédit, compagnies financières holding (mixtes) et entreprises d'investissement

doivent publier des informations sur leurs implantations et leurs activités, incluses dans leur périmètre de consolidation, dans chaque État ou territoire.

L'implantation par pays est disponible dans la note 8.b Périmètre de consolidation.

Éléments du compte de résultat et effectifs par pays

En millions d'euros	Exercice 2018*					Effectif financier ** au 31 décembre 2018 IFRS 9 et IFRS 15
	Produit net bancaire	Résultat courant avant impôt	Impôt courant	Impôt différé	Impôt sur les bénéfices	
États membres de l'Union européenne						
Allemagne	88,4	38,3	(13,0)	0,1	(12,9)	298
Autriche	5,5	1,7	(0,8)	0,2	(0,6)	21
Belgique	29,4	15,3	(4,6)	1,7	(2,9)	137
Espagne	26,7	11,3	(0,4)	(1,5)	(1,8)	95
France	265,4	88,9	(29,9)	18,2	(11,8)	1.379
Italie ¹⁾	108,5	46,7	(12,5)	(0,3)	(12,9)	-
Luxembourg	685,6	309,7	(129,9)	70,7	(59,1)	2.235
Pays-Bas	33,7	18,4	(3,7)	(0,6)	(4,3)	81
Pologne	12,6	4,5	(2,5)	1,7	(0,9)	191
Portugal	7,2	3,3	(0,9)	(0,2)	(1,0)	35
Roumanie	9,0	2,0	-	(0,1)	(0,1)	38
Royaume-Uni	132,8	63,7	(2,5)	(10,0)	(12,5)	455
Autres Pays d'Europe						
Norvège	3,5	1,4	(0,2)	(0,0)	(0,3)	16
Suisse	0,4	(2,3)	(0,0)	0,0	0,0	10
Afrique et bassin méditerranéen						
Turquie	38,2	20,4	-	(3,5)	(3,5)	134
TOTAL GROUPE	1.447,0	623,3	(200,9)	76,6	(124,3)	5.125

* Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

** Effectif financier : effectif en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2018 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

Le Groupe n'a pas bénéficié de subventions publiques au cours de l'exercice 2018.

En millions d'euros	Exercice 2017*					Effectif financier ** au 31 décembre 2017 IAS 39
	Produit net bancaire	Résultat courant avant impôt	Impôt courant	Impôt différé	Impôt sur les bénéfices	
États membres de l'Union européenne						
Allemagne	92,5	37,9	(11,2)	0,7	(10,5)	299
Autriche ²⁾	2,4	1,7	(0,5)	0,0	(0,5)	-
Belgique	32,2	20,9	(6,0)	(2,1)	(8,1)	133
Espagne	23,9	12,8	(1,1)	(2,9)	(4,0)	87
France	249,6	97,6	(15,1)	12,1	(3,0)	1.291
Italie ¹⁾	89,5	44,3	(13,7)	(0,7)	(14,4)	-
Luxembourg	651,1	314,3	(63,3)	0,8	(62,5)	2.235
Pays-Bas	27,1	13,2	(3,5)	0,3	(3,3)	76
Pologne	8,2	2,8	(1,4)	0,7	(0,7)	185
Portugal	6,8	1,4	(0,4)	(0,1)	(0,4)	30
Roumanie	5,0	0,6	0,2	(0,2)	(0,0)	38
Royaume-Uni	118,3	62,5	(8,5)	(3,8)	(12,3)	429
Afrique et bassin méditerranéen						
Turquie	38,7	21,5	-	(2,7)	(2,7)	133
TOTAL GROUPE	1.345,3	631,5	(124,5)	2,1	(122,3)	4.936

* Les données financières correspondent à la contribution au résultat consolidé des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

** Effectif financier : effectif en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2017 des entités sous contrôle exclusif consolidées par intégration globale.

¹⁾ Les effectifs sont situés sur une entité italienne mise en équivalence, donc exclus de cette note.

²⁾ Les effectifs sont situés sur des entités autrichiennes non consolidées, donc exclus de cette note.

9.j ÉCHEANCIER PAR MATURITÉ

Le tableau qui suit présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. L'échéance des actifs financiers évalués en juste valeur par résultat et des passifs financiers en juste valeur par résultat est réputée « non déterminée » dans la mesure où ces instruments financiers sont destinés à être cédés ou remboursés

avant la date de leur maturité contractuelle. Les actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres, les instruments de dérivés de couverture, les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux et les dettes subordonnées perpétuelles sont également réputés à échéance « non déterminée ».

Les engagements de financement et de garantie donnés ont pour l'essentiel une date de tirage à vue.

31 décembre 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i> <i>En millions d'euros</i>	Non déterminé	Jour à Jour et à vue	De jour à jour à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Caisse, banques centrales	-	745,2	-	-	-	-	-	745,2
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	1.160,6	-	59,4	2,2	11,0	31,0	9,6	1.273,7
Instruments financiers dérivés de couverture	115,9	-	-	-	-	-	-	115,9
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	315,6	-	-	-	336,9	606,7	222,4	1.481,5
Prêt et créances sur les établissements de crédit	(0,0)	1.478,8	7.400,2	166,5	1.306,5	5.008,6	198,9	15.559,5
Prêts et créances sur la clientèle	-	330,8	837,3	2.462,5	6.085,2	15.739,5	6.252,2	31.707,4
Titres de dettes	-	-	-	228,4	141,0	552,8	589,4	1.511,7
Actifs financiers par échéance	2.481,8	2.583,3	8.712,8	3.071,9	8.405,0	23.295,3	7.811,3	56.361,3
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	57,2	-	109,2	8,4	5,6	89,4	21,7	291,4
Instruments financiers dérivés de couverture	8,5	-	-	-	-	-	-	8,5
Dettes envers les établissements de crédit	-	579,6	827,5	1.359,2	3.383,9	5.048,5	827,3	12.026,0
Dettes envers la clientèle	-	24.047,9	1.928,1	2.587,9	1.933,8	674,7	114,6	31.287,1
Dettes représentées par un titre	-	0,1	100,0	327,2	605,3	72,3	-	1.105,0
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	111,1	-	111,1
Passifs financiers par échéance	65,7	24.627,7	2.964,8	4.282,7	5.928,7	5.995,9	963,6	44.829,1
1 janvier 2018 <i>IFRS 9 et IFRS 15</i> <i>En millions d'euros</i>	Non déterminé	Jour à Jour et à vue	De jour à jour à 1 mois	De 1 à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	TOTAL
Caisse, banques centrales	-	585,5	-	-	-	-	-	585,5
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	799,1	-	23,1	-	6,1	21,4	11,9	861,7
Instruments financiers dérivés de couverture	114,3	-	-	-	-	-	-	114,3
Actifs financiers en valeur de marché par capitaux propres	311,9	-	-	-	304,9	1.679,8	271,4	2.568,0
Prêt et créances sur les établissements de crédit	-	159,5	5.543,4	661,5	663,8	5.513,2	420,4	12.961,8
Prêts et créances sur la clientèle	-	287,4	803,7	2.338,8	5.674,5	13.664,8	5.632,8	28.402,1
Titres de dettes	45,0	-	-	291,9	296,7	664,6	688,2	1.986,4
Actifs financiers par échéance	1.270,3	1.032,5	6.370,3	3.292,2	6.946,0	21.543,8	7.024,7	47.479,8
Instruments financiers en valeur de marché par résultat	171,5	-	5,8	2,2	42,6	107,6	24,2	354,0
Instruments financiers dérivés de couverture	31,4	-	-	-	-	-	-	31,4
Dettes envers les établissements de crédit	-	723,2	1.078,9	(536,6)	2.925,7	5.916,2	1.553,6	11.661,0
Dettes envers la clientèle	-	21.586,4	327,6	1.095,1	1.822,1	1.215,3	191,9	26.238,5
Dettes représentées par un titre	-	-	483,0	500,5	164,6	325,0	-	1.473,2
Dettes subordonnées	50,1	-	-	-	-	-	-	50,1
Passifs financiers par échéance	253,0	22.309,7	1.895,4	1.061,3	4.955,0	7.564,1	1.769,7	39.808,1

9.k JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISÉS AU COÛT AMORTI

Les éléments d'information mentionnés dans cette note doivent être utilisés et interprétés avec la plus grande précaution pour les raisons suivantes :

- Ces justes valeurs représentent une estimation de la valeur instantanée des instruments concernés au 31 décembre 2018. Elles sont appelées à fluctuer d'un jour à l'autre du fait des variations de plusieurs paramètres, dont les taux d'intérêt et la qualité des crédits des contreparties. En particulier, elles peuvent être significativement différentes des montants effectivement reçus ou payés à l'échéance des instruments. Dans la plupart des cas, cette juste valeur réévaluée n'est pas destinée à être immédiatement réalisée et ne pourrait en pratique pas l'être. Elle ne représente donc pas la valeur effective des instruments dans une perspective de continuité de l'activité du Groupe.
- La plupart de ces justes valeurs instantanées ne sont pas pertinentes, donc ne sont pas prises

en compte, pour les besoins de la gestion des activités de banque commerciale qui utilisent les instruments financiers correspondants.

- La réévaluation des instruments financiers comptabilisés au coût historique suppose souvent d'utiliser des modèles de valorisation, des conventions et des hypothèses qui peuvent varier d'une institution à l'autre. Par conséquent, la comparaison des justes valeurs présentées, pour les instruments financiers comptabilisés au coût historique, par différentes institutions financières n'est pas nécessairement pertinente.
- Enfin, les justes valeurs reprises ci-après ne comprennent pas les justes valeurs des opérations de location-financement, des instruments non financiers tels que les immobilisations et les survaleurs, mais aussi les autres actifs incorporels tels que la valeur attachée aux portefeuilles de dépôts à vue ou à la clientèle en relation avec le Groupe dans ses différentes activités. Ces justes valeurs ne sauraient donc être considérées comme la valeur contributive des instruments concernés à la valeur du Groupe.

<i>En millions d'euros, au 31 décembre 2018</i>	Juste valeur estimée			Total	Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances ¹⁾	-	15.941,9	17.573,4	33.515,3	33.362,2
Titres de dette au coût amorti (note 6.e)	1.373,1	210,5	-	1.583,6	1.511,7
PASSIFS FINANCIERS					
Dépôts et emprunts	-	43.317,0	-	43.317,0	43.313,1
Dettes représentées par un titre (note 6.h)	-	1.105,7	-	1.105,7	1.105,0
Dettes subordonnées (note 6.h)	-	111,1	-	111,1	111,1

<i>En millions d'euros, au 1 janvier 2018</i>	Juste valeur estimée			Total	Valeur au bilan
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3		
ACTIFS FINANCIERS					
Prêts et créances ¹⁾	-	14.199,7	14.942,5	29.142,2	29.055,1
Titres de dette au coût amorti (note 6.e)	1.911,1	155,5	45,0	2.111,7	1.986,4
PASSIFS FINANCIERS					
Dépôts et emprunts	-	38.332,3	-	38.332,3	37.899,5
Dettes représentées par un titre (note 6.h)	-	1.476,2	-	1.476,2	1.473,2
Dettes subordonnées (note 6.h)	-	-	-	-	-

¹⁾ Hors location financement.

Les techniques de valorisation utilisées et les hypothèses retenues assurent une mesure homogène de la juste valeur des instruments financiers actifs et passifs comptabilisés au coût amorti au sein du Groupe : lorsque les prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur. A défaut, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques de valorisation, telles que l'actualisation des flux futurs estimés pour les prêts, les dettes et les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ou telles que des modèles de valorisation spécifiques pour les autres instruments financiers, ainsi qu'ils sont décrits dans la note 1 relative aux principes comptables appliqués par le Groupe. L'allocation par niveau a été réalisée conformément aux principes comptables décrits dans cette note. La juste valeur retenue pour les prêts, les dettes et les actifs détenus jusqu'à l'échéance dont la maturité initiale est inférieure à un an (y compris exigibles à vue) est la valeur comptabilisée, et a été présentée en Niveau 2, à l'exception des crédits à la clientèle, classés en Niveau 3. Lorsqu'aucune juste valeur n'a pu être déterminée, le coût amorti est utilisé.

9.1 PASSIFS EVENTUELS : PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Comme toute autre institution financière, le Groupe est impliqué dans diverses demandes d'indemnisation comme partie défenderesse, dans des litiges et des procès, résultant du cours normal de ses activités bancaires et d'assurance.

Le Groupe établit des provisions lorsque, d'après la Direction, et après consultation de ses conseillers juridiques, il est probable qu'un paiement devra être réalisé par le Groupe et que le montant peut être estimé de manière raisonnable (note 6.n « Provisions pour risques et charges »).

En ce qui concerne les autres demandes d'indemnisation et procès intentés contre le Groupe (et qui d'après les principes décrits ci-dessus ne font pas l'objet de provisions), la Direction est d'avis, après consultation des conseillers professionnels appropriés, que ces demandes d'indemnisation sont sans fondement et peuvent être défendues avec succès ou que l'issue attendue de ces actions n'entraînera pas une perte significative dans les comptes consolidés du Groupe.

9.m FONDS DE GARANTIE

Le 18 décembre 2015, le gouvernement luxembourgeois a transposé dans la loi relative à la résolution et à la liquidation des établissements de crédit et au système de protection des déposants et investisseurs les directives européennes 2014/59/EU établissant le cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et 2014/49/UE définissant les systèmes de garantie des dépôts.

Ce nouveau mécanisme couvre tous les dépôts éligibles jusqu'à 100.000 euros et les investissements jusqu'à 20.000 euros. De plus, la loi prévoit que les dépôts récents (inférieurs à 12 mois) résultants de transactions spécifiques en lien avec un objectif social ou corrélées à certains événements de la vie soient également garantis au-delà du plafond de 100.000 euros.

La loi remplace ainsi le mécanisme de garantie des déposants et des investisseurs au Luxembourg qui était régi par l'« Association pour la Garantie des Dépôts Luxembourg » (AGDL), au moyen d'un nouveau mécanisme basé sur un principe de contributions ex-ante dans un nouveau fonds « Fonds de Garantie des Dépôts Luxembourg » (FGDL). Conformément à l'article 163(8) de la loi, ce fonds sera capitalisé via le versement d'une première tranche de 0,8% de la somme des dépôts garantis des établissements de crédits et entreprises d'investissement luxembourgeois au plus tard à la fin de l'année 2018.

La cible de 0,8% a été atteinte au 31 décembre 2018. Conformément à l'article 163(8) de la loi, les établissements de crédits et entreprises d'investissements contribueront désormais à la construction d'une seconde tranche de 0,8% des dépôts garantis des établissements de crédits et entreprises d'investissement luxembourgeois sur une durée de 8 ans.

En 2018, la Banque a pris en compte la tranche relative à l'exercice 2018 pour un montant de 9,8 millions d'euros (contre 8,0 millions d'euros en 2017). La Banque a versé une contribution au FGDL pour un montant de 12,4 millions d'euros en 2018 (contre 10,6 millions d'euros en 2017).

9.n HONORAIRES DES RÉVISEURS D'ENTREPRISES

Au titre de l'exercice 2018 <i>En milliers d'euros</i>	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT								
Audit légal, certification, examen des comptes individuels et consolidés dont :								
- Entité consolidante	742	72 %	43	3 %	587	24 %	1.372	29 %
- Filiales consolidées	18	2 %	369	34 %	1.826	72 %	2.213	48 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du réviseur d'entreprises dont :								
- Entité consolidante	235	23 %	688	63 %	108	4 %	1.031	22 %
- Filiales consolidées	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
TOTAL AUDIT	995	97 %	1.100	100 %	2.521	100 %	4.616	99 %
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridiques, fiscal, social	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Autres	34	3 %	-	0 %	-	0 %	34	1 %
TOTAL AUTRES PRESTATIONS	34	3 %	-	0 %	-	0 %	34	1 %
TOTAL HONORAIRES	1.029	100 %	1.100	100 %	2.521	100 %	4.650	100 %

Au titre de l'exercice 2017 <i>En milliers d'euros</i>	Deloitte		PricewaterhouseCoopers		Mazars		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
AUDIT								
Audit légal, certification, examen des comptes individuels et consolidés dont :								
- Entité consolidante	-	0 %	740	63 %	575	28 %	1.315	40 %
- Filiales consolidées	7	32 %	308	26 %	1.399	67 %	1.714	53 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du réviseur d'entreprises dont :								
- Entité consolidante	-	0 %	113	10 %	-	0 %	113	3 %
- Filiales consolidées	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
TOTAL AUDIT	7	32 %	1.161	99 %	1.974	95 %	3.142	96 %
Autres prestations rendues par les réseaux								
Juridiques, fiscal, social	-	0 %	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Autres	15	68 %	7	1 %	102	5 %	124	4 %
TOTAL AUTRES PRESTATIONS	15	68 %	7	1 %	102	5 %	124	4 %
TOTAL HONORAIRES	22	100 %	1.168	100 %	2.076	100 %	3.266	100 %

9.o ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun évènement significatif postérieur à la clôture n'est à mentionner.



10

**COMPTES ANNUELS
NON CONSOLIDÉS
AU 31 DÉCEMBRE 2018**

Les comptes annuels non consolidés de BGL BNP Paribas S.A. ont été établis conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur au Luxembourg et notamment en application de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes des établissements de crédit.

Ci-après, les comptes annuels non consolidés sont présentés sous une forme abrégée. Les comptes annuels non consolidés, lesquels se composent du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe aux comptes annuels ainsi que du rapport de gestion et du rapport du Réviseur d'entreprises agréé font l'objet d'une publication conformément aux dispositions légales.

Ainsi, en fonction de l'article 71 de la loi modifiée du 17 juin 1992 sur les comptes annuels des établissements de crédit approuvés et le rapport de gestion, ainsi que le rapport du Réviseur d'entreprises agréé, doivent être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires, et au plus tard sept mois après la clôture de l'exercice social. La publication des comptes est réalisée par une mention au Recueil électronique des sociétés et associations du dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés auprès duquel ces documents peuvent être obtenus.

Le Réviseur d'entreprises agréé a attesté sans réserve les comptes annuels non consolidés de BGL BNP Paribas S.A. au 31 décembre 2018.

■ BILAN NON CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
ACTIF		
Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices des chèques postaux	428,5	481,2
Créances sur les établissements de crédit	15.486,2	12.041,5
a) à vue	7.784,2	1.634,3
b) autres créances	7.702,0	10.407,2
Créances sur la clientèle	21.072,2	18.932,1
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	3.256,4	4.889,7
a) des émetteurs publics	2.529,1	4.109,2
b) d'autres émetteurs	727,4	780,5
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	344,7	131,5
Participations	9,3	11,3
Parts dans des entreprises liées	1.569,3	1.341,4
Actifs incorporels	69,0	9,6
Actifs corporels	321,4	337,4
Autres actifs	11,3	33,9
Comptes de régularisation	362,7	254,4
TOTAL DE L'ACTIF	42.931,0	38.464,1

■ BILAN NON CONSOLIDÉ (SUITE)

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
PASSIF		
Dettes envers des établissements de crédit	3.396,9	3.667,4
a) à vue	1.349,7	779,5
b) à terme ou à préavis	2.047,2	2.887,9
Dettes envers la clientèle	30.723,5	25.849,8
a) dépôts d'épargne	6.471,0	6.514,0
b) autres dettes	24.252,5	19.335,8
- à vue	18.005,9	15.009,4
- à terme ou à préavis	6.246,6	4.326,4
Dettes représentées par un titre	1.104,1	1.565,9
a) bons et obligations en circulation	389,9	478,7
b) autres	714,2	1.087,2
Autres passifs	240,4	659,6
Comptes de régularisation	152,6	133,7
Provisions	330,8	270,1
a) provisions pour impôts	70,2	28,8
b) autres provisions	260,6	241,3
Passifs subordonnés	80,0	80,0
Postes spéciaux avec une quote-part de réserves	205,5	183,5
Fonds pour risques bancaires généraux	1.064,4	484,4
Capital souscrit	713,1	713,1
Primes d'émission	2.770,1	2.770,1
Réserves	1.940,3	1.940,3
Résultats reportés	0,1	0,4
Résultat de l'exercice	209,2	145,8
TOTAL DU PASSIF	42.931,0	38.464,1

Hors-bilan

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Passifs éventuels	1.982,9	2.263,8
<i>dont : Cautionnements et actifs donnés en garantie</i>	<i>462,5</i>	<i>554,8</i>
Engagements	3.127,0	3.120,1
Opérations fiduciaires	1.152,8	1.148,1

■ COMPTE DE PROFITS ET PERTES NON CONSOLIDÉ

<i>En millions d'euros</i>	2018	2017
Intérêts et produits assimilés	604,7	621,4
<i>dont: Sur valeurs mobilières à revenu fixe</i>	95,9	136,0
Intérêts et charges assimilés	(167,8)	(166,2)
Revenus de valeurs mobilières	231,7	66,9
a) revenus d'actions, de parts et autres valeurs mobilières à revenu variable	1,4	2,9
b) revenus de participations	0,9	1,7
c) revenus de parts dans des entreprises liées	229,4	62,3
Commissions perçues	173,7	174,0
Commissions versées	(47,1)	(40,7)
Résultat provenant d'opérations financières	20,1	20,3
Autres produits d'exploitation	64,0	71,4
Frais généraux administratifs	(352,6)	(345,9)
a) frais de personnel	(234,0)	(231,2)
<i>dont : Salaires et traitements</i>	(198,3)	(195,4)
<i>Charges sociales</i>	(27,9)	(28,3)
<i>dont : Charges sociales couvrant les pensions</i>	(21,6)	(21,4)
b) autres frais administratifs	(118,6)	(114,7)
Corrections de valeur sur actifs incorporels et sur actifs corporels	(26,7)	(24,4)
Autres charges d'exploitation	(23,0)	(3,1)
Dotations/reprises de corrections de valeur sur créances et provisions pour passifs éventuels et pour engagements	(17,7)	(30,2)
Dotations/reprises de corrections de valeur sur valeurs mobilières ayant le caractère d'immobilisations financières, sur participations et sur parts dans des entreprises liées	437,4	(1,0)
Produits provenant de la dissolution de « postes spéciaux avec une quote-part de réserves »	2,0	2,0
Dotations au fonds pour risques bancaires généraux	(580,0)	(144,0)
Impôts sur le résultat provenant des activités ordinaires	(108,8)	(53,9)
RÉSULTAT PROVENANT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES, APRÈS IMPÔTS	209,8	146,7
Autres impôts ne figurant pas sous les postes ci-dessus	(0,7)	(0,9)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	209,2	145,8



11

RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE

Bénéfice de l'exercice ¹⁾	209.178.359,00
Bénéfice reporté	98.212,37
TOTAL À RÉPARTIR	209.276.571,37
Allocations statutaires	1.272.016,02
Dividende ²⁾	207.865.944,82
Report à nouveau	138.610,53
TOTAL	209.276.571,37

¹⁾ Chiffres non consolidés en Lux-GAAP - en unité d'euros.

²⁾ Dividendes par action d'un montant brut de 7,43 euros (net : 6,3155 euros) payables à partir du 8 avril 2019.





12

AGENCES DE LA BANQUE

LUXEMBOURG/BONNEVOIE

101-103, rue de Bonnevoie
L-1261 Luxembourg

LUXEMBOURG/CLOCHE D'OR

8-10, rue Charles Darwin
L-1433 Luxembourg

LUXEMBOURG/GARE

76, avenue de la Liberté
L-1930 Luxembourg

LUXEMBOURG/GRAND-RUE

1-3, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

LUXEMBOURG/KIRCHBERG-EUROPE

13, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

LUXEMBOURG/KIRCHBERG

10, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg

Centre d'Affaires Entreprises Luxembourg

Tél. : (+352) 42 42-83 84

LUXEMBOURG/LIMPERTSBERG

43-45, allée Scheffer
L-2520 Luxembourg

LUXEMBOURG/MERL-BELAIR

123, avenue du X Septembre
L-2551 Luxembourg

LUXEMBOURG/MERL-JARDINS DE LUXEMBOURG

17, rue Guillaume de Machault
L-2111 Luxembourg

LUXEMBOURG/ROYAL-MONTEREY

26, boulevard Royal
L-2449 Luxembourg

LUXEMBOURG/BOULEVARD ROYAL (Villa)

10A, boulevard Royal
L-2440 Luxembourg

Site de banque privée « d'Villa »

Tél. : (+352) 42 42-76 48
Fax : (+352) 42 42-21 22

BASCHARAGE/KORDALL

6, avenue de Luxembourg
L-4950 Bascharage

BERELDANGE

70, route de Luxembourg
L-7240 Bereldange

BETTEMBOURG

6a, rue de la Gare
L-3236 Bettembourg

CLERVAUX

34, Grand'Rue
L-9710 Clervaux

DIEKIRCH

5, rue de Stavelot
L-9280 Diekirch

DIFFERDANGE

26, avenue de la Liberté
L-4601 Differdange

DUDELANGE

59, avenue Gr.-D. Charlotte
L-3441 Dudelange

ECHTERNACH

25, place du Marché
L-6460 Echternach

ESCH/BENELUX

Place Benelux
L-4027 Esch/Alzette

ESCH/CENTRE

30, rue de l'Alzette
L-4010 Esch/Alzette

Site de banque privée

Tél. : (+352) 42 42-54 93
Fax : (+352) 42 42-59 80

Centre d'Affaires Entreprises Terres Rouges

Tél. : (+352) 42 42-67 90

ESCH/BELVAL

12, avenue du Rock'n Roll
L-4361 Esch/Belval

ETTELBRUCK

77-79, Grand'Rue
L-9051 Ettelbruck

Site de banque privée

Tél. : (+352) 42 42-64 68
Fax : (+352) 42 42-59 56

Centre d'Affaires Entreprises Nordstad

Tél. : (+352) 42 42-47 67

GREVENMACHER

2, route de Trèves
L-6793 Grevenmacher

HOWALD

201, route de Thionville
L-5885 Howald

JUNGLINSTER

2, route de Luxembourg
L-6130 Junglinster

LAROCLETTE

14, place Bleiche
L-7610 Larochette

MAMER

13 A-B, route d'Arlon
L-8211 Mamer

MERSCH

1, rue d'Arlon
L-7513 Mersch

MONDORF-LES-BAINS

43, avenue François Clement
L-5612 Mondorf-les-Bains

NIEDERANVEN

141, route de Trèves
L-6940 Niederanven

PÉTANGE

1, rue Robert Schuman
L-4779 Pétange

REDANGE-SUR-ATTERT

35, Grand'Rue
L-8510 Redange-sur-Attert

REMICH

24, route de l'Europe
L-5531 Remich

SCHIFFLANGE

36-38, avenue de la Libération
L-3850 Schifflange

STEINFORT

5-7, square du Général Patton
L-8443 Steinfort

STRASSEN

255, route d'Arlon
L-8011 Strassen

TÉTANGE/KÄLDALL

149, rue Principale
L-3770 Tétange

VIANDEN

4, Grand'Rue
L-9410 Vianden

WASSERBILLIG

36, Grand'Rue
L-6630 Wasserbillig

Centre d'Affaires Entreprises Moselle

Tél. : (+352) 42 42-88 93

WEISWAMPACH

33, Gruuss-Strooss
L-9991 Weiswampach

Centre d'Affaires Entreprises Ardennes

Tél. : (+352) 42 42-64 39

WILTZ

53-55, Grand'Rue
L-9530 Wiltz

Site de banque privée

Tél. : (+352) 42 42-54 52
Fax : (+352) 42 42-53 98



13

**FILIALES/SUCCESSALE,
PARTICIPATION, BUSINESS CENTERS
ET AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE
ACTIVES AU LUXEMBOURG**

ADMINISTRATION CENTRALE

BGL BNP PARIBAS S.A.

50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg
Tél. : (+352) 42 42-1
Fax : (+352) 42 42-25 79
www.bgl.lu
info@bgl.lu

FILIALES

LUXEMBOURG

BNP PARIBAS LEASING SOLUTIONS S.A.

10, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 43 47-89
Fax : (+352) 26 43 47-88
www.leasingsolutions.bnpparibas.com

BNP PARIBAS LEASE GROUP LUXEMBOURG S.A.

10, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Tél. : (+352) 47 99-85 15
Fax : (+352) 47 99-51 81
www.bgl.lu
leasing@bgl.lu

GLOBAL GENERAL PARTNER S.A.

50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg
Tél. : (+352) 42 42-75 72
Fax : (+352) 42 42-81 37

SUCCURSALE

BGL BNP PARIBAS SUCCURSALE ALLEMAGNE

Herzogenbuscher Str. 10
D-54292 Trèves
Tél. : (+49) 651 460 40 10
Fax : (+49) 651 994 96 09

PARTICIPATION

LUXEMBOURG

CARDIF LUX VIE

23-25, avenue de la Porte-Neuve
L-2227 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 214-1
Fax : (+352) 26 214-93 71
www.cardifluxvie.lu

BUSINESS CENTERS

ALLEMAGNE

BUSINESS CENTER SARREBRUCK

Lebacherstraße 4
D-66113 Sarrebruck
Tél. : (+49) 681 996 34 57
Fax : (+49) 681 996 34 59

BUSINESS CENTER COBLENCE

August-Thyssen-Straße 27
D-56070 Coblenze

LUXEMBOURG

BUSINESS CENTER LUXEMBOURG

50, avenue J.F. Kennedy
L-2951 Luxembourg
Tél. : (+352) 42 42-20 08
Fax : (+352) 42 42-51 41

AUTRES SOCIÉTÉS DU GROUPE ACTIVES AU LUXEMBOURG

ARVAL LUXEMBOURG S.A.

36, route de Longwy
L-8080 Bertrange
Tél. : (+352) 44 91-801
Fax : (+352) 44 91-90
www.arval.lu
info@arval.lu

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG

10, rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 46-30 01
Fax : (+352) 26 46-91 70
www.bnpparibas-am.lu

BNP PARIBAS REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Bâtiment Kronos - 3^e étage
10, rue Edward Steichen
L- 2540 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 26-06 1
Fax : (+352) 26 26-06 26
www.realestate.bnpparibas.lu
reimlux@bnpparibas.com

BNP PARIBAS REAL ESTATE ADVISORY & PROPERTY MANAGEMENT S.A.

Bâtiment Kronos -
Rez-de-Chaussée
10, rue Edward Steichen
L- 2540 Luxembourg
Tél. : (+352) 34 94-84
Fax : (+352) 34 94-73
www.realestate.bnpparibas.lu

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES LUXEMBOURG

60, avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Tél. : (+352) 26 96-20 00
Fax : (+352) 26 96-97 00
<http://securities.bnpparibas.com/>



BGL BNP PARIBAS S.A.

Société anonyme

50, avenue J.F. Kennedy - L-2951 Luxembourg

Tél. (+352) 42 42-1 - Fax (+352) 42 42-33 12

R.C.S. Luxembourg : B 6481

www.bgl.lu



**BGL
BNP PARIBAS**

**La banque
d'un monde
qui change**